



Évaluation des établissements

RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021

VAGUE B



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Marc Lits, Président du comité

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

1 Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

2 Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Sommaire

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	4
1/ CARACTERISATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2/ CARACTERISATION DU SITE ET STRUCTURATION DE LA COORDINATION TERRITORIALE	4
3/ CONTEXTE DE L'EVALUATION	5
LE POSITIONNEMENT ET LA STRATEGIE INSTITUTIONNELS DE L'ETABLISSEMENT.....	7
1/ L'ANALYSE DU POSITIONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	7
a/ <i>Un positionnement s'appuyant sur une marque forte</i>	7
b/ <i>Un ancrage régional dans une CCT offrant de nouvelles collaborations</i>	8
2/ LA STRATEGIE INSTITUTIONNELLE.....	9
a/ <i>Une stratégie claire, mais fragilisée par manque d'outils de pilotage</i>	9
b/ <i>Une stratégie s'appuyant sur des partenaires régionaux</i>	9
LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE L'ETABLISSEMENT	11
1/ UNE ORGANISATION INTERNE COMPLEXE PRIVILEGIANT LE SOUTIEN A LA VIE ETUDIANTE, MAIS PENALISANT LE PILOTAGE STRATEGIQUE	11
2/ UN FONCTIONNEMENT DES INSTANCES A CLARIFIER ET UN DIALOGUE INTERNE A DYNAMISER.....	11
3/ UNE STRATEGIE PORTEE PAR UNE COMMUNICATION DYNAMIQUE, MAIS MANQUANT D'OUTILS DE PILOTAGE APPROPRIES	12
a/ <i>Une approche numérique performante, mais dépendant des structures communes au site</i>	12
b/ <i>Une communication dynamique, fortement impliquée dans la stratégie de développement de l'établissement</i>	13
c/ <i>Une procédure budgétaire en construction, mais des outils de pilotage lacunaires</i>	13
4/ LES GRANDES FONCTIONS DU PILOTAGE	13
a/ <i>Des ressources humaines sous tension, ce qui ne facilite pas un dialogue social détendu</i>	13
b/ <i>Une situation financière saine et un cadre d'exécution sécurisé</i>	14
c/ <i>Des locaux rénovés et une fonction immobilière de qualité</i>	15
LA RECHERCHE ET LA FORMATION	16
1/ UNE POLITIQUE DE RECHERCHE RECONNUE, DONT LE PILOTAGE EST EN COURS DE STRUCTURATION.....	16
a/ <i>Des équipes dynamiques au sein desquelles les enseignants-chercheurs de l'établissement sont largement investis</i>	16
b/ <i>Une politique de recherche en construction et un pilotage à consolider</i>	16
2/ LA DIFFUSION DES RESULTATS DE LA RECHERCHE	17
3/ UNE POLITIQUE DE FORMATION DYNAMIQUE, DONT LA GOUVERNANCE MERITERAIT D'ETRE PRECISEE	18
a/ <i>Une offre de formation initiale complète, internationalisée et inscrite dans une approche par compétences</i>	18
b/ <i>Un pilotage de l'offre de formation complexe et inachevé</i>	19
4/ UN LIEN ETROIT ENTRE RECHERCHE ET FORMATION, DONT LES EFFETS SEMBLENT PEU EVALUES	20
5/ UN SERVICE DE DOCUMENTATION PARTIELLEMENT REPENSE A L'OCCASION DU CHANTIER IMMOBILIER	20
a/ <i>Une gestion réorganisée du service de la documentation</i>	21
b/ <i>Une politique d'archivage en cours de structuration</i>	21
LA REUSSITE DES ETUDIANTS.....	22
1/ UN SUIVI INDIVIDUALISE DU PARCOURS DES ETUDIANTS AU SERVICE DE LEUR BIEN-ETRE ET DE LEUR INSERTION PROFESSIONNELLE	22
2/ UNE VIE ETUDIANTE DE QUALITE SOUTENUE PAR L'ETABLISSEMENT	23
3/ UNE PARTICIPATION ACTIVE DES ETUDIANTS A LA GOUVERNANCE.....	23
LES POLITIQUES EUROPEENNE ET INTERNATIONALE.....	24
1/ DES ECHANGES INTERNATIONAUX TRES IMPORTANTS AU SERVICE DE LA MOBILITE ETUDIANTE	24

2/ UNE STRATEGIE INTERNATIONALE A AFFIRMER EN MATIERE DE RECHERCHE.....	25
CONCLUSION	26
1/ LES POINTS FORTS.....	27
2/ LES POINTS FAIBLES.....	27
3/ LES RECOMMANDATIONS	27
LISTE DES SIGLES	29
OBSERVATIONS DU DIRECTEUR	32
ORGANISATION DE L'EVALUATION	33

Présentation de l'établissement

1/ Caractérisation de l'établissement

L'Institut d'Études Politiques (IEP) de Bordeaux est un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif (EPA) créé en 1948 et doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est inscrit depuis peu dans la Convention de coordination territoriale (CCT) qui a remplacé la Comue d'Aquitaine en 2020. L'IEP a des liens étroits avec l'Université de Bordeaux, pour des raisons à la fois scientifiques, administratives et logistiques, puisque les deux entités se retrouvent sur le même site de Pessac. Depuis mars 2019, il est membre de la Conférence des grandes écoles (CGE).

L'IEP compte aujourd'hui environ 2 000 étudiants dans le cycle du diplôme (nombre en croissance forte avec une augmentation de plus de 23 % des effectifs étudiants, y compris en apprentissage, entre la rentrée 2016 et la rentrée 2020, depuis l'inauguration d'un nouveau bâtiment de 18 000 m² en décembre 2016¹) et 600 étudiants dans des formations autres, y compris continues².

Pour assurer ses missions d'enseignement, l'IEP disposait, en 2019, de 44 enseignants titulaires, dont 29 enseignants-chercheurs³, et de 19 enseignants contractuels, soit un potentiel de 63 enseignants permanents et un ratio d'un enseignant pour 29,6 élèves⁴. Il compte 50 Biatss⁵ titulaires (48,40 ETP), 43 Biatss contractuels permanents (34,80 ETP) et huit agents mis à disposition (deux de la Fondation nationale des sciences politiques [FNSP] amenés à ne plus être renouvelés lors de leur départ à la retraite et six du CNRS)⁶. À ceux-ci s'ajoutent 39 Biatss contractuels sur fonds propres⁷. Son budget prévisionnel pour 2021 est de 9,85 M€ en autorisation d'engagement (AE) et 9,87M€ en crédits de paiement (CP), réparti comme suit : 3,92M€ de masse salariale, 3,61M€ de dépenses de fonctionnement (en AE) et 2,32M€ de dépenses d'investissement (en AE)⁸.

L'IEP est associé à deux laboratoires en partenariat avec le CNRS (Les Afriques dans le monde, LAM, Unité mixte de recherche [UMR] 5115 et Centre Émile Durkheim, CED, UMR 5116) dont il assure la co-tutelle, avec l'université Bordeaux-Montaigne pour le premier et avec l'université de Bordeaux pour le second. Le CED accueille 56 doctorants, dont 26 à l'IEP et le LAM 62 doctorants, dont 28 à l'IEP.

Depuis l'évaluation précédente, deux événements majeurs ont influencé fortement la vie de l'IEP. Le premier est lié à l'aménagement d'un bâtiment entièrement rénové, qui a pratiquement doublé les surfaces, ce qui a permis d'accroître de plus de 350 étudiants la population étudiante en cinq ans. Le second concerne l'environnement proche de l'IEP : création de la région Nouvelle-Aquitaine, arrêt de la Comue Aquitaine et mise en place d'une CCT dont les missions doivent encore être affinées, relations évolutives avec les deux UMR et les deux universités proches, Bordeaux et Bordeaux-Montaigne.

Enfin, ces transformations internes et externes profondes se font dans un cadre contraint, dont les limites ont été analysées dans un rapport d'audit de l'IGAENR de juin 2010 et un autre de la Cour des comptes de 2016, qui attirent tous deux l'attention de la gouvernance de l'IEP sur la nécessité de gérer une croissance soutenable budgétairement en maintenant des critères d'encadrement académique et administratif propres à garantir la qualité scientifique d'une formation réputée.

2/ Caractérisation du site et structuration de la coordination territoriale

La Région Nouvelle-Aquitaine compte plus de 200 000 étudiants répartis sur 80 sites d'enseignement supérieur⁹. Elle se caractérise par la dynamique démographique de sa population étudiante, qui représente 8 % de la population étudiante nationale (6^e rang). Pour autant, le taux de scolarisation des 18-24 ans et la proportion des diplômés de l'enseignement supérieur sont inférieurs à la moyenne nationale. L'enjeu de la région est par conséquent de développer l'accès à l'enseignement supérieur dans un contexte où le taux d'étudiants boursiers est très important.

¹ RAE, p. 10.

² L'IEP Bordeaux, en plus de la formation initiale, avec un diplôme de cinq ans valant grade de master, offre une formation continue diplômante dans le cadre de ses trois *executive masters*. L'étudiant à Sciences Po Bordeaux peut également opter par l'apprentissage en cinquième année (Master 2). Dans le cadre de l'offre des formations, l'institut a plusieurs partenariats avec les universités, les écoles françaises et à l'international (six filières intégrée binationales avec l'Italie, l'Allemagne, la Jamaïque, Hong Kong, l'Espagne et le Portugal), en plus de proposer des formations certifiantes sur mesure et pour les élus.

³ Bilan social 2019, p. 9.

⁴ Bilan social 2019, cité dans le RAE, p. 5.

⁵ Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, et personnels sociaux et de santé.

⁶ *Ibid.*, pp. 8-12.

⁷ *Ibid.*, p. 15. Mais ces chiffres sont parfois difficilement identifiables à une catégorie précise et exclusive.

⁸ Délibération CA du 18/12/2020 – budget initial 2021.

⁹ Source : Strater Nouvelle-Aquitaine 2020.

Créée en 2015, la Comue d'Aquitaine rassemblait les universités de Bordeaux, Bordeaux-Montaigne, de Pau et des pays de l'Adour, Bordeaux INP, IEP de Bordeaux et Bordeaux Sciences Agro¹⁰, auxquels s'ajoutaient quelques écoles partenaires. À la suite de la création de la région Nouvelle-Aquitaine en 2016, l'université de La Rochelle devient membre de la Comue en octobre 2017, mais n'est pas rejointe par les universités de Poitiers et de Limoges. En décembre 2017, l'université de Bordeaux annonce son départ du regroupement. La Comue d'Aquitaine est finalement dissoute le 1^{er} avril 2020. Sept établissements du site (les universités de Bordeaux, de Bordeaux-Montaigne, de La Rochelle, de Pau, l'IEP de Bordeaux, Bordeaux INP et Bordeaux Sciences Agro) se sont orientés vers une CCT mise en place par l'arrêté du 13 mai 2020. Sans créer de nouvelle entité (association sans chef de file), la CCT va poursuivre certaines actions de la Comue (programme de mobilité, entrepreneuriat étudiant, pôle études et observatoire, accueil des étudiants migrants) tout en fixant de nouveaux axes : revoir le maillage des formations et ouvrir socialement et territorialement leurs recrutements. Les sept établissements souhaitent en effet répondre à deux problématiques : les poursuites d'étude après le bac, qui restent inférieures à la moyenne nationale dans les trois académies du territoire (Bordeaux, Poitiers et Limoges) et la saturation des campus bordelais.

3/ Contexte de l'évaluation

Le directeur de l'IEP, Yves Déloye, est en poste depuis le 1^{er} septembre 2016 et son mandat s'est achevé le 31 août 2021. Au moment de la visite sur site, la désignation de son successeur était connue, Dominique Darbon, élu nouveau directeur le 25 juin 2021.

La lecture du rapport d'autoévaluation (RAE) rend bien compte des mutations internes et externes dans lesquelles l'IEP évolue : le RAE n'en dissimule pas les risques, tout en soulignant les nombreuses réalisations positives. Ce rapport présente une auto-évaluation claire, en insistant à de nombreuses reprises sur les spécificités des IEP. L'IEP est conscient du fait que son développement rapide (particulièrement l'accroissement du nombre d'étudiants) se fait dans un cadre contraint. Il s'inscrit, pour une part de son travail d'auto-évaluation, dans sa volonté de répondre aux recommandations émises lors du précédent rapport d'évaluation du HCERES remis en 2015¹¹. C'est ainsi qu'il a pris la mesure des points faibles particulièrement identifiés dans la gestion administrative de l'établissement. Certaines cellules comme celles relatives aux marchés publics ou au patrimoine ont été renforcées (y compris avec la désignation d'un responsable de ce service, comme suggéré). Une attention a aussi été marquée à la gestion des procédures. L'établissement a donc pris en compte certaines de ces remarques, mais de manière encore trop limitée, comme cela apparaîtra dans la suite de ce rapport. Le soutien à la recherche a également été renforcé, dans une dynamique qui a été amorcée et qui devra s'inscrire dans la durée. Par ailleurs, les points forts concernant la qualité de la formation et de l'ouverture internationale sont restés au cœur de la stratégie de l'établissement.

C'est dans ce contexte que l'IEP a identifié, en conclusion de son RAE, trois axes de développement pour les cinq prochaines années, répartis en dix actions à réaliser selon un calendrier prévisionnel. Le premier concerne le développement institutionnel du site, en partenariat renforcé avec des acteurs socio-économiques régionaux et les établissements publics de l'ESRI¹². Le deuxième vise à améliorer la politique de formation initiale et continue, en renforçant l'approche par les compétences, la voie de l'apprentissage et les innovations pédagogiques¹³. Et le troisième veut renforcer le pilotage de la politique scientifique, en partenariat avec les deux laboratoires en co-tutelle et les universités de la région¹⁴.

L'IEP a également fait état de sept attentes lors de la réunion de préparation :

- Soutenabilité de cette politique d'expansion : soutenabilité financière, qualité d'enseignement et nature d'établissement public.
- Appréciation sur le positionnement de l'IEP Bordeaux à deux échelles : au niveau local et régional, au niveau du réseau des IEP.
- Pistes de réflexion et recommandations pour améliorer le dispositif de diversification sociale lors de la sélection de nouveaux étudiants sur Parcoursup.
- Pistes de réflexion et recommandations afin de conserver la mission historique des IEP dans la préparation aux concours après la transformation de l'École Nationale d'Administration (ENA).
- Éléments de retour sur la trajectoire passée et sur la poursuite de celle-ci, concernant principalement la mutualisation de services support, recherche, etc.
- Recommandation sur la transformation pédagogique liée à cette année de crise Covid-19.
- Pistes de réflexion et recommandations concernant la problématique de transition écologique et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Pour sa part, le comité d'évaluation avait informé l'établissement des thématiques sur lesquelles il souhaitait plus

¹⁰ Sources : Strater, AEF Info, site Idex.

¹¹ Comme mentionné, entre autres, p. 11 du RAE.

¹² RAE, p. 82.

¹³ RAE, p. 83.

¹⁴ RAE, p. 84.

particulièrement interroger les personnes rencontrées lors des entretiens :

- La stratégie de l'IEP dans une perspective de soutenabilité, compte tenu de la croissance régulière du nombre d'étudiants avec des ressources humaines et financières quasi constantes.
- Le développement de collaborations et de mutualisations avec les partenaires de la CCT récemment installée.
- L'innovation pédagogique ; l'évolution de l'offre de formation en lien avec le référentiel de compétences et la mise en place d'un modèle d'alignement pédagogique ; la transformation des publics (avec une attention aux effets de l'entrée en vigueur de Parcoursup et à la prochaine transformation de l'ENA).
- L'insertion professionnelle des étudiants, et la participation des étudiants au fonctionnement de l'établissement.
- L'augmentation de la politique des partenariats dans le cadre du développement d'un « club des partenaires ».

Le positionnement et la stratégie institutionnels de l'établissement

1/ L'analyse du positionnement institutionnel

a/ Un positionnement s'appuyant sur une marque forte

L'IEP de Bordeaux s'appuie sur la reconnaissance régionale et internationale d'une marque forte¹⁵. Cet atout en fait un établissement réputé pour son expertise dans les domaines scientifiques dans lesquels excellent traditionnellement l'ensemble des établissements mettant en avant la marque « Sciences Po », même si l'IEP souligne son autonomie et son « identité distinctive ¹⁶ ». Cette excellence scientifique s'appuie tout particulièrement sur le lien fort avec deux UMR réputées dans le secteur des sciences humaines et sociales, le Centre Émile Durkheim (CED) et Les Afriques dans le monde (LAM)¹⁷. Elle est renforcée par un positionnement international, qui se traduit par des échanges d'étudiants importants (412 étudiants sortants, soit plus du cinquième des effectifs, dont la totalité de la promotion de deuxième année de licence, et 206 étudiants internationaux accueillis¹⁸) et un accompagnement personnalisé de ces étudiants dans une structure de taille réduite qui facilite cette attention soutenue.

Le rapport d'auto-évaluation insiste à de nombreuses reprises sur les spécificités des IEP, particulièrement en matière pédagogique¹⁹. L'IEP est conscient de la transformation progressive de ses formations : autrefois majoritairement destinées à préparer à des examens d'entrée dans des grandes écoles ou à des concours de la haute administration, celles-ci sont aujourd'hui plus diversifiées (en témoigne le nombre important –18– de filières du master). Le master est réparti en quatre majeures (« Affaires internationales », « Carrières publiques », « Management de projets et Organisations », « Politique, Société, Communication »), elles-mêmes subdivisées en parcours au nombre de 18, comprenant un grand nombre d'enseignements optionnels. Cette diversification montre une adaptabilité aux évolutions de la société et du marché du travail, ainsi qu'aux attentes des étudiants, et se traduit par un haut taux d'employabilité de 94 % deux ans après la sortie²⁰. Mais le risque réside dans la perte d'une formation généraliste au profit de compétences techniques qui dénatureraient quelque peu l'esprit d'un diplôme unique.

Le comité relève que plusieurs de ses interlocuteurs sont conscients des évolutions de l'offre de formation et des risques que celles-ci pourraient faire courir à l'image du diplôme « Sciences Po ». Le comité partage cette inquiétude quant au risque de perte de l'identité de l'IEP dans cette évolution.

Le comité recommande à la nouvelle équipe de direction de conduire une réflexion en interne sur le bon équilibre entre formation généraliste et professionnalisante, au-delà des échanges informels actuellement menés sans réelle réflexion stratégique, alors que cet enjeu est crucial pour les années à venir.

L'IEP est aussi conscient du fait qu'il se développe de manière importante dans un cadre très contraint, tant en matière de gestion d'un personnel académique et administratif dont le nombre ne suit pas l'augmentation des étudiants, que de ressources financières, internes autant qu'externes. C'est ainsi que 45 % des recettes proviennent des droits d'inscription, qui sont modulés en fonction des revenus de la famille, variant de l'exemption des droits pour 30 % d'étudiants boursiers ou assimilés (année 2020-2021) jusqu'à 6615 euros pour 6 % des étudiants. Si l'établissement se développe de manière très positive, il prend la mesure des risques engendrés par cette croissance et de la difficulté à maintenir ce fragile équilibre. Cette prise de conscience se manifeste à de nombreux endroits du RAE, avec beaucoup de lucidité, et particulièrement dans l'excellente analyse SWOT dont la synthèse est donnée en fin de RAE²¹.

Plusieurs points forts dans la gouvernance de l'établissement lui permettent de partir d'une position institutionnelle stabilisée :

— Un équilibre budgétaire annuel alimenté par des recettes dynamiques, notamment par la formation continue et l'augmentation des effectifs soumis à des droits d'inscription modulés (allant de l'exemption des droits jusqu'à

¹⁵ « Le sigle et les marques ' Sciences Po ' font l'objet depuis 2015 d'un règlement signé entre la FNSP [Fondation nationale des sciences politiques] et les 10 IEP de France », RAE, p. 8.

¹⁶ RAE, p. 12. Cette spécificité est liée, selon le RAE, au « choix de ne pas déployer à ce jour d'antennes décentralisées et/ou de campus spécialisés, préférant concentrer son potentiel d'activité sur son campus unique » tout en accroissant « son ouverture aux étudiants éloignés de la métropole bordelaise », RAE, p. 11. Le comité relève cependant que ce choix n'est pas spécifique à l'IEP de Bordeaux et peut aussi s'appliquer à d'autres grandes écoles.

¹⁷ Science Po Bordeaux dispose de 22 chercheurs et 20 enseignants-chercheurs dans ses deux UMR, RAE, p. 38.

¹⁸ RAE, p. 76.

¹⁹ C'est la première des valeurs mises en avant dans le projet de l'IEP: « S'affirmer comme une grande école de sciences humaines et sociales proposant un modèle pédagogique spécifique et exigeant tant en formation initiale que continue », RAE, (p. 3).

²⁰ Rapport sur l'insertion professionnelle des diplômés de Sciences Po Bordeaux — Promotion 2018, p. 1.

²¹ RAE, pp. 78-80.

6615 €).

— Un campus unique resserré et implanté dans un environnement porteur, composé de ses principaux partenaires.

— Des bâtiments modernisés et des équipes impliquées de manière forte (même s'il faut parfois vaincre certaines résistances²²) dans une organisation très orientée vers le service des étudiants.

Pour son positionnement institutionnel, l'IEP marque davantage son ancrage régional que son insertion dans le réseau des IEP ou celui des grandes écoles (CGE), qu'il a récemment rejoint. Le RAE n'évoque pas l'implantation à Poitiers d'un campus délocalisé de Sciences Po Paris, alors que celui-ci se trouve dans sa région. Il n'apparaît pas qu'il y ait des contacts ou des collaborations prévues avec cette entité. La suppression progressive des postes appartenant au réseau FNSP risque aussi de diminuer les liens entre les IEP membres de la FNSP.

Le comité constate que ces caractéristiques bien affirmées permettent conjointement une participation de l'établissement à la dynamique territoriale et une ouverture internationale justifiant son ambition d'être reconnu comme une école attractive pour les étudiants, les enseignants et les chercheurs étrangers. Il relève que ce positionnement n'est pas pensé en lien avec la FNSP, Sciences Po Paris et la CGE, dont il n'est pas fait mention dans le RAE, ce qui empêche des partenariats qui pourraient s'avérer utiles, tant pour les formations (grâce à des expertises complémentaires avec Sciences Po Paris) que pour des mises en commun d'expérience (gestion de Parcoursup ou projets de recherche avec d'autres grandes écoles, par exemple).

b/ Un ancrage régional dans une CCT offrant de nouvelles collaborations

Les diverses évolutions du paysage institutionnel et académique ont demandé chaque fois des réajustements, la mise en place de synergies à reconstruire, des mutualisations à redéfinir. C'est ainsi que la création de la CCT a permis à l'IEP de redéfinir ses partenariats avec les autres établissements d'enseignement supérieur de la région Nouvelle-Aquitaine. Au-delà du renforcement des collaborations scientifiques et des mutualisations techniques et administratives avec l'université de Bordeaux, il y a une volonté affirmée de développer un partenariat stratégique avec l'université de Pau et des pays de l'Adour et avec celle de La Rochelle. Ce partenariat pourrait se construire autour de thématiques liées aux transitions socio-environnementales en formation et en recherche (par exemple autour du développement durable sur le littoral appréhendé sous un angle holistique, en rassemblant les équipes de recherche dans un institut interdisciplinaire avec l'appui du CNRS) et à des recherches communes relatives à l'Afrique (y compris avec Bordeaux Sciences Agro). Les collaborations avec l'université Bordeaux-Montaigne sont principalement liées à la co-tutelle exercée par les deux universités sur le laboratoire LAM, mais d'autres partenariats sont envisagés avec cette université dont les formations en sciences humaines et sociales présentent de réelles complémentarités.

Le comité soutient la volonté de l'IEP de se rapprocher de plusieurs partenaires régionaux regroupés dans la CCT, positionnement pour lequel l'IEP peut faire valoir plusieurs de ses expertises scientifiques (en sciences politiques, en administration publique, sur les questions africaines). Mais il relève que l'IEP est souvent dans une position de réponse à des offres de collaboration avec ses partenaires et plus rarement dans une initiative propre, alors que son expertise est très reconnue par ses partenaires.

Le comité recommande, d'une part, de sélectionner strictement les partenariats avec des acteurs régionaux au départ de l'analyse stratégique des priorités qu'il se sera lui-même fixées en matière d'enseignement et de recherche, pour éviter des formes de dispersion contre-productives, et d'autre part, de s'engager dans ces partenariats en fonction de ses expertises reconnues afin de prendre le leadership dans ces projets.

Par ailleurs, le risque de manquer de ressources propres est réel pour l'IEP, lorsque la croissance des étudiants sera stabilisée à moyen terme, parce que les droits d'inscription pourront difficilement encore être augmentés et que les subventions pour charge de services publics sont limitées. L'accroissement des charges pourrait être compensé par un recours plus systématique à des partenaires. Si des mutualisations existent déjà avec l'université de Bordeaux, en matière de gestion commune du site, de services informatiques, d'activités dans le domaine de l'action sociale²³, de documentation²⁴, d'accueil des doctorants étrangers et de soutien au montage de projets de recherche²⁵, elles sont encore assez limitées et ne semblent pas être suffisamment soutenues par l'IEP.

Vu la tension existant dans les services de support, et le manque de moyens en matière de ressources humaines, le comité recommande que des mutualisations soient réalisées avec les partenaires les plus proches dans l'environnement bordelais.

²² « ...il n'est d'ailleurs pas toujours aisé de convaincre l'ensemble des parties-prenantes de la plus-value effective d'une telle démarche [une politique globale de la qualité] », RAE, p. 20.

²³ RAE, p. 28.

²⁴ RAE, p. 56.

²⁵ RAE, p. 36.

2/ La stratégie institutionnelle

a/ Une stratégie claire, mais fragilisée par manque d'outils de pilotage

L'IEP a très lucidement effectué une analyse SWOT des différents domaines soumis à auto-évaluation, n'occultant aucune faiblesse ou menace qui pourrait mettre l'établissement en difficulté. Il a ainsi identifié trois axes stratégiques prioritaires, déclinés en dix actions à réaliser entre 2021 et 2025, selon un échéancier clairement séquencé. Cette stratégie devra être mise en œuvre par une nouvelle équipe de direction, ce qui pourrait entraîner quelques inflexions dans les priorités définies²⁶.

Le comité relève qu'il reviendra à cette équipe de confirmer les priorités avancées dans le RAE, de s'appuyer, pour ce faire, sur une analyse de la stratégie mise en œuvre dans la période couverte par ce RAE. Ce travail d'analyse rétrospective effectué, il s'agira d'associer davantage les équipes administratives et les enseignants-chercheurs à l'affinement des nouveaux objectifs stratégiques, puisque plusieurs membres découvraient les priorités présentées en fin de RAE lors des entretiens effectués au moment de la visite.

Les finances de l'IEP sont saines et sa trésorerie lui permet de couvrir ses besoins actuels, mais la croissance des étudiants, gérée dans une perspective à moyen terme qui devrait l'amener jusqu'à 2 200 élèves inscrits au diplôme d'IEP (« soit 650 élèves de plus qu'à la rentrée 2016 (+ 36,6 %) »)²⁷, ne sera tenable que si les effectifs d'encadrement pédagogique et administratif augmentent en proportion quasi égale. Cette stratégie, aujourd'hui maîtrisée, pourrait être mise en difficulté : en effet si ces évolutions sont traitées avec beaucoup d'« agilité », de « fluidité » et de « flexibilité »²⁸ selon les dires de plusieurs responsables de l'établissement, cette gestion de type intuitif masque mal l'absence d'outils de pilotage ou d'indicateurs permettant des projections en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines.

Le comité estime que la gestion courante de l'IEP est menée avec une rigueur suffisante, qui prend en compte les moyens disponibles à court terme. La vision stratégique à moyen et long terme est moins assurée et s'appuie sur des outils de pilotage insuffisants.

Le comité recommande à la nouvelle équipe de direction d'inscrire son plan quinquennal dans un cadre davantage fondé sur des indicateurs fiables, et en plus grande concertation avec les membres du personnel qui devront les mettre en œuvre.

b/ Une stratégie s'appuyant sur des partenaires régionaux

Les partenariats avec des collectivités territoriales, déjà nombreux, sont encore à renforcer. C'est le cas des différentes chaires qui sont toutes construites dans une logique de mécénat, avec le soutien d'entreprises et de collectivités locales, L'IEP dispose déjà de la chaire « Défense & Aérospatial », de la chaire « Transitions énergétiques territoriales » (TRENT), de la chaire « Diasporas africaines », et, depuis septembre 2020, d'une nouvelle chaire « Territoires de l'économie sociale et solidaire » (TerrESS). Ces chaires apportent des ressources extérieures significatives, qui servent à la fois à des missions d'enseignement, de formation continue, de recherche et de diffusion des savoirs. Elles permettent le développement des expertises scientifiques de l'IEP et elles contribuent à l'accroissement de son rayonnement régional, à travers le développement des liens avec le monde socio-économique.

C'est la même démarche, en phase préparatoire, qu'il faudra poursuivre pour l'intégration de partenaires du monde des entreprises à une réflexion stratégique, notamment en matière de formation et d'insertion des étudiants au travers d'un « club des partenaires »²⁹. Ce projet a été retardé du fait de la pandémie, mais il devrait être mis en place durant l'année 2021-2022. Pour le moment, ces contacts sont le fait de quelques membres de l'équipe de direction, mais sans réelle concertation au sein de l'établissement, puisque peu de personnes en sont informées, en interne ou parmi les collectivités territoriales qui pourraient y être associées. On ne dispose donc pas, à ce stade, d'informations précises sur la composition de ce club, son mode d'organisation, ses interactions avec les conseils et les comités de l'IEP.

De même, l'association des *alumni* n'est jusqu'à présent pas associée à des projets en préparation au sein de l'équipe de direction, qui permettraient à de nombreux anciens élèves de jouer un rôle de relais dans les entreprises où ils occupent des fonctions de responsabilité. La direction marque sa volonté de relancer une structure d'*alumni* davantage marquée par l'impulsion de l'IEP, afin d'éviter les aspects cycliques d'investissement/désinvestissement des équipes « d'anciens » aux motivations variables.

²⁶ Un nouveau directeur général des services est entré en fonction en janvier 2021 (mais il occupait auparavant la fonction de directeur adjoint) ; le nouveau directeur de l'établissement prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2021 ; la fonction de délégué à la recherche sera modifiée et remplie par un directeur de la recherche.

²⁷ RAE, p. 4, note 8.

²⁸ Ces trois termes ont été utilisés à plusieurs reprises par plusieurs interlocuteurs différents lors de questions récurrentes sur la gestion et la stratégie de l'établissement au moment de la visite sur site.

²⁹ RAE, pp. 8 et 82.

Le comité relève que différentes initiatives sont prises par l'équipe de direction resserrée (réorganisation de certains services, relance de l'association des *alumni*, lancement d'un « club des partenaires », etc.). Mais ces projets impliquant des partenaires extérieurs, toujours pertinents, semblent insuffisamment partagés avec les équipes administratives et pédagogiques.

Le comité recommande d'associer davantage les équipes administratives et pédagogiques pour emporter leur adhésion à des projets stratégiques pour le développement de l'établissement.

La gouvernance et le pilotage de l'établissement

Dans un contexte de forte croissance de ses effectifs d'étudiants, l'IEP vit avec inquiétude la contrainte découlant d'une allocation en ressources humaines dépendante d'une part du plafond d'emplois sur budget de l'État auquel il émerge et d'autre part du plafond d'emplois sur ressources propres qui lui est autorisé.

1/ Une organisation interne complexe privilégiant le soutien à la vie étudiante, mais pénalisant le pilotage stratégique

Pour maintenir la culture d'établissement de l'IEP, fortement marquée par sa proximité avec les étudiants et son écoute de leurs besoins, par ailleurs très appréciée, le renforcement des ressources humaines pendant la période 2016-2020 a principalement porté sur les structures de soutien à la vie étudiante dans toutes ses dimensions. Du point de vue organisationnel, l'établissement a connu ces dernières années une transformation structurante liée au renforcement et à la professionnalisation de ses capacités de gestion et de pilotage.

Outre les fonctions de support, ce sont aussi largement les fonctions de soutien qui ont bénéficié de cette transformation, permettant d'enrichir de manière significative l'offre et la qualité des services rendus aux usagers (vie étudiante et associative, soutien aux étudiants, stages et insertion professionnelle, relations internationales, etc.)³⁰. Les fonctions de support ont surtout bénéficié d'un apport qualitatif par le recrutement de catégories A et B, mais ont été débordées par une surcharge d'activités sans disposer des outils pertinents pour les gérer, notamment en matière d'aide au pilotage.

Sur ce point, au-delà des progiciels de gestion communs au campus (suite COCKTAIL, APOGEE), **Le comité recommande à l'établissement de s'appuyer plus résolument sur le campus interuniversitaire de Bordeaux, notamment en matière d'outils mutualisés d'informatique de gestion, afin d'accélérer la mise en place d'outils de pilotage et de compenser au mieux les difficultés nées de cette inadéquation grandissante entre les effectifs étudiants et les ressources humaines de l'établissement.**

L'organigramme rend compte d'une organisation complexe, où les périmètres des fonctions et des activités paraissent flexibles et les responsabilités parfois imprécises³¹. Ainsi, pour le pôle « marchés, affaires juridiques, institutionnelles et stratégiques », qui regroupe la fonction juridique et la fonction d'aide au pilotage, aucun responsable n'est désigné. À l'inverse, des rigidités apparaissent au sein des services où la transversalité pourrait être recherchée. **Ainsi, pour la formation, strictement scindée entre formation initiale et formation continue, le comité recommande une restructuration pour gagner davantage de fluidité en interne, dans une logique conforme aux objectifs de plus en plus intégrés d'offres de formation tout au long de la vie, qui sont au cœur du modèle pédagogique de l'IEP³².**

Les services de soutien aux étudiants ont fait l'objet d'une restructuration pertinente. La création de la direction du développement, de la communication et de la vie étudiante, qui regroupe le service de communication et des relations extérieures, le service carrières et partenariats et le service vie étudiante et égalité des chances, apporte aux étudiants visibilité, conseil et appui dans le cadre de leur scolarité.

Le Directeur Général des Services (DGS) anime deux fois par mois des réunions de l'ensemble des services afin de faire circuler l'information et d'instaurer la transversalité entre eux. Bien que la configuration des locaux assure une certaine fluidité dans la circulation d'informations, cela ne peut se substituer à une évaluation raisonnée des attentes et des besoins des différents services et métiers pour apporter de la clarté à l'organisation.

Le comité recommande fortement à l'établissement de s'associer davantage avec l'université de Bordeaux afin de mutualiser les outils informatiques de gestion. Il recommande aussi de simplifier son organisation³³ et l'invite à la restructurer autour de pôles clairement définis et articulés entre eux.

2/ Un fonctionnement des instances à clarifier et un dialogue interne à dynamiser

La gouvernance de l'établissement s'appuie sur un ensemble d'instances consultatives pour les questions proprement académiques (conseil scientifique, conseils de laboratoire, conseil des études, commissions pédagogiques, commissions des bibliothèques) et les activités de support et de soutien (CT, CHSCT, commission

³⁰ Cf. Axes prioritaires de Sciences Po Bordeaux, p. 1.

³¹ « Dans la même logique de rationalisation de l'organigramme de l'établissement, une réflexion est en cours en vue de la constitution d'un pôle marchés, affaires juridiques, institutionnelles et stratégiques (MAJIS), qui engloberait et accentuerait les synergies entre la cellule juridique et la mission d'appui au pilotage », RAE, p. 13.

³² RAE, p. 41.

³³ « Un chantier de formalisation et de "simplification" de l'organigramme est engagé en ce sens dans le cadre de la nouvelle direction générale des services installée à l'automne 2020 », RAE, p. 15.

sur l'égalité entre femme et homme)³⁴ qui sont régulièrement réunies. Le fonctionnement réglementaire (documentation attachée aux délibérations, diffusion des comptes rendus) est conforme aux attentes des participants, y compris pendant la crise sanitaire, où le recours à la visio-conférence a parfaitement fonctionné³⁵. Il est à noter que l'établissement ne dispose pas d'un règlement intérieur (pour autant prévu statutairement³⁶), ce qui ne peut être suffisamment compensé par des règlements intérieurs propres à chaque instance.

Les réunions du conseil d'administration, programmées quatre ou cinq fois par an, sont systématiquement précédées d'une réunion du comité technique et d'une réunion de la commission préparatoire, formation restreinte du CA chargée de présenter aux délégués élus les enjeux techniques des dossiers afin d'alléger les débats du CA. Cette commission préparatoire, très appréciée dans son principe, a longtemps été dénommée, à tort, commission permanente³⁷. Cette dénomination erronée a créé un quiproquo et des tensions avec les élus étudiants, qui souhaitent que cette commission préparatoire au CA soit composée, à part égale, des seuls enseignants et étudiants en s'appuyant sur l'article 23 du statut, lequel ne concernait que les seules compétences liées à la vie étudiante. Ce quiproquo a amené au changement de dénomination en 2021.

La composition du conseil d'administration assure une forte représentation des partenaires de l'IEP, qui, avec les 4 partenaires « permanents » et les 6 personnalités extérieures, sont en nombre égal aux personnels enseignants. Il y a les partenaires « de droit » (le président de la FNSP, la directrice générale de l'Administration et de la Fonction publique, le directeur de l'ENA, le président de l'université de Bordeaux) et des personnalités extérieures choisies librement comme Bernard Cazeneuve, ancien Premier ministre, le vice-président du Conseil régional, le vice-président de Bordeaux métropole, un journaliste du journal *Sud-Ouest*, une représentante du groupe La Poste. Dix enseignants, neuf étudiants et un unique représentant des personnels administratifs le complètent. Les services administratifs sont systématiquement invités à la commission préparatoire et au CA pour apporter si nécessaire leur expertise lors des débats.

Les membres des instances sont assidus aux séances (excepté pour le CHSCT, délaissé par les enseignants-chercheurs), mais les interlocuteurs rencontrés regrettent unanimement l'aspect trop technique des dossiers qui leur sont soumis et soulignent le déficit d'échanges sur des sujets stratégiques. L'approfondissement de certains dossiers par le biais de groupes de travail thématiques est particulièrement apprécié et efficacement mis en œuvre par le CHSCT (accueil des nouveaux agents, enquête sur la qualité de vie au travail, mise à jour du Document unique). Certains interlocuteurs regrettent que cette pratique soit délaissée au niveau du CT malgré l'engagement réitéré de la direction sur ce point.

Pour clarifier le fonctionnement des instances et éviter tensions et malentendus, le comité recommande à l'IEP d'élaborer le règlement intérieur de l'établissement, projet de nature à redynamiser le dialogue interne autour d'une réflexion collective sur les processus de gouvernance.

3/ Une stratégie portée par une communication dynamique, mais manquant d'outils de pilotage appropriés

a/ Une approche numérique performante, mais dépendant des structures communes au site

L'IEP s'appuie sur une direction des systèmes d'information et du numérique (DSI) composée de cinq agents, dont deux affectés à la gestion du parc informatique et à l'assistance aux utilisateurs, un développeur d'outils applicatifs internes et un technicien chargé de la vidéo et du numérique en appui à la pédagogie et à la communication. L'appui apporté par la DSI durant la crise sanitaire a été unanimement apprécié.

Les applications de gestion et le réseau fibre sont historiquement mutualisés au niveau du campus et hébergés par l'université de Bordeaux. Cette approche mutualisée, pilotée par des réunions hebdomadaires entre les différents directeurs des systèmes d'information, s'étend aujourd'hui au numérique sur tout le territoire de la CCT et à tout le territoire régional, y compris Poitiers et Limoges. Cette mutualisation, qui englobe la formation des utilisateurs, est vécue comme un atout par l'IEP. Pour autant, une offre applicative interne propre aux spécificités de l'établissement (droits d'inscription modulés par exemple), gérée dans un catalogue de projets et animée par un comité stratégique et un comité d'utilisateurs internes, est maintenue. Elle n'est pas toujours suffisamment connue et appuyée par des formations adaptées³⁸. Cette configuration hybride mêlant outils mutualisés et outils

³⁴ RAE, p. 16.

³⁵ Entretiens.

³⁶ Article 11 du décret 89-902 du 18 décembre 1989 : Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à l'exception du règlement intérieur de l'établissement qui est adopté à la majorité absolue des membres en exercice du conseil.

³⁷ Article 23 du décret 89-902 du 18 décembre 1989 : Le conseil d'administration peut désigner en son sein une commission permanente, composée en nombre égal d'enseignants ou personnels assimilés et d'étudiants, à laquelle il peut déléguer certaines compétences touchant notamment à la vie étudiante.

³⁸ RAE, p. 13.

spécifiques ne facilite pas l'urbanisation du système d'information, où les doubles saisies sont encore nombreuses. Le déploiement parcellaire de Business Object pénalise notamment la mise en place de tableaux de bord transversaux pour l'établissement.

Le comité recommande de conduire plus résolument une politique de mutualisation des outils et de limiter aux seuls points spécifiques (droits d'inscription notamment) les outils internes pour bénéficier pleinement de l'appui et de l'expérience des établissements du site.

S'il paraît nécessaire que l'IEP définisse son schéma directeur du numérique, l'imbrication des systèmes d'information au sein du campus et à l'échelle de la CCT lie ce travail de réflexion collective à la refonte du schéma directeur informatique défini en 2012 pour l'ensemble du site bordelais. L'établissement est conscient de cette situation de dépendance technique et fonctionnelle, qui fragilise la gouvernance interne de son système informatique.

Il améliore progressivement son fonctionnement, mais reconnaît qu'il n'est pas engagé « dans une politique globale de la qualité clairement formalisée, lisible et connue de l'ensemble de sa communauté »³⁹.

Le comité recommande un engagement fort de l'équipe de direction qui permettrait de mobiliser l'ensemble de l'établissement pour engager une démarche d'amélioration continue dans tous les domaines.

b/ Une communication dynamique, fortement impliquée dans la stratégie de développement de l'établissement

L'établissement a placé le service de communication au sein de la direction transversale du développement, de la communication et de la vie étudiante. Ce service est ainsi pleinement associé au développement de l'image de l'IEP, dont il a défini la charte graphique. Il assure la promotion des activités événementielles tant vers l'extérieur (partenaires, *alumni*) que vers les personnels et les étudiants, en utilisant à la fois les outils de communication traditionnels (salons, brochures) et des supports dématérialisés. Il apporte un appui à l'association des anciens élèves en assurant la conception et l'édition de leur annuaire. Une *newsletter* mensuelle est diffusée à tous les personnels, des rendez-vous conviviaux sont organisés (rentrée, Noël, Jour de l'An et fin d'année) et le service accompagne la procédure d'accueil personnalisé des nouveaux collaborateurs.

c/ Une procédure budgétaire en construction, mais des outils de pilotage lacunaires

L'IEP de Bordeaux a instauré un dialogue de gestion structuré pour l'élaboration du budget (lettre de cadrage fixant les priorités et les objectifs en septembre pour l'année suivante, dialogue budgétaire avec chaque responsable permettant l'analyse de l'année en cours et les prévisions pour l'année suivante fin septembre-début octobre et consolidation de ces prévisions pour la présentation du budget initial au CA mi-décembre).

En 2020, cette procédure a été renforcée par un comité d'investissement chargé d'assurer une analyse régulière de l'exécution du plan pluriannuel d'investissement. En revanche, l'établissement dispose de peu d'outils d'analyse prospective de ses besoins et de ses ressources : il n'y a pas de schéma directeur du patrimoine, pas plus que du système d'information, et la programmation pluriannuelle des emplois en est encore au stade du projet. L'établissement prévoit par ailleurs de lancer une analyse des coûts à partir de la méthodologie fournie par le ministère.

La cellule d'aide au pilotage installée en 2017 a été parfois fragilisée par des absences dûment justifiées. L'affectation d'un deuxième agent à cette cellule, qui a été réalisée depuis lors, paraît une décision raisonnable puisqu'elle assure une continuité de la mission. La cellule a mis en place le contrôle interne budgétaire et comptable, les tableaux de suivi de la masse salariale, l'accompagnement du logiciel de gestion des heures d'enseignement, mais le déficit d'outils d'extraction et la faiblesse des effectifs de cette cellule privent l'établissement d'indispensables indicateurs de pilotage. À cet égard, le seul suivi mensuel de la trésorerie et de la consommation de masse salariale ne peut être considéré comme suffisant.

Le comité invite l'établissement à se doter rapidement d'outils de pilotage adossés à des outils d'extraction performants et à développer des outils d'analyse prospective propres à soutenir une vision stratégique.

4/ Les grandes fonctions du pilotage

a/ Des ressources humaines sous tension, ce qui ne facilite pas un dialogue social détendu

L'IEP bénéficiait depuis sa création d'agents mis à disposition par l'ENA et la FNSP, soutien qui disparaît peu à peu au fil des départs à la retraite⁴⁰. La direction des ressources humaines, dotée de cinq agents, assure la

³⁹ RAE, p. 20.

⁴⁰ On est passé de 33 % des effectifs en 2011 (49/148) à 18 % en 2019 (34/190).

gestion administrative et la paie des personnels enseignants et administratifs (108 agents)⁴¹, ainsi que celle des vacataires (environ 450 vacataires/an). Un recrutement récent est notamment affecté au plan de formation, qui est un point d'attention pour la direction.

L'IEP dispose d'un plafond d'emplois de 101 ETPT et d'une masse salariale de 8 millions d'€ sur budget de l'État et d'un plafond d'emplois de 73,65 ETPT et d'une masse salariale de 3 921 927€ sur budget propre⁴². Les emplois hors plafond ont quasiment doublé entre 2020 et 2021, témoignant du dynamisme des laboratoires de l'établissement, qui procèdent à un recrutement accru de doctorants et post-doctorants, après le ralentissement lié à la crise sanitaire⁴³.

Entre 2015 et 2019, alors que les effectifs étudiants augmentaient de 25 %, le nombre d'emplois enseignants progressait de 13 %, passant de 56 à 63, grâce au recrutement d'enseignants non titulaires passant de 15 à 19 (+27 %). Le nombre de personnels non enseignants s'accroissait, de 88 à 108 (+23 %)⁴⁴, essentiellement par le recrutement de contractuels, qui sont passés de 21 en 2015 à 43 en 2019 (soit +105 %), avec un repyramidage qualitatif (+53 % de catégorie A). Au cours de la période 2015-2019, la masse salariale (hors MAD) a progressé de 21 %, atteignant en 2019 10,5M€, dont 7,5M€ de part de l'État.

Dans ce contexte, l'établissement a défini un nouveau référentiel des équivalences horaires, adossé à un outil de gestion des heures d'enseignement (PECHE), qui lui a permis de mieux maîtriser son offre d'enseignement⁴⁵. C'est ainsi que le total des heures complémentaires est passé de 20 342 en 2015 à 12 620 en 2018 et que les décharges d'enseignement ont fortement baissé, par le fait de « la prise en compte des décharges effectives de service et non des décharges théoriques⁴⁶ ». L'établissement s'est par ailleurs attaché au suivi mensuel de son plafond d'emplois et de sa masse salariale, pour lesquels l'équipe de direction a clairement exprimé une attention inquiète⁴⁷, tant pour la part de l'État que pour la part de l'établissement. Cette inquiétude se manifeste particulièrement quant au respect du plafond d'emplois dans le contexte de tension apporté par l'augmentation des effectifs.

Il est à noter que l'établissement est attentif aux conditions de travail de ses personnels : accès à des activités culturelles, sportives et d'aide sociale mutualisées sur le campus ; mise en place d'une cellule de veille et d'écoute (qui a été particulièrement mobilisée pendant la crise sanitaire, tant pour les personnels que pour les étudiants⁴⁸). Pour autant, le fonctionnement du comité technique ne paraît pas satisfaisant. Ses réunions programmées avant chaque réunion du CA donnent lieu à des échanges insuffisamment constructifs⁴⁹ et la mise en place annoncée de groupes de travail thématiques sur le modèle du CHSCT n'est pour l'instant pas suivie d'effet, la tension restant forte dans les relations entre direction et représentants du personnel.

b/ Une situation financière saine et un cadre d'exécution sécurisé

La direction du service financier est chargée de l'élaboration budgétaire et de son exécution ; elle assure notamment la saisie des engagements juridiques et le service fait pour toutes les dépenses de l'établissement hors recherche. Les trois agents du service suivent chacun une typologie d'actes : recette (titres de recette pour tout l'établissement), dépenses de fonctionnement et d'investissement, frais de mission. Le dialogue budgétaire est cadré dans une procédure qui assure le respect du calendrier d'élaboration et permet l'arbitrage des enveloppes de chacun. Le service transmet trimestriellement à chacun un suivi de son enveloppe, mais en assure un suivi permanent.

La procédure budgétaire a évolué récemment sous l'impulsion de l'agent comptable et de la directrice du service financier nouvellement arrivées pour assurer une meilleure sincérité budgétaire. Désormais, un premier budget rectificatif fin mai, puis un second en novembre, permettent de prendre régulièrement en compte les évolutions constatées au regard des prévisions initiales avant de présenter le budget initial suivant.

L'établissement présente des finances saines essentiellement assises sur trois sources de financement : droits d'inscription (3 624 577 €, soit 45 % des recettes), subvention pour charges de service public (1 809 584 €, soit 25 %), autres subventions, dont collectivités locales et UE (1 884 335 €, soit 26 %). La formation continue (4 %) et les contrats de recherche (de l'ordre de 400 000€, soit 3 %) apportent des recettes marginales⁵⁰. Le fonds de roulement du budget 2021 est fixé à 5M€ après prélèvement de 1,9M€ pour l'équilibre budgétaire de 2021, soit près de 10 mois de fonctionnement (personnel et fonctionnement courant).

⁴¹ Source bilan social 2019.

⁴² Source BI 2021.

⁴³ Source BI 2021.

⁴⁴ Source bilans sociaux.

⁴⁵ RAE, p. 24.

⁴⁶ Bilan social 2019, p. 10.

⁴⁷ Source : entretiens sur place.

⁴⁸ RAE, p. 21.

⁴⁹ Ces remarques ont été formulées à plusieurs reprises lors des entretiens sur place avec différentes catégories de personnel.

⁵⁰ Source budget 2020, le budget 2021 étant trop impacté par les reports de crédits et de charges suite à la pandémie.

L'établissement maîtrise sa situation financière et a mis en place, avec la création d'un service des marchés, le contrôle interne budgétaire et comptable et le service facturier un cadre d'exécution budgétaire sécurisé.

Le comité souligne l'important travail de sécurisation et de maîtrise budgétaire qui assure de réelles marges de manœuvre à l'établissement. Il recommande cependant à ce dernier de mettre rapidement en place des outils de programmation pluriannuelle qui permettront d'expliquer le besoin d'un fonds de roulement de plus de 5M€ au Budget Initial 2021 (largement supérieur à sa masse salariale annuelle) et d'une trésorerie de plus 5,7M€.

c/ Des locaux rénovés et une fonction immobilière de qualité

L'installation de l'IEP dans un bâtiment entièrement rénové a nécessité le renforcement et la professionnalisation croissante du pôle « patrimoine logistique, sécurité, environnement » avec le recrutement d'un ingénieur du patrimoine. Ce pôle est aujourd'hui doté de quinze agents affectés pour la majorité à l'entretien et à la maintenance. La direction cherche, à l'occasion des départs à la retraite, à externaliser les fonctions sans valeur ajoutée directe aux usagers et à accroître le niveau de professionnalisation des agents au contact des usagers. L'intégration sur le campus de Bordeaux permet de bénéficier de services mutualisés performants pour ce qui relève de la gestion globale du campus. La sécurité est assurée au niveau du campus avec, pour chaque établissement, un relais par des agents de sécurité en charge de l'incendie et de l'assistance aux personnes ; la gestion de l'eau, de la voirie, de l'éclairage et des espaces verts est assurée par le service inter-établissements de gestion du domaine universitaire.

L'établissement budgétait (en AE) aux environs de 700K€ d'investissement jusqu'en 2019 et, à partir de 2020, la mise en place d'un comité d'investissement pour piloter le plan pluriannuel d'investissement a donné un élan à ce secteur avec des prévisions budgétaires à hauteur de 1,2M€ en 2020 puis 2,32M€ en 2021. Si le plan pluriannuel d'investissement permet de valoriser les projets immobiliers chaque année, dans une approche pluriannuelle glissante, l'établissement réfléchit à un schéma directeur du patrimoine (nouvelle extension pour accueillir la formation continue et les chaires, logement étudiant), dont les orientations restent à valider. La direction du patrimoine s'est adjoint un ingénieur en hygiène, sécurité et environnement (HSE), qui assure l'animation du CHSCT et finalise la mise à jour du Document unique datant de 2012.

Le comité souligne la qualité des locaux, ainsi que le travail de l'équipe de la direction du patrimoine et de l'ingénieur HSE. Il recommande à l'établissement de rédiger un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), afin de mener une réflexion prospective sur l'organisation future du parc immobilier, en accord avec sa stratégie de développement de l'activité.

La recherche et la formation

1/ Une politique de recherche reconnue, dont le pilotage est en cours de structuration

L'IEP se revendique comme pôle de référence en sciences humaines et sociales (SHS) entretenant des liens forts avec la recherche⁵¹. De fait, l'établissement exerce une tutelle principale, aux côtés du CNRS, sur deux UMR, Les Afriques dans le monde (LAM) et le Centre Émile Durkheim (CED), créés par recomposition le 1^{er} janvier 2011.

a/ Des équipes dynamiques au sein desquelles les enseignants-chercheurs de l'établissement sont largement investis

Sur les 31 enseignants-chercheurs en poste à l'IEP, les 2/3 sont rattachés à l'une des deux UMR (15 sont rattachés au CED et 7 au LAM)⁵², représentant ainsi un peu plus de 20 % des chercheurs et enseignants-chercheurs de ces deux UMR⁵³. Sur les dix enseignants-chercheurs non rattachés à ces deux UMR, quatre sont rattachés à des unités de recherche extérieures à Sciences Po, en raison de leur inscription disciplinaire, un est en détachement et cinq n'exercent pas d'activité de recherche en raison de charges administratives⁵⁴.

Le Centre Émile Durkheim, UMR qui associe au CNRS l'IEP et l'université de Bordeaux, se présente comme « un laboratoire généraliste de science politique et de sociologie qui fonde son projet scientifique sur les jeux d'échelle et la comparaison »⁵⁵. Il regroupe 60 chercheurs et enseignants-chercheurs et 17 doctorants⁵⁶.

Le laboratoire Les Afriques dans le monde, UMR qui associe au CNRS, l'IEP, l'université Bordeaux-Montaigne et l'IRD dont il est devenu une unité, organise ses recherches autour de cinq axes « État, régulations et contestations dans les Afriques », « Espaces, (im)mobilités, diasporas », « Imaginaires, arts, subjectivités », « Marchés et entrepreneuriat en Afrique », « Risques sanitaires, crises agraires et défis environnementaux ». Il regroupe 35 chercheurs et enseignants-chercheurs et 52 doctorants⁵⁷.

Ces UMR s'inscrivent dans une dynamique ascendante avec un accroissement significatif du nombre de contrats de recherche de 33 en 2015 à 101 en 2020⁵⁸. De même, le nombre de publications s'est stabilisé à un haut niveau pour le CED et s'est accru de 10 % pour le LAM avec un net accroissement des articles dans des revues à comité de lecture. Si la moyenne annuelle d'articles publiés dans des revues à comité de lecture était de 90 en début de la période de référence, elle est passée à 128 en fin de période⁵⁹. En 2020, 140 articles dans des revues à comité de lecture, dont 46 en langues étrangères, ont été recensés⁶⁰. Néanmoins, on constate une diminution du nombre des thèses soutenues en science politique depuis cinq ans (15 en 2016 contre 9 en 2019 et 4 en 2020), même s'il y a une stabilisation des thèses soutenues, toutes disciplines confondues⁶¹.

En dehors de ces deux UMR, deux structures complémentaires de recherche ont été créées, illustrant le dynamisme d'une recherche ouverte sur la société : le Forum urbain, centre d'innovation sociétale sur la ville et la chaire diasporas africaines, qui permettent l'une et l'autre de renforcer les liens avec les collectivités territoriales et la société civile. Il n'est néanmoins pas possible d'évaluer le nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs qui leur sont rattachés ni la production scientifique dont elles fournissent le cadre spécifique.

b/ Une politique de recherche en construction et un pilotage à consolider

L'IEP cherche à mener une politique de recherche spécifique, articulée autour du renforcement du lien entre recherche et enseignement. Il veut aussi réaménager le parcours de formation des doctorants⁶². Il s'agit également de renforcer la visibilité de l'activité scientifique. Cette politique s'appuie sur des financements, dont certains sont récurrents (45 000 € attribués par l'IEP à chaque UMR en 2019, le CNRS attribuant de son côté 109 000 € aux deux structures, hors dépenses de personnel, qui représentent 2 585 000 euros)⁶³, tandis que

⁵¹ RAE, p. 35.

⁵² Sciences Po Bordeaux, rapport recherche 2020, p. 6.

⁵³ *Ibid.*, p. 7.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 6.

⁵⁵ Sciences Po Bordeaux, rapport recherche (version courte) 2020.

⁵⁶ Source : site du Centre Émile Durkheim, <https://durkheim.u-bordeaux.fr/>

⁵⁷ Source : site du laboratoire Les Afriques dans le monde, <https://www.lam.sciencespobordeaux.fr/>

⁵⁸ *Ibid.*, p. 3.

⁵⁹ RAE, p. 40.

⁶⁰ Sciences Po Bordeaux, rapport recherche 2020, p. 64.

⁶¹ RAE, p. 42.

⁶² RAE, p. 35.

⁶³ Sciences Po Bordeaux, rapport recherche 2020, p. 79.

d'autres sont consacrés à la valorisation de la recherche. C'est le cas notamment, depuis 2018, du Bonus qualité recherche (BQR) (45 000 € en 2020) utilisé pour soutenir la publication d'articles dans des revues à comité de lecture et de monographies. Il existe également un fonds de soutien aux docteurs attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) (5 800 euros en 2020).

Cette politique semble commencer à engendrer des résultats avec une nette augmentation des publications dans des revues à comité de lecture engagée dès 2015 et un accroissement moindre de la publication d'ouvrages scientifiques⁶⁴.

Si les deux UMR constituent un indéniable atout pour la recherche menée à l'IEP, le système de gouvernance qui en découle est en réalité très complexe. Le CED est en effet soumis à une triple tutelle (IEP Bordeaux, CNRS, université de Bordeaux), le LAM également, mais avec un partenaire différent (IEP Bordeaux, CNRS, université Bordeaux-Montaigne). S'y ajoutent pour ce dernier une intégration au sein de l'IRD en qualité d'unité et des collaborations avec l'université de Bordeaux⁶⁵.

Le pilotage de la recherche à l'IEP repose d'une part sur un délégué à la recherche, auquel est rattachée une chargée de gestion et d'appui au montage des contrats de recherche, et d'autre part sur un conseil scientifique (CS) qui est une instance consultative chargée de la répartition des ressources allouées à la recherche, en lien avec la délégation à la recherche. Depuis 2016, la légitimité du CS a été renforcée par l'élection de ses membres. Il attribue notamment les subventions du BQR, participe à la sélection des professeurs invités et à l'élaboration des fiches de postes lors des recrutements des enseignants-chercheurs⁶⁶.

Il semble néanmoins que la stratégie de recherche relève plutôt des choix opérés par chacune des deux UMR, où les enseignants-chercheurs rattachés à l'IEP sont minoritaires⁶⁷ et qui disposent de leurs propres structures de gouvernance (assemblées générales, conseils de laboratoires, directions de laboratoires). Cette organisation rend difficile la conception et la mise en œuvre d'une véritable politique de recherche de l'établissement. La difficulté est accrue par le poids des établissements associés, qui mènent de manière indépendante leur propre politique. La direction de l'IEP semble en être consciente et, symboliquement, la nouvelle équipe de direction, qui sera mise en place en septembre 2021, devrait comporter un directeur de la recherche et non plus un délégué. On peut cependant s'interroger sur la portée effective de ce changement de dénomination.

Le comité recommande que soit mise à profit la prochaine période quinquennale pour réfléchir au renforcement administratif de la direction de la recherche et à une définition plus ambitieuse de ce que pourrait être la politique scientifique de l'établissement.

2/ La diffusion des résultats de la recherche

La politique de recherche s'organise autour de trois axes principaux : la dynamisation des capacités internes de l'IEP à produire des connaissances (professeurs invités, doctorants, production des unités de recherche), la capacité à s'assurer de l'adéquation entre la recherche et les enseignements prodigués, et enfin la politique de diffusion de la recherche. Cette dernière s'appuie sur plusieurs canaux : la participation des enseignants-chercheurs à des rencontres associatives et culturelles (et leur mention régulière dans les médias à cette occasion), et l'attribution à des doctorants de l'IEP de bourses Cifre⁶⁸ permettant de construire des liens structurels avec l'environnement socio-économique de l'IEP.

D'un point de vue organisationnel, la communication scientifique prend appui sur une chargée de communication pour le CED (Biatss⁶⁹ IEP) et une chargée de communication pour le LAM (ITA CNRS).

Bien que disposant d'atouts réels en termes de positionnement des laboratoires dans des domaines clairement identifiés et à fort potentiel (Afrique et transitions, dont la transition écologique), la dynamique de valorisation de la recherche dispose encore de marges de progression. Deux axes paraissent intéressants à mettre en œuvre afin de renforcer ce potentiel global de valorisation. Premièrement, poursuivre les efforts de structuration de la formation par la recherche pour les doctorants. Ces derniers constituent des atouts importants dans ce domaine du fait de leur capacité à produire de la recherche et à publier dans des revues à comité de lecture.

La mise en place de programmes d'aides au déroulement de carrière et de fonds de soutien aux ATER docteurs, le renforcement de l'accompagnement à l'apprentissage de la rédaction en sciences sociales, d'ateliers de

⁶⁴ RAE, p. 40.

⁶⁵ Sciences Po Bordeaux, rapport recherche (version courte) 2020.

⁶⁶ RAE, p. 36.

⁶⁷ Cf. annuaire CNRS, 1 septembre 2021 : LAM : 9 chercheurs CNRS ; 25 chercheurs non CNRS, dont 7 Sciences Po Bordeaux. CED : 13 chercheurs CNRS ; 44 chercheurs non CNRS, dont 13 Sciences Po Bordeaux.

⁶⁸ Convention industrielle de formation par la recherche.

⁶⁹ Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, et personnels sociaux et de santé.

méthode et de séminaires doctoraux contribue au renforcement de la capacité des doctorants à produire de la recherche au meilleur niveau.

Deuxièmement, poursuivre les efforts pour mieux articuler l'IEP avec son environnement régional, voire national. En effet, de nombreuses possibilités de coopération paraissent de nature à renforcer les capacités de l'IEP à produire de la connaissance et à la valoriser. À titre d'exemple, on peut citer le renforcement des liens avec l'université de La Rochelle sur la thématique de développement durable sur le littoral, ou encore des échanges autour des transitions socio-environnementales ou sur la thématique de l'Afrique, en lien avec l'université de Bordeaux.

Le comité suggère la poursuite des efforts de structuration de l'accompagnement des doctorants, en particulier sur les méthodes de rédaction et de soumission pour publication dans des revues qualifiantes. Des objectifs de publication pour les doctorants dans des revues à comité de lecture pourraient être associés à cette action. Le comité suggère également la mise en place d'une politique proactive d'identification de projets de recherche communs avec les universités de La Rochelle, de Bordeaux, et de Pau et des pays de l'Adour (UPPA). L'IEP se place aujourd'hui dans une posture d'attente ; une approche plus volontariste serait de nature à renforcer la capacité de l'IEP à s'associer à des travaux plus diversifiés (en sciences de l'ingénieur pour l'université de La Rochelle, par exemple). Cette politique pourrait faire l'objet d'une évaluation régulière afin de renouveler le stock des thématiques de recherche à fort potentiel de valorisation.

L'IEP a développé depuis plusieurs années une politique de création de chaires particulièrement dynamiques. Grâce à des financements extérieurs, il peut ainsi organiser diverses activités qui ont la particularité de soutenir les différentes missions de l'Institut. Les plus récentes sont les chaires TerrESS (dont la thématique est centrée sur l'économie sociale et solidaire) et TRENT (qui analyse les transitions énergétiques territoriales). Ces chaires sont directement associées à la formation initiale (dans deux nouvelles filières du master) et continue, ainsi qu'à la recherche. Mais elles ont aussi dans leurs missions une volonté d'assurer la diffusion des connaissances autour de ces thématiques dans les territoires et les collectivités locales qui sont leurs partenaires. C'est ainsi que la chaire TerrESS relève, parmi ses quatre objectifs prioritaires, celui de « Valoriser la recherche-action en ESS et ses méthodes » et « Relayer, valoriser la parole des acteurs qui font l'ESS sur les territoires⁷⁰ ». De la même manière, la chaire Trent « souhaite faciliter la circulation et la compréhension de ces savoirs auprès de ses mécènes, de ses partenaires, de leurs réseaux et plus largement de la société civile »⁷¹. Elle réalise cette mission en collaboration étroite avec la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, ce qui lui permet de diffuser des savoirs et des pratiques autour de ces enjeux sociétaux importants dans toute la région Nouvelle-Aquitaine.

Soutenu par l'IEP, le Forum urbain est un lieu important dans lequel sont traitées des questions d'urbanisme et de politique des villes⁷². Il utilise les compétences de l'IEP et des laboratoires de recherche associés pour entretenir un dialogue avec les décideurs politiques et les différents acteurs des collectivités locales. Ces matières sont aussi à la base de certaines formations continues offertes par l'IEP.

Le comité reconnaît le rôle moteur des chaires en matière de diffusion des savoirs et incite l'IEP à poursuivre cette stratégie qui pourra être développée dans ses différents champs d'expertise, dont l'impact sociétal est important. Il suggère également que le fort engagement du Forum urbain dans les sujets de société soit davantage reconnu à l'intérieur de l'établissement pour en faire un projet porteur de l'IEP.

3/ Une politique de formation dynamique, dont la gouvernance mériterait d'être précisée

a/ Une offre de formation initiale complète, internationalisée et inscrite dans une approche par compétences

Le diplôme de l'IEP se déroule en cinq années et vaut grade de master. L'accès se fait en première année sur Parcoursup, ainsi qu'en troisième et en quatrième années. Les deux premières années sont multidisciplinaires au sein des SHS avec une seconde année en mobilité, le plus souvent à l'étranger, et une troisième année de préprofessionnalisation aidant les élèves à s'orienter vers le parcours de second cycle de leur choix. Les élèves ont le choix entre dix-huit parcours regroupés en quatre majeures. En lien étroit avec leur environnement immédiat, sept de ces parcours sont mutualisés avec d'autres établissements du site : université de Bordeaux, université Bordeaux-Montaigne, École nationale supérieure d'architecture et des paysages (ENSAP Bordeaux). Des accords avec des universités étrangères permettent la mise en œuvre de six filières binationales intégrées. Ils permettent des doubles diplômes aux niveaux de la licence et du master avec l'université de Stuttgart (master *Empirische Politik- und Sozialforschung*), l'université of West Indies en Jamaïque (master de science politique), l'université autonome de Madrid (*Grado en Ciencia Política y Administración Pública*), l'université de Turin (*Laurea specialistica*) et l'université de Coimbra (master option relations internationales ou sociologie).

⁷⁰ Document de présentation de la chaire TerrESS.

⁷¹ Document de présentation de la chaire Trent.

⁷² RAE, p. 43 et p. 73.

D'autres accords permettent également la reconnaissance de doubles diplômes : avec l'université baptiste de Hong Kong, au niveau BA, avec l'université *del Rosario* à Bogota, qui délivre le titre de *Político, Profesional en Gestión y Desarrollo Urbanos ou Internacionalista*, et avec l'université de Moscou, qui organise le master de l'université de l'amitié des peuples de Moscou. Certains accords interuniversitaires ne portent pas sur la délivrance de doubles diplômes ; c'est le cas avec la LUISS (*Liberia Università Internazionale degli Studi Sociali Guido Carli*), et avec les universités Laval et de Sherbrooke.

En 2018, l'IEP s'est lancé, en matière de formation, dans une approche par compétences⁷³, qui semble avoir été consensuelle selon le RAE⁷⁴. Cependant, le choix d'un pilotage spécifique pour mettre en œuvre cette approche pose question sur le degré réel d'implication des équipes et de la direction des études.

Depuis quelques années, l'établissement a développé la formation continue en lien étroit avec ses forces en formation initiale et avec les attentes de son écosystème. Cette orientation s'est traduite par l'ouverture de trois *executive masters*, organisés en blocs modulables et capitalisables, dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, du management public et du développement international (ouverture prévue en 2022 pour ce dernier) et par le maintien des liens avec les principales entreprises de l'aéronautique. Les chaires développées depuis quelques années se sont construites dans cette logique intégrée, qui prend en compte des interventions en formation initiale, des modules de formation continue diplômants ou certifiants. Cette politique a permis d'élaborer les *executive masters* dans des thématiques prioritaires aujourd'hui. En tout, 55 adultes ont suivi et validé un de ces *masters* entre 2016 et 2020⁷⁵.

S'appuyant sur cette dynamique, l'établissement a également développé, ces deux dernières années, les formations en apprentissage, qui ont connu une forte croissance de leurs effectifs : 10 apprentis en 2019-2020, 48 en 2020-2021 concentrés au sein de quatre parcours de second cycle⁷⁶. Si cette dynamique renforce la solidité du modèle économique de l'établissement, il semble néanmoins difficile de voir en elle un facteur d'ouverture de l'établissement et de son modèle pédagogique à la diversité des publics, comme il est indiqué dans le rapport d'autoévaluation⁷⁷. En effet, l'apprentissage étant mis en place durant le second cycle du diplôme, il constitue plutôt une possibilité pour des publics déjà en formation dans l'établissement et qui y seraient restés, avec ou sans apprentissage.

Le comité souligne l'important investissement de l'IEP dans la formation continue, soutenu par un service doté de moyens substantiels (un directeur et trois assistants), mais recommande que l'articulation entre formation initiale et continue soit renforcée et que cette politique de formation continue soit mieux inscrite dans la stratégie globale de l'IEP.

Les préparations aux concours de l'administration constituent un autre axe fort et dynamique, même si cette dimension fait l'objet d'un développement très court dans le rapport d'autoévaluation. Ces préparations aux concours existent sous la forme de formations diplômantes (parcours *Carrières administratives* et parcours *Objectif ENA*) et non diplômantes, lesquelles sont prises en charge par le Centre de préparation à l'administration générale (CPAG) ou dans le cadre d'une préparation à l'ENA⁷⁸. Certains enseignements de ces différentes préparations aux concours sont mutualisés. Des conventions nombreuses avec des écoles du service public, dont l'ENA qui subventionne la préparation à son concours, un solide réseau des anciens, la possibilité d'effectuer des stages en administration, l'ouverture à l'apprentissage de certaines de ces formations, offrent aux préparatoires un environnement particulièrement propice et adapté à l'évolution de ces épreuves de plus en plus professionnalisantes. On peut noter également l'inscription de l'établissement dans le dispositif des Classes préparatoires « talents du service public » mis en place par le ministère de la Transformation et de la Fonction publique et, en amont de ce dispositif, la création de « cordées de la réussite » avec des collèges et des lycées de la région.

Le comité reconnaît l'investissement de l'établissement dans ce domaine particulier, tout en recommandant que soient établies des statistiques sur les taux de réussite permettant d'objectiver ce dynamisme dans le rapport d'auto-évaluation.

b/ Un pilotage de l'offre de formation complexe et inachevé

Le pilotage de l'offre de formation paraît complexe avec une séparation entre la formation initiale et la formation professionnelle, entre les 1^{er} et 2^e cycles du diplôme, et une répartition pour la formation initiale entre une direction des études, qui s'appuie sur un service de scolarité différent pour chacun des deux cycles, des commissions pédagogiques (1^{er} cycle), des comités de perfectionnement (2^e cycle), ainsi qu'un conseil des

⁷³ Cette démarche a été inaugurée en 2016 et a débouché sur la rédaction d'un référentiel des compétences, disciplinaires et transversales, du diplôme. Il fut publié à la rentrée 2018.

⁷⁴ RAE, p. 45.

⁷⁵ RAE, p. 43.

⁷⁶ RAE, p. 43.

⁷⁷ RAE, p. 43.

⁷⁸ Dix à quinze étudiants préparent chaque année le concours d'entrée à l'ENA et une trentaine choisissent le CPAG, mais les données relatives à leur réussite aux différents concours ne sont pas disponibles.

études à l'échelle de l'établissement. S'y ajoutent des responsables pour chacun des parcours de l'établissement dont les fonctions exactes paraissent peu définies. Ces conseil, commission et comité se réunissent deux fois par an avec des périmètres différents⁷⁹.

Ainsi, les commissions pédagogiques (1^{er} cycle) réunissent les coordonnateurs de disciplines, les délégués étudiants des conférences de méthodes, ainsi que les services chargés de la scolarité. Les comités de perfectionnement (2^e cycle) regroupent non seulement les responsables de parcours mais aussi des représentants du monde professionnel. Ce sont plutôt des instances d'échange et d'accompagnement des élèves. Il apparaît aussi qu'il n'y a pas de structure de coordination particulière entre les deux cycles, autre que celle qu'assure la direction de l'établissement.

Le comité recommande que ces instances d'échange et d'accompagnement des élèves deviennent des instances de coordination et de pilotage des formations.

Même si des synergies existent au niveau des équipes pédagogiques, on ne constate que peu de liens formels entre la direction des études et le service en charge de la formation continue, malgré la mise en œuvre d'une approche par compétences susceptible de montrer leur complémentarité. Ces deux modalités ont été conçues de manière distincte, comme en témoigne l'absence de liens apparents entre les comités de perfectionnement et la formation continue.

En outre, aucune de ces instances n'a été particulièrement associée à l'approche par compétences. Enfin, l'évaluation des enseignements, qui constitue une partie de l'évaluation pédagogique plus globale intégrant celle des services en charge de la mission pédagogique au sein de l'établissement, reste confidentielle, seulement connue de l'enseignant concerné, du directeur des études et du directeur de l'IEP, et elle paraît sans réel effet.

Le comité reconnaît la qualité de l'offre de formation de l'IEP, mais recommande que cette fonction centrale de l'établissement soit gérée avec davantage de concertation et de manière plus collégiale. En outre, si l'évaluation des enseignements constitue un sujet éminemment sensible, le comité regrette qu'il n'en soit pas fait un véritable outil de pilotage de l'évolution de l'offre de formation.

4/ Un lien étroit entre recherche et formation, dont les effets semblent peu évalués

Le lien entre formation et recherche est particulièrement étroit et repose sur plusieurs points. Il y a d'abord l'implication des enseignants-chercheurs et de chercheurs des deux UMR dès le premier cycle, ainsi que la mise en place de cours à la carte centrés sur des dynamiques de recherche spécifiques. Dès la 3^e année, une initiation aux techniques d'enquêtes est complétée par la rédaction obligatoire d'un mémoire. Il y a enfin une formation par la recherche au sein de quatre parcours de second cycle, ainsi que la possibilité offerte aux étudiants de rédiger des mémoires de recherche dans d'autres parcours⁸⁰.

Néanmoins, les effets de cette politique ne semblent pas mesurés par l'établissement, par exemple sur le nombre de candidatures en thèse, qui semble plutôt stagner : 21 thèses soutenues au Centre Émile Durkheim et au laboratoire Les Afriques dans le monde en 2011, 22 en 2019 et 11 en 2020. On constate également une nette diminution du nombre de thèses en science politique : 18 en 2011, 9 en 2019 et 4 en 2020⁸¹. Sur les 124 thèses en cours au sein de ces deux UMR en 2020, 56 sont financées par des dispositifs spécifiques : 4 ATER, 20 contrats doctoraux, 9 allocations régionales, 5 allocations dans le cadre d'Idex ou de Labex, 1 par un CDD du CNRS, 7 par des thèses Cifre et 10 par des bourses des gouvernements français ou étrangers⁸². Cette politique paraît se heurter à la volonté croissante des étudiants de privilégier les stages et les expériences de préprofessionnalisation.

Le comité recommande qu'une réflexion collective sur l'apport que pourrait constituer la formation à la recherche et par la recherche soit menée.

5/ Un service de documentation partiellement repensé à l'occasion du chantier immobilier

La documentation tient une place importante au sein de l'établissement, tant en termes d'espace, avec une réorganisation complète dans le cadre de la restructuration du bâtiment au sein d'un même lieu, qu'en termes budgétaires et politiques avec une augmentation des moyens financiers et une formation aux techniques de documentation de tous les primo-entrants et une autre session en troisième année, en lien avec la rédaction du mémoire.

⁷⁹ RAE, p. 53.

⁸⁰ RAE, p. 54.

⁸¹ Sciences Po Bordeaux, rapport recherche, 2020, p. 42.

⁸² Sciences Po Bordeaux, rapport recherche, 2020, p. 41.

a/ Une gestion réorganisée du service de la documentation

Le centre de documentation est ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 19h30, et le samedi, de 9h00 à 13h30. Il dispose de trois boxes de deux places et d'un box de dix places accessibles à la réservation pour le travail en groupe à partir d'une application, qui permet également de connaître le taux d'occupation de la bibliothèque en temps réel.

Chaque laboratoire est doté d'une enveloppe (10 000€) lui permettant d'acquérir des ouvrages et des ressources documentaires pour la recherche. Ces budgets permettent aux enseignants-chercheurs et aux doctorants de chaque unité de recherche d'accéder à la littérature nécessaire à leurs travaux. Cette politique et l'adéquation de cette ressource par rapport aux besoins fait l'objet d'une évaluation interne régulière afin de calibrer au mieux les budgets⁸³.

L'analyse des données concernant la politique d'acquisition documentaire montre par ailleurs une stabilité des besoins en ouvrages à hauteur de 56 000€ par an, avec une baisse notable en 2018 (49 000€), et fait ressortir une augmentation régulière des besoins en périodiques en ligne (+43 % entre 2015 et 2020).

Une commission de la documentation a été mise en place, dont la composition révèle l'importance qui lui est accordée en termes de politique documentaire. Elle est présidée par le directeur de l'établissement et comprend le directeur des études, le directeur général des services, ainsi que des représentants des enseignants-chercheurs, des étudiants et des personnels du service de la documentation.

Le comité recommande la réalisation d'audits réguliers sur les besoins qui permettrait une meilleure adéquation entre les besoins exprimés et les ressources consacrées à l'acquisition documentaire.

L'évolution des compétences requises, en lien avec celle des pratiques étudiantes, est bien maîtrisée et mise en œuvre, malgré un fonds documentaire encore très centré sur les supports imprimés, dont l'usage est en recul. Néanmoins, le processus de réorganisation semble inachevé : il existe des espaces séparés au sein d'un même lieu entre les collections destinées aux étudiants et celles destinées aux chercheurs ; de même, les outils informatiques, la politique des ressources humaines (RH) et la politique d'achats sont distincts entre les UMR et l'établissement ; enfin, les personnels ont des tutelles différentes ; la directrice de la bibliothèque n'a donc pas autorité sur tous ses personnels, certains dépendant directement des laboratoires.

Le comité recommande de poursuivre dans la voie d'une unification de ce service, gage de simplification et d'une optimisation des moyens significatifs qui lui sont allouées, notamment par une mutualisation entre les fonds. Il estime également qu'une augmentation du nombre de formations à destination des usagers et un accroissement des places assises disponibles en bibliothèque (notamment celles consacrées au travail partagé), doivent être envisagés. L'éventualité d'une ouverture de la bibliothèque le samedi après-midi mériterait également d'être étudiée.

b/ Une politique d'archivage en cours de structuration

Le recrutement en septembre 2020 d'une chargée d'archives marque une volonté de professionnaliser cette fonction avec le lancement d'une véritable politique de dématérialisation de l'archivage. Depuis janvier 2021, une gestion électronique des documents a été mise en place, mais elle est spécifique à l'établissement. Une réflexion sur la compatibilité de ce dispositif avec celui de l'université de Bordeaux est à l'étude. Dans le même ordre, une réflexion plus globale sur les pratiques d'archivage des chercheurs est en cours afin d'aboutir à une culture commune dans ce domaine.

Le comité soutient cette démarche, et recommande de mutualiser davantage les moyens avec l'université de Bordeaux et d'élaborer une politique générale de l'archivage concernant aussi bien les services administratifs que les unités de recherche.

⁸³ RAE, p. 74.

La réussite des étudiants

1/ Un suivi individualisé du parcours des étudiants au service de leur bien-être et de leur insertion professionnelle.

La *direction du développement, de la communication et de la vie étudiante*⁸⁴ permet des synergies entre les différents services afin de suivre l'ensemble du parcours étudiant, de l'admission à l'insertion. Tout d'abord, s'agissant de l'admission, fort d'une importante attractivité dont témoigne le nombre⁸⁵ de candidatures au concours, l'IEP concentre ses efforts sur les publics qui se trouvent enclins à l'autocensure. L'école se distingue donc par une grande attention à l'égalité des chances. L'institut participe à des visites régulières des établissements d'enseignement secondaire partenaires des Cordées de la réussite et participe avec la région et 49 lycées⁸⁶ au dispositif « Je le Peux Parce que Je le Veux » (JPPJV), qui accompagne les élèves de ces lycées partenaires, par une préparation spécifique au concours et de frais d'inscription réduits aux épreuves d'entrée.

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire et l'entrée de l'IEP dans Parcoursup, impactant la proportion d'élèves candidats provenant des lycées associés au dispositif JPPJV⁸⁷ : 7 % des candidatures reçues provenaient du dispositif JPPJV contre 13 % à la rentrée 2019⁸⁸.

Ensuite, pendant le parcours de l'étudiant au sein de l'établissement, l'IEP propose un suivi individualisé, notamment en cas de difficultés personnelles ou financières. Premièrement, le service Vie étudiante et égalité des chances assure la prise en charge des besoins spécifiques, comme les handicaps⁸⁹. Deuxièmement, l'école dispose également d'un fonds social en propre destiné à aider les étudiants en difficulté. Il s'agit du Fonds d'aide à l'insertion et à la réussite des élèves (FAIRE)⁹⁰. Troisièmement, cet établissement à taille humaine permet un suivi individualisé des difficultés pédagogiques, assuré par les enseignants tout au long de l'année⁹¹. Une psychologue du travail et de l'orientation complète cet accompagnement⁹², notamment, depuis la crise sanitaire. Sur le problème des violences sexistes et sexuelles (VSS) qui a secoué les IEP, un groupe de travail s'est constitué dès février 2021 afin de proposer un plan de lutte, de prévention et de traitement des VSS.

Le comité encourage la mise en place rapide des propositions du groupe de travail consacré à la lutte, à la prévention et au traitement des VSS.

Enfin, concernant l'insertion professionnelle, les étudiants sont accompagnés par le pôle Carrières et partenariats, aussi bien dans la définition du projet professionnel que dans la recherche de stage ou d'emploi⁹³. Les évolutions pédagogiques vers une individualisation accrue du parcours, la forte internationalisation du cursus, la création de chaires et l'augmentation d'intervenants du monde professionnel confortent le modèle pédagogique de l'IEP en l'orientant pleinement vers la réussite de l'insertion professionnelle. 28 mois après l'obtention de leur diplôme, les étudiants de Sciences Po Bordeaux présentent un taux d'emploi de 94 %, dont 45 % sont en CDI, 21 % en CDD, 17 % fonctionnaires, 10 % en volontariat international, 3 % professions libérales, 2 % en contrat doctoral et 2 % pigistes ou intermittents. 70 % des diplômés travaillent en France, et 30 % à l'étranger⁹⁴.

Cependant, l'atout que constitue un réseau d'anciens élèves d'environ 12 000 personnes semble insuffisamment exploité. L'association des *alumni* se trouve en difficulté, tant au niveau de son activité que du nombre de ses membres actifs⁹⁵. L'impossibilité absolue pour l'association d'organiser des rencontres, par exemple pour des opérations « Carrières », a conduit l'IEP à prendre en charge davantage de projets pour que le réseau ne soit pas strictement mis en pause pendant la période de restrictions sanitaires. Dans la foulée, l'IEP a lancé une internalisation de la mission de structuration du réseau des anciens élèves. Aussi l'association devient-elle un relais de cette action, à l'image de l'édition récente par l'établissement d'un annuaire des anciens élèves.

⁸⁴ RAE, p.22.

⁸⁵ Pour l'année 2020 -2021, le nombre de candidats dépasse 6000 pour 275 places disponibles (moins de 5% ont été sélectionnés). Entretien.

⁸⁶ RAE, p.63.

⁸⁷ RAE, p.63.

⁸⁸ A la rentrée 2020, l'IEP Bordeaux a reçu 6582 candidatures, dont 438 candidats JPPJV. 45 candidats de ce dispositif ont été reçus en 2020, contre 31 en 2019 (3070 candidatures au total) et 29 en 2018 (3638 candidatures au total), RAE, p. 63.

⁸⁹ RAE, p.64.

⁹⁰ RAE, p.64.

⁹¹ RAE, p.65.

⁹² RAE, p.65.

⁹³ RAE, p.66.

⁹⁴ Rapport 2020 sur l'insertion professionnelle des diplômés.

⁹⁵ Environ une centaine. Source : Entretien.

Le comité constate que l'IEP a entrepris de relancer l'association des *alumni*. Il recommande de continuer à renforcer l'articulation entre l'école et l'association pour mieux structurer ce vaste réseau d'anciens élèves en formalisant ce partenariat et en le stabilisant sur le long terme.

2/ Une vie étudiante de qualité soutenue par l'établissement

La densité et l'activité des associations de l'IEP constituent un point fort de l'école. Les étudiants bénéficient de la présence d'une soixantaine d'associations, dont le nombre augmente proportionnellement à l'augmentation des effectifs. Par exemple, malgré la crise sanitaire, treize associations ont émergé lors de l'année 2019-2020⁹⁶. La richesse de la vie associative s'explique en partie par un soutien actif de l'école, à la fois lisible et efficace.

D'une part, l'établissement offre un soutien financier aux associations. La vie associative de l'IEP s'organise autour de la distinction entre les associations dites « institutionnelles » et les autres. Les premières reçoivent une subvention fixe annuelle, tandis que les secondes présentent des dossiers en commission de la vie associative pour obtenir un financement sur projet. Grâce à un taux de refus négligeable et à l'ajout récent des financements par la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), les associations disposent ainsi du budget nécessaire à leurs activités, dont bénéficient les étudiants. D'autre part, un soutien matériel est proposé avec une salle des associations, la mise à disposition d'espaces de stockage, l'accès facilité à des ressources numériques pour la communication et le partage des supports de communication institutionnelle⁹⁷.

Cependant, les interactions entre les dirigeants associatifs et les représentants de l'administration se trouvent limitées par l'absence d'une instance de dialogue institutionnalisée. Par conséquent, la circulation de l'information et la participation des associations à des décisions qui les concernent, telles que la réforme du règlement de la vie associative, se trouvent entravées.

Le comité recommande la création d'une instance de dialogue formalisée entre la direction de l'établissement et les associations.

L'IEP accorde enfin une grande importance à la pratique sportive. Inscrites dans la maquette pédagogique, des heures hebdomadaires de sport sont obligatoires. La pratique sportive, entre 1h et 2h hebdomadaire sur 18 séances réparties entre les deux premiers semestres, équivaut à 2 crédits ECTS⁹⁸. S'ajoutent également les créneaux proposés par l'association sportive de l'école dans les infrastructures de qualité présentes sur le campus. Néanmoins, l'association sportive est financée par un système de remboursement sur facture qui crée une relative insécurité financière pour ses dirigeants.

Le comité recommande la création d'une subvention fixe à verser à l'association sportive, ce qui simplifierait la gestion au quotidien.

3/ Une participation active des étudiants à la gouvernance

La participation des étudiants à la gouvernance de l'établissement s'exerce à deux niveaux, clairement délimités et articulés. D'une part, sur le plan académique, des délégués composent les commissions pédagogiques et les conseils de perfectionnement⁹⁹. En lien avec les enseignants, l'administration et la cellule d'innovation pédagogique, ces instances permettent une participation efficace aux décisions d'ordre académique.

D'autre part, les étudiants sont largement représentés au conseil d'administration, puisqu'ils disposent de neuf sièges sur trente. Leur élection fonctionne par collèges et suscite une participation plutôt importante. La participation des étudiants aux élections de leurs représentants au CA s'établit au cours de la période de référence en moyenne à 30 % pour le premier collège (1^{er} cycle / 4 élus) et autour de 24 % pour le deuxième collège (2^e cycle / 4 élus) !¹⁰⁰. Les élus sont formés au début de leur mandat puis siègent dans les commissions : Commission de la vie associative (CVA), CVEC, d'exonération des frais de scolarité, documentation, disciplinaire et FAIRE.

⁹⁶ RAE, p.69.

⁹⁷ RAE, p.70.

⁹⁸ RAE, p.70.

⁹⁹ RAE, p.71.

¹⁰⁰ RAE, p.71.

Les politiques européenne et internationale

1/ Des échanges internationaux très importants au service de la mobilité étudiante

L'IEP compte actuellement plus de 150 partenariats¹⁰¹ avec des institutions d'enseignement supérieur, répartis équitablement sur l'ensemble des continents, à l'exception de l'Amérique latine, un peu moins représentée. Cette répartition lui permet d'envoyer la totalité de ses étudiants de deuxième année à l'étranger (pour une année complète), ainsi que certains étudiants de master (pour un semestre ou une année d'enseignement ou de stage). En 2019-2020, l'IEP a ainsi envoyé 412 étudiants à l'étranger pendant qu'il recevait 206 étudiants étrangers dans ses cursus¹⁰². Ces échanges sont facilités par l'accent mis sur l'apprentissage des langues étrangères (l'anglais et au moins une autre langue) et un accompagnement très personnalisé par le service des relations internationales de l'IEP, fort de 4,5 ETP (financés sur fonds propres). Cet accompagnement est particulièrement apprécié des étudiants, depuis le choix du lieu d'échange jusqu'à l'appui dans toutes les démarches administratives et à l'aide pour l'obtention de bourses. Le service Aquimob¹⁰³ de la région Nouvelle-Aquitaine est également un auxiliaire précieux en tant que guichet unique de recherche de toutes les aides possibles pour réduire autant que possible les coûts liés à cette mobilité. L'IEP a également mis en place un fonds doté de 200 000 euros par an pour aider certains étudiants.

Ces échanges sont particulièrement appréciés par les étudiants, y compris par celles et ceux qui se trouvaient à l'étranger aux différents moments de confinement. La plupart d'entre eux ont choisi de rester sur place, bien accompagnés par l'IEP, et ont pu terminer leur cycle de formation et le valider, grâce aux enseignements et examens proposés en distanciel.

Les partenaires internationaux ont également marqué leur grande satisfaction dans l'évaluation des échanges d'étudiants. Les 400 étudiants envoyés annuellement par l'IEP sont reconnus pour avoir un excellent niveau de formation ; ils s'intègrent très bien dans les programmes dispensés sur place et réussissent sans difficulté leur semestre ou année. Les étudiants accueillis à Bordeaux sont souvent sélectionnés de manière très stricte, car la demande pour l'IEP est très forte, à la fois pour la qualité reconnue de ses enseignements et de son accueil et pour l'environnement intellectuel et culturel qui y est proposé. La quasi-totalité d'entre eux vient dans le cadre d'accords d'échange en deuxième cycle, puisque seulement 3,57 % des candidatures d'entrée en 1^e année concernent des étudiants de nationalité étrangère¹⁰⁴. Il faut souligner que désormais quatre étudiants étrangers sur dix sont accueillis « au sein de l'*English track*¹⁰⁵ », ce qui renforce encore l'attractivité internationale de l'établissement.

Les 152 accords de coopération concernent une quarantaine de pays et sont prioritairement destinés à organiser la forte mobilité étudiante, mais certains partenaires, intéressés à développer la collaboration avec l'IEP, choisissent d'augmenter la densité des échanges en s'inscrivant dans des projets de doubles diplômes binationaux, que ce soit les six filières intégrées binationales (FIB) ou les quatre masters binationaux (deux au Canada avec l'université Laval et l'université de Sherbrooke, un en Russie avec l'université de l'amitié des peuples de Moscou [RUND] et un en Colombie avec l'université de Rosario¹⁰⁶), auxquels se sont ajoutés récemment deux programmes bi-diplômants en anglais avec Rome et Hong Kong¹⁰⁷. Les FIB sont co-organisées en six filières pour lesquelles 792 candidatures ont été validées en 2020, 181 classées et 58 retenues¹⁰⁸ : 12 étudiants pour la filière France-Allemagne avec l'université de Stuttgart (FIFA, cursus en langue allemande) ; 12 étudiants pour la filière France-Espagne avec l'université autonome de Madrid (FIFE, cursus en langue espagnole) ; 10 étudiants pour la filière France-Portugal avec l'université de Coimbra (FIFPO, cursus en langue portugaise) ; 10 étudiants pour la filière France-Italie avec l'université LUISS de Rome (FIFI, cursus en langue anglaise, pratique de l'italien au cours de la scolarité antérieure obligatoire et suivi impératif de l'italien durant la scolarité à Sciences Po Bordeaux) ; 4 étudiants pour la filière France-Hong-Kong avec la *Hong Kong Baptist University* (FIFHKG, cursus en langue anglaise) ; 10 étudiants pour la filière France-Caraïbe avec l'université West Indies de Jamaïque (FIFCA, cursus en langue anglaise).

La mobilité entrante et sortante est extrêmement importante, et de très grande qualité dans l'attention apportée à l'accompagnement des étudiants.

¹⁰¹ Les partenariats sont passés de 139 en 2016-2017 à 152 en 2019-2020 (RAE, p.75).

¹⁰² RAE, p. 76.

¹⁰³ Description du service à l'adresse <https://www.aquimob.fr/Partenaires.html>.

¹⁰⁴ PV du conseil d'administration du 20/11/2020, p. 26.

¹⁰⁵ L'IEP offre une quarantaine de cours de premier et second cycle en anglais (700 heures annuelles environ). RAE, p. 76.

¹⁰⁶ RAE, p. 75.

¹⁰⁷ RAE, p. 75.

¹⁰⁸ PV du conseil d'administration du 20/11/2020, p. 31.

2/ Une stratégie internationale à affirmer en matière de recherche

Si les échanges d'étudiants sont très nombreux, l'activité du service des relations internationales est quasi entièrement consacrée à cette mission pédagogique et n'a pas dans ses priorités le développement de projets de coopération en matière de recherche, davantage laissés à l'initiative des deux laboratoires. Certains enseignants-chercheurs sont parfois à l'origine de nouveaux accords, grâce à leur relation personnelle avec un collègue étranger, lors de projets de recherche conjoints ou de publications scientifiques communes, mais ces échanges ne sont pas prolongés par des accords formels de coopération scientifique avec l'IEP.

Cependant, l'IEP est conscient de cette limite dans la mesure où il répartit désormais les douze bourses octroyées à des professeurs étrangers pour un séjour d'un mois à l'institut en concertation, pour la moitié de ces bourses, avec les deux laboratoires en co-tutelle. Ainsi, si les douze enseignants choisis assurent tous un enseignement durant leur séjour à Bordeaux, six d'entre eux sont retenus pour leur proximité de recherche avec les laboratoires du site auxquels ils sont associés¹⁰⁹.

De la même manière, les cinq *summer schools*¹¹⁰ organisées à l'IEP (dont deux sont organisées en partenariat avec des institutions étrangères) offrent un espace de formation et d'échange qui inclut des personnes en formation continue, mais aussi des chercheurs, dont un nombre important venu de l'étranger. En période de confinement, le nombre d'inscrits a quadruplé grâce à la mise en ligne de ces formations suivies à distance à ce moment-là.

Le développement de nouvelles conventions ou le renouvellement des conventions à leur échéance seraient l'occasion de soutenir à part plus égale les deux axes de l'enseignement et de la recherche dans les partenariats, à l'image de ce que souhaite développer la *Hong Kong Baptist University* (HKBU) (en exploitant, par exemple, l'expertise sur l'Afrique du site bordelais afin de développer recherches et thèses sur les relations entre la Chine et l'Afrique).

Dans le cadre de la mise en place d'une véritable direction de la recherche à l'IEP, le comité recommande que la stratégie internationale de l'établissement s'inscrive dans un projet global associant pleinement les dimensions d'enseignement et de recherche.

Cette stratégie ne peut pas seulement se construire sur la base de chances à saisir (par exemple vers l'Asie, car il y a un intérêt marqué des étudiants pour cette zone géographique), mais elle doit aussi répondre à des priorités institutionnelles dans les spécialisations scientifiques reconnues de l'IEP.

Le comité recommande que ces échanges et projets puissent s'étendre à la formation doctorale, avec une attention particulière à l'accueil de doctorants étrangers qui ont parfois quelques difficultés à trouver le bon interlocuteur lors de leur arrivée.

¹⁰⁹ Source : entretiens.

¹¹⁰ Les cinq écoles d'été : [Bordeaux Defence & Space](#) ; [Participation et démocratie](#) ; [POLARE : Politique, Laïcité, Religion ; Relations Internationales](#) ; et [Transitions énergétiques : innovations, gouvernance et sociétés](#)

Conclusion

L'IEP de Bordeaux a connu plusieurs évolutions qui ont marqué ces cinq dernières années : doublement de ses surfaces d'accueil et augmentation sensible de sa population étudiante, mise en place de la région Nouvelle-Aquitaine, remplacement de la Comue par une CCT, passage des processus de recrutement sur la plate-forme Parcoursup. En outre, les deux dernières années académiques ont été fortement perturbées par la situation de pandémie.

Tous ces éléments auraient pu mettre en difficulté le bon fonctionnement de l'établissement, mais il n'en a rien été. Les étudiants ont suivi leur cursus grâce à un accompagnement permanent des équipes administratives et pédagogiques et à la mise en place d'outils d'enseignement en ligne. La croissance des étudiants inscrits a été gérée de manière progressive et n'a pas eu d'incidence significative sur la qualité de leur formation et de leur accompagnement. La gestion financière de l'établissement est saine et lui permet de maintenir un niveau d'excellence tant en enseignement qu'en recherche. Le nombre et la qualité des partenariats internationaux, pour les échanges d'étudiants, essentiels dans le projet de formation, et pour le développement des doubles diplômes et des filières intégrées binationales, restent à un niveau très élevé. La recherche garde un réel dynamisme, grâce à une collaboration intensive avec les deux UMR dont l'IEP a la co-tutelle.

Mais cette volonté d'excellence recherchée et atteinte a aussi un coût, qui n'est pas entièrement couvert par des subventions qui restent relativement stables et qui ne prennent guère en compte la croissance des effectifs étudiants. Dès lors, des surcharges se manifestent, tant pour les équipes de support administratif que chez les enseignants-chercheurs, qui ne sont pas seulement dues aux circonstances exceptionnelles engendrées par la pandémie qui a obligé tous les membres du personnel à imaginer dans l'urgence des solutions pour assurer les enseignements, accompagner les étudiants, et réorganiser la gestion administrative à distance.

Ce risque de déséquilibre demande une vigilance accrue face à une croissance de l'institution, actuellement maîtrisée, mais qui exige la définition d'une stratégie à moyen et long terme, appuyée sur des outils de gestion et de pilotage efficaces. Cette stratégie pourra être définie en prenant en compte trois points d'attention liés à des évolutions significatives sur trois plans : le positionnement de l'IEP traditionnellement attaché à une formation généraliste, mais glissant vers des offres plus spécialisées ; l'articulation entre les partenaires du site bordelais et l'appartenance à la « famille des IEP -FNSP, Paris et Région¹¹¹»- et à la Conférence des grandes écoles (CGE) ; le développement de formations tout au long de la vie.

Traditionnellement, la marque « Sciences Po » était caractérisée par une offre de formation généraliste, centrée sur les sciences humaines et la méthodologie en s'appuyant sur des programmes d'enseignement dominés par les sciences politiques, le droit, la sociologie, l'économie et les langues. Cette formation était destinée à préparer de manière prioritaire les étudiants aux grands concours de la fonction publique. Progressivement, les offres de formation de la majeure « Carrières politiques » se sont réduites à trois parcours, tandis que trois autres majeures proposent quinze parcours très diversifiés et spécialisés « dans le sens d'une professionnalisation accrue¹¹² ». En outre, le recrutement des étudiants n'est plus limité à l'entrée en 1^e année, puisque des accès sont possibles en 4^e et 5^e années, ainsi que par la VAE ou par la voie de l'apprentissage. La diversification des profils d'étudiants, de leur moment d'entrée dans le parcours, de leurs motivations et des offres de formation amènera donc l'IEP à identifier clairement ce qui fait encore le lien entre ces parcours, ce qu'il s'agit de maintenir pour garantir un esprit « Sciences Po » garant de l'identité spécifique dont l'établissement se revendique.

L'IEP a un partenariat privilégié avec les deux universités bordelaises, pour des raisons à la fois historiques et géographiques. Ces accords se sont élargis à d'autres partenaires de la région Nouvelle-Aquitaine, tandis que les liens avec la FNSP semblent diminuer, entre autres à la suite de l'extinction progressive du cadre académique financé par l'établissement parisien. Les activités partagées avec les autres membres du réseau IEP semblent très peu fréquentes et peu porteuses de projets communs. En outre, l'IEP a rejoint en mars 2019 la Conférence des grandes écoles, sans qu'apparaissent, dans le RAE, les retombées de cette insertion dans un nouveau réseau. La troisième action du premier axe prioritaire de l'IEP pour la période 2021-2025 porte sur « le renforcement des liens avec les établissements publics de l'ESRI¹¹³ », l'université de Bordeaux et avec les établissements de la CCT. Ces choix ne font plus référence au réseau des IEP et ne semblent pas articulés à ses options stratégiques en fonction desquelles des partenariats privilégiés seront développés, en évitant les dispersions.

Le RAE inscrit son évaluation de la formation dans une logique de formation tout au long de la vie. Ce choix se traduit par une diversification de ses publics, une augmentation régulière des étudiants venant par les filières de la VAE ou de l'apprentissage et une offre de formation continue élargie, tant certifiante que diplômante. Sa

¹¹¹ RAE, p. 8.

¹¹² RAE, p. 41.

¹¹³ RAE, p. 82.

politique dans ce domaine est portée par un service fort de 4 ETP, qui développe de nombreux projets, dont certains ont été reconnus, comme l'atteste l'accréditation des *executive masters*. Il y a là une priorité pour l'établissement, qui pourrait être mieux intégrée dans l'offre globale de formation et de recherche, à l'exemple de ce qui existe déjà dans les domaines couverts par des chaires, et davantage pensée avec des partenariats extérieurs (autres établissements de la CCT, développement du club des partenaires, concertation avec les *alumni*) dans le cadre d'une stratégie globale.

1/ Les points forts

- L'augmentation significative du nombre d'étudiants, et leur sélection au moyen de Parcoursup, a été gérée de manière rigoureuse et pertinente, sans mettre à mal les enseignements en petits groupes ni diminuer le nombre d'étudiants recrutés grâce aux accompagnements personnalisés.
- L'attractivité internationale reste un des marqueurs forts de la politique pédagogique de l'IEP, laquelle témoigne d'une attention soutenue à une formation marquée du sceau des échanges internationaux et interculturels.
- Les chaires développées depuis quelques années se sont construites dans une logique intégrée qui se retrouve en formation initiale, dans des modules de formation continue, des collaborations à des projets de recherche et des partenariats avec des entreprises ou des collectivités régionales.
- La recherche, essentiellement portée par les deux UMR, LAM et CED, reste un élément fondamental du projet global de l'IEP. Cela permet de mieux accompagner les étudiants diplômés vers un parcours doctoral.
- La vie associative reste particulièrement dynamique, y compris en période de pandémie, grâce au soutien actif de l'établissement, notamment sur le plan financier.

2/ Les points faibles

- L'obsolescence de la formalisation des procédures de gestion et l'absence d'une politique globale de qualité (déjà relevée dans le précédent rapport du Hcéres) expliquent le manque d'outils de pilotage, de tableaux de bord et d'indicateurs d'aide à une gestion prospective.
- La gestion administrative de certains services s'appuie encore sur des outils mal dimensionnés et peu adaptés. Cela nuit à l'activité des services d'appui qui sont confrontés à des charges disproportionnées.
- Les fonctions de support n'ont pas la capacité de répondre à toutes les exigences légales, en raison de la taille réduite de l'établissement. Le recours à davantage de mutualisation avec les services similaires des institutions proches n'est pour autant guère envisagé.
- L'association d'*alumni* est très peu active et l'IEP n'a pas encore mis en place une politique claire à cet égard, au-delà de contacts personnalisés avec des anciens.

3/ Les recommandations

- Inscrire la gestion des activités d'enseignement et de services dans une vision stratégique qui devrait être pensée autour de priorités claires à un horizon de cinq ou dix ans.
- Organiser avec plus de rigueur les missions des services et la distribution des responsabilités. Un organigramme plus clair permettrait d'améliorer les différentes tâches à remplir et d'identifier les responsables dans chaque domaine.
- Transformer le poste actuel de délégué à la recherche en poste de directeur de la recherche, pour clarifier les priorités en matière de recherche, élargir les missions du conseil scientifique et la direction de la recherche au-delà des seules questions de budget et de ressources.
- Être davantage moteur de projets innovants relevant des domaines de compétence de l'IEP et porteurs de la marque « Sciences Po » plutôt que simple contributeur réagissant à des sollicitations des partenaires académiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

- Penser la stratégie de l'établissement davantage en lien avec des partenariats privilégiés en matière de formation et de mise en commun d'expériences (gestion de Parcoursup ou projets de recherche avec d'autres grandes écoles, par exemple).
- Être attentif à préserver la cohérence et la spécificité « Sciences Po » des cohortes d'étudiants.

Liste des sigles

A

AE	Autorisation d'engagement
Ater	Attaché temporaire d'enseignement et de recherche

B

BI	Budget initial
Biatss	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, et personnels sociaux et de santé
BQR	Bonus qualité recherche

C

CA	Conseil d'administration
CCT	Convention de coordination territoriale
CED	Centre Émile Durkheim
CGE	Conférence des grandes écoles
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
Cifre	Convention industrielle de formation par la recherche
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
Comue	Communauté d'universités et établissements
CP	Crédits de paiement
CPAG	Centre de préparation à l'administration générale
CS	Conseil scientifique
CT	Comité technique
CVA	Commission de la vie associative
CVEC	Contribution de vie étudiante et de campus

D

DGS	Directeur général des services
DSI	Direction des systèmes d'information

E

ENA	École Nationale d'Administration
ENSAP	École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux
EPA	Établissement public à caractère administratif
ESRI	Enseignement supérieur, recherche et innovation
ESS	Économie Sociale et Solidaire
ETP	Équivalent temps plein
ETPT	Equivalent temps plein travaillé

F

FAIRE	Fonds d'aide à l'insertion et à la réussite des élèves
FIB	Filières intégrées binationales
FNSP	Fondation nationale des sciences politiques

H

HKBU	<i>Hong Kong Baptist University</i>
HSE	Hygiène sécurité environnement

I

IEP	Institut d'Études Politiques
IGAENR	Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
INP	Institut polytechnique de Bordeaux
IRD	Institut de recherche pour le développement
ITA	Ingénieur Technicien Administratif

J

JPPJV	Je le Peux Parce que Je le Veux
-------	---------------------------------

L

LAM	Les Afriques dans le monde
-----	----------------------------

M

MAD	Mise à disposition
-----	--------------------

R

RAE	Rapport d'auto-évaluation
RH	Ressources humaines
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises

S

SHS	Sciences humaines et sociales
-----	-------------------------------

T

TRENT	Transitions énergétiques territoriales
-------	--

U

UMR	Unité mixte de recherche
UPPA	Université de Pau et des Pays de l'Adour

V

VSS

Violences sexistes et sexuelles

Observations du directeur

Saut de page déjà inséré ici pour marquer le changement de partie

Organisation de l'évaluation

Le comité d'évaluation¹¹⁴ était présidé par : M. Marc Lits, professeur ordinaire émérite de l'université catholique de Louvain et ancien vice-président de cette université.

Ont participé à cette évaluation :

- M. Gabriel Bluet, expert étudiant, diplômé en économie appliquée et en droit public, ancien membre du CA de Sciences Po Lille.
- Mme Maryse Darnaudguilhem, secrétaire générale adjointe retraitée au rectorat de Versailles.
- M. Sofiène Lourimi, chef des projets dans la direction générale des entreprises au ministère de l'économie et des finances, enseignant à l'université Paris-Saclay.
- M. Yves Palau, professeur en sciences politiques à l'université Paris-Est Créteil.

M. Stéphane Mottet, conseiller scientifique, et Mme Aline Penatti, chargée de projet, représentaient le Hcéres.

L'évaluation porte sur l'état de l'établissement au moment où les expertises ont été réalisées.

¹¹⁴ On trouvera les CV des experts en se reportant à la Liste des experts ayant participé à une évaluation par le Hcéres à l'adresse URL <https://www.hceres.fr/fr/liste-des-experts-ayant-participe-une-evaluation> .

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation et accréditation internationales



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



Convention de partenariat entre le Parquet du Tribunal Judiciaire de Bordeaux, l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Bordeaux et la Région académique de Nouvelle-Aquitaine afin de lutter contre les violences sexistes et sexuelles

La présente convention est conclue entre

- Le parquet du Tribunal Judiciaire de Bordeaux

Dont le siège est situé au 30 rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux

Représenté par le Procureur de la République, **Madame Frédérique PORTERIE**

Ci-après désignée « Parquet »

- La région académique de Nouvelle-Aquitaine

Dont le siège est situé au 5, rue Joseph de Carayon-Latour, 33060 Bordeaux

Représenté par la Rectrice de région académique, Rectrice de l'académie de Bordeaux, Chancelière des universités, **Madame Anne BISAGNI-FAURE**

Ci-après désignée « Région académique »

- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux

Etablissement Public Administratif (EPA), dont le siège est situé au 11 allée Ausone, 33607 PESSAC

Représenté par son Directeur, **Monsieur Dominique DARBON**

Ci-après désignée « Sciences Po Bordeaux »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Partant du constat que le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche n'est pas épargné par les violences sexistes et sexuelles, le Parquet de Bordeaux, la Région académique de Nouvelle-Aquitaine et Sciences Po Bordeaux manifestent leur volonté et leur détermination à s'engager dans leur prévention et leur traitement.

Soucieux ainsi d'agir conjointement et pleinement contre les violences sexistes et sexuelles à Sciences Po Bordeaux et plus largement dans l'enseignement supérieur du site bordelais, le Parquet, le Région académique et Sciences Po Bordeaux décident de renforcer par la présente convention, leurs liens de coopération.

En conséquence, entre les Parties signataires de la présente convention, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre de politique de lutte contre les violences sexistes et sexuelles mise en place par Sciences Po Bordeaux.

Cette politique comporte plusieurs axes de collaboration : la prévention des conduites à risque et des abus sexuels, la prise en compte efficiente des infractions à caractère sexuel par l'IEP et le signalement de ces infractions à l'autorité judiciaire.

S'agissant de ce dernier axe de collaboration, le cadre de la présente convention concerne d'une part les infractions commises dans les locaux de Sciences Po Bordeaux ou dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement et d'autre part, les infractions portées à la connaissance de l'IEP notamment par le biais d'une cellule d'écoute.

Article 2 – Accompagner la prévention des *violences sexistes et sexuelles*

Sciences Po Bordeaux propose, avec l'appui d'organismes compétents, des modules de formation au bénéfice de ses étudiant(e)s tendant à la prévention des violences sexistes et sexuelles. Ces formations participeront notamment au développement d'une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris sur la question et les conditions du consentement sexuel.

Le parquet de Bordeaux et la Région académique accompagnent Sciences Po Bordeaux dans la définition et la mise en place de ces formations. D'une part, le parquet participe à des actions auprès des étudiant-e-s afin de présenter le cheminement d'une procédure et de rendre plus accessible la démarche du dépôt de plainte par les victimes. D'autre part, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (art. 11 et 11-2), le parquet peut communiquer aux membres des sections disciplinaires toute information qu'il estime nécessaire quand des poursuites pénales sont engagées en parallèle.

Article 3 – Assurer la prise en compte des faits par l'établissement

Sciences Po Bordeaux assure la prise en compte des faits de violences sexistes et sexuelles en mettant en œuvre plusieurs actions.

- Mise en place d'une Cellule de Veille et d'Ecoute à disposition des étudiant(e)s (ecoute@sciencespobordeaux.fr)
- Mise en place d'une plateforme de signalement en ligne, prévue en 2022
- Proposition, avec l'appui d'organismes compétents, de formations spécifiques destinées aux personnels de l'IEP et aux étudiant·e·s sur la prise en compte des violences sexistes et sexuelles.
- Orientation des victimes, avec leur accord, vers une association spécialisée (notamment : CACIS – Maison d'Ella ; CAUVA ; Maison du droit ; CIDFF ; Maison de l'avocat ...)

Sciences Po Bordeaux apprécie s'il convient d'apporter une réponse disciplinaire aux faits dénoncés sur le fondement des articles R.811-11 et suivants du Code de l'éducation. Il est rappelé à ce titre que les poursuites disciplinaires ont un caractère autonome des poursuites pénales et qu'elles peuvent donc être engagées sans attendre le terme des poursuites pénales.

Article 4 – Faciliter les échanges entre l'IEP et le parquet pour fluidifier la procédure de signalement

Afin de faciliter la circulation des informations entre les parties signataires, le parquet de Bordeaux désigne le juriste assistant en charge des politiques partenariales en tant qu'interlocuteur principal afin d'offrir la possibilité à Sciences Po Bordeaux d'avoir un échange direct avec le parquet.

L'IEP désigne également un référent parquet en son sein.

En cas de délit ou de crime d'un·e étudiant·e, et/ou d'un·e membre du personnel, Sciences Po Bordeaux, , informe le Procureur de la République de ces faits, conformément à l'article 40 du Code de procédure pénale.

Cette information prend la forme d'un signalement écrit en utilisant la « Fiche Signalement » (annexe 1) comprenant une retranscription des faits paraissant être constitutifs d'une infraction.

Le signalement est à envoyer à l'adresse mail dédiée suivante sec.pr.tj-bordeaux@justice.fr, étant précisé que le mail doit impérativement avoir pour objet la mention « SIGNALEMENT IEP » rédigée en majuscule.

Une copie de ce signalement est adressée pour information à la Région académique à l'adresse mail suivante ce.recteur@ac-bordeaux.fr .

Le parquet de Bordeaux informe l'IEP des suites données au signalement au moyen d'une fiche navette (annexe 2). La Région académique reçoit copie de la fiche navette.

Article 5 – Comité de pilotage

Il est institué entre les parties à la présente convention, un comité de pilotage chargé de proposer des actions pour le renforcement et l'amélioration de la collaboration entre les parties, de les mettre en œuvre et d'en évaluer la portée et les résultats. Pour ce faire, un état des lieux annuel des activités réalisées sera présenté à la validation du comité de pilotage.

Le comité de pilotage est placé sous la co-présidence du Procureur de la République, de la Rectrice de région académique et du Directeur de Sciences Po Bordeaux. Il est composé de la direction des études, du ou des référents « égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations » de Sciences Po Bordeaux, d'un membre de la Cellule de Veille et d'Écoute de Sciences Po Bordeaux, d'un représentant du parquet et d'un référent de la Région académique.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, à l'initiative du Directeur de Sciences Po Bordeaux en fin d'année universitaire.

Article 6 – Modification de la convention

La présente convention pourra être complétée et amendée par voie d'avenants signés par les trois parties.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention peut être résiliée unilatéralement par l'une ou l'autre des parties après en avoir informé les autres parties au minimum 6 mois à l'avance. Dans ce cas, toutes les actions engagées avant la date de résiliation devront être menées à leur terme.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le : 27 juillet 2022

**Le Procureur
de la République**



Frédérique PORTERIE

**le Directeur
de Sciences Po Bordeaux**



Dominique DARBON

**La Rectrice de la Région
académique, Rectrice de
l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités**



Anne BISAGNI_FAURE

ANNEXE 1
FICHE SIGNALEMENT

FICHE SIGNALEMENT

DATE :

I – EMETTEUR

Rédacteur de la fiche :

Fonction :

Tel :

Etablissement : Sciences Po Bordeaux

II – DESTINATAIRES

Parquet du TJ de Bordeaux : sec.pr.-tj-bordeaux@justice.fr

Cabinet de la rectrice de région académique : ce.recteur@ac-bordeaux.fr

III – VICTIME(S) SUPPOSEE(S)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Né(e) le : _____ à _____

Adresse :

Tél :

S'il s'agit d'un(e) mineur(e) :

Coordonnées du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Tél :

Tél :

IV – AUTEUR(S) SUPPOSE(S) DES FAITS

Nom :

Prénom :

Qualité :

Si les informations sont connues :

Né(s) le : _____ à _____

Adresse :

S'il s'agit d'un(e) mineur(e) :

Coordonnées du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Tél :

Tél :

V – Description des faits rapportés

ANNEXE 2

FICHE NAVETTE – AVIS DE SUITE

AVIS DE SUITE
SIGNALEMENT SCIENCES PO BORDEAUX

N° PARQUET

I – EMETTEUR

Parquet du Procureur de la République

30, rue des Frères Bonie

33000 BORDEAUX

II – VICTIME(S) CONCERNEE(S)

Nom Prénom :

Né(e) le :

Qualité :

III – AVIS DE SUITE

- Une enquête pénale a été confiée au service suivant
- Une décision de poursuite pénale a été prise à l'encontre de l'auteur des faits
- Autres suites judiciaires :
- Un classement sans suite a été prononcé par le Parquet au motif suivant :

IV – DESTINATAIRES

Directeur

Sciences Po Bordeaux

10, allée Ausone

33 607 PESSAC

d.darbon@sciencespobordeaux.fr

Cabinet de la rectrice de région académique : ce.recteur@ac-bordeaux.fr

Bordeaux, le

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE



COMPTE FINANCIER 2021

Arrêté par l'ordonnateur et l'agent comptable le 24/02/2022 soumis le 11/03/2022 au conseil d'administration.

Dominique DARBON

Fatima AMMAR-KHODJA

Table des matières

1	Les états budgétaires soumis au vote du Conseil d'administration.....	3
1.1	Le tableau des emplois (tableau 1)	3
1.1.1	Prévisions 2021 en ETPT.....	3
1.1.2	Exécutions 2021 en euros.....	4
1.1.3	Taux d'exécution 2019-2021	4
1.2	Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2).....	5
1.2.1	Les prévisions et réalisations 2021 en RECETTES.....	6
1.2.2	Les prévisions et réalisations 2021 en DEPENSES.....	9
1.2.3	Le solde budgétaire.....	21
1.3	Le tableau sur la situation patrimoniale (tableau 6)	22
1.3.1	Compte de résultat.....	22
1.3.2	Capacité d'autofinancement.....	23
1.3.3	Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale.....	24
2	Les états budgétaires présentés pour information au Conseil d'administration.....	25
2.1	Le tableau pour compte de tiers (tableau 5)	25
2.2	Le plan de trésorerie (tableau 7)	27
3	Les ratios d'analyse financière.....	28
3.1	Les ratios.....	28
3.2	Les indicateurs.....	28
4	Le Plan Pluriannuel d'Investissement	31

Rapport de gestion de l'ordonnateur

Compte financier exercice 2021

Le Budget Initial (BI 2021) de Sciences Po Bordeaux a été voté par le Conseil d'administration le 18 décembre 2020. Du fait de nouvelles prévisions budgétaires durant l'année, notamment liées à la crise sanitaire et la mise en place d'un nouveau calendrier budgétaire, deux budgets rectificatifs (BR1 et 2 2021) ont été établis en date du 25 juin 2021 et du 17 décembre 2021. Par ces délibérations, le Conseil d'administration a approuvé de nouvelles prévisions budgétaires.

Le rapport de gestion relatif à l'exécution du budget de l'année 2021 a pour objectif de mettre en corrélation les prévisions budgétaires du BR2 2021 et l'exécution au 31 décembre 2021 grâce aux différents tableaux budgétaires pour information et délibération du Conseil d'administration.

1. Les états budgétaires soumis au vote du Conseil d'administration

1.1. Le tableau des emplois (tableau 1)

Le plafond d'emplois de l'IEP est composé d'une part du plafond des emplois financés sur Ressources Globalisées, nommé « sous plafond » et d'autre part d'un plafond d'emplois financés sur des ressources spécifiques dites « Hors plafond ».

Le tableau du plafond d'emplois notifié par le MESRI a été rectifié au BR1 2021 pour mettre en cohérence l'autorisation du Conseil d'administration et l'autorisation du ministère : en effet, après analyse du compte financier 2020, notre Ministère de tutelle a répondu favorablement à notre demande de rehaussement du plafond d'emploi sur ressources propres.

Le plafond d'ETPT sur le budget établissement a été porté à 47 ETPT soit une augmentation de 4 ETPT.

Après rectifications des différentes masses salariales entre les différents plafonds, les montants des autorisations d'emplois se répartissent de la manière suivante :

1.1.1. Prévisions 2021 en ETPT

- **BI 2021 : 43 ETPT sous plafond et 30.65 ETPT hors plafond soit 73.65 ETPT**
- **BR2 2021 : 47 ETPT sous plafond et 26 ETPT hors plafond soit 73 ETPT**
- **CF 2021 : 43 ETPT sous plafond et 23 ETPT hors plafond soit 66 ETPT**

Le changement opéré sur le nombre d'ETPT entre le BI 2021 et le BR1 2021 (Pour rappel : 47 ETPT sous plafond et 33 ETPT hors plafond) provenait de l'accord, après analyse du compte financier 2020, de notre Ministère de tutelle du rehaussement de 4 ETPT pour l'année 2021.

Au 31 décembre, le nombre ETPT relatif :

- au « sous plafond » était de 43 contre 47 lors des prévisions du dernier BR2 2021 soit un taux d'exécution de **91 %**
- au « hors plafond » était de 23 contre 26 lors des prévisions du dernier BR2 2021 soit un taux d'exécution de **88 %**

1.1.2. Exécution 2021 en euros

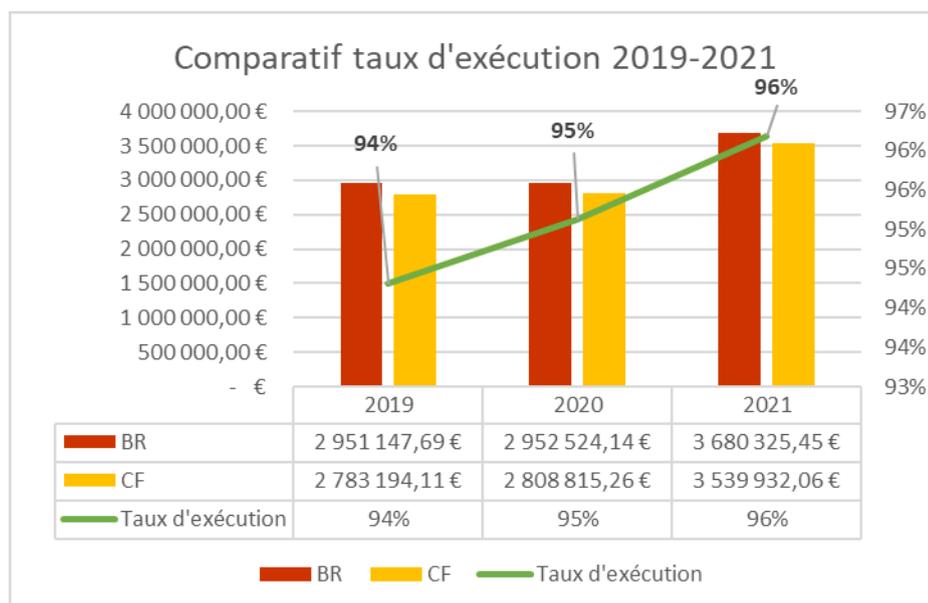
	BI 2021	BR2 2021	CF 2021	Écart en €	Écart en %
Emplois sous plafond	1 660 900 €	1 668 800 €	1 624 816.84 €	43 983 €	2.71 %
Emplois Hors Plafond	1 210 145.54 €	1 008 543 €	964 823.48 €	43 719 €	4.53 %
Emplois Hors Champ	1 050 882.24 €	1 002 982 €	950 291.74 €	52 691 €	5.25 %
TOTAL	3 921 927.78 €	3 680 325 €	3 539 932.06 €	140 393 €	3.81 %

- ✓ **Sur 3 680 325 € de prévisions budgétaires au BR2 2021, seule la somme de 140 393 € reste disponible soit un reliquat de 3.81 %.**

Au 31 décembre 2021, l'écart des prévisions provient à part égale des trois types d'emploi. Cela, malgré la forte déprogrammation au BR2 de – 435 414 € d'ajustement entre le planning prévisionnel de recrutement et la réalité de ces derniers.

1.1.3. Taux d'exécution 2019 - 2021

- **BR2 2021 : AE = CP : 3 680 325.45 €**
- **CF 2021 : AE = CP : 3 539 932.06 €**



Le taux d'exécution des dépenses de personnel entre le BR2 et le compte financier 2021 s'améliore tendanciellement par rapport à 2019 et 2020, avec une hausse du taux d'exécution de 1%, chaque année.

Cette continuité nous permet d'affirmer que l'organisation mise en place et adoptée en septembre 2018 dans le suivi des dépenses de personnel est fiable et pérenne.

De plus, les codes analytiques créés, pour chaque centre de responsabilité et pour chaque type d'activité ainsi que les tableaux de bord mensuels de suivi des dépenses mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, permettent une analyse plus fine afin d'améliorer encore ce taux de réalisation et atteindre 96 %.

Dans cette volonté de constante amélioration, une nouvelle procédure dans le recrutement de chaque agent a été mise en place depuis le mois de septembre 2020, permettant à l'ensemble des services concernés une connaissance totale sur ce type de dépense.

L'arrivée d'un nouveau contrôleur de gestion est également attendue, afin que les procédures mises en place puissent perdurer et être améliorées.

1.2. Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2)

Le tableau budgétaire n°2 distingue, au sein de trois enveloppes limitatives par nature (personnel, fonctionnement, investissement) les prévisions de dépenses en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et les prévisions de recettes. Il permet ainsi de définir le solde budgétaire.

Le solde budgétaire du compte financier 2021 est excédentaire de 406 443,30€.

DEPENSES					RECETTES		
	AE	CP	AE	CP			
	Prévision BR2 2021		Exécution		Prévision BR2 2021	Exécution	
Personnel	3 680 325,46	3 680 325,46	3 539 932,06	3 539 932,06	7 079 211,23	7 357 807,33	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					1 862 267,00	1 862 267,00	Subvention pour charges de service public
					26 204,00	26 204,00	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 207 956,30	3 144 440,97	2 933 799,77	2 532 154,80	115 405,82	115 405,82	Fiscalité affectée
					450 412,81	328 083,54	Autres financements publics
Intervention	-	-	-	-	4 624 921,60	5 025 846,97	Recettes propres
Investissement	3 044 639,69	2 503 965,15	2 786 237,50	2 224 533,15	1 838 447,56	1 345 255,98	Recettes fléchées
					189 500,00	189 500,00	Financements de l'Etat fléchés
Recherche	-	-	-	-	1 538 159,56	1 049 967,98	Autres financements publics fléchés
					110 788,00	105 788,00	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	9 932 921,45	9 328 731,58	9 259 969,33	8 296 620,01	8 917 658,79	8 703 063,31	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)				406 443,30		-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

1.2.1 Les prévisions et réalisations 2021 en RECETTES

a. Recettes réalisées selon leur NATURE

2021	Prévisions BR2	Exécution CF	Ecart	Taux de réalisation
RECETTES GLOBALISEES	7 079 211,23 €	7 357 807,33 €	278 596,10 €	103,94%
Subvention pour charges de service public	1 862 267,00 €	1 862 267,00	- €	100,00%
Autres financements de l'Etat	26 204,00 €	26 204,00	- €	100,00%
Fiscalité affectée	115 405,82 €	115 405,82	- €	100,00%
Autres financements publics	450 412,81 €	328 083,54	- 122 329,27 €	72,84%
Recettes propres	4 624 921,60 €	5 025 846,97	400 925,37 €	108,67%
RECETTES FLECHEES	1 838 447,56 €	1 345 255,98 €	- 493 191,58 €	73,17%
Financements de l'Etat fléchés	189 500,00	189 500,00	- €	100,00%
Autres financements publics fléchés	1 538 159,56	1 049 967,98	- 488 191,58 €	68,26%
Recettes propres fléchées	110 788,00	105 788,00	- 5 000,00 €	95,49%
Total Général	8 917 658,79 €	8 703 063,31 €	- 214 595,48 €	97,59%

Un travail rigoureux a été effectué, cette année, de conformité et de suivi entre les prévisions budgétaires et les encaissements réalisés. Certes, le taux d'exécution est inférieur à celui de l'année passée (99.59%) mais le budget rectificatif 2 nous a permis d'être à 100% de nos réalisations pour 4 recettes différentes.

Nous pouvons aussi constater une nette amélioration concernant l'exécution des recettes fléchées passant de 60.45% à 73.17% cette année.

Pour rappel, au BR 2, les recettes globalisées ont été augmentées de 595 320€ soit une augmentation de 8 %, alors que les recettes fléchées l'ont été de 105 327€ soit une augmentation de 6 %.

Pour analyser les écarts de recettes, il faut pouvoir distinguer les deux unités budgétaires.

• Écart des recettes réalisées par UB

La répartition des recettes par :
 - UB 410 : 7 562 626.13 € soit 86.90 %
 - UB 420 : 1 140 437.18 € soit 13.10 %

2021	UB 410	UB 420	Total	%
RECETTES GLOBALISEES	7 055 269,03 €	302 538,30 €	7 357 807,33 €	84,54%
Subvention pour charges de service public	1 687 267,00 €	175 000,00 €	1 862 267,00 €	25,31%
Autres financements de l'Etat	26 204,00 €	- €	26 204,00 €	0,36%
Fiscalité affectée	115 405,82 €	- €	115 405,82 €	1,57%
Autres financements publics	240 995,78 €	87 087,76 €	328 083,54 €	4,46%
Recettes propres	4 985 396,43 €	40 450,54 €	5 025 846,97 €	68,31%
RECETTES FLECHEES	507 357,10 €	837 898,88 €	1 345 255,98 €	15,46%
Financements de l'Etat fléchés	120 500,00 €	69 000,00 €	189 500,00 €	14,09%
Autres financements publics fléchés	305 857,10 €	744 110,88 €	1 049 967,98 €	78,05%
Recettes propres fléchées	81 000,00 €	24 788,00 €	105 788,00 €	7,86%
TOTAL GENERAL	7 562 626,13 €	1 140 437,18 €	8 703 063,31 €	

Les recettes réalisées par l'UB 410 Formation représentent 86.90% des recettes totales encaissées sur l'année. Par ailleurs, les recettes globalisées restent la part la plus importante des recettes de l'établissement avec 84.54%, même si nous constatons une légère augmentation des recettes fléchées (de 12% à 15.46%) sur le montant total des recettes encaissées dont 62% sont réalisées par l'UB 420.

• Écart des recettes réalisées entre 2020 et 2021

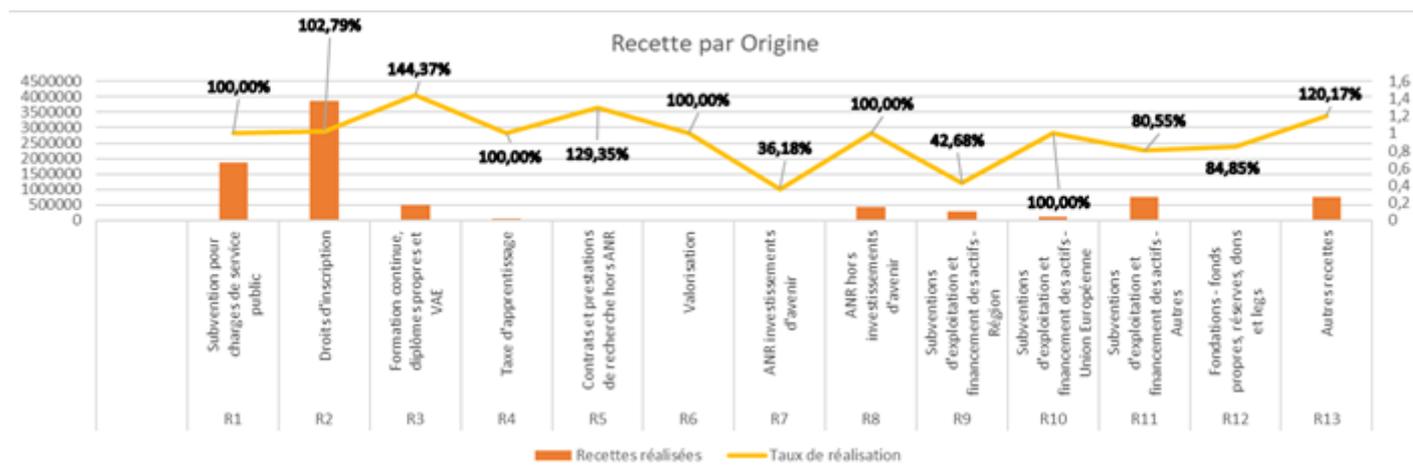
En 2021, une croissance de 7.09 % est à noter sur l'ensemble des recettes réalisées en comparaison avec 2020 soit une hausse de + 616 701.31€. On peut constater une diminution des recettes de l'UB 420 Recherche qui évoluent selon le rythme de vie des conventions de recherche.

Sur ces recettes fléchées, la part des recettes réalisées par l'UB 410 est également en augmentation passant de 20% à 38% cette année. Cette hausse s'explique notamment par le financement du projet « Classes Prépa talents » (Financement de l'Etat fléché), mais également par une activité grandissante de la Chaire Terress et de ses partenariats (Recettes propres fléchées). La hausse des Autres Financements publics fléchés, par rapport à 2020, est multiple : principalement en raison du versement de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le programme JPPJV pour un montant de 120 000€ (subvention non réalisée pour l'année 2020) ainsi que deux nouvelles cordées de la Réussite avec les Rectorats de Limoges et Poitiers pour un montant global de 38 000€.

	UB 410				UB 420			
	2020	2021	Ecart N-1/N en €	Ecart N-1/N en %	2020	2021	Ecart N-1/N en €	Ecart N-1/N en %
Recettes globalisées	6 619 228,68 €	7 055 269,03 €	436 040,35 €	6%	504 314,85 €	302 538,30 €	- 201 776,55 €	-67%
Subvention pour charges de service public	1 639 584,00 €	1 687 267,00 €	47 683,00 €	3%	170 000,00 €	175 000,00 €	5 000,00 €	2,86%
Autres financements de l'Etat	27 398,00 €	26 204,00 €	- 1 194,00 €	-5%	5 040,00 €	- €	- 5 040,00 €	
Fiscalité affectée	110 345,58 €	115 405,82 €	5 060,24 €	4%	- €	- €	- €	
Autres financements publics	436 433,38 €	240 995,78 €	- 195 437,60 €	-81%	249 047,86 €	87 087,76 €	- 161 960,10 €	-185,97%
Recettes propres	4 405 467,72 €	4 985 396,43 €	579 928,71 €	12%	80 226,99 €	40 450,54 €	- 39 776,45 €	-98,33%
Recettes fléchées	191 450,34 €	507 357,10 €	315 906,76 €	62%	771 368,13 €	837 898,88 €	66 530,75 €	8%
Autres financements publics fléchés	108 450,34 €	305 857,10 €	197 406,76 €	65%	709 613,73 €	744 110,88 €	34 497,15 €	4,64%
Financements de l'Etat fléchés	30 000,00 €	120 500,00 €	90 500,00 €	75%	26 250,00 €	69 000,00 €	42 750,00 €	61,96%
Recettes propres fléchées	53 000,00 €	81 000,00 €	28 000,00 €	35%	35 504,40 €	24 788,00 €	- 10 716,40 €	-43,23%
Total général	6 810 679,02 €	7 562 626,13 €	751 947,11 €	10%	1 275 682,98 €	1 140 437,18 €	- 135 245,80 €	-12%

b. Recettes réalisées 2021 selon leur ORIGINE

Code Origin	Libellé Origine	Prévision BR2 2021	Recettes réalisées	Ecart en €	Taux de réalisation
R1	Subvention pour charges de service public	1 862 267,00 €	1 862 267,00 €	- €	100,00%
R2	Droits d'inscription	3 758 362,00 €	3 863 277,00 €	104 915,00 €	102,79%
R3	Formation continue, diplômes propres et VAE	339 200,00 €	489 717,70 €	150 517,70 €	144,37%
R4	Taxe d'apprentissage	53 309,90 €	53 309,90 €	- €	100,00%
R5	Contrats et prestations de recherche hors ANR	25 000,00 €	32 338,68 €	7 338,68 €	129,35%
R6	Valorisation	- €	- €	- €	100,00%
R7	ANR investissements d'avenir	14 000,00 €	5 064,54 €	- 8 935,46 €	36,18%
R8	ANR hors investissements d'avenir	426 052,79 €	426 052,79 €	- €	100,00%
R9	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	705 669,65 €	301 182,76 €	- 404 486,89 €	42,68%
R10	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	123 496,00 €	123 496,00 €	- €	100,00%
R11	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	951 910,03 €	766 808,91 €	- 185 101,12 €	80,55%
R12	Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	33 000,00 €	28 000,00 €	- 5 000,00 €	84,85%
R13	Autres recettes	625 391,42 €	751 548,03 €	126 156,61 €	120,17%
Total Général		8 917 658,79 €	8 703 063,31 €	- 214 595,48 €	97,59%



La mise en place d'un deuxième budget rectificatif en fin d'année montre toute son utilité puisque le taux de réalisation des recettes est proche des prévisions. De plus, l'attention portée au cours de l'année, sur la correspondance des origines entre les prévisions et les réalisations porte ses fruits.

Les faibles de taux de réalisation concernent principalement les subventions d'exploitation et financement des actifs par la Région Nouvelle-Aquitaine (pour 390 000€ concernant des conventions du CED et 124 000€ du LAM) et une subvention IDEX Visiting Professor, en lien avec le Centre de recherche du LAM, décalée sur l'année 2022.

Les écarts entre les prévisions et les réalisations peuvent s'expliquer par des décalages entre les prévisions d'encaissements et les versements en fonction de la date d'aboutissement des projets de recherche, mais également les délais de versement des subventions.

• Zoom sur certaines origines de recettes

- **R3 : Formation continue, diplômes propres et VAE : + 144.37 %**
 - UB 410 CONTI : recettes supplémentaires liées à la formation continue : + **140 465.25 €**
- **R5 : Contrat et prestations de recherche : + 129.35 %**
 - OPE-2019-0014 CED PROJETS TUTORÉS-CIS : Recette encaissée supérieure à la prévision : + **982.92 €**
 - LAM – Versement du solde 2021 du projet GIST : + **6 355.76 €**
- **R13 : Autres recettes : + 120.17 %**
 - UB 410 Financier : Suite à la dissolution de la COMUE, versement du solde de la trésorerie pour un montant de **134 700.04 €**, selon l'arrêté du 18 octobre 2021, transmis tardivement à l'établissement, ce qui n'a pas permis son intégration au BR2.

1.2.2 Les prévisions et réalisations en 2021 des DÉPENSES

Fin 2021, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement ont été exécutés dans le respect des autorisations budgétaires pour les trois enveloppes comme en témoignent les taux d'exécution inférieurs à 100 % détaillés ci-après :

> **Autorisations d'engagement (AE) : selon BR2 2021 et exécution au 31/12/2021**

2021				
Autorisations d'engagement (AE)	Prévisions BR2	Exécution CF	Ecart	Taux d'exécution
Personnel (PRS)	3 680 325,46 €	3 539 932,06 €	140 393,40 €	96,19%
Fonctionnement (FCT)	3 207 956,30 €	2 933 799,77 €	274 156,53 €	91,45%
Investissement (INV)	3 044 639,69 €	2 786 237,50 €	258 402,19 €	91,51%
Total Général	9 932 921,45 €	9 259 969,33 €	672 952,12 €	93,23%

> **Crédits de Paiement (CP) : selon BR2 2021 et exécution au 31/12/2021**

2021				
Crédits de paiement (CF)	Prévisions BR2	Exécution CF	Ecart	Taux d'exécution
Personnel (PRS)	3 680 325,46 €	3 539 932,06 €	140 393,40 €	96,19%
Fonctionnement (FCT)	3 144 440,97 €	2 532 154,80 €	612 286,17 €	80,53%
Investissement (INV)	2 503 965,15 €	2 224 533,15 €	279 432,00 €	88,84%
Total Général	9 328 731,58 €	8 296 620,01 €	1 032 111,57 €	88,94%

Estimés à 9 328 731,58 € au BR2 2021, les CP ont été consommés à **88,94 %** laissant disponible la somme de 1 032 111,57 € en fin d'exercice.

Le taux de réalisation est meilleur que l'année 2020, pour les trois enveloppes de dépenses, notamment dans les dépenses de fonctionnement dont le taux d'exécution de l'année 2020 était particulièrement faible. Une progression qui s'explique par la mise en place d'un second budget rectificatif de fin d'année, mais également par un travail d'échange, de compréhension, de pédagogie et de sensibilisation auprès des services prescripteurs. Même s'il reste encore des progrès dans le pilotage des dépenses notamment pour le service du patrimoine, un des budgets les plus importants de l'IEP, il est important de noter les progrès effectués et la prise de conscience du respect des règles budgétaires dans le traitement de la dépense.

Pour rappel, au BR2 2021, il avait été procédé à des ajustements dans le cadre des dialogues infra-annuels qui aboutissaient à une diminution dans chacune des trois enveloppes budgétaires :

a. Dépenses de personnel

- > **Au BR2 : Baisse de 10.58 % soit -435 414.47 € (AE=CP) contre 9.26 % en 2020**

UB Formation : - 167 120.55€ soit 38.38 % de la baisse totale

UB Recherche : - 268 293.92 € soit 61.61 % de la baisse totale

- > **Prévisions et Exécution entre 2020 et 2021 par Centres de Responsabilités (CR):**

	2020			2021		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR2	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	2 495 835,86 €	2 471 464,64 €	99,02%	2 951 989,30 €	2 837 683,44 €	96,13%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	482 392,47 €	458 266,34 €	95,00%	536 240,95 €	517 332,78 €	96,47%
RESSOURCES HUMAINES	2 013 443,39 €	2 013 198,30 €	99,99%	2 415 748,35 €	2 320 350,66 €	96,05%
UB 420	456 688,28 €	337 350,62 €	73,87%	728 336,16 €	702 248,62 €	96,42%
CENTRE E-DURKHEIM	160 170,45 €	102 999,00 €	64,31%	235 625,09 €	231 102,02 €	98,08%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	91 829,95 €	91 829,65 €	100,00%	50 553,96 €	50 553,96 €	100,00%
LES AFRIQUES DS LE MONDE	70 000,88 €	59 860,80 €	85,51%	160 232,05 €	154 781,38 €	96,60%
SRECH	134 687,00 €	82 661,17 €	61,37%	281 925,06 €	265 811,26 €	94,28%
Total Général	2 952 524,14 €	2 808 815,26 €	95,13%	3 680 325,46 €	3 539 932,06 €	96,19%

La déprogrammation des dépenses de personnel sur l'UB 410 Formation a permis d'obtenir un taux d'exécution de 96.13 %. Cet excellent taux d'exécution confirme l'efficacité des outils de suivis adoptés les années précédentes. Il est à noter que l'année 2021 a été marquée par le départ de notre contrôleur de gestion, ce qui a fragilisé les capacités de pilotage de l'établissement. L'arrivée d'un nouvel agent sur ces fonctions sera de nature à renforcer notre dispositif pour 2022.

Malgré la crise sanitaire, le taux d'exécution pour l'UB 420 est revenu au même pourcentage qu'en 2019 (96.63%), avant la crise COVID. Pour info le taux d'exécution en 2020 était de 73.87%.

- **Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2020-2021**

AE=CP - DEPENSES DE PERSONNEL				
	CF 2020	CF 2021	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	2 471 464,64 €	2 837 683,44 €	366 218,80 €	14,82%
UB 420	337 350,62 €	702 248,62 €	364 898,00 €	108,17%
Total Général	2 808 815,26 €	3 539 932,06 €	731 116,80 €	26,03%

Les chiffres confirment la relance des activités de la recherche : +108.17% par rapport à 2020, au cœur de la crise sanitaire. L'augmentation de 14.82% est liée à l'augmentation de notre plafond d'emploi.

PERSONNEL 2020-2021

Une masse salariale en augmentation

+ 26.03 %

b. Dépenses de fonctionnement

- > **Au BR2 :** Baisse de 19 % soit – 754 487 € en AE contre 10.82 % en 2020
Baisse de 20 % soit – 793 223 € en CP contre 10.79 % en 2020

Réduction des AE/CP ouverts répartis de la façon suivante :

- UB Formation : - 362 456.31 € en AE / - 419 621.03 € en CP soit 48 %
- UB recherche : - 392 031.18 € en AE / - 373 602.12 € en CP soit 52 %
- Total : - 754 487.49 € en AE / - 793 223.15 € en CP

> **Prévisions et Exécution des CP entre 2020 et 2021 par Centres de Responsabilités (CR):**

	2020			2021		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR2	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	2 467 777,86 €	2 056 070,65 €	83,32%	2 537 402,10 €	2 094 667,91 €	82,55%
ADM-FONCT/GENERAL	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%	1 160 999,13 €	974 215,96 €	83,91%
BIBLIOTHEQUE	212 715,00 €	194 200,59 €	91,30%	202 286,00 €	195 220,19 €	96,51%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	913 398,78 €	667 667,56 €	73,10%	1 010 978,43 €	833 655,10 €	82,46%
RESSOURCES HUMAINES	234 200,00 €	206 939,86 €	88,36%	163 138,54 €	91 576,66 €	56,13%
UB 420	703 348,60 €	370 041,59 €	52,61%	607 038,87 €	437 486,89 €	72,07%
CENTRE E-DURKHEIM	285 819,92 €	213 128,72 €	74,57%	230 489,91 €	170 445,49 €	73,95%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	109 680,09 €	32 855,57 €	29,96%	72 251,74 €	35 649,46 €	49,34%
LES AFRIQUES DS LE MONDE	208 248,59 €	93 967,47 €	45,12%	259 297,22 €	204 961,87 €	79,05%
SRECH	99 600,00 €	30 089,83 €	30,21%	45 000,00 €	26 430,07 €	58,73%
TOTAL	3 171 126,46 €	2 426 112,24 €	76,51%	3 144 440,97 €	2 532 154,80 €	80,53%

Malgré une déprogrammation importante (20 %) sur les deux UB, le taux d'exécution en fonctionnement reste perfectible (80.53 %). Il faut cependant noter une amélioration par rapport à l'année 2020, puisque le taux de réalisation est passé de 76.51 % à 80.53 % en 2021.

Cette amélioration est le résultat d'un suivi rigoureux et d'un BR2, qui porte ses fruits notamment pour l'UB 420 Recherche, dont le taux d'exécution est passé de 52.61 % à 72.07 %.

Il convient de noter le taux très bas des Ressources humaines (56.13 %) qui s'explique par la transmission tardive par l'Université de Bordeaux de la facture de la balance des heures d'enseignement 2020-2021, d'un montant de 58 000 €.

• Dépenses de fonctionnement CR Administration – Fonctionnement / Général

Le CR Adm-Fonct / Général se décompose par sous-centres de responsabilités (SCR) ci-dessous :

	2020			2021		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR2	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%	1 160 999,13 €	974 215,96 €	83,91%
ADMINIST GENERALE	149 059,69 €	126 664,52 €	84,98%	178 414,05 €	178 682,75 €	100,15%
COM	118 384,42 €	93 990,33 €	79,39%	90 226,87 €	90 686,87 €	100,51%
DIREC	7 000,00 €	4 556,48 €	65,09%	11 000,00 €	7 858,51 €	71,44%
TIC	303 459,97 €	311 730,21 €	102,73%	311 093,71 €	234 860,48 €	75,50%
TPMI	529 560,00 €	450 321,10 €	85,04%	570 264,50 €	462 127,35 €	81,04%
Total Général	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%	1 160 999,13 €	974 215,96 €	83,91%

Trois lignes budgétaires ont des taux d'exécution perfectibles. L'année 2022 devra permettre cette amélioration. Le taux de 75.50% des TIC s'explique par le retard de la mise en place du réseau wifi ainsi que du décalage de facturation pour 2 EJ (Fox it et identitas renater).

Zoom sur des dépenses spécifiques :

➤ **TPMI : Travaux, Patrimoine, Maintenance, Infrastructure**

TPMI est présenté lors du budget initial par type de dépenses en fonctionnement et en investissement. Pour suivre leur exécution, le responsable du patrimoine a classé en cinq grandes familles les différents projets qui sont menés durant l'année (A-B-C-D-E). Ce classement par famille permet de répertorier au mieux les différentes dépenses selon :

- **A** : dépenses de fonctionnement général du bâtiment, de l'entretien courant et la consommation des fluides (gaz, électricité ... etc.)
- **B** : dépenses pour la maintenance préventive et curative ainsi que les rénovations partielles des surfaces du bâtiment (salle de cours, aménagements de bureau ...etc.). Sont également inclus dans cette famille les travaux d'urgence.
- **C** : correspond aux travaux prévisionnels dont le montant est plus ou plus moins important, nécessitant la mise en place de marchés publics.
- **D** : dépenses liées aux divers contrats techniques de maintenance du bâtiment et aux vérifications réglementaires (vérifications périodiques). Ce sont des dépenses liées au maintien et à la sécurité du bâtiment.
- **E** : dépenses d'équipement concernent aussi bien les dépenses d'entretien (vêtements de travail, petit matériel, outillage, etc.) que le renouvellement du mobilier.

Ainsi lors de la saisie, chaque engagement juridique possède un code analytique. À l'exception des fluides, ceux-ci sont traités par demande de paiement directe, et ne peuvent donc être codifiés de la même manière.

Pour les dépenses de fonctionnement, la répartition des prévisions budgétaires par famille a pu être estimée de nouveau à la baisse ou à la hausse pour permettre de les suivre au plus près :

	FONCTIONNEMENT TPMI 2021				REALISATION 2021	
	BI 2021		BR2 2021		Exécution CF 2021	
	AE	CP	AE	CP	CP	Taux d'exécution
A- Exploitation et entretien courant	307 500,00 €	307 500,00 €	300 500,00 €	300 500,00 €	233 150,99 €	77,59%
B-Travaux de maintenance préventive et curative et de petite rénovation	155 000,00 €	155 000,00 €	73 314,50 €	57 314,50 €	39 160,47 €	68,33%
C - Gros entretien et opération de travaux	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	- €	
D - Sécurité / Maintenance et vérifications réglementaires	170 750,00 €	170 750,00 €	151 450,00 €	151 450,00 €	130 966,80 €	86,48%
E - Équipements	61 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €	58 849,09 €	96,47%
Total Général	696 250,00 €	696 250,00 €	586 264,50 €	570 264,50 €	462 127,35 €	81,04%

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement pour le service du Patrimoine reste perfectible avec un taux de 81.04%.

Cependant, la variété des taux selon le code analytique nous confirme qu'un travail de suivi plus rigoureux est indispensable au suivi de ces crédits. Le nouvel organigramme budgétaire mis en place pour l'année 2022 et des formations financières avec le responsable du service et son équipe vont permettre d'améliorer ces résultats pour l'année 2022.

➤ **Dépenses liées à la crise sanitaire : 115 819.90€**

Depuis septembre 2020, les dépenses liées à la crise sanitaire sont suivies par un code analytique.

Dépenses de fonctionnement :

- Dépenses liées à l'activité : masques, solutions hydroalcooliques : 9 208.16 € (sur sous-CR TPMI)
- Dépenses liées à l'activité : location salle concours entrée : 75 055.80 € (sur sous CR Etudes)
- Dépenses liées à l'activité informatique : 3 043.94 €

Dépenses d'investissement :

- Dépenses informatiques : sécurisation des connexions informatiques à distance : 28 440 €

➤ **Dépenses de fluides :**

COMPARAISON DEPENSES DE FLUIDES 2019-2021					
	2019	2020	2021	2020-21	
	CP consommés	CP consommés	CP consommés	Ecart en €	Ecart en %
Electricité	87 442,14 €	70 159,19 €	70 448,41 €	289,22 €	0,41%
GAZ	37 656,00 €	27 508,59 €	42 283,66 €	14 775,07 €	53,71%
EAU	2 603,86 €	1 443,50 €	1 672,57 €	229,07 €	15,87%
Total Général	127 702,00 €	99 111,28 €	114 404,64 €	15 293,36 €	15,43%

Après une nette diminution en 2020, liée à la crise sanitaire, les dépenses de fluides n'atteignent toujours pas le niveau de 2019.

La hausse des dépenses de gaz en 2021, s'explique par une absence de facturation sur les 6 derniers mois de l'année 2020. Après de multiples relances et en raison de la fin du marché en 2021, nous avons pu obtenir les factures manquantes. Le montant à imputer sur l'année 2020 serait de 7 347.26€.

• Dépenses de fonctionnement CR Formation initiale & Formation continue

Le CR Formation initiale & formation continue se décompose par SCR ci-dessous

UB 410 / FORMATION INITIALE ET CONTINUE	Prévisions BR2	Exécution CF	Ecart	Taux d'exécution
CONTI	82 354,35 €	61 985,03 €	20 369,32 €	75,27%
ETUDES	198 834,27 €	158 326,78 €	40 507,49 €	79,63%
FDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE & TERRITORIALE	266 136,30 €	202 280,30 €	63 856,00 €	76,01%
INSERT	41 364,27 €	37 302,74 €	4 061,53 €	90,18%
RINTE	52 055,90 €	51 600,77 €	455,13 €	99,13%
VIETU	370 233,34 €	322 159,48 €	48 073,86 €	87,02%
Total Général	1 010 978,43 €	833 655,10 €	177 323,33 €	82,46%

Notons l'amélioration du taux d'exécution passant de 73.10% en 2020 à 82.46% cette année et notamment l'évolution du taux d'exécution du Fonds pour la Diversité Sociale et territoriale passant de 57.74% à 76.01%.

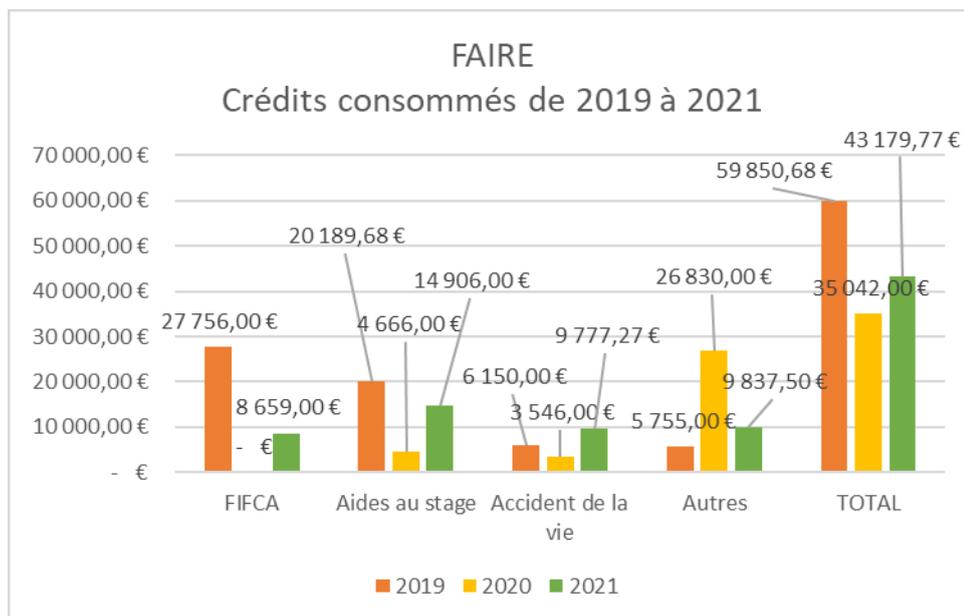
➤ **FDS pour la diversité sociale et territoriale**

Fonds pour la diversité sociale et territoriale	CP Consommés	%
Aide à la mobilité (Reste du monde)	77 026,91 €	38,08%
Aide à la vie - Balafon	72 009,88 €	35,60%
Fonctionnement FDS Social	10 063,74 €	4,98%
FAIRE	43 179,77 €	21,35%
Accident de la vie	9 777,27 €	22,64%
Aide à l'entrepreneuriat étudiant	- €	0,00%
Aide la vie - Autres	10 981,00 €	25,43%
Aide pour les tests linguistiques	7 235,50 €	16,76%
Aides pour une année de césure	280,00 €	0,65%
Aides aux stages	14 906,00 €	34,52%
Total Général	202 280,30 €	76,01%

La somme allouée au FAIRE est identique chaque année, pour un montant de 71 000€.

En 2019, les **deux principales dépenses du FAIRE** sont liées aux aides **FIFCA** et aux **aides aux stages**. La crise sanitaire en 2020, a sensiblement diminué les dépenses du FAIRE (35 042 €). En 2021, malgré la crise sanitaire toujours présente, nous pouvons constater une reprise des activités avec 8 659 € pour les aides FIFCA (étudiants pour l'année 2021-2022) ainsi qu'une reprise des aides aux stages d'un montant de 14 906 €. Il est également important de noter **l'augmentation des aides « accident de la vie »** passant de 6 150 € en 2019 à 3 546 € en 2020 et **9 777.27 € en 2021**.

Par ailleurs, en 2022, du fait de la décision prise par l'établissement d'aider les étudiants (25 % pour les non boursiers et 100 % pour les boursiers pris en charge par l'IEP), le montant des aides pour les tests linguistiques sera de 22 000 €.



➤ **VIETU : La CVEC (Instituée par l'art. L.841-5 du code de l'éducation)**

Lors du BR2 2021, la programmation définitive de la CVEC avait été prise en compte pour un montant total de 115 405,82 €, soit une augmentation de 7835 € par rapport à l'année 2020 qui correspond la prise en compte de 60,64 € par étudiant.

Les sommes collectées au titre de la Contribution de Vie étudiante et de Campus sont « destinées à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions sociales de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L841-5 du code de l'éducation). Les services impliqués dans la vie de campus ont pu développer différentes actions grâce aux crédits budgétaires dédiés.

Lors du Conseil d'administration en date du 22 octobre 2021, la délibération n°2021-37 avait permis de présenter un compte-rendu de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2020-2021.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année 2021, qui concerne les crédits CVEC 2020-2021 et 2021-2022.

Il convient de préciser que la rémunération de la Responsable vie étudiante et égalité des chances n'est plus imputé sur l'enveloppe de la CVEC depuis le mois de septembre 2021, correspondant à la campagne CVEC 2021-2022.

Le reliquat des crédits de paiements CVEC 2020-2021 à reporter au BR1 2022 est de **41 419,58 €**.

Les crédits CVEC sont suivis dans une opération.

CVEC	CP consommés sur l'année 2021
Santé	33 228,21 €
Participation à l'Espace Santé Étudiants	17 253,60 €
Dépenses psychologue	11 650,00 €
Atelier : Faire la différence dans ...+ animation atelier pitch+ procédure de recrutement	2 000,00 €
Prévention Lutte contre les VSS	1 740,00 €
Mise à disposition de protections périodiques	584,61 €
Sport	6 600,00 €
Action Inter-campus	600,00 €
Participation Licences FFSU	6 000,00 €
Vie étudiante et associative	31 422,68 €
Support financier du poste Responsable vie étudiante et égalité des chances (du 01/01 au 31/08/21)	22 407,68 €
Appel à projets CVEC	9 015,00 €
Aides directes aux étudiants	4 765,00 €
Total Général	76 015,89 €

➤ Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2020-2021

	CP CONSOMMES : FONCTIONNEMENT			
	CF 2020	CF 2021	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	2 056 070,65 €	2 094 667,91 €	38 597,26 €	1,88%
UB 420	370 041,59 €	437 486,89 €	67 445,30 €	18,23%
Total Général	2 426 112,24 €	2 532 154,80 €	106 042,56 €	4,37%

<u>FONCTIONNEMENT</u>
2020-2021
Dépenses de fonctionnement
En hausse de : <u>4.37%</u>

Nous constatons une reprise des activités puisque les dépenses de fonctionnement sont en hausse par rapport à l'année 2020, cependant, nous n'atteignons toujours pas le niveau des dépenses de 2019 d'un montant de 2 654 344.45€.

c. Dépenses d'investissement

Au BR2 : **Baisse de 4 %** - 120 589.75 € en AE
 Baisse de 22 % - 709 207.64 € en CP

Réduction des AE/CP ouvert répartis de la façon suivante :

➤ UB Formation : - 107 388.36 € en AE - 696 006.25 € en CP soit 98.10%
 ➤ UB Recherche : - 13 201.39 € en AE - 13 201.39 € en CP soit 1.90 %
 Total : - 120 590 € en AE - 709 208 € en CP

➤ **Prévisions et Exécution entre 2020 et 2021 par Centres de Responsabilités (CR) :**

	2020			2021		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR2	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	714 742,82 €	658 400,75 €	92,12%	2 476 979,48 €	2 200 824,21 €	88,85%
ADM-FONCT/GENERAL	572 449,99 €	557 347,69 €	97,36%	722 828,78 €	551 516,23 €	76,30%
BIBLIOTHEQUE	4 868,30 €	4 868,30 €	100,00%	741,11 €	741,11 €	100,00%
FINANCIER	113 700,00 €	80 317,17 €	70,64%	1 721 842,14 €	1 627 620,31 €	94,53%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	23 724,53 €	15 867,59 €	66,88%	31 567,45 €	20 946,56 €	66,35%
UB 420	64 187,77 €	32 720,17 €	50,98%	26 985,67 €	23 708,94 €	87,86%
CENTRE E-DURKHEIM	18 800,00 €	8 051,30 €	42,83%	5 545,31 €	5 219,25 €	94,12%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	2 000,00 €	1 928,24 €	96,41%	- €	- €	
LES AFRIQUES DS LE MONDE	43 387,77 €	22 740,63 €	52,41%	9 772,36 €	6 884,79 €	70,45%
RFINA	- €	- €		- €	- €	
SRECH	- €	- €		11 668,00 €	11 604,90 €	99,46%
Total Général	778 930,59 €	691 120,92 €	88,73%	2 503 965,15 €	2 224 533,15 €	88,84%

Le taux d'exécution des crédits d'investissements reste stable avec 88.84%. Ce taux est notamment dû à l'amélioration souhaitée dans le compte financier 2020 du suivi des crédits de l'UB 420 Recherche. Concernant l'UB 410 Formation, la forte déprogrammation au BR2 des CP du Sous CR Financier dans lequel sont suivies les opérations de travaux, permet une excellente exécution avec 94.53%.

➤ Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2020-2021

	CP CONSOMMES : INVESTISSEMENT			
	CF 2020	CF 2021	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	658 400,75 €	2 200 824,21 €	1 542 423,46 €	234,27%
UB 420	32 720,17 €	23 708,94 €	- 9 011,23 €	-27,54%
Total Général	691 120,92 €	2 224 533,15 €	1 533 412,23 €	221,87%

INVESTISSEMENT

2020-2021

Hausse + 221.87 %

La consommation des CP est sans commune mesure par rapport à 2020 et aux années passées en raison de la réalisation des travaux immobiliers de l'aile 2003 et de l'avenue Léon Duguit. La diminution des crédits d'investissement sur l'UB 420 est liée à l'évolution des conventions de recherche.

CP CONSOMMES : INVESTISSEMENT					
UB 410	CF 2020	CF 2021	Ecart N/N-1 en €		Ecart N/N-1 en %
TIC	429 590,60 €	410 085,50 €	-	19 505,10 €	-4,54%
TPMI	107 923,79 €	140 870,73 €	32 946,94 €		30,53%
Financier	80 317,17 €	1 627 620,31 €			1926,49%
Autre	40 569,19 €	22 247,67 €	-	18 321,52 €	-45,16%
Total	658 400,75 €	2 200 824,21 €	1 542 423,46 €		234,27%

Concernant l'UB 410 Formation, la forte hausse provient des deux opérations de rénovations immobilières de notre bâtiment (aile 2003) et de l'Avenue Léon Duguit.

La répartition des dépenses d'investissement sur l'UB Formation est la suivante :

	Exécution CF 2020	Prévisions BR2	Exécution CF 2021	Ecart	Taux d'exécution
UB 410	658 400,75 €	2 476 979,48 €	2 200 824,21 €	276 155,27 €	88,85%
ADMINIST GENERALE	19 833,33 €	560,00 €	560,00 €	- €	100,00%
TIC	429 590,60 €	586 032,09 €	410 085,50 €	175 946,59 €	69,98%
TPMI	107 923,79 €	136 236,69 €	140 870,73 €	- 4 634,04 €	103,40%
BIBLIOTHEQUE	4 868,30 €	741,11 €	741,11 €	- €	100,00%
FINANCIER	80 317,17 €	1 721 842,14 €	1 627 620,31 €	94 221,83 €	94,53%
ETUDES		28 000,00 €	17 379,12 €	10 620,88 €	62,07%
VIETU	15 867,59 €	3 567,45 €	3 567,44 €	0,01 €	100,00%
Total Général	658 400,78 €	2 476 979,48 €	2 200 824,21 €	276 155,27 €	88,85%

Il faut noter un faible taux TIC en raison du report du projet de rénovation du réseau Wifi.

Les différentes opérations menées par le TPMI et les TIC

Le financement des investissements a été assuré à 100 % par les ressources propres de l'établissement.

En raison de l'avancée des deux importantes opérations de travaux d'amélioration de l'extension 2003 et de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Léon Duguit, une seule autre opération a pu être terminée cette année :

Travaux – Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages et archives pour un montant total de 53 912 €.

Concernant les opérations d'investissement terminées en 2021 des TIC :

- Développement du logiciel sport : 24 180 €
- Firewall : 97 628 €
- Sécurisation multi facteurs authentification : 28 440 €

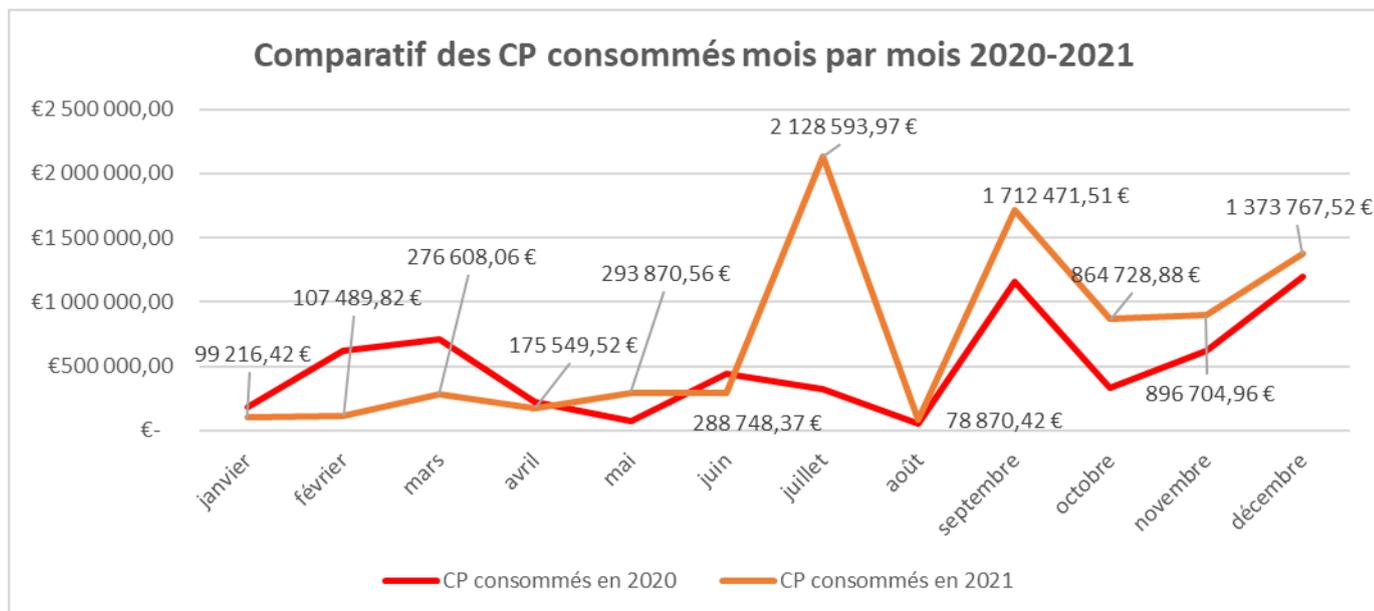
Les principales opérations pluriannuelles reportées sur 2022

Montant des CP ouverts au BI 2022.

Aménagement du parking souterrain	10 000 €
Amélioration des performances de confort thermique des amphithéâtres Siegfried et Montesquieu	15 000 €
Poursuite recâblage HDMI des salles	10 000 €
Affichage dynamique	30 000 €
TOTAL	65 000 €

d. Évolution des CP entre 2020-2021

> Répartition des CP 2020-2021 mois par mois : + 2 370 571.59 € CP consommés en 2021 (sur les trois enveloppes confondues)

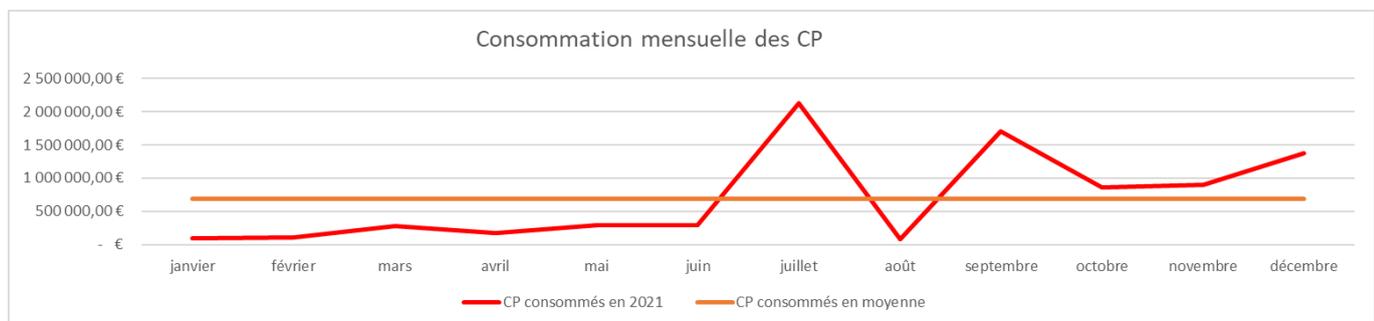


- CF 2020 = 5 926 048.42 €
 - CF 2021 = 8 296 620.01 €
- (Pour information CF 2019 = 5 912 402.38 €)

Soit une très forte hausse entre 2020 et 2021 d'un montant de 2 370 571.59 € qui correspond à une augmentation de 28.57 %.

Cette augmentation est liée aux avancées des deux opérations de travaux et donc au paiement des situations de travaux. En effet, au compte financier 2020 le montant total des dépenses d'investissement était de 691 121€ contre 2 224 533.15€ cette année. Les dépenses de fonctionnement étant stables, la différence provient des dépenses de personnel passant de 2 808 815€ au CF 2020 à 3 539 932.06€ en 2021.

La moyenne mensuelle de consommation des CP s'élève à 691 385 € sur l'année 2021 contre 493 837.37 € en 2020.

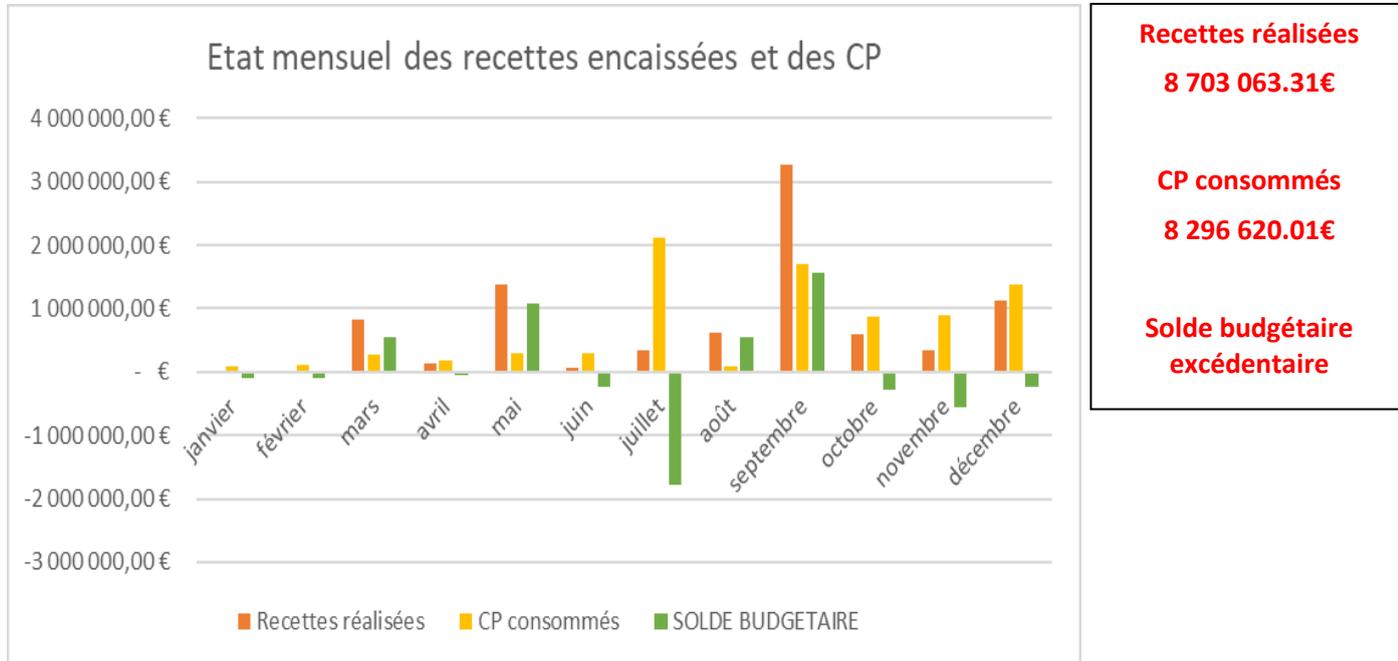


L'importance des dépenses d'investissement influence fortement la moyenne mensuelle de consommation de CP ce qui explique une consommation inférieure à la moyenne sur les premiers mois de l'année. La baisse du mois d'août est liée à la fermeture estivale de l'établissement.



1.2.3 Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se calcule entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses (les crédits de paiement)



Le pic des recettes encaissées en décembre se justifie chaque année par la prise en charge des droits d'inscription.

L'ensemble des éléments ci-dessous seront développés dans la note de l'agent comptable

1.3 Le tableau sur la situation patrimoniale (tableau 6)

1.3.1 Compte de résultat

Compte de résultat

CHARGES	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	PRODUITS	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
Personnel	2 702 899,14	3 908 128	3 666 525	2 665 891,16	Subventions de l'Etat	1 896 948,06	1 853 185	1 975 101	2 065 162,34
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-				Fiscalité affectée	189 770,79	79 635	117 435	154 507,82
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 879 989,53	4 312 504	3 788 241	4 037 929,58	Autres subventions	1 193 050,33	1 949 230	1 657 542	1 507 587,77
Charges d'intervention	155 964,53			208 701,65	Autres produits	4 746 656,72	4 373 875	4 976 748	5 199 601,04
TOTAL DES CHARGES (1)	5 738 853,20	8 220 632	7 454 766	6 912 522,39	TOTAL DES PRODUITS (2)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 287 573	35 294	1 272 060	2 014 336,58	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)				
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97

Le résultat patrimonial :
CF 2020 : 2 287 572.70 €
CF 2021 : 2 014 336.58 €

1.3.3 État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	RESSOURCES	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
Insuffisance d'autofinancement*					Capacité d'autofinancement*	2 648 681,34	480 294	1 612 060	2 395 551
Investissements	702 373,26	2 382 771	2 503 965	2 245 227	Financement de l'actif par l'État				
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	9 300,00		1 267	
					Autres ressources				
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)	15 372,81			9 268,20					
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	717 746,07	2 382 771	2 503 965	2 254 495	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 657 981,34	480 294	1 613 326	2 395 551
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)- (5)	1 940 235,27	-	-	141 056	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)- (5)		1 902 477	890 639	

2 Les états budgétaires présentés pour information au Conseil d'administration

2.1 Le tableau pour compte de tiers (tableau 5)

Le tableau 5 représente l'ensemble des opérations pour compte de tiers. Ces opérations ne sont suivies qu'en comptabilité générale et n'ont aucun impact sur la comptabilité budgétaire. Les trois critères cumulatifs concernent :

- L'intervention des acteurs avec la nécessité de trois participants : le tiers financeur, Sciences Po Bordeaux, le bénéficiaire final.
- L'IEP ne peut pas intervenir dans la prise de décision.
- Le financement de ces dispositifs est assuré pour tout ou partie par le tiers -financeur.

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF - 2020		BI - 2021		BR2 - 2021		CF - 2021	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443
Bourses de mobilité	443420 et 46710	Bourses Euro Région	5 820,00		54 600	54 600	52 380,00	54 000	42 900,00	54 000,00
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	17 600,00	18 800,00	18 800	18 800	24 320,00	18 400	18 000,00	18 400,00
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	350 015,00	362 790,60	294 106	294 106	131 338,00	39 703	133 558,00	39 703,20
	443423 et 46713	Bourses UFA	72 600,00	75 600,00	75 600	75 600	36 000,00		73 500,00	
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	7 500,00	10 000,00	10 000	10 000	12 000,00	10 000	11 250,00	
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	14 157,67		187 104	187 104	152 657,00	0	152 975,00	
	443426 et 46717	Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418					150 000,00	213 764	173 382,00	213 764,00
	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel					4 079,43	4 079	4 079,43	4 079,43
		Autres comptes (4718, 4664...)	79 182,57	181 180,26					190 420,23	273 613,98
S/Total bourses de mobilité			546 875,24	648 370,86	640 210,00	640 210,00	562 774,43	339 946,63	800 064,66	603 560,61
TVA encaissée		TVA encaissée		18 295,03		18 200		29 354	0,00	46 344,66
TVA décaissée		TVA décaissée	56 093,77		83 586		30 147		25 086,76	0,00
TOTAL			602 969,01	666 665,89	723 796,11	658 410,00	592 921,39	369 300,92	825 151,42	649 905,27

3 Les ratios d'analyse financière

3.1 Les ratios

Poids relatif des dépenses de personnel

Montant des dépenses de personnel / Montant des dépenses (hors investissement) =

CF 2020 : 2 808 815.26 € / 5 234 927.50 € = 53.65 %

CF 2021 : 3 539 932.06 € / 6 072 086.86 € = 58.30 %

Poids relatif des recettes propres

Ce calcul mesure le degré de dépendance de l'organisme vis-à-vis des financements publics

Montant des recettes propres / Montant total des recettes =

CF 2020 : 4 485 694.71 € / 8 086 362 € = 55.47 %

CF 2021 : 5 025 846.97 € / 8 703 063.31 € = 57.75 %

Poids des Crédits de Paiement issus d'engagements pris antérieurement

Montant des CP relatif à des AE consommées sur exercices antérieurs (niveau initial de reste à payer (tab 10 – Données COFI) / montant total des CP de l'année =

CF 2020 : 543 138.88 € / 5 926 048.42 € = 9.16 %

CF 2021 : 374 780.06 € / 8 296 620.01 € = 4.52 %

La part des dépenses de personnel est en augmentation pour atteindre 58.30% des recettes propres de l'établissement. Cette augmentation est principalement liée la reprise des activités de la Recherche.

La part des recettes propres sur l'ensemble des recettes de l'établissement est en légère augmentation.

Le travail de mise à jour de la base du SI financier Cocktail concernant les engagements juridiques des années antérieures porte ses fruits, avec une diminution des CP issus d'engagements antérieurs.

3.2 Les indicateurs

Fin 2021, Sciences Po Bordeaux présente un **solde budgétaire** excédentaire de **406 443.30 €** contre 2 160 313.58 € inscrit au compte financier 2020.

Le résultat patrimonial s'élève à **2 014 336.58 €** contre 2 287 572.70 € l'année dernière.

On note la **capacité d'autofinancement** (CAF) en légère baisse qui s'établit à **2 395 551.31 €** soit **-9.56%** par rapport à l'année 2020 (avec 2 648 681.34€). Mais elle reste suffisamment importante pour nous permettre de financer les opérations de travaux réalisées cette année. La CAF affiche une constante amélioration depuis plusieurs années et permet d'avoir une visibilité sur la mise en œuvre du PPI.

Le **fonds de roulement** dégagé est **de 8 443 614.03 €** contre 8 302 557.97 € soit une variation de 1.70 %.

Quant à la **variation du fonds de roulement**, elle s'élève à **141 056.06 €** contre 1 940 235.27 €. Cette variation est moindre que l'année précédente mais reste positive. Cela s'explique par l'importance des dépenses en investissement liées à la rénovation de l'aile 2003. La variation positive du fonds de roulement, signifie qu'il n'a pas été nécessaire de recourir au fonds de roulement de l'établissement pour prendre en charge les dépenses d'investissement.

Le Fonds de roulement mobilisable est le fonds de roulement réellement disponible. C'est le résultat du fonds de roulement moins les engagements pris par l'établissement (PPI, opérations pluriannuelles et provisions CET).

Soit 8 443 614.03 € - (3 892 244.69 € + 3 293 660.47 € + 14 380.91 €) = **2 961 164.19 €**

Délibération du 11/03/2022

Compte financier 2021

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 43 ETPT sous plafond et 23 ETPT hors plafond
- 9 259 969.33 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 3 539 932.06 € en personnel
 - 2 933 799.77 € en fonctionnement
 - 2 786 237.50 € en investissement
- 8 296 620.01 € de crédits de paiement
 - 3 539 932.06 € en personnel
 - 2 532 154.80 € en fonctionnement
 - 2 224 533.15 € en investissement
- 8 703 063.31 € en recettes
- 406 443.30 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 231 197.15 € de variation de trésorerie
- 2 014 336.58 € de résultat patrimonial
- 2 395 551.31 € de capacité d'autofinancement
- 141 056.06 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de **2 014 336.58 €** comme suit :

- **646 911.42 € en report à nouveau** compte 110 : prélèvement du fonds de roulement lors du BI 2022 pour 637 031.42 € et apurement du compte 119 pour 9880 €
- **1 367 425.16 € en réserves facultatives** (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Pessac, le 11 Mars 2022

Le Président du Conseil d'administration,

Bernard CAZENEUVE

Visa du compte financier de l'exercice 2021

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 24, 32 et 212

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- Les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- Le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- Les états financiers annuels prévus à l'article 2020 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Pessac, le 11 Mars 2022

Le Directeur de l'IEP,
Dominique Darbon,



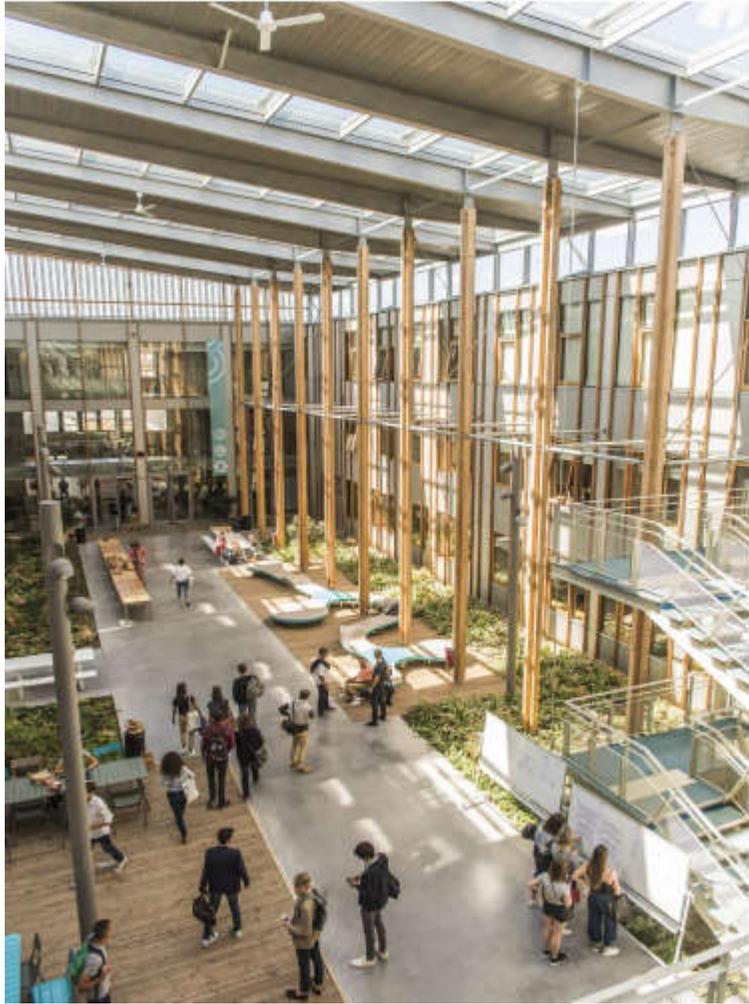
Plan pluriannuel d'investissement (PPI)







Opération	E/N/Opérations	Coût total opération	2021		2022		2023		2024		2025	
			CONSOmmES		BI		BI		BI		BI	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
UB FORMATION : UB 410 / TPMI												
GROS ENTRETIEN ET OPERATION DE TRAVAUX												
Programmation 2019 - 2020												
Travaux - Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages et archives (Provision + 5000€)	OPE-2019-00016	57 611,64 €	47 584 €	47 664 €								
Travaux amélioration Extension 2003 (CR Financier)	OPE-2018-00047	1 710 777 €	1 492 503 €	1 281 379 €	50 000 €	311 714 €						
Travaux de réflexion de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Léon Duguit (CR Financier)	OPE-2018-00044	610 000 €	550 334 €	346 241 €		206 903 €						
Aménagement du parking souterrain	OPE-2019-00019	50 000 €	- €	- €	10 000 €	10 000 €	40 000 €	40 000 €				
Amélioration des performances de confort thermique des amphithéâtres Siegfried et Montesquieu	OPE 2018-00046	75 000 €	- €	- €	15 000 €	15 000 €	60 000 €	60 000 €				
Programmation 2020												
Travaux d'aménagements intérieurs pour création d'espaces de vie			- €	- €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €				
Mise en place de bornes(parking IEP pour voiture électrique	OPE 2020-0008	20 000 €	- €	- €			20 000 €	20 000 €				
Programmation 2022												
Travaux extension de la bibliothèque dans le cadre du projet Tea time CPER (500 000€)	OPE 2020-0010	900 000 €	- €	- €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €	730 000 €	730 000 €		
Rénovation des espaces d'apprentissage REACT EU (Transfert CPER Tea time : 560 000€)	OPE 2021-0018	560 000 €	- €	- €	180 000 €	180 000 €	280 000 €	280 000 €				
Construction d'une extension bâlimentaire		4 000 000 €	- €	- €							4 000 000 €	4 000 000 €
Investissement performance énergétiques du bâtiment		300 000 €	- €	- €					100 000 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €
Local archive - Travaux + mobilier		85 000 €	- €	- €	5 000 €	5 000 €	- €	- €	80 000 €	80 000 €		
Gestion des locaux gratuits		200 000 €	- €	- €					50 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €
Seconde phase aménagement Avenue Léon Duguit		500 000 €	- €	- €					400 000 €	400 000 €		
TOTAL GROS ENTRETIEN ET OPERATION DE TRAVAUX		3 472 155 €	2 090 421 €	1 675 285 €	330 000 €	798 618 €	640 000 €	640 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	4 350 000 €	4 350 000 €
EQUIPEMENTS												
Programmation 2018-2020												
Mobilier intérieur - Mobilier de bureau		84 415 €	33 143 €	29 024 €								
Mobilier intérieur - Mobilier pédagogique (hors opérations CPER)		52 278 €	10 139 €	10 139 €	50 700 €	50 700 €						
Mobilier intérieur - Mobilier réceptif		28 969 €	5 928 €	5 928 €								
Programmation 2021												
Remplacement du véhicule de service		30 000 €			50 000 €	50 000 €						
TOTAL EQUIPEMENTS		419 027,84 €	49 210,72 €	45 091,24 €	100 700 €	100 700 €	- €	- €				
TOTAL TPMI		3 906 374 €	2 149 632 €	1 730 376 €	430 700 €	899 318 €	640 000 €	640 000 €	1 360 000 €	1 360 000 €	4 350 000 €	4 350 000 €
UB FORMATION : UB 410 / TIC												
EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES												
Programmation 2019												
(2) Développement Logiciel Admissions		10 000 €										
(3)Renouvel logiciel sauvegarde	OPE-2019-00010	5 304 €										
(4)Renouvel Wifi		10 000 €										
(5)Renouvel Réseau (34€)		7 000 €										
(6)Renouvel datacore stockage		11 000 €										
(7)Renouvellement poste Admin + profs		96 563 €	26 563 €	26 563 €	26 500 €	26 500 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €
(8)Renouvellement Ordinateurs		15 000 €										
(9)Redondance fibre		- €										
(10)Serveurs log		26 000 €										
(11) Télétravail		30 000 €										
(13) Augmentation stockage 2018	OPE-2018-00043	29 561 €										
(14) SI de la DSI		- €										
Programmation 2020-2021												
BY												
(40) Renouvellement infra serveur	CPER	104 000 €			104 000 €	104 000 €						
(42) Renouvellement Cœur de réseau	CPER	92 000 €			92 000 €	92 000 €	100 000 €	100 000 €				
Coûtons en ligne												
Catalogue de cours												
Projet de structure numérique												
Programmation 2021-2022												
GED			60 780 €	60 780 €		120 000 €						
(3)Développement Logiciel Sport			24 180 €	24 180 €								
(4)Renouvellement téléphonie mobile et terminaux			12 678 €	12 678 €								
(5) Firewall			97 628 €	97 628 €								
(6) Wifi			90 313 €	90 313 €								
(1) Licences			15 932 €	15 932 €								
Sécurité/multifacteurs authentication			28 440 €	28 440 €								
Sonde sécurisée					102 000 €	34 000 €						
MODAFDEV - Développement + Certifications monolingues		12 000 €		12 000 €								
Programmation 2022												
Développement logiciels					36 000 €	36 000 €						
Licences					9 000 €	9 000 €						
Programmation 2023-2024-2025												
Virtualisation des postes administratifs							100 000 €	100 000 €				
Cluster VPN							60 000 €	60 000 €				
Architecture de stockage									150 000 €	150 000 €		
Architecture des postes pédagogiques									150 000 €	150 000 €		
Architecture de sauvegarde											100 000 €	100 000 €
Total EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES		486 429 €	368 514 €	278 201 €	369 500 €	421 500 €	280 000 €	280 000 €	320 000 €	320 000 €	150 000 €	150 000 €
VIDEO												
Programmation 2019-2022												
(47) Report d'image grandes salles (repro 2020)		- €	- €	- €								
(13) Edouard Montesquieu		10 000 €										
(17) Aménagement rigies Montesquieu		5 000 €										
(50) Affichage Dynamique (repro 2020)		30 000 €	- €	- €	30 000 €	30 000 €						
(18) Licences Médiasize		5 000 €										
(20) Sono Siegfried		6 000 €										
Programmation 2020-2022												
(53) Sono 4 amphis neufs		10 000 €										
(51) Recablage salle HDMI		50 000 €	20 964 €	20 964 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €				
(48) Equipement audio /video zone 2003	OPE-2018-00047	124 223 €	124 223 €	67 667 €								
(54) Caméra / pied / micro		4 000 €										
Programmation 2021-2022												
Petit matériel portable (Cam micros)		6 000 €	9 764 €	9 764 €	6 000 €	6 000 €						
Médecine Licence + Support		30 000 €	24 480 €	24 480 €	20 000 €	20 000 €						
Plateforme pédagogique licence 3 ans - Wooclap			22 950 €	6 375 €		6 375 €		7 650 €				
Programmation 2022-2024-2025												
Sonorisation Atrium		2 634 €	2 634 €				30 000 €	30 000 €				
Renouvel VR Amphis Siegfried et Montesquieu									50 000 €	50 000 €		
Renouvel VR Amphis ABEV											50 000 €	50 000 €
Laboratoire pédagogique A116											70 000 €	70 000 €
Total VIDEO		66 000 €	205 015 €	131 884 €	66 000 €	72 375 €	30 000 €	37 650 €	50 000 €	50 000 €	120 000 €	120 000 €
TOTAL TIC		643 616,73 €	573 529,45 €	410 085,50 €	445 500,00 €	503 875,00 €	519 500,00 €	577 875,00 €	579 500,00 €	630 225,00 €	479 500,00 €	530 225,00 €
FORMATION - UB410 (TPMI-TIC)		4 549 990,31 €	2 723 161,45 €	2 140 461,50 €	876 200,00 €	1 403 193,00 €	1 159 500,00 €	1 217 875,00 €	1 939 500,00 €	1 990 225,00 €	4 829 500,00 €	4 880 225,00 €
RECHERCHE - UB420												
Investissements de la recherche		128 752,71 €	23 708,94 €	23 708,94 €	77 966,71 €	77 966,71 €						
Investissements total établissement		4 678 743,02 €	2 746 870,39 €	2 164 170,44 €	954 166,71 €	1 481 159,71 €	1 159 500,00 €	1 217 875,00 €	1 939 500,00 €	1 990 225,00 €	4 829 500,00 €	4 880 225,00 €



COMPTE FINANCIER & ANNEXE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2021

**Conseil d'Administration de Sciences Po Bordeaux
du 11/03/2022**

Le Directeur

Dominique DARBON

L'Agent comptable

Fatima AMMAR-KHODJA

Table des matières

1.	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
1.1.	Le changement de directeur	6
1.2.	La mise en place d'un service facturier	6
1.3.	La signature de la convention portant création de l'unité de formation par apprentissage - UFA.....	6
1.4.	Les travaux	7
1.5.	Le lancement du projet « Gestion Électronique des Documents - GED »	7
2.	LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES	8
2.1.	Les modalités de la gestion financière	8
2.2.	Les référentiels budgétaire et comptable.....	9
2.1.	Le régime fiscal.....	10
2.2.	Les changements de comptabilisation.....	11
2.3.	Le contrôle interne à l'agence comptable	12
2.4.	Les systèmes d'information financière et comptable.....	12
2.5.	Les évaluations et les méthodes	13
2.6.	Les corrections d'erreurs et/ou régularisations.....	17
3.	LES DONNEES ISSUES DE LA COMPTABILITE GENERALES ET LES EVOLUTIONS	17
3.1.	Le compte de résultat	17
3.1.1.	Les charges	19
3.1.2.	Les produits.....	26
3.2.	Le bilan	32
3.2.1.	L'actif.....	33
3.2.1.1.	L'actif immobilisé	33
3.2.1.2.	Les amortissements & les dépréciations des immobilisations	35
3.2.1.3.	Les stocks	35
3.2.1.4.	Les créances	36
3.3.	Le passif.....	37
3.3.1.	Les capitaux propres	37
3.3.2.	Les provisions pour risques et charges	38
3.3.3.	Les dettes	38
4.	LES AGREGATS FINANCIERS.....	40

4.1.	Le compte de résultat	40
4.2.	La trésorerie	41
4.3.	La capacité d'autofinancement.....	44
4.4.	Le fonds de roulement	44
4.5.	Le montant des restes à payer au 31/12/2021.....	45
4.6.	Les différents ratios.....	48
5.	LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	49
6.	LES ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	49
7.	LES EFFECTIFS	50
8.	VISA DU COMPTE FINANCIER 2021	51
9.	LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES.....	52
9.1.	Les états financiers.....	52
9.1.1.	Le compte de résultat	52
9.1.2.	Le bilan	53
9.1.3.	La balance avant détermination du résultat.....	54
9.1.4.	Le tableau des provisions.....	67
9.1.5.	Le tableau des dépréciations	67
9.1.6.	Le tableau des immobilisations.....	68
9.1.7.	Le tableau des amortissements	68
9.1.8.	Le tableau des financements de l'actif	69
9.1.9.	Le tableau des créances	70
9.1.10.	Le tableau des dettes	70
9.2.	Le compte financier	71
9.2.1.	Le tableau 1 – Des emplois	71
9.2.2.	Le tableau 2 – Autorisations budgétaires	72
9.2.3.	Le tableau 3 - Dépenses par destination et recettes par origine.....	73
9.2.4.	Le tableau 4 – Equilibre financier.....	74
9.2.5.	Le tableau 5 – Opérations pour compte de tiers	75
9.2.6.	Le tableau 6 – Situation patrimoniale.....	76
9.2.7.	Le tableau 7 – Plan de trésorerie	77
9.2.8.	Le tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées.....	78

9.2.9. Le tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles – Dépenses.....	79
9.2.10. Le tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles – Recettes.....	80
9.2.11. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable en exécution.....	81

Préambule

Ce document est établi selon les préconisations du fascicule 1 de l'instruction comptable commune du 14/12/2020 référencée BOFIP-GCP-n° 20-0010.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du **1er janvier au 31 décembre 2021**.

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux est un **Etablissement Public à caractère Administratif** (EPA) selon les termes du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 intégré au code de l'Education sous l'article D741-9 (décret 2017-1329 du 11 septembre 2017).

Il a pour missions de :

- Contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales
- Développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.

Il est dirigé par un Directeur élu puis nommé par arrêté ministériel et administré par un Conseil d'Administration.

Quatre textes définissent les partenariats mis en place avec les autres établissements de la place :

- La convention d'association entre l'université de Bordeaux et l'IEP signée le 17/11/2014 ;
- Le décret n° 2015-785 du 29 juin 2015 portant association de l'IEP à l'Université de Bordeaux ;
- La convention multilatérale entre l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro et Sciences Po Bordeaux, arrêtant les modalités de fonctionnement, de gouvernance et de gestion des services inter-établissements, renouvelée le 10/09/2021 pour la période 2021-2026
- Arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale : cet arrêté permet aux universités de Bordeaux, de Bordeaux Montaigne, de la Rochelle, de Pau, à l'institut d'études politiques de Bordeaux, à l'institut polytechnique de Bordeaux et à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine de coordonner leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert dans le cadre expérimental d'une convention de coordination territoriale prise en application de l'article 17 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée et dénommée « Convention de coordination en Nouvelle-Aquitaine ».

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

En 2021, Sciences Po Bordeaux a connu différents événements marquants :

1.1. Le changement de directeur

Monsieur Dominique DARBON a été nommé par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation le 22 juillet 2021 aux fonctions de directeur de l'Institut d'études politiques de Bordeaux à compter du 1^{er} septembre 2021, pour une durée de cinq ans.

1.2. La mise en place d'un service facturier

Le service facturier est placé sous la responsabilité de l'agent comptable. Il reçoit directement les factures des fournisseurs, constitue les dossiers de liquidation (demandes de paiement) et procède au paiement après avoir exercé ses contrôles de payeur et de caissier. Le service facturier constitue un centre unique de traitement et de paiement des factures.

Les avantages de la mise en place d'un service facturier :

- La suppression des tâches redondantes et l'optimisation des points de contrôle permettant ainsi le redéploiement des moyens sur les missions effectuées en amont par la Direction des Affaires Financières ;
- Une simplification, une plus grande fluidité et une sécurisation des processus de la dépense ;
- Pour nos fournisseurs, un délai de paiement plus court grâce à l'optimisation du circuit de règlement de la dépense ;
- Une amélioration du pilotage des crédits sous l'autorité de l'ordonnateur ;
- Une amélioration de la qualité des comptes par une responsabilisation et une professionnalisation renforcée des différents agents de l'agence comptable ;
- Une relation simplifiée avec les fournisseurs : le service facturier est l'interlocuteur privilégié des fournisseurs en matière de mise en paiement des factures (sans préjudice de la compétence des prescripteurs en matière de commande publique).

La mise en œuvre a débuté **courant mai 2021**, après une formation du personnel de l'agence comptable à la liquidation des demandes de paiement dans COCKTAIL par la Direction des Affaires Financières. En l'absence d'une solution de Gestion Electronique des Documents, le démarrage a été un petit peu compliqué et après quelques ajustements de part et d'autre des services de l'ordonnateur et de l'agence comptable nous avons réussi à atteindre notre objectif. Aujourd'hui, à l'agence comptable nous pouvons constater le gain de temps au moment du visa d'autant qu'un dispositif de hiérarchisation des contrôles a été mis en place afin de proportionner les contrôles aux risques et aux enjeux que les dépenses comportent.

1.3. La signature de la convention portant création de l'unité de formation par apprentissage - UFA

L'organisation pédagogique des formations par apprentissages est confiée à Sciences Po Bordeaux par l'Université de Bordeaux. Ainsi la convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration et notamment :

- Les modalités de recrutement, les effectifs apprentis à former ;

- Les diplômes préparés en apprentissage ;
- Les moyens humains et matériels destinés à la formation, l'organisation pédagogique, les modalités d'accompagnement, le contenu des enseignements et les locaux mis à disposition ;
- Les modalités financières.

Les modalités de financement entre le CFA de l'Université de Bordeaux et l'UFA de Sciences Po Bordeaux sont régies ainsi :

1. Le CFA reçoit les fonds liés aux contrats d'apprentissage signés des OPCO ;
2. Le CFA reverse les fonds perçus selon les modalités définies dans l'annexe financière de la convention.

La convention a été signée le **9 décembre 2021**, elle prend effet à compter **du 1^{er} juin 2020** pour **une durée de 3 ans** soit jusqu'au 31/05/2023.

1.4. Les travaux

En 2020 et 2021, deux opérations de travaux importantes ont été financées et réalisées par Sciences Po Bordeaux :

- **Aile 2003**

Les travaux de rénovation de l'aile 2003 concernent une partie du bâtiment, d'une surface d'environ 1800 m², qui n'avait pas été intégrée dans l'opération d'extension-restructuration réalisée entre 2013 et 2016. Cette opération recouvre d'une part des travaux de rénovation et de remise à niveau esthétique de ces espaces datant de près de 20 ans, d'autre part des réaménagements d'un certain nombre d'espaces physiques d'apprentissages (petits amphis, espaces et box de coworking, etc.) et d'espaces communs (hall et espace de restauration rapide géré par les associations), et enfin des travaux d'amélioration des performances thermiques et énergétiques (remplacement des huisseries extérieures, remplacement de la verrière du hall, amélioration de l'isolation et du traitement d'air, mise en place d'éclairages LED,...).

- **Rénovation de l'avenue Léon Duguit (Phase 1)**

L'opération de rénovation de l'avenue Léon Duguit, située le long de la façade nord de Sciences Po Bordeaux, a eu pour objectif prioritaire de sécuriser la zone entre les différents flux de circulation ainsi que les abords des résidences CROUS. Afin de favoriser les moyens de déplacement doux, des voies de circulation apaisées (piétons/vélos) ont été mises en place, des espaces verts ont été aménagés, les places de parking ont été rationalisées, des dispositifs de ralentissement ont été mis en place afin de réduire la vitesse des véhicules motorisés. Le projet visait également à améliorer l'éclairage de la zone, afin d'améliorer la sûreté et la sécurité des usagers, et de créer une continuité piétonne depuis l'Université de Bordeaux jusqu'au restaurant universitaire de la Passerelle/RU2.

1.5. Le lancement du projet « Gestion Électronique des Documents - GED »

Aujourd'hui et avec la conjoncture actuelle, tous les services de Sciences Po Bordeaux ont mis en place une dématérialisation des documents mais sans solution adéquate. Or la dématérialisation consiste à mettre en œuvre des moyens électroniques pour effectuer des opérations de traitement, d'échange et de stockage sans support papier. La mise en œuvre de la dématérialisation doit pouvoir être réalisée de « bout en bout », c'est-à-dire de l'initialisation du document à son stockage. Plusieurs principes doivent donc être respectés :

- **La neutralité de la dématérialisation** : La dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière doit garantir tant au comptable public, qu'au juge des comptes de pouvoir remplir leurs missions respectives dans des conditions au moins équivalentes à celles qui étaient les leurs lorsqu'ils les exerçaient sur la base des justificatifs produits sur support papier ;
- **La sécurisation, l'archivage et la consultation** des documents ou des pièces justificatives ;
- **La durée de conservation** des documents ou des pièces justificatives.

Il était donc nécessaire d'envisager l'acquisition et le déploiement d'une solution de gestion électronique des documents.

En 2021 grâce au recrutement de notre archiviste, Sciences Po Bordeaux a décidé de lancer le projet d'acquisition d'une solution d'une GED répondant aux besoins de tous les services.

Ce projet est piloté par l'archiviste mais Sciences Po Bordeaux a également fait appel à un cabinet de conseil afin de l'aider dans le choix d'une solution répondant aux besoins spécifiques de chaque service. En effet, les besoins du service de la scolarité ne sont pas les mêmes que ceux de l'agence comptable et qui sont encore différents de la direction.

La première étape, qui s'est déroulée courant mars, a été de rencontrer chaque service afin de :

- Collecter les informations concernant la gestion actuelle des informations et des documents ;
- Recenser les processus ;
- Identifier l'environnement applicatif métier de chacun.

Chaque rencontre a donné lieu à une restitution auprès des intéressés par le cabinet de conseil. Puis, le cahier des charges du futur logiciel de GED a été rédigé courant mai et présenté en suivant à tous les chefs de services.

Courant mai, plusieurs sessions de démonstration ont été organisées, l'objectif étant de faire découvrir les fonctionnalités et l'ergonomie d'un tel outil.

L'analyse des offres a pu débuter dès le 17/09 et la solution ELISE a été retenue.

Le déploiement de la solution va commencer dès le début de l'année 2022 par l'équipe de BELHARRA en charge du déploiement de la GED ELISE au sein de notre établissement.

2. LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Les modalités de la gestion financière

Le budget approuvé par le Conseil d'Administration se répartit en trois enveloppes dont les crédits sont limitatifs :

- L'enveloppe des dépenses de personnel ;
- L'enveloppe des dépenses de fonctionnement ;
- L'enveloppe des dépenses d'investissement.

Au sein de chaque enveloppe les crédits sont fongibles, les mouvements de crédits sont de la responsabilité de l'ordonnateur principal, le directeur.

Les mouvements d'une enveloppe vers une autre nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Une fois le budget approuvé par l'organe délibérant, il est exécuté et mis en œuvre par le Directeur en sa qualité d'ordonnateur principal de l'établissement. Les dépenses sont ventilées par destinations et les recettes par origines selon le référentiel défini par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

S'agissant des emplois, le Conseil d'Administration arrête, à l'occasion du vote du budget, l'enveloppe des dépenses de personnel qui constitue le plafond de la masse salariale.

Budget	Date	Eléments
Budget Initial	18/12/2020	Prévision initiale
Budget rectificatif n°1	25/06/2021	Reprogrammation des CP sur les opérations pluriannuelles et ajustement de certaines recettes et dépenses
Budget rectificatif n°2	17/12/2021	Déprogrammation de crédits pour reprogrammation au BI 2022

Tableau 1 - Calendrier budgétaire

2.2. Les référentiels budgétaire et comptable

Les comptes de Sciences Po Bordeaux sont établis selon :

- ☞ Le titre 4 « dispositions financières » du décret 89-902 du 18 décembre 1989 ;
- ☞ Les dispositions de l'article R741-4 du code de l'Education ;
- ☞ Les dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ☞ Les dispositions du décret n° 2017-959 du 10 mai 2017 ;
- ☞ Les dispositions du décret n° 2017-1341 du 15 septembre 2017 ;
- ☞ Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2017 ;
- ☞ Le règlement budgétaire est défini dans le recueil des règles budgétaires des organismes publics, adopté par arrêté du 7 août 2015 et modifié le 2 août 2019 ;
- ☞ L'instruction comptable commune mise à jour le 14/12/2020 – BOFIP-GCP-20-0010 du 14/12/2020 ;
- ☞ Les dossiers de Prescriptions Générales (DPG) déclinant les principes de mise en œuvre des titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en termes opérationnels ;
- ☞ **L'instruction juridique commune du 12 mai 2021 – BOFIP-GCP-21-0038 du 25/05/2021.**

Loi organique relative aux lois de finances (2002) - LOLF				
Décret GBCP (2012)				
Divers arrêtés (2015 - 2019)				
Recueil des règles budgétaires	Recueil des normes comptables	Cadre de référence contrôle interne	Dématérialisation	Tableaux budgétaires EPSCP
Listes des pièces justificatives en dépenses		Listes des pièces justificatives en recettes		
Circulaire relative au cadre budgétaire et comptable				
Instruction comptable commune et plan de comptes commun		Instruction juridique commune		

Tableau 2 - Liste des textes réglementaires

2.1. Le régime fiscal

Sciences Po Bordeaux est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'ensemble de ses opérations entrant dans le champ d'application de la TVA. Un prorata de TVA est mis en place pour les activités relevant du champ mixte, c'est-à-dire un bien ou un service utilisé en partie par les activités de l'enseignement et par les activités de recherche dans le cadre de la valorisation.

Le prorata de TVA provisoire est calculé par l'agent comptable au 31/12/2020, celui-ci est appliqué sur toutes les dépenses de l'année 2021, il était de **3.15 %** pour l'exercice 2021. Au 31/12/2021, le prorata définitif pour l'exercice 2021 doit être calculé.

Il se calcule à partir des titres de recettes pris en charge par Sciences Po Bordeaux au 31/12/2021, il s'obtient ainsi :

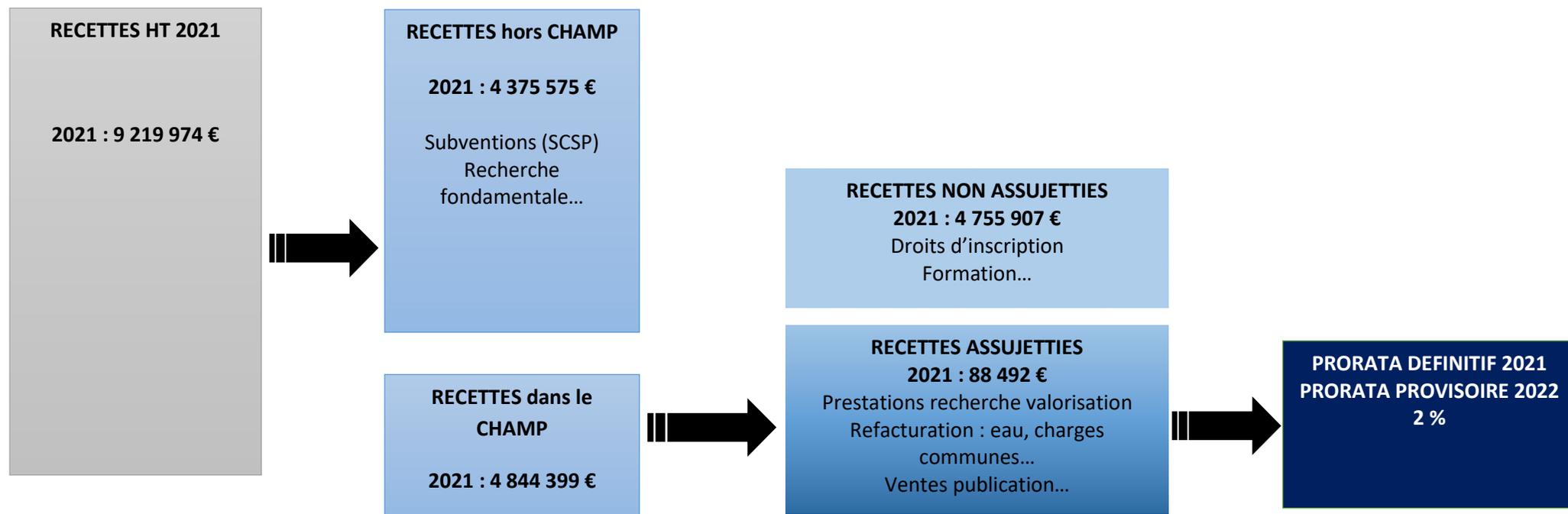


Tableau 3 - Calcul du prorata de TVA

Toutes les dépenses de l'exercice 2021 ayant fait l'objet de l'application du prorata à 3.15 % doivent être retraitées pour appliquer le taux définitif de **2%**. En 2021, cela signifie que Sciences Po Bordeaux devra reverser la TVA déduite précédemment au Trésor Public. Cette régularisation doit intervenir avant le 24 avril 2022. **Le montant à reverser s'élève à 25 591.97 €.**

Le prorata provisoire sur l'exercice 2021 est de : 2%.

2.2. Les changements de comptabilisation

Avec l'arrivée de l'agent comptable, certains schémas de comptabilisation ont été revus ; c'est le cas notamment pour les opérations suivantes :

👉 LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE (RAFP)

Lorsque des fonctionnaires extérieurs à Sciences Po Bordeaux réalisent une activité ponctuelle pour notre établissement, les personnels doivent s'acquitter de la part salariale de la RAFP, s'ils sont redevables. Jusqu'en 2020, la part salariale de la RAFP était gérée en comptabilité budgétaire. Or, Sciences Po Bordeaux ne fait que collecter les sommes dues par les agents pour les reverser à la caisse des dépôts et consignations. C'est donc une opération pour compte de tiers qui ne doit pas faire l'objet d'un titre de recette. Nous avons donc mis en place un suivi sur le compte 46761 et 4631.

☞ LES BONS CADEAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RECHERCHE

La comptabilisation des bons en comptabilité générale et comptabilité budgétaire n'était pas conforme. En effet, les bons cadeaux sont considérés comme des valeurs et l'agent comptable doit les suivre en comptabilité de matière c'est-à-dire suivre les stocks, permettant de comptabiliser les entrées et les sorties de valeur.

Par ailleurs, la consommation de CP ne doit pas être effectuée au moment de l'achat des bons mais plutôt lors de la remise des bons au bénéficiaire, seule la consommation d'AE est réalisée.

Afin d'effectuer ce suivi, nous avons mis en place un compte dédié : 4633 – Demande de versement – Bons cadeaux – Recherche.

2.3. Le contrôle interne à l'agence comptable

L'agence comptable est dans une démarche de qualité comptable. Nous avons élaboré un plan de procédures par processus et avons débuté la rédaction de procédures. Cela contribue à l'accompagnement de l'équipe et à sécuriser le changement de méthode comptable :

- La déclaration de la TVA ;
- La correction d'un titre de recette ;
- Les bons cadeaux – Projet de recherche ;
- Les régies ;
- L'avance pour menues dépenses ;
- Les dons, les mécénats et les partenariats ;
- La RAFF ;
- Le dispositif de contrôle des DP ;
- La paye (en cours).

2.4. Les systèmes d'information financière et comptable

Sciences Po Bordeaux utilise, comme l'ensemble des établissements universitaires du site bordelais, l'application COCKTAIL pour la comptabilisation des opérations financières et comptable et NEPTUNE pour le suivi des biens immobilisés.

☞ COCKTAIL

Ce système d'information est produit par l'association COCKTAIL et il reste encore des améliorations à apporter notamment :

- La production des états du compte financier : plusieurs états règlementaires ne sont pas produits par l'application et l'agent comptable doit les réaliser à partir de macro Excel ;
- La chaîne de la dépense : des anomalies existent entre le montant de l'EJ, du SF et de la DP, des problèmes d'arrondis sont présents ;
- Inexistence du contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- La chaîne de la recette : impossibilité de changer un compte sur un titre de recette après la prise en charge ; par exemple, il est impossible de transférer un client vers le compte de client douteux ;
- Les modules n'ont pas de lien entre eux ;
- Les éditions : absence d'édition sur le recouvrement ;

- Absence des demandes de correction budgétaire et comptable ;
- L'objet de gestion demande de reversement n'existe pas en tant que tel, ce sont des réductions de recette ;
- L'historisation des exercices n'existe pas : nous ne pouvons pas éditer une liste des restes à payer au 31/12 courant exercice suivant.

Afin de pallier les déficiences de l'outil, il est nécessaire d'obtenir des moyens humains suffisants et d'anticiper les temps de confection des états de situation.

👉 NEPTUNE

Cet outil a été acquis en 2018 par Sciences Po Bordeaux auprès de la société QUASAR et déployé en 2019. Il est à noter que la reprise des financements a dû être revue au moment des opérations de clôture.

Après plusieurs échanges tout au long de l'année 2021 avec la DSI de l'Université de Bordeaux et de l'éditeur QUASAR, nous avons enfin pu fiabiliser la reprise qui avait été effectuée dans NEPTUNE en 2019. **Aujourd'hui, les fiches d'inventaire comptabilisées dans NEPTUNE correspondent exactement aux écritures comptables figurant sur les comptes de classe 2 et 1 de la balance comptable issue de COCKTAIL.**

Cependant, lors des opérations d'inventaire, il a été impossible d'obtenir des états fiables nous permettant de comptabiliser les dotations aux amortissements et la quote-part reprise au résultat des financements. Il a fallu effectuer un travail très important de contrôle de cohérence entre l'état extrait de NEPTUNE et les données dans NEPTUNE. En effet, les extractions sont erronées. Ces anomalies ont demandé plusieurs jours de travail de recensement non prévus dans le calendrier de clôture.

👉 LA DEMATERIALISATION

En attendant la mise en place de la solution d'une GED, une décision a été prise par l'ordonnateur pour une mise en œuvre d'une solution transitoire ➡ **Décision du 22/11/2020.**

2.5. Les évaluations et les méthodes

👉 LES BIENS IMMOBILIERS

Conformément aux circulaires du Premier Ministre 5362 /SG et 5363/SG du 16/01/2009 relative à la politique immobilière de l'Etat, les biens immobiliers mis à disposition par l'Etat ont fait l'objet d'une convention d'utilisation signée avec l'administration chargée du Domaine en février 2017 (numéro 033-2016-0237).

Ce patrimoine immobilier a été inscrit au bilan au 31 décembre 2012 pour **11 257 920,00 €** sur la base des évaluations en valeur vénale réalisées par France Domaine :

- 👉 En 2009 pour les bâtiments : 9 215 920 € - courrier n° 2009-318V1357 ;
- 👉 En 2011 pour les terrains : 2 042 000 € - courrier n° 2011-318V0379.

La valorisation des bâtiments notifiée en 2009 **doit être révisée compte tenu de la livraison des nouveaux locaux financés par le Conseil Régional.** Depuis la réception des travaux **le 30 septembre 2016**, Sciences Po Bordeaux n'a eu de cesse de relancer l'administration chargée du Domaine, les services du Rectorat et de la Région pour obtenir

le procès-verbal de remise d'ouvrage afin que l'établissement puisse intégrer dans sa comptabilité cette extension. En octobre 2021, nous avons organisé une réunion avec tous les partenaires et nous avons pu enfin aboutir, en février 2022 à l'obtention du PV qui va bientôt être signé des parties. Nous allons pouvoir demander une nouvelle évaluation de notre patrimoine et l'intégrer dès la réception de celle-ci. **Pour l'exercice 2021, l'absence de nouveaux éléments a empêché la fiabilisation de ce poste au 31/12/2021.**

Les travaux ultérieurs à 2009 financés par Sciences Po Bordeaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Le principe de la ventilation comptable des bâtiments par composants n'est pas mis en œuvre. La méthode de l'amortissement neutralisé pour son patrimoine immobilier mis à disposition est pratiquée, c'est-à-dire comptabilisation d'un produit équivalent à la charge d'amortissement constatée.

LES BIENS MOBILIERS

Jusqu'au 31/12/2018, ils étaient inscrits à l'inventaire dès lors qu'ils dépassaient le seuil unitaire de 800 € (prix d'achat + frais accessoires le cas échéant).

Par délibération du 16/11/2018, le Conseil d'administration, a affiné ces modalités d'inscription à l'inventaire en prenant en compte d'autres critères que le prix unitaire.

Les biens acquis à compter du 01/01/2019 sont donc immobilisés selon les modalités suivantes :

- Mobilier acquis : **compte 21847** : quel que soit le montant unitaire HT (hors lampes de bureau, porte manteaux et corbeilles) ;
- Matériel d'enseignement acquis : **compte 21567** : quel que soit le montant unitaire HT ;
- Matériel de bureau acquis : **compte 218317** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Outillage acquis et outillage spécialisé : **compte 21557** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Matériel divers acquis : **compte 21887** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Matériel informatique : **compte 218327** quel que soit le montant unitaire HT sauf pour les imprimantes et les scanners (seuil minimum de 500 € HT par unité).

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles se composent principalement de licences et logiciels inscrits en comptabilité à leur coût d'acquisition. A compter du 01/01/2019, leur inscription à l'inventaire est soumise à deux conditions : seuil minimum de 500 € HT par unité avec durée supérieure à un an (**comptes 20531 et 2058**).

LES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2013, l'IEP comptabilise les amortissements selon la méthode du « **prorata temporis** », c'est-à-dire dès l'entrée en service du matériel et proportionnellement au temps qui reste à courir jusqu'au 31/12. Tous les biens antérieurs et de l'exercice, sont intégrés dans le logiciel NEPTUNE.

Les durées d'amortissement figurant dans le tableau ont été arrêtées par **délibération du 22 octobre 2021**.

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues, annuelles ou pluriannuelles, sont rattachées à l'exercice lorsque **le droit est acquis et que son montant peut être évalué de manière fiable**.

L'acquisition de ce droit correspond à la réalisation, sur la période se rattachant à l'exercice clos, de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit de l'organisme public bénéficiaire. La reconnaissance de ce droit par l'organisme financeur est formalisée par un acte attributif.

Les subventions d'équipement finançant les biens mobiliers ou des travaux immobiliers réceptionnés au 31/12, font l'objet d'un titre de recette émis avant le 31/12 calendrier conformément aux règles de la comptabilité budgétaire. Les subventions d'équipement finançant des travaux immobiliers en cours font l'objet d'une écriture de produit à recevoir sur la période d'inventaire.

LE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Le rattachement des charges à l'exercice 2021 permet à Sciences Po Bordeaux d'obtenir une qualité et une sincérité des comptes conforme à la réglementation en vigueur. Ces opérations concernent :

➔ Les charges à payer

- **Les services faits certifiés sur commandes de biens et services** et non payés au 31/12 sont comptabilisés au compte 4081 au fil de l'eau dans l'applicatif GFC DEPENSES ;
- **Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) sur commandes de biens, services ou autres** : ce sont les services faits constatés mais non certifiés dans l'outil au 31/12 et les dépenses sans engagement juridique ;

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	3
203	Frais de recherche et de développement	3
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
206	Droit au bail	3
208	Autres immobilisations incorporelles	3
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements - Aménagements de terrains	20
213	Constructions	40
214	Constructions sur sol d'autrui	40
215	Installations techniques, matériels et outillages	10
216	Collections	Collections de documentation : 10 Collections littéraires, scientifiques, artistiques : non amortissable
218	Autres immobilisations corporelles	En fonction du bien
21817	Instal gen, agcts, amgts div.(constructions Etblt pas propriétaire)-ACQUIS	40
21818	Instal gen, agctsn algts div.(constructions Etblt pas propriétaire) - Acquis	40
21827	Matériel de transport acquis	5
218317	Matériel de bureau acquis	5
218327	Matériel informatique acquis	5
21847	Mobilier acquis	10
21887	Matériels divers acquis	10
21887	Matériels divers acquis : téléphone mobile	3
21888	Autres matériels divers	10

Tableau 4 - Les durées d'amortissements

- **Les passifs sociaux** : un recensement des charges à rattacher à l'exercice est effectué par la Direction des ressources Humaines puis elles sont comptabilisées en CAPAC.

➡ **Les charges constatées d'avance**

Elles font l'objet d'un recensement par le service financier puis après contrôle, une demande de comptabilisation est réalisée par l'agence comptable.

👉 **LE RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE**

Le rattachement des produits à l'exercice 2021 permet également à Sciences Po Bordeaux d'obtenir une qualité et une sincérité des comptes conforme à la réglementation en vigueur. Ces opérations concernent :

➡ **Les produits constatés d'avance (PCA)**

Il s'agit exclusivement :

- Des prestations de formation continue rattachées aux exercices suivant la réalité des calendriers de formation ;
- Des produits liés aux conventions de délégation CNRS rattachés à chacun des exercices au prorata de la durée de la période de mise à disposition.

➡ **Les produits à recevoir (PAR)**

Ce sont les conventions de mise à disposition de personnel, mais aussi tous autres produits non titrés au 31/12 calendaire. La comptabilisation en produits à recevoir est opérée à hauteur du montant à rattacher à la période par demande de comptabilisation.

➡ **Les contrats pluriannuels et conventions de recherche**

Ces opérations sont suivies à l'avancement :

- Les avances de trésorerie allouées par le financeur pour ces projets sont comptabilisées par un titre d'avance ;
- La comptabilisation du droit n'est autorisée que lorsque celui-ci est acquis et que son montant peut être évalué de manière fiable : l'acquisition de la majorité des subventions accordées à l'établissement est conditionnée à la réalisation effective des dépenses qui doivent être justifiées au financeur. L'octroi du droit correspond donc à l'exécution des dépenses effectivement financées.

À la clôture de l'exercice, au vu des conditions fixées dans les actes attributifs de subventions, un recensement des droits acquis au titre de celui-ci, doit donc être effectué de manière à rattacher les produits correspondants.

Si ce recensement intervient avant le 31/12 et si la convention a fait l'objet d'une justification au financeur et de la production du bilan, l'objet de gestion est un titre de recette sinon l'objet de gestion est une demande de comptabilisation.

👉 **LES CREANCES**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes, calculée en fonction de la situation du recouvrement et des perspectives de celui-ci. Par ailleurs, le taux de dépréciation est déterminé en fonction de l'ancienneté de chaque créance et est modulé en fonction de la situation du recouvrement.

LES PROVISIONS ET LES DEPRECIATIONS

A la fin de l'année, une revue des provisions a été organisée avec les services concernés. Elle donne lieu au recensement et à l'analyse de l'ensemble des dossiers qui sont susceptibles de devoir faire l'objet d'une provision ou d'une reprise.

Une provision est constituée dès lors qu'une dépense est probable ou certaine, mais que l'échéance et/ou le montant ne sont pas précisément connus à la date de clôture des comptes.

2.6. Les corrections d'erreurs et/ou régularisations

Plusieurs écritures ont été comptabilisées sur le compte de report à nouveau, elles concernent des réductions liées à des titres de recettes (abandons de formation, remboursement de droit de scolarité...) et à l'annulation d'un produit à recevoir concernant la RAFP suite à un changement de comptabilisation :

Nature de l'opération	Débit	Crédit
Régularisation compte de charges à payer - Annulation service fait exercice antérieur		438,40
Réduction de titres de recettes exercices antérieurs	4 995,60	
Annulation d'un produit à recevoir - Changement de méthode comptable - RAFP	4 711,00	
Total des corrections	9 706,60	438,40
Impact sur le fonds de roulement	-9 268,20	

Tableau 5 - Corrections sur le compte 110

L'impact final sur le montant du fonds de roulement est de – 9 268.20 €.

3. LES DONNEES ISSUES DE LA COMPTABILITE GENERALES ET LES EVOLUTIONS

3.1. Le compte de résultat

Le **compte de résultat** comptabilise les demandes de paiement donc la consommation des crédits de paiement et les opérations d'inventaire comme les charges à payer, les charges à payer à comptabiliser liées aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses de personnels, les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges constatées d'avances, les reprises de provisions, les produits à recevoir, les produits constatés d'avances...

Le résultat net comptable de l'établissement est principalement un résultat de fonctionnement et il s'élève à **2 014 336.58 €**, il se décompose ainsi :

CHARGES	2021	2020	2019	Var. 2021//2020	PRODUITS	2021	2020	2019	Var. 2021/2020
CHARGES DE FONCTIONNEMENT					PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
Achats	238 397	273 473	273 602	-12,83%	Produits sans contrepartie directe				
Sous-traitance et service extérieurs	669 425	587 809	628 873	13,88%	Subventions pour charges de service public	1 814 588	1 847 639	1 567 127	-1,79%
Autres services extérieurs	1 075 747	814 288	1 183 600	32,11%	Subventions de fonctionnement Etat	1 722 062	1 263 115	1 142 649	36,33%
Charges de personnel	2 665 891	2 074 365	2 068 889	28,52%	Dons et legs	36 100	58 670	18 000	-38,47%
Charges sociales	838 520	616 662	636 996	35,98%	Produits de la fiscalité affectée	154 508	110 346	151 532	40,02%
Autres charges de personnel	13 370	11 873	12 061	12,61%	Produits avec contrepartie directe				
Autres charges de fonctionnement	508 597	566 969	638 147	-10,30%	Vente de biens ou prestations de services	4 698 761	4 461 142	4 212 521	5,33%
Dotations aux amort. & provisions	693 873	637 451	634 519	8,85%	Produits des cessions d'éléments d'actif				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 703 821	5 582 889	6 076 688	20,08%	Autres produits de gestion	188 183	9 172	191 834	1951,66%
CHARGES D'INTERVENTION					Production stockée et immobilisée				
Transferts aux ménages	208 702	155 965	209 246	33,81%	Reprise sur amort. & provisions	29 041	8 722	0	232,97%
Transferts aux autres collectivités					Reprise du financement	283 616	267 621	275 349	5,98%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	208 702	155 965	209 246	33,81%	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 926 859	8 026 426	7 559 013	11,22%
CHARGES FINANCIÈRES					PRODUITS FINANCIERS				
Pertes de change		0	0		Gains de change		0	0	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0	0		TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	
TOTAL CHARGES	6 912 522	5 738 853	6 285 934	20,45%	TOTAL PRODUITS	8 926 859	8 026 426	7 559 013	11,22%
Résultat de l'activité (bénéfice)	2 014 337	2 287 573	1 273 079	-11,94%	Résultat de l'activité (perte)				
TOTAL GENERAL	8 926 859	8 026 426	7 559 013		TOTAL GENERAL	8 926 859	8 026 426	7 559 013	

Tableau 6 - Compte de résultat détaillé

Les **dépenses** du compte de résultat s'établissent à **6 912 522 €**, elles augmentent de plus de **20 %** par rapport à 2020. Les recettes s'élèvent à **8 926 859 €** pour 2021, elles progressent de **+ 11 %** par rapport à l'année dernière.

L'analyse qui suit permettra d'expliquer ces variations.

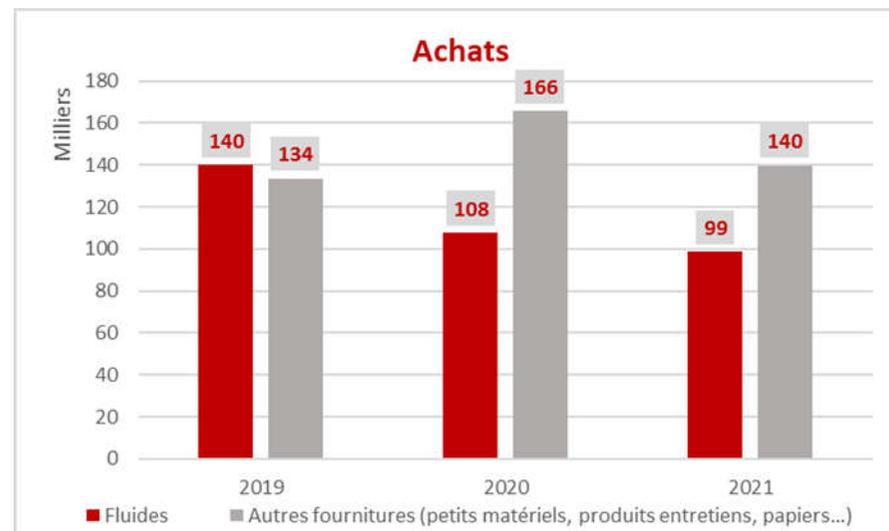
3.1.1. Les charges

L'évolution des charges 2021 par rapport à l'année 2020 est de +20.45 %. En revanche, lorsque nous analysons chaque poste de dépenses nous pouvons constater une évolution disparate en leur sein.

👉 LES ACHATS

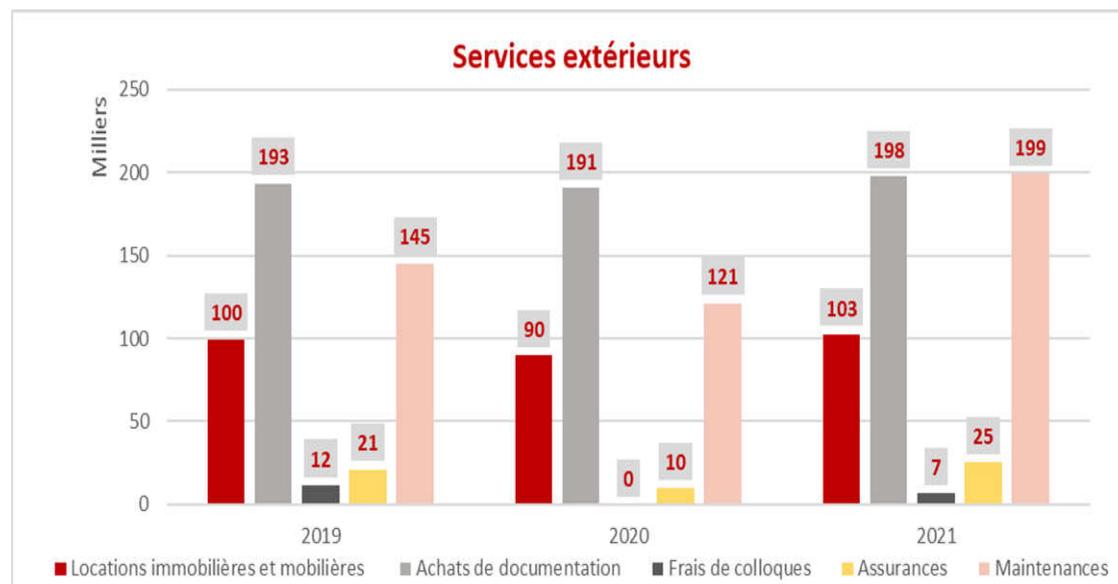
Le niveau des achats est toujours en diminution par rapport à l'exercice 2019 : - 13 %.

- ➔ **Les Fluides** : Alors que les dépenses de consommation d'électricité augmentent légèrement + 5%, celles de gaz et d'eau continuent à diminuer - 34% par rapport à 2020.
- ➔ **Les achats de fournitures, produits d'entretiens et de matériels d'enseignement** diminuent de -16 % sur pratiquement tous les postes sauf pour les dépenses de produits d'entretiens qui continuent à progresser de + 90 % en 2021. Ce sont toutes les dépenses engagées par Sciences Po Bordeaux pour lutter contre la COVID : les masques chirurgicaux, le gel hydroalcoolique ...



👉 LES SERVICES EXTERIEURS

- ➔ **Les locations immobilières et mobilières** augmentent de presque 14 %. Cette année les concours d'entrée ont pu se tenir en présentiel et donc les locations des amphithéâtres ont été réalisés.
- ➔ **Les achats de documentation** affichent une légère hausse de + 4% cette année.
- ➔ **Les frais de colloques ou séminaires** : ce poste affiche des dépenses pour presque 7 K€ alors que l'année dernière il n'y avait aucun frais comptabilisé, ce qui permet de dire que l'activité a commencé à reprendre sur la fin de l'exercice.
- ➔ **Les entretiens des terrains et construction** sont en forte diminution - 69 % sur 2021 par rapport à 2020.



- ➔ **Les maintenances, agencements et aménagements** : ce poste, en forte augmentation + **64 %**, s'explique en grande partie par le changement de comptabilisation de la cotisation de notre système de gestion comptable et financière (COCKTAIL - 61.6 K€) qui était imputé jusqu'en 2020 en charges de gestion. Il est à noter une augmentation de + 25 % de notre cotisation en 2021.

📌 LES AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- ➔ **Les frais de déplacement** augmentent de plus de 89 % par rapport à 2020 soit une hausse de 77 K€. Cette variation est liée à une reprise progressive de l'activité sans pour autant atteindre les montants de l'exercice 2019. En effet, par rapport à 2019 la diminution reste encore de plus 53 % soit -185 K€.

Nature des remboursements	2019	2020	2021	Variation 21//20	%
Transports & Nuitée	126 678	33 615	67 277,76	33 663	100,14%
Aux personnels	114 681	21 068	35 788,11	14 721	69,87%
Aux étudiants	35 563	5 225	45 222,15	39 997	765,50%
Aux personnalités extérieures	72 074	26 617	15 329,76	-11 287	-42,41%
Total	348 997	86 524	163 618	77 094	89,10%

Tableau 7 - Frais de déplacement par nature

Remarque : A ce jour, les dépenses de frais de déplacement ne sont pas encadrées par un marché public. Il faut noter tout de même, qu'en 2019, une solution mutualisée de marché public avait été envisagée par la Cellule Juridique et l'Université Bordeaux Montaigne (groupement de commandes), mais qu'elle n'a pas été validée par les utilisateurs.

Il est utile de rappeler que le seuil des marchés publics est à apprécier à partir des codes de la nomenclature achat utilisés pour tous les postes de dépenses de l'établissement et donne lieu au lancement de marchés (formalisés au-dessus de 140 000 €) suivant les règles de publicité exposées ci-dessous, applicables au 01/01/2020 pour les fournitures et services :

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 139 999,99 €	à partir de 140 000 €

Aujourd'hui, il est prévu que nous nous raccrochions au marché déployé par la Direction des Achats de l'Etat qui est prévu pour l'été 2022.

- ➔ **Les frais de réceptions et les inscriptions aux colloques** affichent une augmentation de plus de 44 K€ signe d'une reprise modérée des activités de Sciences Po.

	2019	2020	2021	Variation 21//20	%
Inscriptions colloques	8 074	706	3 319	2 613	370,12%
Frais de réception	124 894	32 302	74 009	41 707	129,12%
Total	132 968	33 008	77 328	44 320	134,27%

Tableau 8 - Colloques et Frais de réception

Les frais de réceptions se répartissent ainsi entre la formation et la recherche :

Frais de réception	2019	2020	2021	Variation 21//20	%
UB 410	87 416	27 729	59 654	31 925	115,13%
UB 420	37 478	4 573	14 355	9 782	213,92%
Total	124 894	32 302	74 009	41 707	129,12%

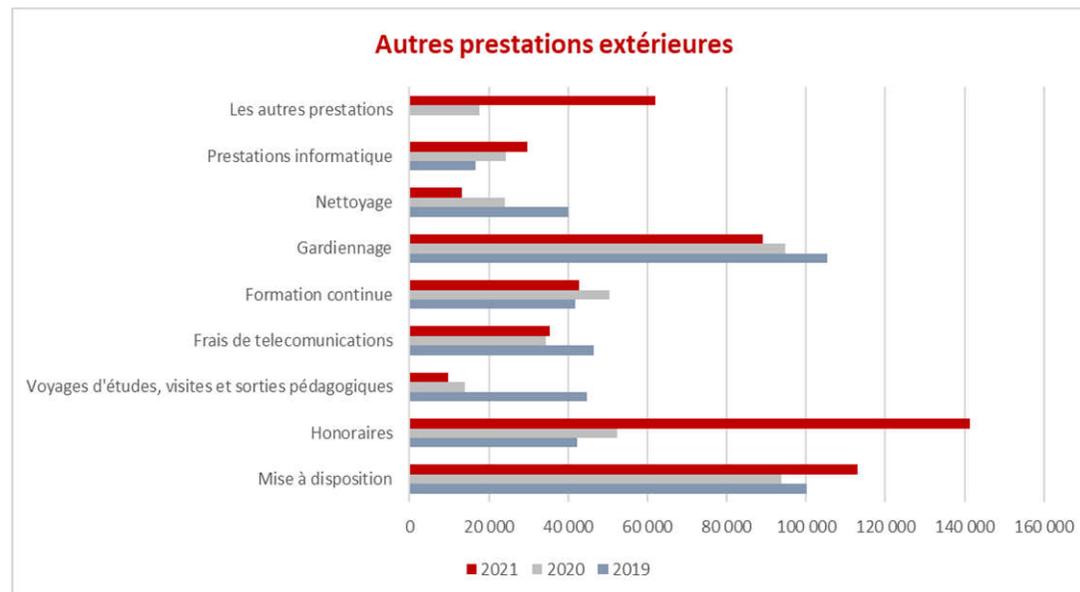
Tableau 9 - Les frais de réception

- ➔ **Le personnel extérieur à l'établissement** : sont comptabilisés sur ce compte les gratifications et le paiement des heures de cours. Ce poste en hausse de 21 % par rapport à l'année dernière s'explique surtout par le recrutement de stagiaires.

	2020	2021	Variation 21//20	%
Gratifications	9 473	33 750	24 277	256,27%
Heures de cours - Sciences Agro	5 187	3 478	-1 708	-32,93%
Heures de cours - Université Bordeaux	79 021	75 415	-3 606	-4,56%
	93 681	112 644	18 963	20,24%

- ➔ **Les honoraires** augmentent de plus de **89 K€**, ce sont des prestations de différentes natures comme des honoraires d'avocats, un photographe, des transcriptions audios, de l'assistance bureautique, des psychologues, des démarches engagées auprès du Centre d'Accueil Consultation Information Sexualité....

- ➔ **Les prestations de nettoyage**, cette année, diminuent encore de 45 %.
- ➔ **Les prestations informatiques** augmentent de **+ 8.4 K€**, correspondant à une prestation de service pour un site internet et une base de données pour 6.8 K€, différents projets de recherche comme AFICAM ou encore un accompagnement à l'organisation d'un évènement à distance.
- ➔ **Les autres prestations extérieures**, l'augmentation constatée sur ce compte provient d'un changement de comptabilisation des prestations facturées par l'Université de Bordeaux, comme les services numériques auparavant imputés sur les charges de gestions courantes.



👉 LES IMPOTS ET TAXES (HORS REMUNERATIONS)

- ➔ **La contribution pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** : le montant payé cette année au titre de 2020 s'élève à 3 328 € contre 11 499 € au titre de 2019. La charge à payer calculée par la Direction des ressources Humaines au titre de 2021 est de 8 000 €.

👉 LES CHARGES DE PERSONNEL

Pour rappel, en comptabilité budgétaire, les impôts et taxes sont rattachés à l'enveloppe de personnel ; afin de faciliter l'analyse, nous allons donc les inclure. Les charges de personnel représentent presque 51 % des charges d'exploitation en 2021. La masse salariale et les impôts et taxes rattachés augmentent **de plus de 30 %** par rapport à l'année 2020. L'augmentation est liée en grande partie à la reprise des recrutements Hors plafonds de la Recherche (côté budgétaire +108.17%). Et dans une moindre mesure aux 4 ETPT sous plafond accordés par notre ministère de tutelle après examen du compte financier 2020.

La masse salariale correspond à 43 ETPT sous plafond et 23 ETPT hors plafond soit un total **de 66 ETPT** pour l'exercice 2021 contre 52 ETPT en 2020.

	2019	2020	2021	Variation 21//20
<i>Salaires et traitements</i>	2 068 889	2 074 365	2 665 891	28,52%
Rémunérations principales	1 232 430	1 419 671	1 779 329,88	25,33%
Heures complémentaires	789 935	591 898	856 105,60	44,64%
Passifs sociaux au titre des congés	9 621	-8 674	-9 089	
Rémunérations accessoires primes et indemnités	41 120	73 957	44 316	-40,08%
Supplément familial de traitement	6 637	7 234	7 576,85	4,74%
Indus liés à la paye (IJSS & Rémunérations)	-10 854	-9 721	-12 349	27,03%
<i>Charges sociales</i>	636 996	616 662	838 520	35,98%
Cotisations à assurance maladie	225 785	238 558	303 454,64	
RAFP	11 896	-4 499	2 282	
IRCANTEC	70 643	73 541	92 916	
Autres caisses de retraites	154 760	166 741	214 864,03	
Cotisations à Pôle emploi	64 958	68 124	86 872,57	
Charges sociales sur congés à payer	4 120	-3 521	-3 689	
Cotisations aux autres organismes sociaux	104 834	77 718	141 819,81	
<i>Autres charges de personnel</i>	12 061	11 873	12 222	2,94%
Prestations directes	4 186,05	3 534,48	4 409,33	24,75%
Œuvres sociales	875,38	499,33	763,03	52,81%
Médecine du travail	7 000,00	7 050,00	7 050,00	0,00%
Autres charges de personnel		788,92	0,00	-100,00%
<i>Impôts et taxes sur rémunérations</i>	40 087	42 590	54 248	27,37%
Versement de transport	32 069	34 071	43 467,82	27,58%
Cotisation FNAL	8 018	8 519	10 780,52	26,55%
Comptabilité générale	2 758 033	2 745 489	3 570 882	30,06%
Comptabilité budgétaire	2 783 194	2 808 815	3 539 932	26,03%
<i>Ecart constaté entre les comptabilités</i>	-25 161	-63 326	30 950	

Tableau 10 - La masse salariale

L'écart entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire s'explique par :

- Les titres de recette émis pour les indus et par les versements des CPAM : - 12 349 € ;
- L'annulation de la DP liée à la RAFP pour la part salariale (changement de méthode) : - 6 575 €
- La variation entre les charges à comptabiliser des passifs sociaux de 2020 et celles de 2021 : + 49 874 €.

L'évaluation des charges à payer des passifs sociaux est réalisée par la Direction des Ressources Humaines puis contrôlée et comptabilisée par l'agence comptable pendant la période d'inventaire. Le montant total augmente de **+15.26 %** par rapport à 2020.

Nature du passif social	2019	2020	2021	Evolution En montant	Evolution En %
FIPHFP	861,00	3 556,00	8 000,00	4 444,00	124,97%
Heures complémentaires - Brut	217 741,80	201 303,03	227 157,00	25 853,97	12,84%
Heures complémentaires - Charges	54 634,19	44 940,88	55 882,77	10 941,89	24,35%
Médecine du travail	7 050,00	7 050,00	7 050,00	0,00	0,00%
Monitorat et surveillance - Brut	16 800,68	3 765,60	15 421,93	11 656,33	309,55%
Monitorat et surveillance - Charges	6 819,40	1 506,24	6 245,88	4 739,64	314,67%
Preneurs de notes - Brut	7 163,43		4 204,05	4 204,05	
Preneurs de notes - Charges	7 163,43		1 762,49	1 762,49	
Recherches - Brut			3 409,00	3 409,00	
Recherches - Charges			1 380,65	1 380,65	
Middleberry - Brut + Charges	542,90	0,00	1 316,92	1 316,92	
Middleberry - Brut + Charges	542,90	0,00	533,35	533,35	
Primes PRP, PCA, PEDR et PRES - Brut	17 902,03	39 344,64	30 054,56	-9 290,08	-23,61%
Primes PRP, PCA et PRES - Charges	1 193,55	1 595,48	2 276,11	680,63	42,66%
RAFP - Part ouvrière	11 628,00	7 031,00		-7 031,00	-100,00%
RAFP - Part patronale	11 628,00	7 031,00	5 234,00	-1 797,00	-25,56%
Valorisation congés non pris - Brut	36 362,50	27 688,77	18 599,96	-9 088,81	-32,82%
Valorisation congés non pris - Charges	14 759,54	11 238,87	7 549,67	-3 689,20	-32,83%
Correction copies - Brut			12 177,00	12 177,00	
Correction copies - Charges			2 113,78	2 113,78	
Total général	412 793,34	356 051,51	410 369,12	54 317,61	15,26%

Tableau 11 - Les passifs sociaux

A cette masse salariale s'ajoute le **personnel payé sur le budget ETAT** à savoir **7 652 389 €** soit **4 257 752 €** pour les traitements, **3 394 637 €** de cotisations patronales, **782 106 €** d'indemnités (source : Direction des Ressources Humaines).

👉 LES CHARGES D'INTERVENTION

- ➔ **Les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels** : ce poste diminue de - 22 % mais l'année dernière pour faire face aux impératifs professionnels liés à la crise sanitaire des achats plus importants ont été effectués.
- ➔ **Les annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs** diminuent légèrement - 4% par rapport à 2020 ; elles concernent essentiellement le remboursement de droit modulé, des droits de la formation continue ou encore des trop-perçus sur des contrats de recherche à reverser aux partenaires.
- ➔ **Les subventions allouées aux étudiants ou aux personnels** augmentent de presque + 53 K€ ; il s'agit principalement d'une allocation plus importante sur le dispositif « Accident de la vie FAIRE »

	2019	2020	2021	Variation 2020/2019	%
CVEC		7 951	4 765	-3 186	-40,07%
Bourses BALAFON	59 911	72 532	69 760	-2 772	-3,82%
Bourses "Accident de la vie FAIRE"	144 835	75 482	134 177	58 695	77,76%
Bourses Chaire "Michel VAISAN"	4 500	0		0	
Total	209 246	155 965	208 702	52 737	33,81%

Tableau 12 - Répartition des aides

- ➔ **Les subventions diverses** diminuent de - 59 K€ mais cela s'explique par le changement de comptabilisation des prestations payées à l'Université de Bordeaux et à l'association COCKTAIL.

👉 LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Ces charges augmentent de + 8.85 % sur l'exercice et représentent un peu plus de 11 % des charges totales du compte de résultat.

Dotations aux amortissements & aux provisions	2021	2020	2019	Variation 21//20
Dotations aux amortissements	673 997	608 410	631 376	10,78%
Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	14 381	14 935	0	-3,71%
Dotations pour risques et charges	5 495	14 107	3 143	-61,05%
TOTAUX	693 873	637 451	634 519	8,85%

Tableau 13 - Les dotations aux amortissements et aux provisions

- ➔ **Les amortissements** : ils augmentent de +10 % par rapport à l'année dernière, cela provient essentiellement des acquisitions réalisées en 2020 de logiciels, de licences, de matériels d'enseignement, de matériels informatiques et du mobilier acquis en 2020.
- ➔ **Les provisions** : grâce à un suivi régulier du recouvrement et à la mise en place de saisie à tiers détenteur sur la paye, la provision sur les créances à recouvrer a pu être **diminuée des 2/3** par rapport à l'année précédente. Comme en 2020, le taux de la provision est réalisé en fonction du millésime du titre.

Taux de provision / Millésime du titre	Reste à encaisser TTC	Montant de la provision
25%	3 744,75	973,69
2020	3 744,75	973,69
50%	4 677,98	3 674,10
2019	4 677,98	3 674,10
75%	43,98	32,99
2018	43,98	32,99
100%	813,73	813,73
2015	110,00	110,00
2017	703,73	703,73
Total général	9 280	5 494

Tableau 14 - Les provisions sur créances

Modalité de calcul des provisions	
25%	Titre émis en 2020
50%	Titre émis en 2019
75%	Titre émis en 2018
100%	Titre émis avant 2017

3.1.2. Les produits

Ils progressent de + **11.22 %** par rapport à l'année dernière et se décomposent ainsi :

PRODUITS	2021	2020	2019	Variation 21//20
Produits sans contrepartie directe	3 727 258	3 279 769	2 879 308	13,64%
Produits avec contrepartie directe	4 886 943	4 470 314	4 404 356	9,32%
Autres produits	312 658	276 342	275 349	13,14%
Total	8 926 859	8 026 426	7 559 013	11,22%

Tableau 15 - Les produits

LES PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

Sont comptabilisés dans cette catégorie la subvention pour charge de service public, les autres subventions publiques, les dons et legs et la fiscalité affectée.

- ➔ **La subvention pour charge de service public (SCSP) :** La dernière notification (intermédiaire) reçue est celle notifiée le 25/08/2021 pour un montant de **1 862 267 €**. L'augmentation de **2.91 %** concerne la notification des crédits pour mettre en œuvre la loi de programmation de la recherche (LPR) et d'un montant pour l'organisation des recrutements ITRF.
- ➔ **Les autres subventions** augmentent de manière assez importante + **32.69 %** par rapport à 2020. Elles représentent **18 %** des recettes de fonctionnement. Cette forte hausse s'explique par :
 - Une subvention « Classes préparatoires talents du service public » du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publique notifiée le 7 mai 2021 d'un montant de 110.5 K€ qui sera reconduite en 2022 ;
 - Une participation financière du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine, notifiée le 29 octobre 2020, pour un montant de 120 K€ au projet « Je le Peux Parce que Je le Veux ».

Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2019	2020	2021	Variation 21//20
Autres subvention Etat	81 872	87 364	202 895	132,24%
ANR IA	167 304	137 706	99 601	-27,67%
ANR hors IA	6 735	34 496	202 198	486,14%
Subventions de la région	210 029	352 515	524 057	48,66%
Subventions du département	6 000	0	12 500	
Subventions des communes et groupements de communes	25 041	11 972	573	-95,21%
Subventions Union Européenne	53 623	254 218	92 304	-63,69%
Subventions d'organismes internationaux	2 500	16 421	18 927	15,26%
Subventions d'autres collectivités publiques et organismes internationaux	506 184	367 522	461 728	25,63%
Autres	83 362	-40 471	6 290	-115,54%
Total	1 142 649	1 221 744	1 621 073	32,69%

Tableau 16 - Les subventions

65.85 % de ces subventions ont été notifiées pour le secteur de la recherche. En revanche, les financements attribués à la recherche stables les années précédentes, augmentent sensiblement en 2021.

	2018	2019	2020	2021	Variation 21//20
Hors recherches	510 203	511 727	589 483	553 617	-6,08%
Recherches	657 552	630 922	632 261	1 067 456	68,83%
Total	1 167 755	1 142 649	1 221 744	1 621 073	32,69%
Part recherche	56,31%	55,22%	51,75%	65,85%	

Tableau 17 - Domaine financé

Il est à noter que les subventions accordées pour les projets pluriannuels de recherche ou de pédagogie **sont comptabilisées à l'avancement** en comptabilité générale, c'est-à-dire que la recette est constatée à hauteur du montant des dépenses effectuées sur l'exercice. Par conséquent, les montants constatés dans le compte financier ne correspondent pas forcément aux montants alloués par les partenaires.

- ➔ **Les dons & legs** : le montant pour 2021 s'élève à 36 100 € ; il correspond aux versements de la Fondation crédit coopératif (20K€) et d'UP (10 K€) pour la Chaire TerrEss et le reste des dons est destiné au Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Elèves de Sciences Po Bordeaux (FAIRE).
- ➔ **Les produits de la fiscalité** concernent uniquement la **contribution vie étudiante et de campus**, celle-ci augmente de **+ 40 %**, cette variation est en corrélation avec l'augmentation du nombre d'étudiants.

	2021	2020	2019	Variation 21//20
Contribution vie étudiante et de Campus	154 508	110 346	97 953	40,02%

Tableau 18 - La fiscalité affectée

- ➔ **La taxe d'apprentissage** a été redéfinie depuis la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5/09/2018. En effet, une nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage est opérée : **87 % de la taxe d'apprentissage** est collectée par les Opérateurs de compétences (OPCO) puis elle est reversée aux CFA pour financer les contrats d'apprentissage et le **solde de 13 %**, qui remplace le hors-quota, est versé directement par les entreprises aux établissements éligibles, **avant le 30 juin 2021**. Ce qui explique la diminution.

	2021	2020	2019	Variation 21//20
Taxe apprentissage	53 310	78 425	53 579	-32,02%

🔗 LES PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

Ils constituent en volume financier, le premier poste du budget (47.18 % des produits) et progressent **de + 5.06 %** par rapport à l'année précédente. Le détail est retracé dans le tableau ci-dessous :

Libellé	2021	2020	2019	Ecart	Variation 21//20
Droits de scolarité - Diplôme nationaux	3 859 493	3 714 748	3 431 470	144 745	3,75%
Droits de scolarité - Diplôme propres	748	13 048		-12 300	-1644,39%
Prestations de formation continue	395 717	595 101	565 201	-199 384	-50,39%
Formation en apprentissage	297 697	15 000		282 697	94,96%
Prestations de recherche	86 224	60 168	134 348	26 057	30,22%
Autres prestations de service	13 610		9 480	13 610	100,00%
Locations diverses	1 500,00	2 850	4 100	-1 350	-90,00%
Mise à disposition de personnel facturée	8 640,64	33 763	23 829	-25 123	-290,75%
Autres produits d'activités annexes	38 787,83	27 716	43 118	11 072	28,54%
Remise commerciale	-3 657	-1 252		-2 405	65,76%
Total	4 698 761	4 461 142	4 211 546	237 618	5,06%

Tableau 19 - Les ressources propres

➔ **Les droits de scolarité**

Le nombre d'étudiants en 2021 diminue de 8 % par rapport à l'année dernière :

Effectifs étudiants inscrits (hors formation continue)	2019/2020	2020/2021	2021/2022	Evolution en Nb	Evolution en %
Diplôme Sciences Po y compris césure	1 895	1 958	1 757	-201	-10%
Doctorat	52	67	65	-2	-3%
Prépa concours	78	84	69	-15	-18%
Erasmus	214	134	190	56	42%
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	35		-35	-100%
Certificats d'Etudes Politiques (CEP)	0	2	4	2	100%
Certificats d'Etudes Spécialisées (CES)	12	10	17	7	70%
Total	2 251	2 290	2 102	-188	-8%

Tableau 20 - Nombre d'étudiants

De même, le nombre d'étudiants boursiers baisse également :

Ventilation boursiers / non boursiers	2019/2020		2021/2022	
	Boursiers	Non boursiers	Boursiers	Non boursiers
Diplôme Sciences Po	407	1 551	480	1 277
Doctorat	0	67	0	65
Prépa concours	46	38	23	46
Erasmus	0	134	0	190
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	35	0	0
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	2	0	4
Certificats d'Etudes Politiques (CEP)	2	8	0	17
Total	455	1 835	503	1 599

Tableau 21 - Nombre de boursiers

➔ **La formation continue** enregistre une diminution de - 50 %. Cela s'explique d'une part, par l'annulation ou le report de formations en raison de la crise sanitaire. Et d'autre part par le cycle des formations diplômantes qui se déroule sur deux années et qui engendre un « creux » sur 2021.

➔ La formation en apprentissage - CFA

Depuis la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5/09/2018, les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Au 1^{er} avril 2019, 11 OPCO ont été agréés par arrêté du ministère du Travail. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA). Ces opérateurs de compétences ont pour mission de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

La gestion financière de l'Unité de Formation d'Apprentissage de Sciences Po Bordeaux est réalisée par le Centre de Formation d'apprentissage de l'Université de Bordeaux, **une convention régissant notamment les modalités de reversement par l'Université des sommes perçues des OPCO a été signée le 9 décembre 2021**. Pour l'année 2021, un montant total de **297 697 €** permet de régulariser les contrats d'apprentissage relevant du cycle 2020/2021.

- ➔ **Les mises à disposition de personnel** diminuent fortement mais cela s'explique par la comptabilisation en 2020 d'une mise à disposition relevant de l'exercice 2019.
- ➔ **Les autres produits** progressent de + 28 % soit + 11 K€, il s'agit en fait d'un changement de comptabilisation des frais de dossiers aux formations au CPAG (Centre de Préparation à l'Administration Générale) et au master « Objectif ENA » (OENA) qui étaient comptabilisés sur le compte comptable des droits de scolarité (706211).

👉 LES PRODUITS DE GESTION

Ce poste est en forte augmentation car en 2021, nous avons reçu le versement de la **trésorerie de la Comue** (Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine) dissoute en avril 2019, pour un montant de **134 700 €**. Ce montant a été calculé en fonction de la contribution de chaque partenaire.

Par ailleurs, en 2021 nous avons continué à apurer les comptes de tiers et notamment des trop-perçus sur contrat qui n'ont jamais été réclamés par les partenaires, les sommes sont maintenant prescrites et par conséquent acquises à l'établissement pour environ 43 K€.

Libellé	2021	2020	2019	Ecart	Variation 21//20
Produits provenant de l'annulation de paiements antérieurs	141 769	2 250	3 460	139 519	98,41%
Contentieux	2 586	0		2 586	100,00%
Autres produits	43 827	6 693	188 374	37 134	84,73%
Total	188 182	8 943	191 834	179 239	93,43%

👉 LES AUTRES PRODUITS

Sont essentiellement composés de produits calculés, c'est-à-dire qui ne génèrent aucun flux de trésorerie.

Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions produits	2021	2020	2019	Variation 21//20
Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	283 616	267 621	275 349	5,98%
Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants				
Reprises sur provisions pour risques et charges	29 041	8 722	0	232,97%
TOTAUX	312 658	276 342	275 349	13,14%

- ➡ **Les reprises sur les dotations aux amortissements et aux provisions**, il s'agit d'une reprise sur les provisions pour risques liée aux comptes épargne-temps, une nouvelle provision a été constatée pour 2021 et d'une reprise sur la provision sur les créances non recouvrées, une nouvelle provision a été comptabilisée.
- ➡ **Les quotes-parts de financement reprises au résultat** : le montant s'élève à 283 616.39 € et concerne les reprises de financement liées aux biens financés avec une subvention d'investissement.

3.2. Le bilan

Actif	2021			Montant Net 2020	PASSIF	2021	2020
	Montant brut	Amortissements & Provisions	Montant Net				
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	938 276	666 807	271 469	160 379	Financements reçus	9 317 519	9 601 136
Immobilisations corporelles	17 361 716	4 441 314	12 920 402	11 460 262	Financement de l'actif par l'Etat	9 185 276	9 415 999
Terrains	2 107 033	7 682	2 099 351	2 102 502	Financement de l'actif par des tiers	132 243	185 137
Constructions	9 483 469	2 114 529	7 368 940	7 606 336	Réserves	10 293 633	8 021 433
Installations techniques, matériels, et outillages	170 404	63 647	106 757	120 761	Report à nouveau	-9 880	-15 985
Autres immobilisations corporelles	3 832 532	2 255 456	1 577 076	1 528 094	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 014 337	2 287 573
Immobilisations corporelles en cours	1 752 102		1 752 102	102 569			
Avances et acomptes versés sur commandes	16 176		16 176				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 299 992	5 108 122	13 191 871	11 620 641	TOTAL FONDS PROPRES	21 615 609	19 894 157
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
					Provisions pour risques	5 000	
Créances	2 203 431	5 495	2 197 937	1 440 629	Provisions pour charges	9 381	14 107
Créances sur des entités publiques	1 742 171		1 742 171	1 032 207	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 381	14 107
Créances clients et comptes rattachés	425 107	5 495	419 613	384 298	DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes versés sur commandes	27 805		27 805	13 935	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 809	75 580
Créances sur les autres débiteurs	8 348		8 348	10 189	Dettes fiscales et sociales	430 233	359 713
					Avances et acomptes reçus	2 162 660	1 665 822
					Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	172 804	279 369
					Autres dettes non financières	336 197	235 251
Charges constatées d'avances	36 204		36 204	44 054	Produits constatés d'avance	195 966	74 775
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	2 239 635	5 495	2 234 140	1 484 683	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	3 520 668	2 690 510
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	9 724 648		9 724 648	9 493 451	Autres éléments de trésorerie passive		0
TOTAL TRESORERIE	9 724 648	0	9 724 648	9 493 451	TOTAL TRESORERIE		0
TOTAL GENERAL	30 264 275	5 113 616	25 150 658	22 598 774	TOTAL GENERAL	25 150 658	22 598 774

Tableau 22 - Le bilan

3.2.1. L'actif

3.2.1.1. L'actif immobilisé

Tableau des immobilisations

Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	750 407,70	0,00	141 625,81	0,00	14 537,38	877 496,13
Frais d'établissement	0,00		0,00		0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00		0,00		0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	750 407,70		141 625,81		14 537,38	877 496,13
Immobilisations corporelles	15 216 325,69	0,00	377 111,74	0,00	0,00	15 593 437,43
Terrains	2 107 033,01		0,00		0,00	2 107 033,01
Constructions	9 483 468,73		0,00		0,00	9 483 468,73
Installations techniques, matériels, et outillage	170 037,68		366,30		0,00	170 403,98
Autres immobilisations corporelles	3 455 786,27		376 745,44		0,00	3 832 531,71
Immobilisations corporelles en cours	102 569,15	0,00	1 726 489,50			1 829 058,65
TOTAUX	16 069 302,54	0,00	2 245 227,05	0,00	14 537,38	18 299 992,21

Tableau 23 - Les immobilisations

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **2 245 227.05 €**. En comptabilité budgétaire, le montant total des investissements décaissés est de 2 224 533.15 € ce qui représente **24 %** des crédits votés.

📌 LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les acquisitions de 2021 s'élèvent à 141 625.81 €, elles concernent le développement du logiciel sport, sécurisation du VPN, licences pour la bibliothèque, licences « mediasite video », licence « Wooclap » Une sortie a été comptabilisée sur ce poste pour 14 537.38 €. Le montant brut atteint 877 496.13 € au 31/12/2021.

👉 LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- ➔ **Les terrains** ont été évalués initialement en 2011, ils sont inscrits au bilan pour 2 042 000 €, s’y ajoutent les travaux d’aménagements piétonniers réceptionnés en 2019 pour 57 669,20 € et des travaux d’aménagement des abords de l’entrée de l’IEP et l’enrobée de l’allée Ausone réceptionnés en 2020 pour 7 363.81 €. Ce qui fait un montant total de 2 107 033.01 €
- ➔ **Les constructions** figurent au bilan d’entrée pour un montant brut de 9 483 468.73 € au 31/12/2021.
- ➔ **Les installations techniques, matériels et outillages** sont inscrites en balance d’entrée pour un montant brut de 170 403 €, les acquisitions s’élèvent à 336.30 €. Ce sont des achats de tableaux blancs.
Le patrimoine n’a fait l’objet d’aucun inventaire physique exhaustif à ce jour, toutefois une opération de fiabilisation de l’inventaire sur le matériel et outillage a été menée fin 2018 aboutissant en 2019 à une importante opération de sortie de biens entièrement amortis, validée par le Conseil d’Administration.
- ➔ **Les autres immobilisations corporelles**, ce sont les mobiliers et matériels divers, les matériels informatiques, les matériels de transport pour lesquels le montant brut au 31/12/2020 s’élevait à 3 455 786.27 €. Les acquisitions sur **l’exercice 2021** s’élèvent à **376 745.44 €** ce qui porte le montant de ce poste à 3 832 531.71 €.
- ➔ **Les immobilisations en cours** : sur ce poste nous retrouvons les immobilisations en cours essentiellement des travaux, également le démarrage de la solution de gestion électronique des documents et les avances versées aux fournisseurs. Cette année, aucune mise en service n’a pu être réalisée avant le 31/2/2021. Voici le détail des différents travaux :

Immobilisations en cours	2021
Compte 2312	36 323,61
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Leon Duguit	4 565,36
Divers travaux	31 758,25
Compte 2313	1 715 778,83
Divers travaux	13 370,66
Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages et archives	49 746,85
Mission de contrôle technique pour la réhabilitation d'une partie de l'aile 2003	5 686,42
Suivi de projet pour l'amélioration du confort et des conditions d'exploitation de locaux en sous-sol	4 165,00
Travaux d'amélioration Extension Aile 2003	1 320 671,54
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Leon Duguit	322 138,36
Compte 23251	76 956,21
Solution de Gestion Electronique de Documents - GED	60 780,00
Compte 2381 - Avances versées	16 176,21
Travaux d'amélioration Extension Aile 2003	9 032,38
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Leon Duguit	7 143,83
Total	1 845 234,86

Tableau 24 - Liste des immobilisations en cours

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est inscrite dans les comptes de Sciences Po Bordeaux.

3.2.1.2. Les amortissements & les dépréciations des immobilisations

Les amortissements sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Leur montant cumulé passe de 4 448 661.92 € à **5 108 121.65 €**.

Tableau des amortissements				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	590 028,79	91 315,79	14 537,38	666 807,20
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	590 028,79	91 315,79	14 537,38	666 807,20
Immobilisations corporelles	3 858 633,13	582 681,32	0,00	4 441 314,45
Terrains	4 531,03	3 151,21	0,00	7 682,24
Constructions	1 877 132,90	237 395,99	0,00	2 114 528,89
Installations techniques, matériels, et outillage	49 276,80	14 370,35	0,00	63 647,15
Autres immobilisations corporelles	1 927 692,40	327 763,77	0,00	2 255 456,17
TOTAUX	4 448 661,92	673 997,11	14 537,38	5 108 121,65

Tableau 25 - Les amortissements

3.2.1.3. Les stocks

En l'absence de vente de marchandises ou de biens produits par l'établissement, aucune comptabilité de stock n'est mise en place à Sciences Po Bordeaux.

3.2.1.4. Les créances

La composition des créances de l'établissement figure dans le tableau ci-dessous, elles sont évaluées à **2 239 634.76 €**.

Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant	2 239 635	1 473 985	765 649
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 572 099	903 709	668 390
- Créances clients et comptes rattachés	425 107	384 430	40 677
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	27 805	27 805	0
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	170 072	121 838	48 234
- Créances sur les autres débiteurs	8 348		8 348
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	36 204	36 204	0
TOTAUX	2 239 635	1 473 985	765 649

Tableau 26 - Les créances

- ➔ **Les créances sur les entités publiques et autres** pour un montant de **1 572 098.56 €** se décomposent ainsi :
 - Les titres de recettes définitifs émis pour les opérations pluriannuelles et annuelles : 77 268.93 € ;
 - Les produits à recevoir comptabilisés essentiellement sur les opérations pluriannuelles : 1 494 455.83 € ;
 - Les autres créances liées aux opérations de la TVA : 373.80 €.
- ➔ **Les créances clients et comptes rattachés** s'élèvent à **425 107.23 €** :
 - Les prestations de formations : 357 105.38 € ;
 - Les factures à établir, produits à recevoir : 68 001.85 €.
- ➔ **Les opérations gérées pour compte de tiers** : Bourses pour mobilité internationale (Euro Région, EURASMUS, l'Oréal et AMI) : **170 072 €** ;
- ➔ **Avances et acomptes versés** sont liés à des marchés publics et à une avance sur des frais de déplacement : **27 804.86 €** ;
- ➔ **Les créances sur les autres débiteurs** s'élèvent à **8 348.39 €** et concernent :
 - Les encaissements à percevoir liés à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique : 490.70 € ;
 - Les indus liés à la paye : 6055.39 € ;
 - Une dépense à régulariser : 2.30 € ;
 - Les bons cadeaux restant à distribuer : 1 800 €.

- ➔ **Les charges constatées d'avances** pour un montant de **36 203.72 €** sont essentiellement des abonnements ou des prestations de maintenances concernant les exercices à venir.

3.3. Le passif

3.3.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres de Sciences Po Bordeaux sont constitués :

- Des financements de l'actif pour un montant de 9 317 519.31 € ;
- Des réserves de l'établissement qui est le cumul des résultats d'exploitation des exercices antérieurs pour 10 293 633.29 € ;
- Du report à nouveau qui est débiteur suite aux corrections que nous avons vues précédemment pour – 9 880 € ;
- Du résultat de l'exercice bénéficiaire qui s'élève à 2 014 336.58 €.

- ➔ **Les financements de l'actif** : comme nous l'avons déjà vu, ces subventions d'équipement sont comptabilisées à l'avancement, c'est-à-dire au fur et à mesure des dépenses constatées dans l'exercice.

Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	9 415 999	0	0	230 723	0	0	9 185 276
Financements rattachés à un actif	9 415 999	0	0	230 723	0	0	9 185 276
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des Ets	9 414 736	0	0	230 398		0	9 184 338
- Financement des autres actifs :		0					
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	1 263	0	0	325		0	938
Autres	0	0	0	0		0	0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	185 137	0	0	52 893	0	0	132 243
Financements rattachés à un actif	185 137	0	0	52 893	0	0	132 243
- Régions	167 266	0	0	42 802		0	124 463
- Autres collectivités et établissement publics	17 293	0	0	9 910		0	7 384
- Union Européenne	578	0	0	181		0	396
TOTAUX	9 601 136	0	0	283 616	0	0	9 317 519

Tableau 27 - Les financements

3.3.2. Les provisions pour risques et charges

Ce sont les provisions destinées à enregistrer des dettes probables dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise.

En 2021, une provision pour charge et une autre pour risque ont été comptabilisées.

- La provision pour charge s'élève à **6 672,53 €**. Elle est liée au recensement des passifs sociaux, c'est la provision au titre des jours déposés sur les comptes épargne-temps par les agents. Elle a diminué par rapport à 2020 ;
- La provision pour risque s'élève à 5 000 € et correspond à deux litiges avec des étudiants.

Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00
Provisions pour charges					
Provisions pour CET	10 330,67	6 672,53	10 330,67		6 672,53
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	3 775,83	2 708,38	3 775,83		2 708,38
Total des provisions	14 106,50	14 380,91	14 106,50	0,00	14 380,91

Tableau 28 - Les provisions

3.3.3. Les dettes

Les dettes de l'établissement sont de plusieurs types. Elles sont retracées ci-dessous :

Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes non financières	3 520 668	1 995 395	1 189 076	336 197
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 809	222 809	0	0
- Dettes fiscales et sociales	430 233	430 233	0	0
- Avances et acomptes reçus	2 162 660	973 584	1 189 076	0
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers	172 804	172 804	0	0
- Autres dettes non financières	336 197		0	336 197
- Produits constatés d'avance	195 966	195 966	0	0
TOTAUX	3 520 668	1 995 395	1 189 076	336 197

Tableau 29 - Les dettes

Les dettes se décomposent ainsi :

- ➔ **Les dettes fournisseurs** d'un montant de **222 809.28 €** comprennent :
 - Les factures à payer aux fournisseurs : 80 €
 - Les charges à payer en fonctionnement : 190 781.29 € ;
 - Les charges à payer en investissement : 332.52 € ;
 - Les retenues de garanties liées aux travaux à verser aux fournisseurs : 31 615.47 €.

- ➔ **Les dettes fiscales et sociales** d'un montant de **430 233.06 €** correspondent :
 - Aux charges à payer sur les passifs sociaux : 410 369.12 € ;
 - A la TVA sur les produits à recevoir : 4 121.94 € ;
 - A la TVA à payer au trésor public : 15 742 €.

- ➔ **Les avances et acomptes reçus** sont liés principalement aux opérations pluriannuelles qui sont comptabilisées à l'avancement : **2 162 660.04 €** ;

- ➔ **Les opérations gérées pour compte de tiers** d'un montant de 172 803.53 €, ce sont les reliquats à verser sur les différentes bourses accordées à Sciences Po Bordeaux (AMI, ERASMUS, l'Oréal) ;

- ➔ **Les autres dettes non financières** d'un montant de 336 196.93 €
 - Les virements rejetés à payer : 425.13 € ;
 - Les trop-perçus à reverser : 3 086.83 € ;
 - Les recettes non titrées au 31/12 et encaissées : 332 684.97 €.

- ➔ **Les produits constatés d'avances** proviennent des prestations de formation : **195 965.56 €**.

4. LES AGREGATS FINANCIERS

4.1. Le compte de résultat

Le compte de résultat intègre les charges et produits calculés rattachés à l'exercice qui sont par définition sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice. En effet, ces opérations peuvent avoir une conséquence sur les soldes budgétaires ultérieurs notamment lors du renouvellement des investissements, lors du paiement du risque provisionné. Ou encore lors du décaissement des charges à payer.

Le montant du **résultat comptable est bénéficiaire** et il s'élève à **2 014 336.58 €** au 31/12/21. Il se décompose ainsi à partir du solde budgétaire :

Solde budgétaire	406 443,30
Neutralisation opérations hors C/6 et 7	-1 152 984
Neutralisation Investissement et compte 1	2 250,00
Neutralisation Investissement et compte 2	-2 224 533,15
Neutralisation Investissement et compte 4	1 069 299,04
Opérations comptables - Dépenses	893 588
CAP (N et N-1)	181 692,75
CCA (N et N-1)	7 849,79
DC - Autres régularisations comptables	6 579,06
Récupération d'avce	0,00
Amortissements et provisions	693 872,52
Régul. Coefficient de TVA	25 591,97
DRv sur indu émis	-21 998,00
Opérations comptables - Recettes	1 348 497
PAR (N et N-1)	616 032,17
PCA (N et N-1)	-121 190,32
Emission Ex. courant - TIT non encaissés	397 061,23
Emission Ex. antérieur - TIT encaissés	-352 822,28
Récupération d'avce sur titre définitif	520 334,54
DRv sur indu encaissés	-16 890,01
DC - C/110 & Remise commerciale	-6 685,86
Reprises Amortissements et provisions	312 657,79
Résultat comptable 2020	2 014 336,58

Tableau 30 - Le résultat comptable à partir du solde budgétaire

4.2. La trésorerie

A la clôture de l'exercice, la trésorerie s'élève à **9 724 647.67 €**. Nous pouvons constater que tout au long de l'année elle s'est maintenue à un niveau élevé.

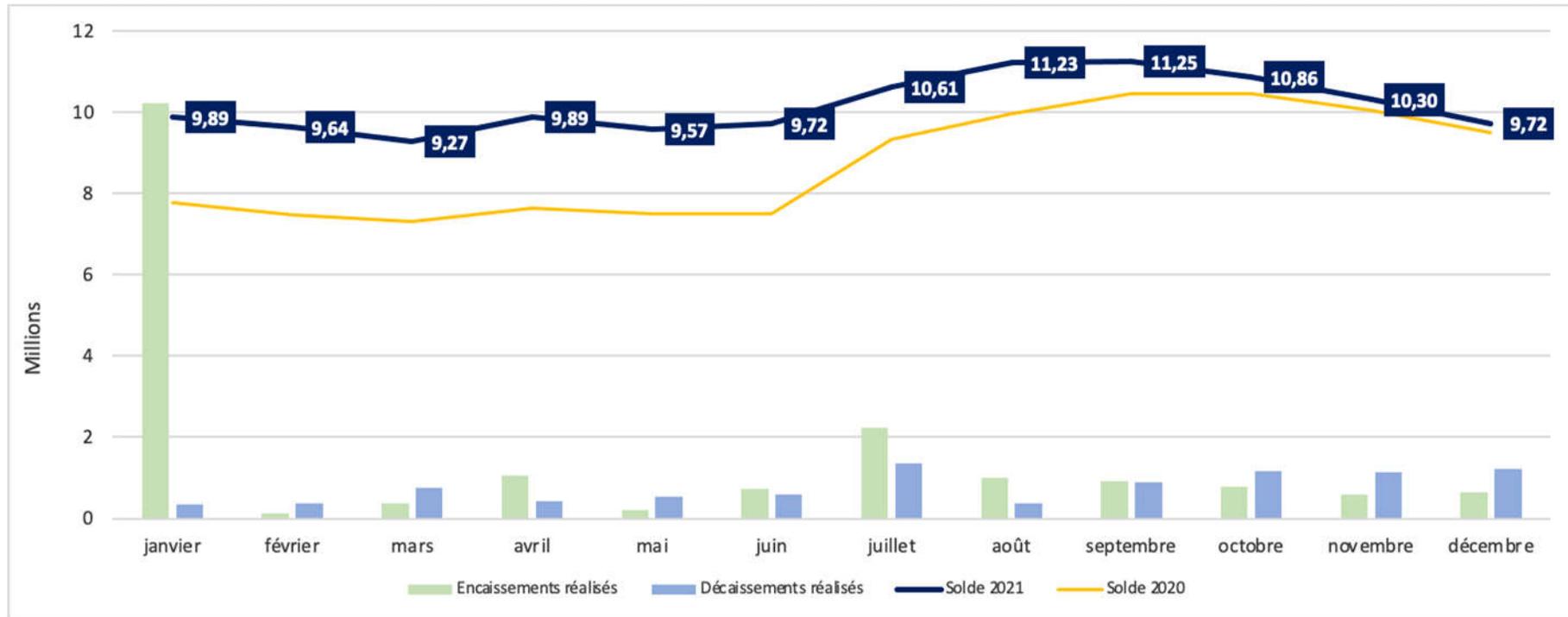


Tableau 31 - La trésorerie mensuelle

Il est à noter que l'atterrissage de la trésorerie au budget rectificatif n°2 était prévu à **8 858 757 €** alors que nous terminons l'année à **9 724 648 €**, il semblerait que malgré le travail conséquent effectué sur les déprogrammations au dernier budget n'ont pas suffi à s'approcher de l'exécution.

La variation de la trésorerie est positive et elle s'élève à **231 194.15 €**. Elle est conforme à l'abondement indiqué dans le **tableau 4 – Equilibre financier**. La part de la trésorerie fléchée est de 104 658.81 €.

Le **tableau 7 - Plan de trésorerie** est alimenté par deux types d'opérations :

- ➔ **Les opérations budgétaires** : encaissements des titres de recettes et décaissements des demandes de paiement

Les recettes budgétaires sont réglementairement suivies selon deux agrégats : globalisées et fléchées, puis elles sont ventilées par type de financeurs (l'origine). La mise en œuvre du fléchage des recettes est intervenue au 01/01/2018 pour les nouvelles conventions.

Les crédits de paiements sont présentés suivant la même logique globalisée et fléchée puis ils sont ventilés par enveloppe : personnel, fonctionnement et investissement.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE		2021
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE		
ENCAISSEMENTS		8 703 063
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés		3 571 428
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité		5 131 635
DECAISSEMENTS		6 072 087
Charges de fonctionnement		5 863 385
Charges de personnel		3 539 932
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)		2 323 453
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre		208 702
TOTAL (I)		2 630 976
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
ENCAISSEMENTS		0
Cessions d'immobilisations incorporelles		
Cessions d'immobilisations corporelles		
Autres opérations		
DECAISSEMENTS		2 224 533
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		141 626
Acquisitions d'immobilisations corporelles		2 082 907
TOTAL (II)		-2 224 533
Solde budgétaire		406 443

Tableau 32 - Les flux de trésorerie - Opérations budgétaires

Nous retrouvons le solde budgétaire de **406 443 €** calculé dans le **tableau 2 – Autorisation budgétaire**.

Le taux d'exécution des recettes budgétaires est de 97.59 % par rapport aux crédits votés lors du budget rectificatif n°2. Alors que **le taux d'exécution des dépenses est de 88.94 %** toutes enveloppes confondues, malgré la déprogrammation des crédits actée au BR2.

➔ **Les opérations non budgétaires** comprennent :

- **Les opérations comptabilisées sur compte de tiers** : les opérations non titrées ou non liquidées au 31/12 soit un montant de + 83 194 € ;
- **Les opérations pour compte de tiers** : ce sont toutes les bourses ERASMUS, Université Franco- Allemande, AMI, l'Oréal et les opérations de TVA pour une variation de - 175 246 €. Nous retrouvons le détail de ces opérations dans le **tableau 5 – Opérations pour compte de tiers** comme suit :

Libellé	Exécution 2021	
	Décaissements	Encaissements
Bourses Euro Région	42 900,00	54 000,00
Aides à la mobilité internationale - AMI	18 000,00	18 400,00
Bourses ERASMUS - EUROPE	133 558,00	39 703,20
Bourses UFA	73 500,00	
Bourse l'Oréal	11 250,00	
Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	152 975,00	
Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418	173 382,00	213 764,00
Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel	4 079,43	4 079,43
Autres comptes (4718, 4664...)	190 420,23	273 613,98
S/Total bourses de mobilité	800 064,66	603 560,61
TVA encaissée	0,00	46 344,66
TVA décaissée	25 086,76	0,00
TOTAL	825 151,42	649 905,27

Tableau 33 - Les flux de trésorerie - Opérations gérés pour compte de tiers

Le coût journalier des dépenses de fonctionnement et de personnel s'élève à 16 867 € contre 14 541 € en 2020 :

Coût Journalier en fonctionnement et personnel	2021
Dépenses de Personnel	3 539 932
Dépenses de Fonctionnement	2 532 155
Total de dépenses	6 072 087
Coût journalier en fonctionnement et en personnel sur 360 jours	16 867

Tableau 34 - Coût journalier

La trésorerie représente au 31/12/2021, **577 jours** de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement et de personnel. Le nombre de jours a diminué de 76 jours par rapport à l'année 2020.

4.3. La capacité d'autofinancement

La **capacité d'autofinancement** représente le résultat de l'exercice des seules opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie. Elle mesure les ressources financières internes générées par Sciences Po Bordeaux. Elle traduit la capacité de l'établissement à financer les besoins pérennes liés à son existence et constitue une ressource stable.

La CAF est de **2 395 551.31 €** au 31 décembre et elle se décompose ainsi :

	2021	2020
Résultat Net	2 014 336,58	2 287 572,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	693 872,52	637 451,05
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	29 041,40	8 721,89
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs		0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	283 616,39	267 620,52
CAF	2 395 551,31	2 648 681,34

Tableau 35 - La capacité d'autofinancement

4.4. Le fonds de roulement

Le **tableau de financement** recense :

- Les emplois c'est-à-dire les investissements prévus dans l'enveloppe d'investissement ainsi que ceux qui ne correspondent pas à des dépenses budgétaires ;
- Les ressources qui sont principalement des opérations liées aux augmentations des capitaux propres.

Il permet de calculer la **variation du fonds de roulement au 31/12/2021 qui s'élève à 141 056.06 €.**

	2021
Emploi	2 254 495,25
Investissements	2 245 227,05
Diminution capitaux propres	9 268,20
Ressources	2 395 551,31
CAF	2 395 551,31
Financement de l'actif par l'État	
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	
Augmentation des dettes financières	
Apport au Fonds de roulement	141 056,06

Tableau 36 - La variation du fonds de roulement

L'exécution budgétaire 2021 conduit de nouveau à un abondement important du fonds de roulement : + **141 056.06 €**.

Le fonds de roulement net global s'élève à **8 443 614.03 €** au 31/12/2021 et se répartit ainsi :

	2021
FRNG au 31/12/2020	8 302 557,97
Apport au FRNG	141 056,06
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	8 443 614,03
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT EXPLOITATION	8 443 614,03
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOIT.	-1 281 033,64
TRESORERIE NETTE	9 724 647,67

Tableau 37 - Détail du fonds de roulement

Ce fonds de roulement n'est pas totalement disponible, en effet des engagements sont déjà pris par Sciences Po Bordeaux. Nous allons analyser les restes à payer au 31/12/2021.

4.5. Le montant des restes à payer au 31/12/2021

Le montant des restes à payer sur autorisations d'engagement au 31/12/2021 s'élève à **1 338 129.38 €**. C'est la différence entre le montant des engagements juridiques et les crédits paiements. Il se décompose ainsi :

	CP non consommés
Reste à payer au 31/12	2021
Hors opérations pluriannuelles	694 859,51
Opérations pluriannuelles	643 269,87
Total	1 338 129,38

Tableau 38 - Restes à payer sur AE

➔ Le montant des restes à payer hors opérations pluriannuelles est lié principalement aux marchés pluriannuels : 694 859.51 €.

	CP non consommés
Reste à payer au 31/12	2021
2017	3 902,01
HORS MARCHE	1 310,27
MARCHE	2 591,74
2018	14 611,37
HORS MARCHE	14 611,37
2019	42 618,71
HORS MARCHE	20 074,48
MARCHE	22 544,23
2020	30 331,93
HORS MARCHE	6 182,74
MARCHE	24 149,19
2021	603 395,49
HORS MARCHE	381 520,57
MARCHE	221 874,92
Total	694 859,51

Tableau 39 - Restes à payer hors opérations

➔ Le total des restes à payer au 31/12/2021, y compris les restes à engager s'élève à **6 117 660.41 € sur les opérations pluriannuelles.**

Détails - Reste à payer - Opérations Pluriannuelles	Reste à engager	Reste à payer sur AE	Total des restes à payer
Contrat de recherche / contrat d'enseignement et autres	3 781 230,87	111 013,82	3 892 244,69
Opérations Investissement	1 693 159,67	532 256,05	2 225 415,72
Total	5 474 390,54	643 269,87	6 117 660,41

Tableau 40 - Restes à payer sur les opérations pluriannuelles

Le montant total des opérations pluriannuelles restant à payer s'élève à **6 117 660.41 €** auxquelles il faut ajouter les opérations pluriannuelles inscrites sur le **Plan Pluriannuel d'Investissement pour 7 344 068.99 €**.

Pour ces restes à payer des financements sont attendus ou prévus à hauteur de **7 993 660.47 €**, la différence devra donc être financée par Sciences Po Bordeaux si le PPI est lancé à hauteur de **5 468 068.93 €**.

Détails - Reste à payer	Restes à payer	Restes à encaisser	Impact sur le FRNG
Contrat de recherche / contrat d'enseignement et autres	3 892 244,69	3 293 660,47	598 584,22
Opérations Investissement	2 225 415,72	1 060 000,00	1 165 415,72
S/total - Opérations pluriannuelles - Tableau 9	6 117 660,41	4 353 660,47	1 763 999,94
Opérations Investissements hors tableau 9 incluses dans le PPI	7 344 068,99	3 640 000,00	3 704 068,99
Total	13 461 729,40	7 993 660,47	5 468 068,93

Compte tenu de ces engagements et des restes à encaisser, nous pouvons en déduire, **le fonds de roulement mobilisable** :

	2021
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	8 443 614,03
Reste à réaliser - Programmes investissement - Fonds propres	4 869 484,71
Reste à réaliser - Opérations pluriannuelles (recherches, CVEC)	598 584,22
Provisions comptabilisées au bilan	14 380,91
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL MOBILISABLE	2 961 164,19
Nombre de jours	176

* Pour info le coût journalier des dépenses de fonctionnement et de personnel en 2021 est de 16 867 €

Le nombre de jours tombe à 176 jours de crédits de paiement.

4.6. Les différents ratios

Ces ratios sont calculés avec les données comptables.

- ➔ Les dépenses de masse salariale représentent en 2021, **40.46 %** de nos recettes encaissables de fonctionnement contre, 35.69 % l'année dernière. Ce ratio permet de mesurer les marges de manœuvre des établissements.

Ratio dépenses de personnel/produits encaissables	2019	2020	2021
Montant des dépenses de personnel hors impôts et taxes	2 717 947	2 766 226	3 485 684
Montant des produits encaissables (Exclure les chapitres 71/72/78)	7 283 664	7 750 083	8 614 201
Taux	37,32%	35,69%	40,46%

- ➔ Le MESRI utilise le ratio d'alerte : ressources propres/recettes encaissables afin de mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP.

Dépendance financière vis-à-vis de la SCSP	2019	2020	2021
Ressources propres (hors SCSP)	5 716 537	5 902 445	6 799 613
Produits donnant lieu à un encaissement et à une variation de trésorerie	7 283 664	7 750 083	8 614 201
Taux	78,48%	76,16%	78,93%

- ➔ Cette année encore, la CAF couvre toutes les acquisitions comptabilisées. Le seuil de vigilance est fixé à 30 % par la DGESIP et le seuil d'alerte à 20 %.

Part d'AUTOFINANCEMENT dans l'investissement	2019	2020	2021
CAF	1 632 248	2 648 681	2 395 551
Acquisitions d'actifs non financiers	474 864	702 373	2 245 227
Taux	343,73%	377,10%	106,70%

5. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

6. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

7. LES EFFECTIFS

Le tableau ci-après indique les effectifs de l'établissement décomptés en nombre, et en ETPT (proportionnellement à leur activité) présents au 31 décembre 2021.

Tableau des autorisations d'emplois						
	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)			
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	43	23	66			
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	47					
NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).						
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT						
Pour information : <u>tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel</u>						
	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	3 539 932 €
1 - TITULAIRES	0	- €			0	- €
* Titulaires État	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	2 589 640 €
* Contractuels de droit public	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	2 589 640 €
øCDI	12	458 566 €			12	458 566 €
øCDD	31	1 166 251 €	23	964 823 €	54	2 131 074 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	0	- €	0	- €
øCDI	0	- €			0	- €
øCDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						950 292 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

8. VISA DU COMPTE FINANCIER 2021

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212 ;

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- Les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- Le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Pessac, le 04/03/2022

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux

Dominique DARBON

9. LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

9.1. Les états financiers

9.1.1. Le compte de résultat

CHARGES	2021	2020	Var. 2021/2020	PRODUITS	2021	2020	Var. 2021/2020
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Achats	238 397	273 473	-12,83%	Produits sans contrepartie directe			
Sous-traitance et service extérieurs	669 425	587 809	13,88%	Subventions pour charges de service public	1 814 588	1 847 639	-1,79%
Autres services extérieurs	1 075 747	814 288	32,11%	Subventions de fonctionnement Etat	1 722 062	1 263 115	36,33%
Charges de personnel	2 665 891	2 074 365	28,52%	Dons et legs	36 100	58 670	-38,47%
Charges sociales	838 520	616 662	35,98%	Produits de la fiscalité affectée	154 508	110 346	40,02%
Autres charges de personnel	13 370	11 873	12,61%	Produits avec contrepartie directe			
Autres charges de fonctionnement	508 597	566 969	-10,30%	Vente de biens ou prestations de services	4 698 761	4 461 142	5,33%
Dotations aux amort. & provisions	693 873	637 451	8,85%	Produits des cessions d'éléments d'actif			
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 703 821	5 582 889	20,08%	Autres produits de gestion	188 183	9 172	1951,66%
CHARGES D'INTERVENTION				Production stockée et immobilisée			
Transferts aux ménages	208 702	155 965	33,81%	Reprise sur amort. & provisions	29 041	8 722	232,97%
Transferts aux autres collectivités				Reprise du financement	283 616	267 621	5,98%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	208 702	155 965	33,81%	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 926 859	8 026 426	11,22%
CHARGES FINANCIÈRES				PRODUITS FINANCIERS			
Pertes de change		0		Gains de change		0	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0		TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0	
TOTAL CHARGES	6 912 522	5 738 853	20,45%	TOTAL PRODUITS	8 926 859	8 026 426	11,22%
Résultat de l'activité (bénéfice)	2 014 337	2 287 573	-11,94%	Résultat de l'activité (perte)			
TOTAL GENERAL	8 926 859	8 026 426		TOTAL GENERAL	8 926 859	8 026 426	

9.1.2. Le bilan

Actif	2021			Montant Net 2020	PASSIF	2021	2020
	Montant brut	Amortissements & Provisions	Montant Net				
ACTIF IMMOBILISE					CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	938 276	666 807	271 469	160 379	Financements reçus	9 317 519	9 601 136
Immobilisations corporelles	17 361 716	4 441 314	12 920 402	11 460 262	Financement de l'actif par l'Etat	9 185 276	9 415 999
Terrains	2 107 033	7 682	2 099 351	2 102 502	Financement de l'actif par des tiers	132 243	185 137
Constructions	9 483 469	2 114 529	7 368 940	7 606 336	Réserves	10 293 633	8 021 433
Installations techniques, matériels, et outillages	170 404	63 647	106 757	120 761	Report à nouveau	-9 880	-15 985
Autres immobilisations corporelles	3 832 532	2 255 456	1 577 076	1 528 094	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 014 337	2 287 573
Immobilisations corporelles en cours	1 752 102		1 752 102	102 569			
Avances et acomptes versés sur commandes	16 176		16 176				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	18 299 992	5 108 122	13 191 871	11 620 641	TOTAL FONDS PROPRES	21 615 609	19 894 157
ACTIF CIRCULANT					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
					Provisions pour risques	5 000	
Créances	2 203 431	5 495	2 197 937	1 440 629	Provisions pour charges	9 381	14 107
Créances sur des entités publiques	1 742 171		1 742 171	1 032 207	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 381	14 107
Créances clients et comptes rattachés	425 107	5 495	419 613	384 298	DETTES NON FINANCIERES		
Avances et acomptes versés sur commandes	27 805		27 805	13 935	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 809	75 580
Créances sur les autres débiteurs	8 348		8 348	10 189	Dettes fiscales et sociales	430 233	359 713
					Avances et acomptes reçus	2 162 660	1 665 822
					Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	172 804	279 369
					Autres dettes non financières	336 197	235 251
Charges constatées d'avances	36 204		36 204	44 054	Produits constatés d'avance	195 966	74 775
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	2 239 635	5 495	2 234 140	1 484 683	TOTAL DETTES NON FINANCIERES	3 520 668	2 690 510
TRESORERIE					TRESORERIE		
Disponibilités	9 724 648		9 724 648	9 493 451	Autres éléments de trésorerie passive		0
TOTAL TRESORERIE	9 724 648	0	9 724 648	9 493 451	TOTAL TRESORERIE		0
TOTAL GENERAL	30 264 275	5 113 616	25 150 658	22 598 774	TOTAL GENERAL	25 150 658	22 598 774

9.1.3. La balance avant détermination du résultat

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
AGENCE COMPTABLE DE L UNIVERSITE
Agrégé (Etablissement + SACDs)

BALANCE GENERALE AU 31/12/2021

EXERCICE 2021

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements -				11 257 920,00		11 257 920,00		11 257 920,00
104131	Financement des autres actifs - ETAT				34 649,49		34 649,49		34 649,49
104132	Financement des autres actifs - ANR IA et dotation non consommable				1 626,30		1 626,30		1 626,30
104911	Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	1 843 184,00	230 398,00	2 073 582,00				2 073 582,00	
104931	Reprise au résultat du financement des autres actifs - ETAT	34 649,49		34 649,49				34 649,49	
104932	Reprise au résultat du financement des autres actifs - ANR IA et dotation non	363,21	325,26	688,47				688,47	
10682	Réserves facultatives				8 021 433,40	2 272 199,89	10 293 633,29		10 293 633,29
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	1 878 196,70	230 723,26	2 108 919,96	19 315 629,19	2 272 199,89	21 587 829,08	2 108 919,96	21 587 829,08
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 912 794,91	1 912 794,91		1 912 794,91			
119	Report à nouveau (solde débiteur)	15 984,61	10 318,96	26 303,57		16 423,57		9 880,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11	15 984,61	1 923 113,87	1 939 098,48		1 929 218,48		9 880,00	
120	Résultat de l'exercice (solde créditeur)		2 660 005,70	2 660 005,70	2 287 572,70		2 287 572,70	372 433,00	
129	Résultat de l'exercice (solde débiteur)					372 433,00		372 433,00	372 433,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12		2 660 005,70	2 660 005,70	2 287 572,70	372 433,00	2 660 005,70	372 433,00	372 433,00
13412	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs - REGION				265 410,00		265 410,00		265 410,00
13415	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-Autres entités publiques				35 144,82		35 144,82		35 144,82
13416	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-UNION EUROPEENNE				906,31		906,31		906,31
13492	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs-REGION	98 144,33	42 802,25	140 946,58				140 946,58	
13495	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs -Autres entités	17 851,40	9 909,62	27 761,02				27 761,02	
13496	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs - UNION EUROP.	328,79	181,26	510,05				510,05	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	116 324,52	52 893,13	169 217,65	301 461,13		301 461,13	169 217,65	301 461,13
1511	Provisions pour litiges					5 000,00	5 000,00		5 000,00
1582	Provisions pour CET	6 401,70	10 330,67	16 732,37	16 732,37	6 672,53	23 404,90		6 672,53
1583	Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	2 320,19	3 775,83	6 096,02	6 096,02	2 708,38	8 804,40		2 708,38
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15	8 721,89	14 106,50	22 828,39	22 828,39	14 380,91	37 209,30		14 380,91
	TOTAL CLASSE 1	2 019 227,72	4 880 842,46	6 900 070,18	21 927 491,41	4 588 232,28	26 515 723,69	2 660 450,61	22 276 104,12

CLASSE 2		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Lociciels acquis ou sous-traités	646 930,50	101 136,17	748 066,67			748 066,67		
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	103 477,20	40 489,64	143 966,84		14 537,38	129 429,46		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	750 407,70	141 625,81	892 033,51		14 537,38	877 496,13		
211556	Terrains bâtis -Ensembles Immobiliers administratifs et commerciaux (A,B)-Mis à	2 042 000,00		2 042 000,00			2 042 000,00		
212556	Agcts, amgts ens immob. adm. et commer.-Mis à disposition	65 033,01		65 033,01			65 033,01		
213156	Batiments administratifs et commerciaux (A,B)-Mis à disposition	9 215 920,00		9 215 920,00			9 215 920,00		
213556	Install. gen. agcl. amgt. constructions adm. & com.-MIS A DISPO	267 548,73		267 548,73			267 548,73		
215147	Installations complexes spécialisées sur sol d'autrui-ACQUISES	46 730,27		46 730,27			46 730,27		
215347	Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui-Acquises	26 646,88		26 646,88			26 646,88		
21547	Matériel acquis	7 938,54	366,30	8 304,84			8 304,84		
21557	Outillage acquis	6 317,80		6 317,80			6 317,80		
21567	Matériel d'enseignement Acquis	82 404,19		82 404,19			82 404,19		
21827	Matériel de transport-ACQUIS	19 845,02		19 845,02			19 845,02		
218317	Matériel de bureau ACQUIS	13 205,36		13 205,36			13 205,36		
218327	Matériel informatique ACQUIS	1 278 036,88	159 414,48	1 437 451,36		5 739,91	1 431 711,45		
21847	Mobilier ACQUIS	1 471 764,69	101 016,02	1 572 780,71		1 260,00	1 571 520,71		
21887	Matériels divers ACQUIS	672 934,32	133 941,59	806 875,91		10 626,74	796 249,17		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	15 216 325,69	394 738,39	15 611 064,08		17 626,65	15 593 437,43		
2312	Agencements et aménagements de terrains	19 033,60	17 290,01	36 323,61			36 323,61		
2313	Constructions	83 535,55	1 810 102,62	1 893 638,17		177 859,34	1 715 778,83		
23251	Logiciels sous-traités		60 780,00	60 780,00			60 780,00		
2381	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		68 324,20	68 324,20		52 147,99	16 176,21		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	102 569,15	1 956 496,83	2 059 065,98		230 007,33	1 829 058,65		
280531	AMORTISSEMENT logiciels-ACQUIS OU SOUS TRAITES				557 911,77	55 133,66	613 045,43	613 045,43	
28058	AMORTISSEMENT autres concessions et droits similaires, brevets, licences,		14 537,38	14 537,38	32 117,02	36 182,13	68 299,15	53 761,77	
2812556	AMORT.-Agts amgts ens immob admin & commerc-Mis à disposition				4 531,03	3 151,21	7 682,24	7 682,24	
2813156	AMORTISSEMENT-Batiments administratifs et commerciaux mis à disposition				1 843 184,00	230 398,00	2 073 582,00	2 073 582,00	
2813556	AMORT.-Instal gene, agcts, amgts, construct adm & commerc mises à				33 948,90	6 997,99	40 946,89	40 946,89	
2815147	AMORT-Instal complexes spécialisées sol autrui-acquises				13 475,94	4 673,03	18 148,97	18 148,97	
2815347	Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui-Acquises				26 646,88		26 646,88	26 646,88	
281547	AMORT Matériel acquis				3 355,43	824,98	4 180,41	4 180,41	
281557	AMORTISSEMENT Outillage acquis				1 426,35	631,79	2 058,14	2 058,14	
281567	AMORTISSEMENT Matériel d'enseignement Acquis				4 372,20	8 240,55	12 612,75	12 612,75	
281827	AMORT matériel de transport acquis				19 845,02		19 845,02	19 845,02	
2818317	AMORT-matériel de bureau acquis				12 650,97	187,76	12 838,73	12 838,73	
2818327	AMORT- matériel informatique acquis				857 194,04	131 239,56	988 433,60	988 433,60	
281847	AMORTISSEMENT-Mobilier acquis				729 900,23	129 643,63	859 543,86	859 543,86	
281887	AMORT matériels divers acquis				308 102,14	66 692,82	374 794,96	374 794,96	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 28		14 537,38	14 537,38	4 448 661,92	673 997,11	5 122 659,03	5 108 121,65	

CLASSE 2								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
TOTAL CLASSE 2	16 069 302,54	2 507 398,41	18 576 700,95	4 448 661,92	936 168,47	5 384 830,39	18 299 992,21	5 108 121,65

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services		2 647 152,61	2 647 152,61		2 647 232,61	2 647 232,61		80,00
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations		2 006 180,73	2 006 180,73		2 006 180,73	2 006 180,73		
4047	Fournisseurs d immobilisations_retenues de garantie et oppositions		980,82	980,82		32 596,29	32 596,29		31 615,47
4081	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services	69,35	2 652 059,13	2 652 128,48	64 396,77	2 778 513,00	2 842 909,77		190 781,29
4084	Fournisseurs d'immobilisations - Achats d'immobilisations		2 447 188,79	2 447 188,79	11 252,34	2 436 268,97	2 447 521,31		332,52
40911	AVANCE SUR MISSIONS	825,00	5 595,41	6 420,41		6 420,41	6 420,41		
40912	AVANCE SUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT	13 110,00	71 102,16	84 212,16		56 407,30	56 407,30	27 804,86	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	14 004,35	9 830 259,65	9 844 264,00	75 649,11	9 963 619,31	10 039 268,42	27 804,86	222 809,28
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de services	349 874,54	5 412 051,72	5 761 926,26	10 483,15	5 394 337,73	5 404 820,88	357 105,38	
4181	Clients - Factures à établir	59 841,07	68 001,85	127 842,92		59 841,07	59 841,07	68 001,85	
41911	Clients - Avances reçues sur commande en cours					6 000,00	6 000,00		6 000,00
41914	Conventions de recherche - Avances reçues		115 039,64	115 039,64	158 165,36	171 965,91	330 131,27		215 091,63
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	409 715,61	5 595 093,21	6 004 808,82	168 648,51	5 632 144,71	5 800 793,22	425 107,23	221 091,63
4211	Personnel remunerations dues ex courant		2 686 207,63	2 686 207,63		2 686 207,63	2 686 207,63		
425	Personnel - Avances et acomptes		16 682,06	16 682,06		16 682,06	16 682,06		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés		27 688,77	27 688,77	27 688,77	18 599,96	46 288,73		18 599,96
4286	Autres charges à payer		258 494,27	258 494,27	258 494,27	300 790,46	559 284,73		300 790,46
4287	Produits à recevoir	4 711,00		4 711,00		4 711,00	4 711,00		
42951	Comptables		2 586,80	2 586,80		2 586,80	2 586,80		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42	4 711,00	2 991 659,53	2 996 370,53	286 183,04	3 029 577,91	3 315 760,95		319 390,42
4311	Cotisation securite sociale - part patronale		531 649,81	531 649,81		531 649,81	531 649,81		
4374	Cotisations de retraite complémentaire		95 564,54	95 564,54		95 564,54	95 564,54		
4377	Assurance chômage		87 732,52	87 732,52		87 732,52	87 732,52		
4378	Divers Autres organismes sociaux		167 293,18	167 293,18		167 293,18	167 293,18		
4382	Charges sociales sur congés à payer		11 238,87	11 238,87	11 238,87	7 549,67	18 788,54		7 549,67
4386	Organismes sociaux - autres charges à payer		55 073,60	55 073,60	55 073,60	75 429,03	130 502,63		75 429,03
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		948 552,52	948 552,52	66 312,47	965 218,75	1 031 531,22		82 978,70
44112	Subventions investissement region	2 250,00		2 250,00		2 250,00	2 250,00		
44171	Subvention d exploitation etat		2 334 299,00	2 334 299,00		2 334 299,00	2 334 299,00		
44172	Subventions d exploitation region		484 602,76	484 602,76		452 102,76	452 102,76	32 500,00	
44173	Subv.exploitation departement		15 000,00	15 000,00		4 500,00	4 500,00	10 500,00	
44175	Subv.exploit.autres collectivites et ets pub.	14 106,83	617 235,53	631 342,36	3 762,93	604 200,25	607 963,18	23 379,18	
44176	Subventions exploit. europe	9 361,64	138 712,00	148 073,64		138 712,00	138 712,00	9 361,64	
44177	Subventions exploitation autres organismes	77 927,41	481 541,26	559 468,67	57 926,43	500 014,13	557 940,56	1 528,11	
441911	ETAT-Avances sur financements et subventions		279 721,00	279 721,00	199 667,00	348 861,00	548 528,00		268 807,00
441912	REGION-Avances sur financements et subventions		93 170,00	93 170,00	318 313,72	287 735,00	606 048,72		512 878,72
441913	DEPARTEMENT-Avances sur financements et subventions		4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00		
441914	COMMUNES ET GROUPEMENTS-Avances sur financements et subventions		20 500,00	20 500,00	50 050,00	10 900,00	60 950,00		40 450,00
441916	EUROPE-Avances sur financements et subventions		33 611,00	33 611,00	100 664,80	51 174,00	151 838,80		118 227,80
441917	ORGANISMES INTERNATIONAUX - Avances sur financements et subventions		189 511,78	189 511,78	838 960,64	351 756,03	1 190 716,67		1 001 204,89

CLASSE 4		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
441919	Reversement avances reçues - Annulation titre avance		35 770,70	35 770,70		35 770,70	35 770,70		
443420	BOURSES EUROREGION	56 400,00	1 800,00	58 200,00		54 000,00	54 000,00	4 200,00	
443421	BOURSES AMI		18 400,00	18 400,00		18 400,00	18 400,00		
443422	BOURSES ERASMUS - EUROPE - KA103		138 768,20	138 768,20		49 418,20	49 418,20	89 350,00	
443423	BOURSES UFA		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00		
443425	BOURSES L'OREAL	10 000,00		10 000,00				10 000,00	
443426	BOURSES ERASMUS PLUS - ISRAEL		18 288,00	18 288,00				18 288,00	
443427	BOURSES ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418		261 998,00	261 998,00		213 764,00	213 764,00	48 234,00	
44521	5.5 % Tva due intra-communautaire		1 352,85	1 352,85		1 352,85	1 352,85		
44526	20 % Tva due intra-communautaire		7 315,17	7 315,17		7 315,17	7 315,17		
44551	TVA à décaisser		1 867,00	1 867,00		17 609,00	17 609,00		15 742,00
44562	Tva déductible sur immobilisations		9 108,81	9 108,81		9 108,81	9 108,81		
44566	Tva déductible sur autres biens et services		22 406,95	22 406,95		22 406,95	22 406,95		
44567	Crédit de T.V.A. à reporter		8 837,00	8 837,00		8 837,00	8 837,00		
44571	TVA collectée		35 350,32	35 350,32		35 350,32	35 350,32		
44583	Remboursement de TVA demandé	28 609,00		28 609,00		28 609,00	28 609,00		
44584	TVA récupérée d'avance	8 262,60	9 630,36	17 892,96		17 892,96	17 892,96		
44585	TVA à régulariser sur retenues de garanties		22 677,93	22 677,93		22 677,93	22 677,93		
44586	TVA sur factures non parvenues	855,02	28 365,52	29 220,54	0,18	28 846,56	28 846,74	373,80	
44587	TVA sur facturation à établir		3 661,66	3 661,66	3 661,66	4 121,94	7 783,60		4 121,94
4478	Divers autres impôts, taxes et versements assimilés		9 727,19	9 727,19		9 727,19	9 727,19		
4486	Autres charges à payer		3 556,00	3 556,00	3 556,00	8 000,00	11 556,00		8 000,00
448771	ETAT-Subventions à recevoir	61 998,46	55 168,80	117 167,26		61 998,46	61 998,46	55 168,80	
448772	REGION-Subventions à recevoir	346 018,75	733 207,57	1 079 226,32		346 018,75	346 018,75	733 207,57	
448774	COMMUNES ET GROUPEMENTS -Subventions à recevoir	61 013,34	61 586,29	122 599,63		61 013,34	61 013,34	61 586,29	
448776	EUROPE-Subventions à recevoir	56 157,07	60 922,68	117 079,75		56 157,07	56 157,07	60 922,68	
448777	AUTRES ORGANISMES -Subventions à recevoir	360 936,54	583 570,49	944 507,03		360 936,54	360 936,54	583 570,49	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	1 093 896,66	6 900 741,82	7 994 638,48	1 576 563,36	6 645 336,91	8 221 900,27	1 742 170,56	1 969 432,35
4631	Autres comptes débiteurs - Titres de recettes ou demandes de reversement à	6 006,82	56 319,13	62 325,95	551,73	55 718,83	56 270,56	6 055,39	
4632	Demandes de reversement à recouvrer - RAFP		4 079,52	4 079,52		3 588,82	3 588,82	490,70	
4633	Demande de versement - Bons cadeaux - Recherche		3 667,68	3 667,68		1 867,68	1 867,68	1 800,00	
4636	Ordre de reversement - Fonctionnement		1 550,00	1 550,00		1 550,00	1 550,00		
4661	Demandes de paiement à payer		59 404,53	59 404,53		59 404,53	59 404,53		
4663	Virements à réimputer		12 775,68	12 775,68	2 768,95	10 431,86	13 200,81		425,13
4664	Excédents de versement à rembourser		78 606,86	78 606,86	30 292,01	51 401,68	81 693,69		3 086,83
46710	BOURSES EUROREGION		42 900,00	42 900,00	50 580,00	1 800,00	52 380,00		9 480,00
46711	BOURSES AMI		36 400,00	36 400,00	5 920,00	36 800,00	42 720,00		6 320,00
46712	BOURSES ERASMUS - EUROPE - KA103		224 078,00	224 078,00	12 065,00	234 111,20	246 176,20		22 098,20
46713	BOURSES UFA		73 500,00	73 500,00	36 000,00	75 000,00	111 000,00		37 500,00
46714	BOURSES ERASMUS + ISRAEL		5 018,00	5 018,00		5 018,00	5 018,00		

CLASSE 4		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
46715	BOURSES L'OREAL		11 250,00	11 250,00	18 250,00	750,00	19 000,00		7 750,00
46716	BOURSES ERASMUS PLUS - ISRAEL		155 484,00	155 484,00	156 554,33	20 797,00	177 351,33		21 867,33
46717	BOURSES ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418		173 382,00	173 382,00		241 170,00	241 170,00		67 788,00
4674	Taxe d'apprentissage		53 409,90	53 409,90		53 409,90	53 409,90		
46761	Opérations comptes de tiers - RAFF		6 673,20	6 673,20		6 673,20	6 673,20		
4678	Autres différés		15,75	15,75		15,75	15,75		
4679	RETENUES SOUS TRAITANTS DANS GFC DEPENSES		93 885,40	93 885,40		93 885,40	93 885,40		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	6 006,82	1 092 399,65	1 098 406,47	312 982,02	953 393,85	1 266 375,87	8 346,09	176 315,49
47110	Droits Modulés - Diplômes propres à l'établissement - DM		3 112 085,00	3 112 085,00		3 112 085,00	3 112 085,00		
47111	Droits de scolarité DNSIP et Doctorants - APOGEE		31 041,00	31 041,00		31 168,00	31 168,00		127,00
47112	Cartes Aqipass & Droits de bibliothèque		1 130,00	1 130,00		1 130,00	1 130,00		
47113	Dispositif Numérique au Soutien d'Insertion Professionnelle - Frais de dossier &		300,00	300,00		300,00	300,00		
47114	Inscriptions admission concours		818 090,00	818 090,00		836 130,00	836 130,00		18 040,00
47115	I Concours		21 351,00	21 351,00		21 351,00	21 351,00		
47116	Test Of English for International Communication - TOEIC		2 970,00	2 970,00		2 970,00	2 970,00		
47117	Centre de Préparation à l'Administration Générale - Frais de dossier +		30 492,00	30 492,00		30 492,00	30 492,00		
47118	Inscriptions école d'été		2 650,00	2 650,00		2 650,00	2 650,00		
47119	Autres recettes perçues avant émission de titres		1 911,52	1 911,52		1 911,52	1 911,52		
471385	Ancien compte "I concours"		4 034,00	4 034,00		4 034,00	4 034,00		
47180	Ancien compte "Divers à classer"		10,99	10,99		10,99	10,99		
47182	Indemnités Journalières de Sécurité Sociale - IJSS		7 699,95	7 699,95	39,82	7 660,13	7 699,95		
47183	Inscriptions aux colloques								
47184	Formation continue		53 150,33	53 150,33	2 547,00	50 603,33	53 150,33		
47185	Subventions & conventions		2 972 677,15	2 972 677,15	195 358,66	3 087 961,86	3 283 320,52		310 643,37
47186	Ancien compte "Formation continue"		959,00	959,00		959,00	959,00		
47187	Ancien compte "Subventions conventions non titrées"		46 443,49	46 443,49		46 443,49	46 443,49		
47188	Autres recettes à régulariser		711 830,72	711 830,72	4 241,01	711 464,31	715 705,32		3 874,60
47211	Paye à façon		3 525 101,37	3 525 101,37		3 525 101,37	3 525 101,37		
47213	Dépenses payées par carte bleue		2 434,78	2 434,78		2 434,78	2 434,78		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement PAR CARTE BLEUE		790,70	790,70		790,70	790,70		
47218	Autres dépenses payées avant ordonnancement		11 256,00	11 256,00		11 256,00	11 256,00		
4728	Autres dépenses à régulariser	23,32	19 097,16	19 120,48		19 118,18	19 118,18	2,30	
478	Autres comptes transitoires		3,58	3,58	3,58		3,58		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	23,32	11 377 509,74	11 377 533,06	202 190,07	11 508 025,66	11 710 215,73	2,30	332 684,97
486	Charges constatées d'avance (imputables à l'exercice suivant)	44 053,51	36 203,72	80 257,23		44 053,51	44 053,51	36 203,72	
487	Produits constatés d'avance (à rattacher à l'exercice suivant)		74 775,24	74 775,24	74 775,24	195 965,56	270 740,80		195 965,56
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 48	44 053,51	110 978,96	155 032,47	74 775,24	240 019,07	314 794,31	36 203,72	195 965,56
4911	Clients divers		29 869,80	29 869,80	14 934,90	20 429,40	35 364,30		5 494,50
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 49		29 869,80	29 869,80	14 934,90	20 429,40	35 364,30		5 494,50

CLASSE 4								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
TOTAL CLASSE 4	1 572 411,27	38 877 064,88	40 449 476,15	2 778 238,72	38 957 765,57	41 736 004,29	2 239 634,76	3 526 162,90

CLASSE 5									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
5112	Chèques à encaisser		466 812,05	466 812,05		463 520,64	463 520,64	3 291,41	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	1 347,00	3 036 293,26	3 037 640,26		3 037 640,26	3 037 640,26		
5117	Chèques impayés		450,00	450,00		450,00	450,00		
5151	Compte au trésor	9 490 910,49	9 311 054,39	18 801 964,88		8 943 889,10	8 943 889,10	9 858 075,78	
5159	Règlements en cours de traitement		8 950 829,42	8 950 829,42		9 088 475,91	9 088 475,91		137 646,49
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 51</i>	9 492 257,49	21 765 439,12	31 257 696,61		21 533 975,91	21 533 975,91	9 861 367,19	137 646,49
531	Caisse	1 193,03	2 094,00	3 287,03		2 660,06	2 660,06	626,97	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 53</i>	1 193,03	2 094,00	3 287,03		2 660,06	2 660,06	626,97	
548	Avances pour menues dépenses		1 649,11	1 649,11		1 349,11	1 349,11	300,00	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 54</i>		1 649,11	1 649,11		1 349,11	1 349,11	300,00	
585	Virements internes de fonds		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00		
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 58</i>		1 200,00	1 200,00		1 200,00	1 200,00		
	TOTAL CLASSE 5	9 493 450,52	21 770 382,23	31 263 832,75		21 539 185,08	21 539 185,08	9 862 294,16	137 646,49

CLASSE 6		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
60611	Electricité		79 264,20	79 264,20		6 520,29	6 520,29	72 743,91	
60612	Carburants et lubrifiants		1 108,77	1 108,77				1 108,77	
60613	Gaz		42 283,66	42 283,66		18 385,76	18 385,76	23 897,90	
60617	Eau		1 672,57	1 672,57		774,80	774,80	897,77	
60631	Produits d'entretien		29 773,73	29 773,73				29 773,73	
60632	Petit matériel et outillage		52 142,45	52 142,45		1 677,86	1 677,86	50 464,59	
60638	Autres fournitures		1 184,61	1 184,61		600,00	600,00	584,61	
60641	Fournitures de bureau		15 399,62	15 399,62		0,01	0,01	15 399,61	
60642	Mobilier de bureau non inventorié (< 800 E prix unitaire)		0,03	0,03		0,04	0,04		0,01
60643	Fournitures informatiques		16 957,81	16 957,81		798,44	798,44	16 159,37	
60644	Achat de papier		1 389,27	1 389,27				1 389,27	
6065	Linge, vêtements de travail		2 884,79	2 884,79				2 884,79	
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés		23 410,37	23 410,37		387,61	387,61	23 022,76	
6068	Autres matières et fournitures non stockées		70,01	70,01				70,01	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 60		267 541,89	267 541,89		29 144,81	29 144,81	238 397,09	0,01
6132	Locations immobilières		87 070,80	87 070,80				87 070,80	
6135	Locations mobilières		20 105,76	20 105,76		5 013,73	5 013,73	15 092,03	
6138	Autres locations		1 753,51	1 753,51		1 392,96	1 392,96	360,55	
61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers TERRAINS		1 751,17	1 751,17				1 751,17	
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers CONSTRUCTIONS		19 546,62	19 546,62				19 546,62	
61555	Entretien et réparations sur biens mobiliers Installations techniques, matériel et		53 733,84	53 733,84		3 272,88	3 272,88	50 460,96	
61562	Maintenance Agencements et aménagements de terrains		24 437,79	24 437,79		1 811,92	1 811,92	22 625,87	
61563	Maintenance Constructions		5 083,07	5 083,07				5 083,07	
61565	Maintenance Installations techniques, matériel et outillage		104 539,38	104 539,38		18 421,70	18 421,70	86 117,68	
61568	Maintenance Autres immobilisations		85 391,09	85 391,09				85 391,09	
6161	Multirisques		24 619,63	24 619,63				24 619,63	
6163	Assurance transport		528,00	528,00				528,00	
617	Etudes et recherches		66 218,54	66 218,54				66 218,54	
6181	Documentation générale		2 760,00	2 760,00				2 760,00	
61831	Abonnements		135 545,84	135 545,84		6 704,78	6 704,78	128 841,06	
61832	Ouvrages français		47 277,29	47 277,29		3 169,37	3 169,37	44 107,92	
61833	Ouvrages étrangers		17 666,50	17 666,50		1 681,37	1 681,37	15 985,13	
61834	Ouvrages électroniques		20 718,37	20 718,37		14 611,46	14 611,46	6 106,91	
6185	Frais de colloques, séminaires, conférences		6 833,33	6 833,33		75,20	75,20	6 758,13	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 61		725 580,53	725 580,53		56 155,37	56 155,37	669 425,16	
6211	Personnel intérimaire		416,04	416,04		1,04	1,04	415,00	
62142	Personnel prêté à l'établissement		112 643,70	112 643,70				112 643,70	
6226	Honoraires		189 844,41	189 844,41		48 408,01	48 408,01	141 436,40	
6228	Divers (autres transitaires)		13 252,84	13 252,84		2 739,83	2 739,83	10 513,01	
6231	Annonces et insertions		3 451,46	3 451,46				3 451,46	

CLASSE 6		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
6233	Foires et expositions		4 775,08	4 775,08		350,00	350,00	4 425,08	
6234	Cadeaux à la clientèle		1 200,00	1 200,00				1 200,00	
6236	Catalogues et imprimés		52 932,77	52 932,77		2 726,40	2 726,40	50 206,37	
6237	Publications		43 319,68	43 319,68		1 260,00	1 260,00	42 059,68	
6238	Divers autres services extérieurs		58 533,30	58 533,30		275,00	275,00	58 258,30	
6241	Transports sur achats		3 431,86	3 431,86		13,20	13,20	3 418,66	
6244	Transports administratifs		600,18	600,18				600,18	
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		12 787,55	12 787,55		2 942,01	2 942,01	9 845,54	
6248	Divers transports autres		39,00	39,00				39,00	
6251	Voyages et déplacements du personnel		78 775,86	78 775,86		11 498,10	11 498,10	67 277,76	
6254	Frais d'inscription aux colloques		3 318,92	3 318,92				3 318,92	
62561	Missions du personnel de l'établissement		36 420,10	36 420,10		631,99	631,99	35 788,11	
62562	Missions du personnel extérieur à l'établissement		58 657,19	58 657,19		13 435,04	13 435,04	45 222,15	
62563	Missions des étudiants		15 901,22	15 901,22		571,46	571,46	15 329,76	
6257	Réceptions		78 551,10	78 551,10		4 542,13	4 542,13	74 008,97	
6264	Frais de téléphone		27 833,66	27 833,66		11 724,18	11 724,18	16 109,48	
6265	Affranchissement du courrier		21 040,58	21 040,58		2 486,87	2 486,87	18 553,71	
6266	Internet		659,47	659,47				659,47	
6275	Frais sur effets (commissions d'endos, commissions sur cartes bancaires...)		15 390,69	15 390,69		1 899,24	1 899,24	13 491,45	
6278	Autres frais et commissions		286,52	286,52				286,52	
6281	Concours divers		32 915,42	32 915,42		1 821,99	1 821,99	31 093,43	
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		51 029,96	51 029,96		8 149,75	8 149,75	42 880,21	
6285	Prestations extérieures de gardiennage		110 962,48	110 962,48		21 827,71	21 827,71	89 134,77	
6286	Prestation extérieure de nettoyage		14 645,19	14 645,19		1 573,19	1 573,19	13 072,00	
6287	Prestations extérieures d'informatique		36 363,61	36 363,61		6 695,70	6 695,70	29 667,91	
62881	Participation au service commun		68 885,10	68 885,10		6 954,50	6 954,50	61 930,60	
62882	Prestations d'accueil		47 713,50	47 713,50		3 880,85	3 880,85	43 832,65	
62883	Traitements des déchets et recyclages		8 775,83	8 775,83				8 775,83	
62885	Facturation des payes à façon		5 242,16	5 242,16		2 948,86	2 948,86	2 293,30	
62888	Autres - divers		28 146,97	28 146,97		3 639,00	3 639,00	24 507,97	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 62</i>		<i>1 238 743,40</i>	<i>1 238 743,40</i>		<i>162 996,05</i>	<i>162 996,05</i>	<i>1 075 747,35</i>	
6331	Versement transport		43 892,49	43 892,49		424,67	424,67	43 467,82	
6332	Allocation logement		10 886,68	10 886,68		106,16	106,16	10 780,52	
6352	Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables		22 677,93	22 677,93				22 677,93	
6373	Contribution FIPHP		11 327,96	11 327,96		3 556,00	3 556,00	7 771,96	
6378	Taxes diverses		3 899,23	3 899,23				3 899,23	
	<i>SOUS-TOTAL CHAPITRE 63</i>		<i>92 684,29</i>	<i>92 684,29</i>		<i>4 086,83</i>	<i>4 086,83</i>	<i>88 597,46</i>	
64111	Rémunérations principales		1 800 766,20	1 800 766,20		21 436,32	21 436,32	1 779 329,88	
641121	Rémunérations accessoires indexées		1 075 746,18	1 075 746,18		219 640,58	219 640,58	856 105,60	
6412	Congés payés du personnel		18 599,96	18 599,96		27 688,77	27 688,77		9 088,81

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
64131	Primes et gratifications indexées		72 265,08	72 265,08		39 344,64	39 344,64	32 920,44	
64141	Indemnités et avantages indexés		10 587,91	10 587,91				10 587,91	
641421	Indemnité compensatrice à la hausse de la CSG		920,96	920,96		112,87	112,87	808,09	
6415	Supplément familial		7 576,85	7 576,85				7 576,85	
64192	INDUS SUR REMUNERATIONS ET IJSS					12 348,80	12 348,80		12 348,80
6451	Cotisations d'assurance maladie		306 461,13	306 461,13		3 006,49	3 006,49	303 454,64	
645351	RAFP		9 313,27	9 313,27		7 031,00	7 031,00	2 282,27	
645352	IRCANTEC		94 079,02	94 079,02		1 162,93	1 162,93	92 916,09	
64538	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions Autres		216 856,85	216 856,85		1 992,82	1 992,82	214 864,03	
6454	Cotisations à Pôle emploi		87 732,52	87 732,52		859,95	859,95	86 872,57	
6455	Charges sociales sur congés à payer		7 549,67	7 549,67		11 238,87	11 238,87		3 689,20
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		191 040,87	191 040,87		49 221,06	49 221,06	141 819,81	
6471	Prestations directes		4 475,48	4 475,48		66,15	66,15	4 409,33	
6474	OEuvres sociales		953,64	953,64		190,61	190,61	763,03	
6475	Médecine du travail, pharmacie		14 100,00	14 100,00		7 050,00	7 050,00	7 050,00	
648	Autres charges de personnel		1 147,52	1 147,52				1 147,52	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 64		3 920 173,11	3 920 173,11		402 391,86	402 391,86	3 542 908,06	25 126,81
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		220 916,51	220 916,51		81 624,63	81 624,63	139 291,88	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		7 412,50	7 412,50				7 412,50	
65731	Charges d'intervention pour compte propre-Transferts aux ménages		214 235,65	214 235,65		5 534,00	5 534,00	208 701,65	
6576	Subventions diverses		73 544,33	73 544,33		5 200,00	5 200,00	68 344,33	
6578	Autres charges spécifiques		248 901,54	248 901,54		81 428,94	81 428,94	167 472,60	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		40 200,32	40 200,32		3 036,00	3 036,00	37 164,32	
6588	Autres charges diverses de gestion courante		329,29	329,29		15,00	15,00	314,29	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65		805 540,14	805 540,14		176 838,57	176 838,57	628 701,57	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles		673 997,11	673 997,11				673 997,11	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		14 380,91	14 380,91				14 380,91	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières)		5 494,50	5 494,50				5 494,50	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 68		693 872,52	693 872,52				693 872,52	
	TOTAL CLASSE 6		7 744 135,88	7 744 135,88		831 613,49	831 613,49	6 937 649,21	25 126,82

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux et étudiants nationaux ou		3 036,00	3 036,00		3 862 529,00	3 862 529,00		3 859 493,00
70622	Droits des diplômes propres à chaque établissement					748,00	748,00		748,00
70624	Prestations de formation continue		234 265,56	234 265,56		629 982,42	629 982,42		395 716,86
70626	Formation en apprentissage					297 697,00	297 697,00		297 697,00
70662	Prestations de recherche		18 308,29	18 308,29		104 532,52	104 532,52		86 224,23
70682	Autres prestations de services					13 610,00	13 610,00		13 610,00
7083	Locations diverses					1 500,00	1 500,00		1 500,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée		1 173,97	1 173,97		9 814,61	9 814,61		8 640,64
7088	Autres produits d'activités annexes		5 381,15	5 381,15		44 168,98	44 168,98		38 787,83
7096	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement Sur prestations de		3 657,00	3 657,00				3 657,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		265 821,97	265 821,97		4 964 582,53	4 964 582,53	3 657,00	4 702 417,56
741111	Subvention pour charges de service public (SCSP) Tutelle principale					1 862 267,00	1 862 267,00		1 862 267,00
74112	AUTRE		61 998,46	61 998,46		14 319,63	14 319,63	47 678,83	
74128	Autres subventions		12 000,00	12 000,00		262 574,17	262 574,17		250 574,17
741311	ANR Investissements d'Avenir (IA) et revenus de la dotation non consommable		292 392,51	292 392,51		391 993,96	391 993,96		99 601,45
741312	ANR hors Investissements d'Avenir (IA)		23 852,31	23 852,31		226 050,11	226 050,11		202 197,80
7442	Subventions de la région		346 018,75	346 018,75		870 075,33	870 075,33		524 056,58
7443	Subventions du département					12 500,00	12 500,00		12 500,00
7444	Communes et groupements de communes		61 013,34	61 013,34		61 586,29	61 586,29		572,95
7446	Subvention Union européenne		56 157,07	56 157,07		148 460,68	148 460,68		92 303,61
7447	Subventions d'organismes internationaux					18 927,29	18 927,29		18 927,29
7448	SUBVENTIONS-Autres entités publiques dont organismes publics		84 739,85	84 739,85		546 467,81	546 467,81		461 727,96
746	Dons, legs, mécénat					36 100,00	36 100,00		36 100,00
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe					53 309,90	53 309,90		53 309,90
7488	Autres Subventions de fonctionnement		1 132,69	1 132,69		7 422,92	7 422,92		6 290,23
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		939 304,98	939 304,98		4 512 055,09	4 512 055,09	47 678,83	3 620 428,94
7571	Taxes affectées					154 507,82	154 507,82		154 507,82
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des					141 769,34	141 769,34		141 769,34
7584	Contentieux					2 586,80	2 586,80		2 586,80
75882	Autres produits (produit exceptionnel)		7,14	7,14		43 833,69	43 833,69		43 826,55
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		7,14	7,14		342 697,65	342 697,65		342 690,51
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					283 616,39	283 616,39		283 616,39
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement					14 106,50	14 106,50		14 106,50
7817	Reprises sur dépréciation des actifs circulants (autres que valeurs mobilières de		14 934,90	14 934,90		29 869,80	29 869,80		14 934,90
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78		14 934,90	14 934,90		327 592,69	327 592,69		312 657,79
	TOTAL CLASSE 7		1 220 068,99	1 220 068,99		10 146 927,96	10 146 927,96	51 335,83	8 978 194,80

CLASSE 8								
	DEBIT			CREDIT			SOLDE	
	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890 Bilan d'ouverture	9 493 450,52		9 493 450,52	9 493 450,52		9 493 450,52		
SOUS-TOTAL CHAPITRE 89	9 493 450,52		9 493 450,52	9 493 450,52		9 493 450,52		
TOTAL CLASSE 8	9 493 450,52		9 493 450,52	9 493 450,52		9 493 450,52		
TOTAL GENERAL	38 647 842,57	76 999 892,85	115 647 735,42	38 647 842,57	76 999 892,85	115 647 735,42	40 051 356,78	40 051 356,78

9.1.4. Le tableau des provisions

Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour risques					
Provisions pour litiges	0,00	5 000,00	0,00		5 000,00
Provisions pour charges					
Provisions pour CET	10 330,67	6 672,53	10 330,67		6 672,53
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	3 775,83	2 708,38	3 775,83		2 708,38
Total des provisions	14 106,50	14 380,91	14 106,50	0,00	14 380,91

9.1.5. Le tableau des dépréciations

Tableau des dépréciations				
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	14 934,90	20 429,40	29 869,80	5 494,50
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	14 934,90	20 429,40	29 869,80	5 494,50

9.1.6. Le tableau des immobilisations

Tableau des amortissements				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	590 028,79	91 315,79	14 537,38	666 807,20
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	590 028,79	91 315,79	14 537,38	666 807,20
Immobilisations corporelles	3 858 633,13	582 681,32	0,00	4 441 314,45
Terrains	4 531,03	3 151,21	0,00	7 682,24
Constructions	1 877 132,90	237 395,99	0,00	2 114 528,89
Installations techniques, matériels, et outillage	49 276,80	14 370,35	0,00	63 647,15
Autres immobilisations corporelles	1 927 692,40	327 763,77	0,00	2 255 456,17
TOTAUX	4 448 661,92	673 997,11	14 537,38	5 108 121,65

9.1.7. Le tableau des amortissements

Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	750 407,70	0,00	141 625,81	0,00	14 537,38	877 496,13
Frais d'établissement	0,00		0,00		0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00		0,00		0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	750 407,70		141 625,81		14 537,38	877 496,13
Immobilisations corporelles	15 216 325,69	0,00	377 111,74	0,00	0,00	15 593 437,43
Terrains	2 107 033,01		0,00		0,00	2 107 033,01
Constructions	9 483 468,73		0,00		0,00	9 483 468,73
Installations techniques, matériels, et outillage	170 037,68		366,30		0,00	170 403,98
Autres immobilisations corporelles	3 455 786,27		376 745,44		0,00	3 832 531,71
Immobilisations corporelles en cours	102 569,15	0,00	1 726 489,50			1 829 058,65
TOTAUX	16 069 302,54	0,00	2 245 227,05	0,00	14 537,38	18 299 992,21

9.1.8. Le tableau des financements de l'actif

Tableau des financements de l'actif							
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	9 415 999	0	0	230 723	0	0	9 185 276
Financements rattachés à un actif	9 415 999	0	0	230 723	0	0	9 185 276
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des états	9 414 736	0	0	230 398		0	9 184 338
- Financement des autres actifs :		0					
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	1 263	0	0	325		0	938
Autres	0	0	0	0		0	0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	185 137	0	0	52 893	0	0	132 243
Financements rattachés à un actif	185 137	0	0	52 893	0	0	132 243
- Régions	167 266	0	0	42 802		0	124 463
- Autres collectivités et établissements publics	17 293	0	0	9 910		0	7 384
- Union Européenne	578	0	0	181		0	396
TOTAUX	9 601 136	0	0	283 616	0	0	9 317 519

9.1.9. Le tableau des créances

Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant	2 239 635	1 473 985	765 649
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 572 099	903 709	668 390
- Créances clients et comptes rattachés	425 107	384 430	40 677
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	27 805	27 805	0
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	170 072	121 838	48 234
- Créances sur les autres débiteurs	8 348		8 348
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	36 204	36 204	0
TOTAUX	2 239 635	1 473 985	765 649

9.1.10. Le tableau des dettes

Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes non financières	3 520 668	1 995 395	1 189 076	336 197
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	222 809	222 809	0	0
- Dettes fiscales et sociales	430 233	430 233	0	0
- Avances et acomptes reçus	2 162 660	973 584	1 189 076	0
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	172 804	172 804	0	0
- Autres dettes non financières	336 197		0	336 197
- Produits constatés d'avance	195 966	195 966	0	0
TOTAUX	3 520 668	1 995 395	1 189 076	336 197

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	43	23	66
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETP (c) :	47		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomplant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	3 539 932 €
1 - TITULAIRES	0	- €			0	- €
* Titulaires Etat	0	- €			0	- €
* Titulaires organisme (corps propre)	0	- €			0	- €
2 - CONTRACTUELS	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	2 589 640 €
Contractuels de droit public	43	1 624 817 €	23	964 823 €	66	2 589 640 €
OCDI	12	458 566 €			12	458 566 €
OCDD	31	1 166 251 €	23	964 823 €	54	2 131 074 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	0	- €	0	- €
OCDI	0	- €			0	- €
OCDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés,...)						950 292 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=OP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomplant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre. (Mises à disposition sortantes - ETP et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND	
	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

** Nombre d'emplois en ETP décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomplant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)	0	0
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

*** Nombre d'emplois en ETP non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

9.2. Le compte financier

9.2.1. Le tableau 1 – Des emplois

9.2.2. Le tableau 2 – Autorisations budgétaires

Tableau 2 - Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Dépenses									Recettes				
	AE				CP				Recettes				
	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	
Personnel	2 808 815,26	3 921 928	3 680 325	3 539 932,06	2 808 815,26	3 921 928	3 680 325	3 539 932,06	7 123 544	6 366 025	7 079 211	7 357 807,33	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>						0			1 809 584	1 841 935	1 862 267	1 862 267,00	Subvention pour charges de service public
									32 438	-	26 204	26 204,00	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	2 432 965,35	3 608 649	3 207 956	2 933 799,77	2 426 112,24	3 563 704	3 144 441	2 532 154,80	110 346	79 635	115 406	115 405,82	Fiscalité affectée
<i>Dont AE = CP</i>		2 348 469	2 151 867			2 348 469	2 151 867		685 481	498 265	450 413	328 083,54	Autres financements publics
<i>Dont AE <-> CP</i>		1 260 180	1 056 089			1 215 235	992 574		4 485 695	3 946 190	4 624 922	5 025 846,97	Recettes propres
									962 818	906 676	1 838 448	1 345 255,98	Recettes fléchées **
Investissement	554 572,22	2 320 797	3 044 640	2 786 237,50	691 120,92	2 382 771	2 503 965	2 224 533,15	56 250	11 250	189 500	189 500,00	Financements de l'Etat fléchés
<i>Dont AE = CP</i>		475 648	682 648			475 648	682 648		818 064	814 913	1 538 160	1 049 967,98	Autres financements publics fléchés
<i>Dont AE <-> CP</i>		1 845 149	2 361 992			1 907 123	1 821 317		88 504	80 513	110 788	105 788,00	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	5 796 352,83	9 851 373	9 932 921	9 259 969,33	5 926 048,42	9 868 402	9 328 732	8 296 620,01	8 086 362	7 272 701	8 917 659	8 703 063,31	TOTAL DES RECETTES
Solde budgétaire - Excédent					2 160 313,58			406 443,30		2 595 701	411 073		Déficit - Solde budgétaire

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.

** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

9.2.3. Le tableau 3 - Dépenses par destination et recettes par origine

 Tableau 3 Dépenses par destination et recettes par origine														
POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT														
Tableau des dépenses par destination (obligatoire)														
Budget	DEPENSES													
	Personnel		Fonctionnement et intervention				Investissement				Total			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021	Dernier BR	Exécution 2021
Formation initiale et continue	2 061 798	2 116 082	744 100	739 839	684 811	560 158	156 366	141 066	493 617	345 646	2 962 264	2 942 703	3 294 510	3 021 885
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	2 043 798	2 099 105	733 545	729 284	684 350	559 982	156 366	141 066	493 617	345 646	2 933 709	2 914 148	3 277 072	3 004 733
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat	18 000	16 977	10 555	10 555	461	176	-	-	-	-	28 555	28 555	17 437	17 152
D105 - Bibliothèques et documentation	89 500	91 380	202 286	202 286	198 930	194 168	2 331	2 331	741	741	294 117	294 117	291 052	286 289
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	780 424	739 293	580 425	607 039	449 143	437 701	26 986	26 986	23 709	23 709	1 387 835	1 414 449	1 212 145	1 200 702
D113 - Diffusion des savoirs et musées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D114 - Immobilier	261 535	230 835	586 265	570 265	557 406	456 523	2 264 013	1 858 639	2 171 238	1 751 358	3 111 813	2 690 439	2 959 479	2 438 715
D115 - Pilotage et support	464 660	316 998	569 682	556 081	443 597	365 787	594 943	474 943	93 365	99 513	1 629 286	1 495 684	853 960	782 298
Étudiants	22 408	45 344	525 199	468 932	599 913	517 819	-	-	3 567	3 567	547 606	491 340	648 825	566 730
D201 - Aides directes aux étudiants	-	-	322 403	266 136	280 164	216 952	-	-	-	-	322 403	266 136	280 164	216 952
D202 - Aides indirectes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	22 408	45 344	202 795	202 795	319 749	300 868	-	-	3 567	3 567	225 203	225 203	368 661	349 779
Total	3 680 325	3 539 932	3 207 956	3 144 441	2 933 800	2 532 155	3 044 640	2 503 965	2 786 238	2 224 533	9 932 921	9 328 732	9 259 969	8 296 620
													SOLDE BUDGETAIRE (excédent)	406 443
Tableau des recettes par origine (obligatoire)														
Budget	RECETTES									Total				
	Recettes globalisées					Recettes fléchées								
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées						
Subvention pour charges de service public	1 862 267,00	-	-	-	-	-	-	-	-	1 862 267				
Droits d'inscription	-	-	-	-	3 863 277,00	-	-	-	-	3 863 277				
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	489 717,70	-	-	-	-	489 718				
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	53 309,90	-	-	-	-	53 310				
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	32 338,68	-	-	-	-	32 339				
Valorisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-				
ANR investissements d'avenir	-	-	-	5 064,54	-	-	-	-	-	5 065				
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	56 844,00	-	-	369 208,79	-	-	426 053				
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	13 447,76	-	-	287 735,00	-	-	301 183				
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	4 000,00	-	-	119 496,00	-	-	123 496				
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	26 204,00	-	248 727,24	-	189 500,00	246 377,67	56 000,00	-	766 809				
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	3 000,00	-	-	25 000,00	-	28 000				
Autres recettes	-	-	115 405,82	-	584 203,69	-	27 150,52	24 788,00	-	751 548				
Total	1 862 267	26 204	115 406	328 084	5 025 847	189 500	1 049 968	105 788	8 703 063					
										SOLDE BUDGETAIRE (déficit)	-			

9.2.4. Le tableau 4 – Equilibre financier

TABLEAU 4 - EQUILIBRE FINANCIER

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)					
Besoins (utilisation des financements)	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	Financements (couverture des besoins)
Solde budgétaire (déficit) *		2 595 701	411 073	0,00	2 160 313,58			406 443,30	Solde budgétaire (excédent) *
Remboursements d'emprunts (capital) :									Nouveaux emprunts (capital)
Nouveaux prêts (capital) :									Remboursements de prêts (capital)
Dépôts et cautionnements									Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	467 692,67	723 796	562 774	609 644,43	467 190,60	658 410	339 947	329 946,63	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	135 276,34		30 147	215 506,99	199 475,29	0	29 354	319 958,64	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	602 969,01	3 319 497	1 003 994	825 151,42	2 826 979,47	658 410	369 301	1 056 348,57	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie	2 224 010,46	0	0	231 197,15	0,00	2 661 087	634 693	0,00	Variation de trésorerie
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée ***</i>	171 688,94		425 099	104 658,81		-389 165			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée ***</i>
<i>dont Abondement sur la trésorerie non fléchée</i>	2 052 321,52			126 538,34		-2 271 922	-1 059 793		<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée</i>
TOTAL DES BESOINS	2 826 979,47	3 319 497	1 003 994	1 056 348,57	2 826 979,47	3 319 497	1 003 994	1 056 348,57	TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),

Décomposition de la variation de trésorerie

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)
** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

9.2.5. Le tableau 5 – Opérations pour compte de tiers

TABLEAU 5 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF - 2020		BI - 2021		BR2 - 2021		CF - 2021	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443	Décaissements C/467	Encaissements C/443
Bourses de mobilité	443420 et 46710	Bourses Euro Région	5 820,00		54 600	54 600	52 380,00	54 000	42 900,00	54 000,00
	443421 et 46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	17 600,00	18 800,00	18 800	18 800	24 320,00	18 400	18 000,00	18 400,00
	443422 et 46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	350 015,00	362 790,60	294 106	294 106	131 338,00	39 703	133 558,00	39 703,20
	443423 et 46713	Bourses UFA	72 600,00	75 600,00	75 600	75 600	36 000,00		73 500,00	
	443425 et 46715	Bourse L'oréal	7 500,00	10 000,00	10 000	10 000	12 000,00	10 000	11 250,00	
	443426 et 46716	Bourses ERASMUS ISRAEL - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062056	14 157,67		187 104	187 104	152 657,00	0	152 975,00	
	443426 et 46717	Bourses ERASMUS - 2021-1-FR01-KA131-HED-000004418					150 000,00	213 764	173 382,00	213 764,00
	46761	Reversement de la RAFP (part salariale) par le personnel					4 079,43	4 079	4 079,43	4 079,43
		Autres comptes (4718, 4664...)	79 182,57	181 180,26					190 420,23	273 613,98
S/Total bourses de mobilité			546 875,24	648 370,86	640 210,00	640 210,00	562 774,43	339 946,63	800 064,66	603 560,61
TVA encaissée		TVA encaissée		18 295,03		18 200		29 354	0,00	46 344,66
TVA décaissée		TVA décaissée	56 093,77		83 586		30 147		25 086,76	0,00
TOTAL			602 969,01	666 665,89	723 796,11	658 410,00	592 921,39	369 300,92	825 151,42	649 905,27

9.2.6. Le tableau 6 – Situation patrimoniale

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	CF 2020				BI - 2021				BR - 2 - 2021				CF 2021			
	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
Personnel	2 702 899,14	3 908 128	3 666 525	2 665 891,16	Subventions de l'Etat	1 896 948,06	1 853 185	1 975 101	2 065 162,34							
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	-				Fiscalité affectée	189 770,79	79 635	117 435	154 507,82							
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 879 989,53	4 312 504	3 788 241	4 037 929,58	Autres subventions	1 193 050,33	1 949 230	1 657 542	1 507 587,77							
Charges d'intervention	155 964,53			208 701,65	Autres produits	4 746 656,72	4 373 875	4 976 748	5 199 601,04							
TOTAL DES CHARGES (1)	5 738 853,20	8 220 632	7 454 766	6 912 522,39	TOTAL DES PRODUITS (2)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97							
Résultat prévisionnel : bénéfique (3) = (2) - (1)	2 287 573	35 294	1 272 060	2 014 336,58	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)											
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	8 026 425,90	8 255 926	8 726 826	8 926 858,97							

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	2 287 572,70	35 294	1 272 060	2 014 336,58
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	637 451,05	735 000	630 000	693 872,52
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 721,89	22 380	22 380	29 041,40
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
- produits de cession d'éléments d'actifs				
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	267 620,52	267 620	267 620	283 616,39
= CAF ou IAF*	2 648 681,34	480 294	1 612 060	2 395 551,31

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2020				BI - 2021				BR - 2 - 2021				CF 2021			
	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
Insuffisance d'autofinancement*					Capacité d'autofinancement*	2 648 681,34	480 294	1 612 060	2 395 551,31							
Investissements	702 373,26	2 382 771	2 503 965	2 245 227,05	Financement de l'actif par l'État											
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)	15 372,81			9 268,20	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	9 300,00		1 267								
Remboursement des dettes financières					Autres ressources											
TOTAL DES EMPLOIS (5)	717 746,07	2 382 771	2 503 965	2 254 495,25	Augmentation des dettes financières											
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	1 940 235,27	-	-	141 056,06	TOTAL DES RESSOURCES (6)	2 657 981,34	480 294	1 613 326	2 395 551,31							
					PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	1 902 477	890 639									

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2020	BI - 2021	BR - 2 - 2021	CF 2021
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	1 940 235,27	- 1 902 477	- 890 639	141 056,06
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 283 775,19	- 758 611	- 1 121 836	- 90 141,09
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT ou PRELEVEMENT *	2 224 010,46	- 2 661 087	231 197	231 197,15
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	8 302 557,97	5 016 001	7 411 919	8 443 614,03
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 190 892,55	- 744 991	- 2 312 728	- 1 281 033,64
Niveau de la TRESORERIE	9 493 450,52	5 760 992	9 724 648	9 724 647,67

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

9.2.7. Le tableau 7 – Plan de trésorerie

TABLEAU 7 - PLAN DE TRESORERIE

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	9 493 451	9 887 088	9 635 272	9 269 550	9 887 400	9 573 366	9 723 379	10 607 016	11 228 244	11 245 641	10 857 441	10 301 624	9 493 451
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	0	3 306	680 357	37 834	1 327 420	65 211	201 655	629 579	2 980 315	393 407	16 929	1 021 794	7 357 807
Subvention pour charges de service public	0	0	460 485	0	460 486	0	0	644 679	0	296 617	0,00	0,00	1 862 267
Autres financements de l'Etat	0	0	0	0	0	26 250	0	0	6 704	19 500	-26 250,00	0,00	26 204
Fiscalité affectée	0	0	38 430	0	0	0	0	0	76 976	0	0,00	0,00	115 406
Autres financements publics	0	0	2 591	2 057	27 500	796	101 733	-21 325	108 522	59 444	-8 741,41	55 507,26	328 084
Recettes propres	0	3 306	178 851	35 777	839 434	38 165	99 922	6 225	2 788 113	17 846	51 920,67	966 286,86	5 025 847
A2. Recettes budgétaires fléchées	0	0	151 025	87 161	43 309	0	148 032	0	290 473	201 565	316 330	107 362	1 345 256
Financements de l'Etat fléchés	0	0	0	0	0	0	0	0	76 250	0	57 750,00	55 500,00	189 500
Autres financements publics fléchés	0	0	95 025	82 161	18 521	0	148 032	0	194 223	201 565	258 579,79	51 861,93	1 049 968
Recettes propres fléchées	0	0	56 000	5 000	24 788	0	0	0	20 000	0	0,00	0,00	105 788
A3. Opérations non budgétaires	723 002	120 847	-448 970	924 325	-1 157 477	669 767	1 882 707	356 723	-2 354 179	187 398	245 045	-499 282	649 905
Emprunts : encaissements en capital													0
Prêts : encaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	723 002	120 847	-448 970	924 325	-1 157 477	669 767	1 882 707	356 723	-2 354 179	187 398	245 045	-499 282	649 905
TVA encaissée	507	30 240	1 266	800	6 013	771	800	1 985	0	236	2 227,19	1 500,00	46 345
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements				28 394	72 079			0	0		229 473,60		329 947
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	722 495,03	90 606,40	-450 236,43	895 131,52	-1 235 569,13	668 996,04	1 881 906,84	354 738,37	-2 354 178,55	187 162,10	13 344,04	-500 782,25	273 614
A. TOTAL	723 002	124 153	382 412	1 049 320	213 252	734 979	2 232 394	986 302	916 609	782 370	578 304	629 874	9 352 969
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	89 667	103 451	247 975	158 139	248 140	243 324	1 763 715	11 370	1 494 643	771 346	763 302	1 160 952	7 056 023
Personnel		5 243	7 077		81	49	1 300 133	1 486	778 098	207 359	170 155,43	372 717,02	2 842 397
Fonctionnement	72 784	71 475	219 633	115 919	96 215	140 678	166 371	4 761	239 572	191 266	288 982,23	406 814,57	2 014 470
Investissement	16 883	26 732	21 265	42 220	151 845	102 598	297 211	5 124	476 973	372 721	304 163,98	381 420,02	2 199 156
B2. Dépenses sur recettes fléchées	9 549	4 039	28 633	17 410	45 730	45 425	364 879	67 500	217 829	93 383	133 403	212 816	1 240 597
Personnel							285 120	0	133 106	63 337	83 233,55	132 738,56	697 535
Fonctionnement	9 549	4 039	28 633	17 385	45 730	45 425	73 102	67 500	66 028	30 046	50 169,77	80 077,35	517 684
Investissement	0	0	0	25	0	0	6 657	0	18 695	0	0,00	0,00	25 378
B3. Opérations non budgétaires	230 147	268 479	471 525	255 921	233 415	296 218	-779 838	286 204	-813 260	305 842	237 417	-166 918	825 151
Emprunts : remboursement en capital													0
Prêts : décaissements en capital													0
Dépôts et cautionnements													0
Opérations gérées en compte de tiers	230 147	268 479	471 525	255 921	233 415	296 218	-779 838	286 204	-813 260	305 842	237 417	-166 918	825 151
TVA décaissée	695	1 373	2 032	3 217	664	1 238	4 571	707	3 367	1 958	1 806,77	3 458,58	25 087
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	1 500	16 914	53 083	36 270	8 148	1 115	144 983	0	17 317,00	13 417	309 160,00	7 737,00	609 644
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	227 952,02	250 192,52	416 410,71	216 434,37	224 602,27	293 864,93	-929 392,15	285 497,13	-833 944,24	290 466,35	-73 550,21	-178 113,47	190 420
B. TOTAL	329 364	375 969	748 133	431 470	527 286	584 966	1 348 756	365 074	899 211	1 170 570	1 134 122	1 206 850	9 121 771
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	393 638	-251 816	-365 722	617 850	-314 034	150 012	883 638	621 228	17 397	-388 200	-555 818	-576 976	231 197,15
dont niveau de la trésorerie fléchée	-9 549	-4 039	122 392	69 751	-2 421	-45 425	-216 848	-67 500	72 644	108 182	182 926	-105 454	104 658,81
dont niveau de la trésorerie non fléchée	403 187	-247 777	-488 114	548 099	-311 613	195 437	1 100 485	688 728	-55 246	-496 382	-738 744	-471 522	126 538,34
SOLDE CUMULE (1) + (2)	9 887 088	9 635 272	9 269 550	9 887 400	9 573 366	9 723 379	10 607 016	11 228 244	11 245 641	10 857 441	10 301 624	9 724 647,67	
										dont trésorerie fléchée = A2 - B2		104 658,81	Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)
										dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3		-175 246,15	

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

9.2.8. Le tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées



TABLEAU 8 - OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2021	2021	2022	2023	>=2024	
	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		1 247 612,49	1 352 271	3 016	-126 652	
Recettes fléchées (b)	1 557 919	1 345 255,98	872 827	915 897	327 097	4 703 497
Financements de l'Etat fléchés	56 250	189 500,00	0	60 750	9 000	315 500
Autres financements publics fléchés	1 339 847	1 049 967,98	715 162	855 147	318 097	4 278 221
Recettes propres fléchées	161 823	105 788,00	157 665	0	0	425 276
Dépenses sur recettes fléchées (c)	310 307	1 240 597,17	2 222 083	1 045 565	491 246	5 309 798
Personnel						
AE=CP	76 303	697 535,24	864 388	561 639	303 186	2 503 051
Fonctionnement et intervention						
AE	143 747	550 840,65	1 122 176	338 425	188 061	2 343 249
CP	220 116	517 684,31	1 144 128	338 425	188 061	2 408 414
Investissement						
AE	33 803	25 377,62	213 567	145 500	0	418 247
CP	13 888	25 377,62	213 567	145 500	0	398 333
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	1 247 612	104 658,81	-1 349 255	-129 667	-164 150	-606 301

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)

Attention le prélèvement sur la trésorerie fléchée devra être rectifiée dès intégration des encaissements intérieurs dans l'applicatif par la prise en compte des autofinancements sur les opérations fléchées.

POUR VOTE DE L'ORGANISME DE LIBERANT

A - Dépenses

Nature Opérations	Montant de l'opération	AUTORISATION D'ENGAGEMENT			CREDITS DE PAIEMENTS			RESTES	
		AE ouvertes au titre des années < N	AE consommées au titre des années < N	TOTAL des AE consommées en N	CP ouverts < N	CP consommés < N	TOTAL des CP consommés en N	Reste à engager en fin d'année N (AE)	Reste à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Autres opérations avec impact financier	3 316 022,74	1 689 188,67	1 315 469,80	863 177,95	1 658 127,91	1 297 928,70	807 488,20	863 659,83	71 660,67
CNNV-2015-0018	249 000,00	257 007,77	288 992,23	0,00	257 007,77	248 992,23	0,00	0,00	0,00
CNNV-2015-0011	509 186,70	958 869,63	423 024,56	83 714,41	568 869,63	423 024,56	83 714,41	2 502,11	0,00
CNNV-2015-0019	15 000,00	16 999,88	7 600,97	0,00	16 999,88	7 600,97	0,00	0,00	62,60
CNNV-2015-0020	103 524,75	104 213,56	103 524,75	0,00	104 213,56	103 524,75	0,00	0,00	0,00
CNNV-2016-0024	14 780,00	8 624,88	3 919,04	3 919,04	8 624,88	3 919,04	0,00	3 919,04	0,00
OPÉ-2017-0016	100 010,00	85 922,12	72 317,76	10 771,75	85 922,12	72 317,76	10 771,75	0,00	0,00
OPÉ-2016-0029	45 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
OPÉ-2016-0028	23 000,00	27 450,00	23 505,45	1 250,00	27 450,00	23 505,45	1 250,00	243,55	1 462,50
OPÉ-2016-0033	58 917,00	63 556,89	40 555,63	18 561,38	63 556,89	40 555,63	14 849,10	9 580,37	3 712,20
OPÉ-2016-0017	24 000,00	14 597,67	14 315,63	0,00	14 315,63	14 315,63	0,00	0,00	0,00
OPÉ-2016-0003	89 800,00	42 500,00	6 552,45	27 627,21	42 500,00	6 552,45	27 627,21	3 197,59	0,00
OPÉ-2016-0011	89 800,00	42 500,00	32 074,14	32 074,14	42 500,00	32 074,14	0,00	27 671,05	0,00
OPÉ-2016-0014	148 892,00	16 868,92	28 468,92	79 658,18	31 833,82	27 803,58	68 825,24	39 680,00	12 582,48
OPÉ-2016-0016	57 627,64	10 297,50	10 297,50	47 364,10	10 297,50	0 282,50	47 684,25	50 000,00	3 689,12
OPÉ-2016-0018	50 000,00	15 000,00	0 000,00	0 000,00	15 000,00	0 000,00	0 000,00	50 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0022	53 411,00	62 451,00	23 423,52	0 000,00	62 451,00	22 838,52	0 000,00	29 627,48	0 000,00
OPÉ-2016-0025	48 500,00	50 000,00	44 958,60	12 680,00	50 000,00	44 958,60	12 680,00	30 520,05	370,02
OPÉ-2016-0028	62 500,00	52 363,70	44 509,36	0 000,00	52 363,70	44 025,53	203,81	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0030	190 800,00	79 311,94	3 418,94	77 000,25	75 731,26	3 418,94	78 170,25	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0012	118 417,00	57 115,00	35 566,83	0 000,00	57 115,00	35 566,83	0 000,00	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0016	5 000,00	5 000,00	1 992,52	250,00	5 000,00	1 992,52	78 170,25	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0018	177 500,00	0 000,00	0 000,00	165 416,12	0 000,00	0 000,00	165 280,25	0 000,00	135,88
OPÉ-2016-0020	51 964,80	0 000,00	0 000,00	51 964,67	0 000,00	0 000,00	51 465,66	43,13	408,00
OPÉ-2016-0021	193 675,59	0 000,00	0 000,00	91 256,19	0 000,00	0 000,00	76 015,19	101 088,58	15 720,00
OPÉ-2016-0022	182 803,10	0 000,00	101 653,10	0 000,00	0 000,00	0 000,00	71 084,88	76 500,00	23 988,22
OPÉ-2016-0003	5 800,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	5 800,00	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0005	20 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0007	193 300,00	0 000,00	0 000,00	9 156,03	0 000,00	0 000,00	9 156,03	10 004,97	0 000,00
OPÉ-2016-0008	9 704,00	0 000,00	0 000,00	32 166,00	0 000,00	0 000,00	6 740,01	161 134,00	537,91
OPÉ-2016-0011	110 500,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	9 704,00	0 000,00
OPÉ-2016-0015	91 520,00	0 000,00	0 000,00	18 064,91	0 000,00	0 000,00	18 064,91	92 435,09	0 000,00
OPÉ-2016-0016	116 856,00	0 000,00	0 000,00	18 927,29	0 000,00	0 000,00	18 927,29	64 740,00	0 000,00
OPÉ-2016-0026	26 035,00	0 000,00	0 000,00	2 166,14	0 000,00	0 000,00	2 166,14	114 691,86	0 000,00
Contrat de recherche	4 839 697,70	796 062,94	715 971,88	748 429,74	846 281,34	678 449,42	748 711,37	2 917 571,04	39 393,16
OPÉ-2016-0015	107 653,36	116 937,56	101 050,66	10 944,33	129 237,56	101 050,66	10 944,33	5 645,01	0,00
OPÉ-2016-0016	112 025,98	78 297,71	69 167,62	4 717,17	104 844,97	69 167,62	4 717,17	23 928,62	0,00
OPÉ-2016-0018	41 647,00	39 180,50	34 032,98	6 400,00	39 180,50	33 920,97	6 400,00	0,00	0,00
OPÉ-2016-0026	17 690,28	17 690,28	15 555,15	0 000,00	17 690,28	15 555,15	0 000,00	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0025	75 000,00	78 678,58	72 708,82	0 000,00	78 678,58	72 649,88	0 000,00	21 038,88	0 000,00
OPÉ-2016-0020	98 881,20	76 470,00	74 030,00	3 812,32	78 937,77	71 649,88	3 548,52	0 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0038	31 165,50	11 000,00	8 566,70	0 000,00	11 000,00	8 566,69	0 000,00	9 376,37	0 000,00
OPÉ-2016-0048	96 860,00	62 890,10	6 635,64	6 635,50	62 890,10	6 635,50	0 000,00	25 656,86	0 000,00
OPÉ-2016-0004	107 046,00	65 320,00	64 211,60	32 097,81	65 320,00	64 211,60	32 097,81	10 726,59	0 000,00
OPÉ-2016-0005	94 800,00	5 626,21	4 014,20	8 984,35	5 062,21	4 014,20	8 984,35	79 265,80	0 000,00
OPÉ-2016-0006	10 400,00	2 549,00	825,64	2 539,20	2 539,20	825,64	2 575,16	5 275,16	0 000,00
OPÉ-2016-0007	100 000,00	76 666,00	73 670,97	322,95	93 515,96	59 420,82	322,95	6 000,00	14 450,15
OPÉ-2016-0027	13 988,00	116 700,00	13 014,49	32 750,80	16 398,00	13 014,49	32 750,80	60 211,51	0 000,00
OPÉ-2016-0002	195 988,00	12 880,00	283,33	67 341,70	12 880,00	283,33	67 341,70	108 893,06	0 000,00
OPÉ-2016-0033	150 212,86	4 600,00	2 554,49	3 678,26	2 600,00	2 554,49	3 678,26	130 531,51	0 000,00
OPÉ-2016-0002	41 626,00	307,05	307,05	0 000,00	307,05	0 000,00	0 000,00	32 318,95	0 000,00
OPÉ-2016-0003	229 000,00	39 544,00	36 911,32	89 638,77	39 544,00	36 911,32	87 898,77	97 649,91	1 800,00
OPÉ-2016-0004	40 013,60	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	34 678,00	0 000,00
OPÉ-2016-0006	232 200,00	23 768,60	23 705,28	48 220,78	13 698,60	13 625,28	156 631,40	156 631,40	8 400,00
OPÉ-2016-0007	288 300,00	29 666,00	23 367,45	113 343,02	29 666,00	23 367,45	108 343,02	149 916,00	6 700,00
OPÉ-2016-0013	125 700,00	9 000,00	23 966,19	40 839,83	9 000,00	8 022,70	48 139,83	128 033,98	0 000,00
OPÉ-2016-0014	90 000,00	9 467,00	7 866,45	55 627,19	9 467,00	7 866,45	55 627,19	26 506,36	0 000,00
OPÉ-2016-0017	5 000,00	0 000,00	0 000,00	26 866,15	0 000,00	0 000,00	0 000,00	5 000,00	0 000,00
OPÉ-2016-0019	163 187,14	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	120 576,30	0 000,00
OPÉ-2016-0024	12 500,00	0 000,00	0 000,00	5 115,20	0 000,00	0 000,00	5 115,20	17 956,85	0 000,00
OPÉ-2016-0014	131 035,00	0 000,00	0 000,00	15 351,50	0 000,00	0 000,00	15 351,50	118 683,50	0 000,00
OPÉ-2016-0013	135 180,00	0 000,00	0 000,00	8 423,60	0 000,00	0 000,00	8 423,60	118 423,60	0 000,00
OPÉ-2016-0017	228 864,80	0 000,00	3 228,20	3 228,20	0 000,00	0 000,00	3 228,20	204 165,00	0 000,00
OPÉ-2016-0019	98 996,21	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	98 996,21	0 000,00
OPÉ-2016-0020	33 664,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	19 659,00	0 000,00
OPÉ-2016-0021	22 071,04	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	218 271,04	0 000,00
OPÉ-2016-0022	349 269,26	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	313 131,22	0 000,00
OPÉ-2016-0023	62 326,24	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	62 326,24	0 000,00
OPÉ-2016-0025	41 660,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	128 038,00	0 000,00
Opération d'investissement	4 130 454,50	344 161,10	270 326,02	2 167 059,81	258 967,11	209 720,33	1 695 287,11	1 693 199,67	632 256,06
OPÉ-2018-0042	91 188,05	91 500,01	40 158,05	550 333,65	50 000,00	19 033,60	348 241,43	19 507,76	228 217,21
OPÉ-2018-0046	73 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	73 000,00	0 000,00
OPÉ-2018-0047	1 835 537,38	133 537,38	99 627,33	1 616 726,16	73 700,01	61 283,57	1 348 045,68	115 651,91	307 038,54
OPÉ-2020-0008	20 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	20 000,00	0 000,00
OPÉ-2020-0009	39 357,45	44 079,05	39 357,45	0 000,00	44 079,05	39 357,45	0 000,00	900 000,00	0 000,00
OPÉ-2020-0010	900 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	0 000,00	900 000,00	0 000,00
OPÉ-2021-0016	50 000,00	0 000,00							

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

B - Recettes

Nature des Opérations	Opérations	Montant de l'opération	Montant de l'auto-financement	Réalisation		Reste à encaisser
				Encaissements réalisés à N	Encaissements réalisés en N	
Autres opérations avec impact financier	CONV-2015-0011	509 186,70	0,00	509 186,70	0,00	0,00
	CONV-2015-0019	15 000,00	0,00	7 500,00	2 590,70	0,00
	CONV-2015-0020	103 324,75	4 904,82	98 419,93	0,00	0,00
	CONV-2016-0024	14 780,00	0,00	14 780,00	0,00	0,00
	OPÉ-2017-0016	100 610,00	0,00	45 894,35	0,00	54 715,65
	OPÉ-2017-0030	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0029	25 000,00	0,00	9 346,10	3 659,52	11 997,38
	OPÉ-2018-0033	58 917,20	0,00	11 876,20	0,00	47 040,80
	OPÉ-2018-0037	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0001	133 013,58	112 013,58	75 918,54	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0003	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0014	88 509,22	0,00	17 480,00	28 219,22	42 810,00
	OPÉ-2019-0016	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0018	57 611,64	75 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0019	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0024	53 411,00	0,00	53 411,00	0,00	0,00
	OPÉ-2019-0025	46 830,00	0,00	37 464,00	0,00	9 366,00
	OPÉ-2019-0028	62 599,38	29,40	45 029,40	0,00	17 540,58
	OPÉ-2019-0030	198 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2020-0012	118 417,00	0,00	118 417,00	0,00	0,00
	OPÉ-2020-0016	5 000,00	0,00	3 500,00	0,00	1 500,00
	OPÉ-2020-0018	177 500,00	27 955,80	28 000,00	121 000,00	544,20
	OPÉ-2020-0020	193 675,59	0,00	2 879,77	115 405,82	75 390,00
	OPÉ-2020-0022	182 803,10	152 803,10	0,00	15 000,00	15 000,00
	OPÉ-2021-0003	5 800,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
	OPÉ-2021-0005	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPÉ-2021-0006	12 000,00	0,00	0,00	18 021,00	0,00
OPÉ-2021-0007	193 300,00	49 300,00	0,00	10 000,00	134 000,00	
OPÉ-2021-0008	6 704,00	0,00	0,00	6 704,00	0,00	
OPÉ-2021-0011	110 500,00	0,00	110 500,00	0,00	0,00	
OPÉ-2021-0012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
OPÉ-2021-0015	91 520,00	0,00	0,00	91 520,00	0,00	
OPÉ-2021-0016	116 858,00	0,00	0,00	71 844,00	45 014,00	
OPÉ-2021-0026	28 035,00	0,00	0,00	20 828,00	5 207,00	
Total Autres opérations avec impact financier		2 915 390,74	4174 886,47	1 168 797,02	688 700,26	465 925,99
Contrat de recherche	OPÉ-2017-0015	117 840,00	0,00	117 840,00	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0001	102 053,36	0,00	74 803,36	20 120,97	27 250,00
	OPÉ-2018-0008	41 647,00	0,00	20 200,00	1 326,03	1 326,03
	OPÉ-2018-0020	17 960,28	0,00	16 033,85	1 926,43	0,00
	OPÉ-2018-0026	75 000,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0035	98 881,20	2 536,20	45 172,50	0,00	51 712,50
	OPÉ-2018-0039	31 165,50	0,00	21 803,86	0,00	9 361,64
	OPÉ-2018-0048	98 066,00	0,00	55 738,00	23 888,00	16 440,00
	OPÉ-2019-0004	107 046,00	0,00	49 000,00	0,00	58 046,00
	OPÉ-2019-0005	94 800,00	0,00	47 400,00	0,00	47 400,00
	OPÉ-2019-0006	10 440,00	0,00	7 890,00	900,00	34 000,00
	OPÉ-2019-0017	100 000,00	0,00	66 000,00	0,00	34 000,00
	OPÉ-2019-0026	116 100,00	0,00	58 050,00	23 220,00	34 830,00
	OPÉ-2019-0027	196 498,79	0,00	117 298,00	58 651,79	19 549,00
	OPÉ-2019-0032	150 212,88	0,00	75 105,00	30 042,00	45 065,88
	OPÉ-2019-0033	20 013,60	0,00	0,00	0,00	20 013,60
	OPÉ-2020-0002	41 626,00	0,00	0,00	29 090,24	12 535,76
	OPÉ-2020-0003	229 000,00	0,00	31 250,00	60 250,00	137 500,00
	OPÉ-2020-0004	40 013,60	0,00	10 000,00	0,00	30 013,60
	OPÉ-2020-0006	232 200,00	0,00	40 000,00	81 000,00	111 200,00
	OPÉ-2020-0007	298 500,00	0,00	46 550,00	28 400,00	213 550,00
	OPÉ-2020-0013	192 870,00	20 000,00	0,00	37 435,00	135 435,00
	OPÉ-2020-0014	125 100,00	0,00	62 550,00	0,00	62 550,00
	OPÉ-2020-0015	90 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
	OPÉ-2020-0017	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
	OPÉ-2020-0019	163 187,14	0,00	0,00	81 593,00	81 594,14
	OPÉ-2020-0023	23 494,00	0,00	0,00	23 494,00	0,00
OPÉ-2020-0024	12 500,00	0,00	0,00	3 750,00	8 750,00	
OPÉ-2021-0001	203 477,62	0,00	101 738,00	101 738,00	0,00	
OPÉ-2021-0004	105 000,00	0,00	57 750,00	0,00	47 250,00	
OPÉ-2021-0009	14 000,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	
OPÉ-2021-0010	23 000,00	3 000,00	0,00	6 000,00	14 000,00	
OPÉ-2021-0013	131 035,00	2 500,00	0,00	128 535,00	0,00	
OPÉ-2021-0014	135 180,00	2 500,00	0,00	3 000,00	128 680,00	
OPÉ-2021-0017	228 664,80	0,00	0,00	45 732,00	182 932,80	
OPÉ-2021-0019	96 096,27	0,00	0,00	0,00	96 096,27	
OPÉ-2021-0020	75 864,00	0,00	0,00	30 346,00	45 518,00	
OPÉ-2021-0021	227 071,04	0,00	0,00	0,00	227 071,04	
OPÉ-2021-0022	348 209,00	0,00	0,00	0,00	348 209,00	
OPÉ-2021-0023	82 094,00	0,00	0,00	82 094,00	0,00	
OPÉ-2021-0024	92 448,00	0,00	0,00	0,00	92 448,00	
OPÉ-2021-0025	141 160,00	0,00	0,00	28 232,00	112 928,00	
Total Contrat de recherche		4 722 915,08	30 536,20	1 087 694,97	776 599,43	2 827 734,89
Opération d'investissement	OPÉ-2018-0042	91 188,05	17 188,05	73 704,54	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0044	610 000,00	610 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0046	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2018-0047	1 835 000,00	1 835 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2020-0008	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPÉ-2020-0009	38 357,45	38 357,45	0,00	0,00	0,00
Total Opération d'investissement		900 000,00	400 000,00	73 704,54	0,00	500 000,00
		3 570 545,50	2 995 545,50	2 995 545,50	0,00	1 060 000,00
Total général		11 208 451,32	3 501 968,17	2 330 186,13	1 465 259,69	4 353 660,47

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		COMPTE FINANCIER 2020	BI 2021	BRI 2021	BR2 2021	COMPTE FINANCIER 2021	
Niveaux Initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	552 063,27	447 530	422 368	422 368	422 367,68
		Régularisation sur restes à payer initiaux (Apurements d'EU)					-47 887,62
	2	Niveau initial du fonds de roulement	6 362 322,70	6 918 478	8 302 558	8 302 558	8 302 557,97
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-907 117,36	-1 503 602	-1 190 893	-1 190 893	-1 190 893,55
	4	Niveau initial de la trésorerie	7 269 440,06	8 422 079	9 493 451	9 493 451	9 493 450,52
	4a	dont niveau initial de la trésorerie flechée	53 901,41	467 484	225 590	225 590	225 590,35
	4b	dont niveau initial de la trésorerie non flechée	7 215 538,65	7 954 595	9 267 860	9 267 860	9 267 860,17
	5	Autorisations d'engagement	5 796 352,83	9 851 373	11 243 413	9 932 921	9 259 969,33
	6	Résultat patrimonial	2 287 572,70	35 294	-262 336	1 272 060	2 014 336,58
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	2 648 681,34	480 294	182 664	1 612 060	2 395 551,31
8	Variation du fonds de roulement	1 940 235,27	-1 902 477	-3 030 509	-890 639	141 056,06	
9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	-12 389,28	0	0	0	-9 268,20	
10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	-22 257,82	0	0	0	-3 649,86	
	Variation des stocks	+/-					
	Charges sur créances irrécouvrables & remises gracieuses	-	-21 005,82			-6 685,86	
	Produits divers de gestion courante	+	-1 252,00			3 036,00	
Flux de l'année	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS -185 431,21	693 225	19 056	-479 566	-252 469,18
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	796 811	872 174	860 217	-700 016,07
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	300 078,95	-103 586	-853 118	617 839,80
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	493 849,69	0	0	361 259,65
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	-353 314,26	0	0	-531 552,56
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	2 160 313,58	-2 595 701	-3 049 565	-411 073	406 443,30
	12.a	Recettes budgétaires N	8 086 362,00	7 272 701	8 217 011	8 917 659	8 703 063,31
	12.b	Crédits de paiement ouverts en N	5 926 048,42	9 868 402	11 266 577	9 328 732	8 296 620,01
	13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	-63 696,88	-65 386	547 692,67	223 620,47	175 246,15
	14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	2 224 010,46	-2 661 087	-2 501 873	-634 693	231 197,15
14a	dont variation de la trésorerie flechée	171 688,94	-389 165	-146 560	425 099	104 658,81	
14b	dont variation de la trésorerie non flechée	2 052 321,52	-2 271 922	-3 450 698	-1 059 793	126 538,34	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-283 775,19	627 839	566 749	-255 945	-90 141,09	
16	Variation des restes à payer	-129 695,59	-17 029	-23 164	604 190	963 349,32	
17	Niveau final de restes à payer	422 367,68	430 501	399 204	1 026 558	1 338 129,38	
Niveaux Initiaux	18	Niveau final du fonds de roulement	8 302 557,97	5 016 001	5 272 049	7 411 919	8 443 614,03
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 190 892,55	-744 991	-624 144	-1 446 838	-1 281 033,64
	20	Niveau final de la trésorerie	9 493 450,52	5 760 992	5 896 192	8 858 757	9 774 647,67
	20a	dont niveau final de la trésorerie flechée	225 590,35	78 319	79 030	650 690	330 249,16
	20b	dont niveau final de la trésorerie non flechée	9 267 860,17	5 682 673	5 817 162	8 208 067	9 394 398,51

Nombre total de nouveaux marchés notifiés en 2021 supérieurs à 40 000 euros HT

8

Identité du projet						Mutualisation du besoin		
Libellé du code de nomenclature achat interne (NACRES)	Objet du marché, du marché subséquent, de l'action de progrès ou de l'avenant	Date de notification (JJ/MM/AAAA) date comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021	Durée du contrat, reconductions et tranches fermes comprises (en mois)	Montant total du contrat (reconduction et tranches fermes comprises) ou estimation de la dépense des accords-cadres exécutés en bons de commande (en euros HT)	Renouvellement (R) ou Nouveau marché (N)	Mutualisation au sein de l'établissement (Oui/Non)	Mutualisation avec des entités extérieures ou externalisation de la procédure (Oui/Non)	Si oui, précisez le porteur du groupement de commande ou la centrale d'achat concernée (DAE, PFRA, UGAP, AMUE, etc.)
BE.08	2021-01 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'avenue Léon Duquit	26/03/2021	33	542 008,32	N	Non	Non	/
IE.01	2021-03 : Fourniture et pose d'équipements audiovisuels pour l'aménagement d'espaces d'apprentissage suite aux travaux de réhabilitation de l'aile 2003 de Sciences Po Bordeaux	21/07/2021	24	117 082,80	N	Non	Non	/
IB.03	2021-04 : Renouvellement du réseau WIFI de Sciences Po Bordeaux : fourniture, mise en service et maintenance	23/07/2021	48	100 389,60	N	Non	Non	/
IA.32	2021-05 : Fourniture et mise en service d'un système de sécurité réseau – Pare-feu	23/07/2021	48	105 343,20	N	Non	Non	/
ID.16	2021-06 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution de gestion électronique de documents transverse pour le projet de dématérialisation de Sciences Po Bordeaux	15/12/2021	48	204 498,00	N	Non	Non	/
AA.63	Prestations de traiteurs pour le compte de Bordeaux INP, Sciences Po Bordeaux et	18/10/2021	48	900 000,00	N	Non	Oui	UBM/INP/IEP
BA.02	Fourniture et acheminement de gaz	15/09/2021	24	115 400,00	R	Non	Oui	DAE
BA.01	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés	16/11/2021	36	200 000,00	R	Non	Oui	UGAP



Sciences Po
Bordeaux

**CHARTRE DE LA POLITIQUE D'ACHAT
DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES
DE BORDEAUX**

PRÉAMBULE

La présente procédure d'achat s'applique à tous les contrats conclus à titre onéreux par l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. Ces contrats peuvent prendre des formes diverses : simple bon de commande, devis, contrat de prestation, marché à procédure adaptée ou marché formalisé.

Dans ce cadre, elle vise les objectifs suivants :

- Performance économique : **les achats de l'établissement doivent répondre à un besoin d'optimisation économique et de simplification de la relation aux fournisseurs ;**
- Performance juridique : les achats doivent être réalisés dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics telle que définie dans le code de la commande publique ;
- Performance sociétale et environnementale : des considérations environnementales et sociales doivent guider les **achats de l'établissement afin de s'inscrire dans la politique de développement soutenable de ce dernier.**

La réalisation de ces objectifs est garantie par la mise en place de processus transparents, établis par des règles écrites et partagées par les différents services prescripteurs de l'établissement.

L'ensemble des dispositions visées dans cette politique d'achat supposent aussi le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

CHAPITRE 1 : La performance économique

L'enjeu premier de la politique d'achat est d'optimiser la performance économique des achats dans un contexte de rationalisation de la dépense publique.

1. Cartographie des achats

Afin de pouvoir rationaliser les dépenses, l'établissement doit établir une cartographie des achats et établir une vision claire et précise des dépenses par code d'achat (en référence à la nomenclature NACRES).

Cette cartographie permettra de déterminer les familles de dépense à fort enjeux économiques et contribue à la définition des axes d'amélioration de la pratique achat.

2. Recensement des besoins et programmation des achats

La programmation des achats repose sur l'anticipation. Elle vise à donner une visibilité sur les actions qui devront être entreprises à court ou moyen termes en fonction, d'une part, de la prévision des ressources disponibles, et d'autres part, des besoins à satisfaire.

Les besoins à satisfaire feront l'objet d'un recensement permettant une prise en compte dans la préparation du budget initial.

L'anticipation des besoins a pour avantages de réduire les délais de procédure, de gagner en réactivité et d'éviter des difficultés pour l'exécution du marché. Elle permet aussi de sécuriser l'achat par la mise en œuvre de la procédure adéquate, notamment de mise en concurrence. La collecte des besoins est organisée avec l'utilisateur.

3. Mutualisation, massification et standardisation

La réglementation permet de passer des marchés en propre, ou en groupement de commandes. **Dans une logique d'économie d'échelle, il est recommandé, selon le segment d'achat concerné, de recourir à des centrales d'achats, accords-cadres nationaux ou groupements de commandes.**

Aussi, la massification des achats peut permettre de bénéficier de l'effet volume en termes de prix et d'une optimisation de la relation avec les fournisseurs. C'est pourquoi, l'établissement veillera à encourager la passation de marché transversaux.

Enfin, pour les achats simples qui représentent la majorité des achats de fournitures, le recours à une standardisation permet de se rapprocher des offres basiques du marché et présente un avantage économique.

4. Critères de sélection des offres

Tout marché public doit être attribué au candidat ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse.

Le choix des critères de sélection des candidats ou de jugement des offres participe à la réalisation de cet objectif.

Pour définir les critères et leur pondération, l'acheteur se fonde sur des facteurs multiples. **Cependant, afin de marquer l'importance donnée aux objectifs de développement durable, de responsabilité sociétale et environnementale, et de bonne utilisation des deniers publics, il est recommandé de procéder à une pondération type des trois grandes catégories de critères applicables aux consultations :**

- Développement durable et responsabilité sociétale : minimum 10% de la note ;
- Prix : minimum 40% de la note ;
- Technique : libre, sous réserve du respect des critères ci-dessus et du total de la pondération.

5. Négociation et démarche qualité

Lorsque les procédures de passation de marché le permettent, toutes les mesures d'amélioration des offres proposées doivent être utilisées. Ainsi, le recours à la négociation, lorsqu'il est possible, est fortement encouragé.

La politique d'achat de l'établissement doit tenir compte de l'avis des utilisateurs, en récoltant notamment des retours d'expériences sur la relation fournisseurs. Cela permettra d'organiser et d'orienter au mieux les nouvelles procédures d'achat. Il est indispensable que les acteurs du processus achat aient une bonne connaissance du marché économique et des offres susceptibles d'être proposées. Ils peuvent ainsi effectuer des opérations de sourcing, des études de marché, et solliciter des avis ou informations des opérateurs économiques sur le projet et ses exigences.

CHAPITRE 2 : La performance juridique

La performance juridique se manifeste par une volonté de l'établissement de sécuriser juridiquement ses procédures d'achats.

Tous les achats imputés sur le budget de l'établissement sont sous la responsabilité du directeur, **représentant légal de l'établissement habilité à signer les marchés.**

Pour garantir cette performance juridique, il convient de rationaliser les acteurs et compétences du processus achat, définir avec précision les besoins et procédures afférentes, et budgétiser les marchés.

1. Rationalisation des acteurs et compétences

La fonction achat doit permettre à l'établissement de passer des marchés de manière à répondre aux besoins des utilisateurs dans le respect des objectifs fixés dans la présente charte.

La fonction achat est assumée, selon les étapes du processus, par de nombreux agents de l'établissement : service des marchés publics, gestionnaire des achats, référents des services, expert technique, etc. Ces mêmes agents étant, de ce fait, en contact avec le service facturier, le service financier et l'agence comptable. Il apparaît ainsi indispensable de définir une typologie des acteurs et préciser le rôle de chacun et les responsabilités associées.

Cette typologie permettra notamment de différencier deux fonctions achat :

- le référent achat ayant vocation à garantir le respect de la charte et procéder à la passation des contrats ;
- le référent technique ayant la compétence pour définir techniquement le besoin et assurer le suivi de l'exécution de ce dernier.

La rationalisation des acteurs de la fonction achat est indispensable à la clarification de la répartition des compétences d'engagement et de signature des contrats et marchés.

Le directeur de l'établissement est effectivement habilité de plein droit à signer les contrats et marchés. Il peut néanmoins déléguer cette compétence, par des arrêtés de délégation de signature, en application de l'article 20 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989.

Chaque agent doit donc vérifier les compétences qui lui sont attribuées dans le processus achat de l'établissement. En l'absence de délégation, tous les actes signés sont nuls de plein droit et entraînent la responsabilité personnelle de l'auteur, tant sur le plan civil que pénal. De même, tout usage inapproprié de la délégation accordée pourra faire l'objet d'un retrait total ou partiel par le directeur.

2. Rationalisation des processus

La politique d'achat s'inscrit pleinement dans les procédures déjà existantes d'achats et d'opérations de dépenses réalisées dans le cadre du contrôle interne comptable et budgétaire.

Ces procédures constituent les annexes 1 et 2 à la présente politique d'achat et sont à respecter.

3. Définition précise des besoins

Afin de garantir la sécurité juridique **des achats, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire doivent être déterminées avec précision, avant le lancement d'une consultation ou la réalisation d'un devis**, et en prenant en compte les objectifs préalablement rappelés.

La valeur estimée du besoin est calculée sur la base du montant total hors taxe du ou des achats envisagés (appartenant au même groupe de marchandises); y compris les options et les reconductions.

L'acteur de la procédure achat ne peut se soustraire à l'application des dispositions juridiques applicables en scindant ses achats ou en utilisant des modalités de calcul de la valeur estimée du besoin non conformes.

En effet, le niveau de computation des seuils permettant de définir la procédure achat applicable est apprécié sur la base de la nomenclature NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) **qui est le référentiel commun de l'enseignement supérieur**. Cette nomenclature est composée de thèmes déclinés en domaine, sous domaines et codes familles appelés groupes de marchandise. **L'établissement fait le choix d'opérer l'estimation de ses besoins au niveau de chaque groupe de marchandise qui constitue un sous ensemble distinct et homogène d'achat** (ex : AA.63 : services de traiteurs / plateaux repas).

4. Respect des procédures de mise en concurrence et du budget

Les modalités de prise en charge des procédures de passation et d'exécution sont explicitées dans le code de la commande publique. Ainsi, les procédures et délais afférents varient selon la valeur estimée du besoin, et le segment d'achat.

Il est donc conseillé à tout acteur du processus d'achat de se référer à l'annexe 1 de la présente charte, et de solliciter le service des marchés publics en cas de doute sur la procédure applicable à l'achat souhaité.

L'acheteur doit aussi effectuer une veille économique épisodique afin de ne pas contracter systématiquement avec le même opérateur lorsqu'il a connaissance d'une pluralité de prestataires dont les offres présentent les mêmes caractéristiques de qualité et de prix. Il doit choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin et respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics.

De même, l'acheteur doit conserver une trace des éléments ayant motivé le choix de l'opération économique.

La traçabilité de la procédure est essentielle afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique et des autres règles de droit (résultats des comparaisons de prix et conditions d'exécution, copies de courriels échangés ou devis éventuellement sollicités).

Enfin, lorsque l'établissement souscrit un contrat, il s'engage auprès du titulaire sur la disponibilité des autorisations d'engagement et crédits de paiement requis pour assurer les paiements prévus. **C'est pourquoi, tout achat doit respecter les prévisions budgétaires** inscrites dans le budget annuel de l'établissement. Si l'achat souhaité requiert la passation d'un marché public, le service des marchés publics se réserve le droit, en amont de toute publication du marché, de vérifier la

disponibilité des autorisations d'engagements requises pour permettre la poursuite du processus d'achat.

CHAPITRE 3 : La performance sociétale et environnementale

La politique d'achat de l'établissement devra contribuer à sa stratégie de développement soutenable et durable, et de prise en compte des enjeux sociétaux et environnementaux actuels.

Elle s'inscrit ainsi pleinement dans le plan national d'action pour les achats publics durables porté par le ministère de la transition écologique et reposant sur une feuille de route permettant de s'attaquer de façon pragmatique, et sur la durée, aux obstacles qui ralentissent la montée en puissance de l'achat public durable.

À cette fin, sous réserve des contraintes inhérentes à la nature des achats envisagés, les procédures de mise en concurrence des entreprises devront :

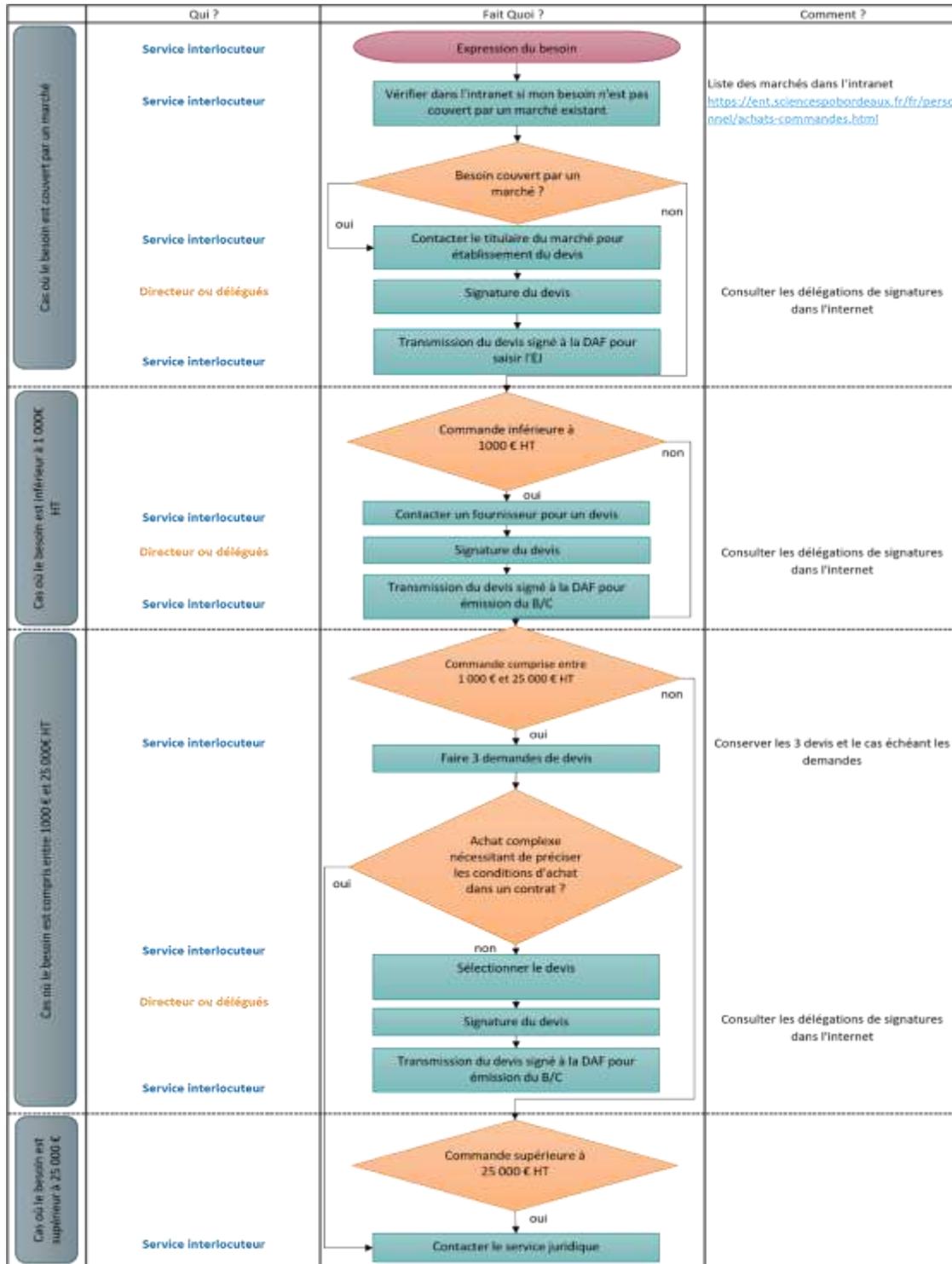
- Envisager, dans la détermination du besoin, la prise en compte du cycle de vie du produit et sa performance énergétique ;
- Prévoir des critères de développement durable et responsabilité sociétale **bénéficiant d'une pondération minimale de 10 %** ;
- Intégrer les considérations environnementales aux spécifications techniques. Cela peut se faire par la **définition d'exigences équivalentes à celles des** écolabels, des exigences de performance ou de méthodes et processus de production ;
- Favoriser le recours à des entreprises **adaptées ou des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT)** ;
- Prévoir un allotissement facilitant les candidatures des entreprises susceptibles de répondre aux critères de développement durable et responsabilité sociétale.

Pour mettre en place **cela, l'établissement pourra s'appuyer sur la plateforme électronique du réseau** des acheteurs publics intégrant le développement durable (Rapidd).

ANNEXE 1 : PROCÉDURE RELATIVE AUX OPÉRATIONS D'ACHAT

 Sciences Po Bordeaux	Fiche procédure – CICB - ACHATS - Demande d'achat de biens et de prestations de service	Version.1 CICB-PRO-DEP-003
---	---	----------------------------

Les étapes décrites ci-dessous présentent les actions incontournables à réaliser. L'aspect chronologique est ici un choix de formalisation et n'a pas de caractère systématique.



ANNEXE 2 : PROCÉDURE RELATIVE AUX OPÉRATIONS DE DÉPENSE

 Sciences Po Bordeaux	Procédure comptable et budgétaire	Services concernés : Tous les services	
	Opérations de dépenses	Processus concerné : Achat d'exploitation et autres dépenses	
A.Cardona Direction des affaires financières		CICB-PRO-DEP-004	5 pages
Date d'effet : 01/01/2021	Version.2		

Préambule	
Description	<i>Cette procédure décrit en les quantifiant dans le temps, l'ensemble des étapes d'une dépense, du devis à la livraison des marchandises jusqu'au traitement de la facture et sa mise en paiement.</i>
Objectif	<p><i>Permettre une efficacité et une fluidité dans la chaîne de la dépense.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décrire les étapes réglementaires d'engagement des dépenses au sein de l'établissement</i> • <i>Identifier le rôle des acteurs dans la procédure d'engagement des dépenses</i> • <i>Harmoniser les modalités de réception des marchandises dans les différents services et procéder à la mise en paiement dans le respect de la réglementation relative au délai de paiement.</i>
Champ d'application	<ul style="list-style-type: none"> • <i>L'ensemble des services de l'Établissement chargés d'utiliser des crédits</i> • <i>Toutes les natures de dépenses (fonctionnement et investissement)</i>

SOMMAIRE

Préambule.....	8
Engagement, liquidation et mandatement : généralités.....	9
La procédure organisationnelle	10
1. Engagement des dépenses	10
1.1. Évènement déclenchant.....	10
1.2. Acteurs	10
1.3. Étapes.....	10
1.4. Circuit	11
2. Liquidation.....	11
2.1. Évènement déclenchant.....	11
2.2. Acteurs.....	11

2.3. Étapes	12
2.4. Circuit.....	13

Engagement, liquidation et mandatement : généralités

Article 30 (GBCP) : « L'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1^{er} crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. » Il s'agit en principe d'un acte volontaire dont la forme peut varier selon la typologie de la dépense : bon de commande, marché, contrat de recrutement...

Chaque dépense doit faire l'objet d'une **validation de l'ordonnateur** :

- Signature du Directeur ou du Secrétaire Général des Services ou d'une autre personne ayant reçue délégation de signature par le Directeur lorsqu'il s'agit d'un devis, d'un ordre de mission...
- Existence d'un marché signé indiquant les montants de ce dernier et les modalités d'exécution

Sur la base de ces documents, il est procédé à la saisie de l'Engagement Juridique (EJ) dans GFC dépenses. La validation de cet engagement consommera alors les AE (Autorisations d'Engagements). L'EJ sera ensuite transmis au service à l'origine de la demande.

À la réception de la commande : qu'il s'agisse de prestation de service ou de réception de matériel, cette étape doit être signalée le jour de la réception, au service ayant créé l'EJ, afin de constater le service fait.

À compter du 01 janvier 2021, la mise en place du service facturier à l'IEP, sous l'autorité de l'agent comptable, permet de raccourcir les délais.

Le service facturier recevra les factures des fournisseurs via la plateforme Chorus Pro (obligatoire depuis le 01 Janvier 2020) et déposera sur un espace commun les factures, pour consultation. En cas de différence constatée entre la facture et le service fait, le service facturier prendra contact avec la DAF ou le service créateur de l'EJ. (Article 41 GBCP)

Pour cela, il est nécessaire que soit indiqué le **numéro d'EJ sur les factures**.

La certification du service fait autorise alors le paiement par l'agent comptable de la facture, dès lors qu'elle est conforme à l'engagement juridique et au service fait. Le paiement entrainera la consommation des Crédits de Paiement (CP).

Sur cette base, le service facturier peut procéder à la liquidation des dépenses correspondantes, à la saisie des demandes de paiement et aux mises en paiement.

La procédure organisationnelle

1. Engagement des dépenses

Il est capital pour l'ordonnateur de ne contracter ou de ne signer un engagement juridique qu'avec la certitude de disposer de crédits ouverts suffisants.

1.1. Evènement déclenchant

Identification d'un besoin d'achat.

1.2. Acteurs

- Le service juridique, marchés publics
- La direction des affaires financières
- Les gestionnaires dans les centres de responsabilité
- Le Directeur, ordonnateur principal et ses délégués

1.3. Étapes

N°	Étape	Description de la procédure	Document/support
1	Établir la demande de commande	Les gestionnaires, en fonction du besoin et du montant de ce dernier, se réfèrent à la fiche procédure demande d'achat de biens et de prestations de service – CICB-PRODEP-003 . Le document doit être signé par l'ordonnateur principal ou ses délégués.	Demande de commande, devis, marché public, ordre de mission.
2	Saisir l'engagement juridique sur "l'application GFC Dépenses"	Sur la base du devis ou du marché signé de l'ordonnateur principal ou ses délégués , seuls les services financiers ou services habilités saisissent l'engagement sur GFC Dépenses. L'Engagement Juridique (EJ) doit être créé par les services financiers ou les services habilités dans GFC Dépenses AVANT la passation de la commande auprès du fournisseur.	Bon de commande GFC Dépenses
3	Signer l'engagement juridique	Le Directeur ou ses délégués signe l'EJ.	

4	Envoyer le bon de commande au fournisseur	Le service financier ou les gestionnaires à l'origine de la demande transmettent le bon de commande au fournisseur. Ils en conservent un exemplaire	
---	---	---	--

1.4. Circuit

	Qui ?	Fait Quoi ?	Comment ?
Engagement de la dépense	Service interlocuteur	Expression du besoin	Cf procédure de demande d'achat de biens et de prestations de service - CICB-PRO-DEP-003
	Service interlocuteur	Vérification du besoin et du montant selon la procédure des achats	Liste des marchés dans l'intranet https://ent.sciencespobordeaux.fr/fr/personnel/achats-commandes.html
	Directeur ou délégués	Signature du document (marché, devis, ordre de mission)	Consulter les délégations de signatures dans l'internet
	Service interlocuteur	Transmission du devis signé à la DAF pour saisie de l'EJ	Par mail
	DAF	Saisie de l'EJ et transmission de l'EJ validé au service interlocuteur	GFC Dépenses et transmission par mail
	Service interlocuteur	Transmission de l'EJ validé au fournisseur	Par mail

2. Liquidation

La liquidation des dépenses constitue la deuxième phase de la procédure d'exécution des dépenses. Elle a pour objet de vérifier la réalité de la dette de l'établissement et d'arrêter le montant de la dépense.

La constatation du service fait doit se faire dès réception de la commande.

2.1. Évènement déclenchant

La réception d'une commande qu'il s'agisse d'une prestation ou de biens matériels.

2.2. Acteurs

- L'accueil
- Le chef de service
- La direction des affaires financières
- L'ordonnateur
- L'agent comptable

2.3. Étapes

N°	Étape	Description de la procédure	Document/support
1	Réception des marchandises, vérification de la conformité et signature du bon de livraison	La livraison se fait à l'accueil de l'établissement ou du service qui a passé commande. La personne responsable de l'accueil ou le service concerné signe le bon de livraison. Vérification de la conformité des achats. Si les marchandises ne sont pas conformes, le service concerné résout le problème avec le fournisseur.	Bon de livraison (BL)
2	Constatation du service fait	Une fois la commande réceptionnée, le service transmet à la DAF le bon de livraison pour une commande de biens), une information attestant la réalisation de la prestation pour les commandes de service en indiquant la date du service fait. Le service fait peut être total, ou partiel.	Bon de livraison (BL)
3	Certification service du service fait	Certification effectuée par l'ordonnateur valant ordre de paiement pour l'agent comptable (dans le cadre d'un service facturier).	Devis, EJ et BL
4	Réception et contrôle de la facture	A compter du 01 janvier 2021, le service facturier réceptionnera les factures déposées dans Chorus Pro par les fournisseurs et procédera au contrôle de celles-ci.	Pièces justificatives (devis, EJ, marché ou contrat, BL)
5	Création de la Demande de Paiement (DP) et mise en paiement	Dans le cadre d'un service facturier, la création de la DP et la mise en paiement relève de l'agent comptable.	Facture et pièces justificatives

2.4. Circuit

	Qui ?	Fait Quoi ?	Comment ?
Liquidation de la dépense	Service interlocuteur	Vérification et réception de la commande	
	Service interlocuteur	Transmission du bon de livraison à la DAF	Par mail
	DAF ou délégué	Constation du service fait	GFC Dépenses
	DAF ou délégué	Certification du service fait	GFC Dépenses
	AGENCE COMPTABLE	Réception et contrôle de la facture	Chorus Pro Pièces justificatives
	AGENCE COMPTABLE	Création de la demande de paiement et mise en paiement	GFC dépenses et GFC compta

PV de la COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » du 9 février 2022

Étaient présents :

Élus étudiants au Conseil d'Administration : Maxime Ducros, Quentin Rucquois, Manon Lefebvre, Augustin Beau, Lola Le Flanchec, Victor Houssin, Noémie Mardi.

Élus enseignants-chercheurs au Conseil d'Administration : Anne Gaudin.

Élu BIATSS : Excusé.

Direction des études : Excusé.

Service de la Vie Étudiante et Associative : Christophe Prévot.

Membres invités : Delphine Coudrin

Ordre du Jour : Examen des demandes de subvention émanant des associations reconnues à Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2021/2022 [budget 2022].

I – CVA :

Sur la base de la ligne budgétaire « Soutien à la vie étudiante » de 12892 € votée par le CA le 17/12/2021, la Commission Vie Associative, composée d'élus étudiants, d'élus enseignants et BIATSS du CA et présidée par Quentin Rucquois, a examiné quinze dossiers déposés.

Après avoir entendu les associations concernées, la Commission a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 5 800 € répartis comme tel :

- **Les Engagés : 150 €**
- **SALAM : 350 €**
- **Taquet Sud-Ouest : 600 €**
- **Vins/20 : 1250 €**
- **Assoméralatina : 350 €**
- **Defensionis Universalis : 300 €**
- **Gavroche Média : 200 €**
- **La Capsule : 350 €**
- **Model United Nations Sciences Po Bordeaux : 350 €**
- **FFIPP : 100 €**
- **Eurofeel : 300 €**
- **À vélo contre la muco : 450 €**
- **Good Morning Asia : 150 €**
- **Haut les Mots : 500 €**
- **Echo'logik : 400 €**

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Général des Services

Emmanuel NADAL





RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'**INSTITUT D'ÉTUDES**
POLITIQUES DE BORDEAUX

SOMMAIRE

Préambule.....	2
TITRE I : ORGANISATION STATUTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	2
Article 1 : Attributions	2
Article 2 : Composition.....	2
Article 2-1 : Composition statutaire.....	2
Article 2-2 : Autre participants.....	3
Article 3 : Durée des mandats.....	3
Article 4 : Remplacement et fin de mandat	3
Article 5 : Présidence	3
TITRE II : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
Article 6 : Commission préparatoire au conseil d'administration	4
Article 7 : Convocation	4
Article 7-1 : Délai de convocation.....	4
Article 7-2 : Ordre du jour	4
Article 7-3 : Forme.....	5
Article 8 : Procuration.....	5
Article 9 : Quorum.....	5
Article 10 : Caractère non public des séances	5
Article 11 : Déroulement de la séance.....	6
Article 12 : Vote.....	6
Article 13 : Restitution des débats et publicité des délibérations	6

Préambule

Le présent règlement est établi en application de l'article 11 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 et du Code de l'éducation. Il constitue une annexe au règlement intérieur de l'établissement. Il vise à préciser les modalités de réunion du conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux.

TITRE I : ORGANISATION STATUTAIRE DU CONSEIL **D'ADMINISTRATION**

Article 1 : Attributions

Les attributions du conseil d'administration sont prévues à l'article 21 du décret n°89-902 :

Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement.

Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation.

Il délibère sur :

1° Le programme d'enseignement et de recherche, d'information scientifique et technique et de coopération internationale ;

2° L'organisation générale des études ;

3° Le budget, ses modifications et le compte financier ;

4° Le règlement intérieur de l'établissement ;

5° Les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, les emprunts et l'acceptation des dons et legs ;

6° Les prises de participation et la création de filiales.

Il autorise le directeur à introduire les actions en justice.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au directeur de l'institut, à l'exception de celles mentionnées aux 3° et 6° ci-dessus. Le directeur rend compte, à la première séance du conseil, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 2 : Composition

Article 2-1 : Composition statutaire

Le conseil d'administration comprend 29 membres ainsi répartis :

1° Le directeur général de la fonction publique, le président de la fondation nationale des sciences politiques et le directeur de l'Institut national du service public, ou leurs représentants siègent de droit au conseil d'administration ;

2° Six personnalités extérieures nommées en raison de leur compétence par le recteur de région académique sur proposition du conseil d'administration de l'institut ;

3° Cinq représentants des professeurs d'université et personnels appartenant à des catégories assimilées au sens de l'article D. 719-4 du code de l'éducation, dont au moins trois professeurs ;

4° Cinq représentants des autres personnels d'enseignement et de recherche ;

5° Neuf représentants des étudiants conformément aux dispositions du règlement intérieur de chaque institut ;

6° Un représentant des personnels ingénieurs, techniciens, administratifs, ouvriers et de service.

Le président de chaque établissement auquel l'institut est associé, ou son représentant, siège également de droit au conseil d'administration.

Le directeur de l'institut et l'agent comptable assistent aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le président du conseil d'administration est élu par le conseil pour la durée de son mandat parmi les personnalités extérieures membres du conseil.

Article 2-2 : Autre participants

Le président du conseil d'administration peut inviter toute personne pouvant éclairer les échanges et solliciter la participation d'un personnel ou expert externe.

La direction générale des services, le secrétariat de direction et le service des affaires juridiques et institutionnelles assistent en outre, sans voix délibérative et de façon permanente, aux réunions du conseil dont ils assurent l'administration.

Article 3 : Durée des mandats

La durée des mandats des membres du conseil d'administration est prévue à l'article 13 du décret n°89-902 comme suit : à l'exception des représentants des étudiants dont le mandat est d'un an, les membres des conseils sont élus ou nommés pour trois ans.

Article 4 : Remplacement et fin de mandat

L'article 14 du décret n°89-902 prévoit que le mandat des membres des conseils cesse lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus ou nommés.

En cas de vacance d'un siège pour quelque cause que ce soit, il est pourvu à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir, sauf si la vacance intervient moins de six mois au moins avant le terme normal du mandat.

Article 5 : Présidence

Conformément à l'article 10 du décret n°89-902 susvisé, le président du conseil d'administration est élu par le conseil parmi le collège des personnalités extérieures, et ce pour une durée de 3 ans.

En cas d'empêchement, le conseil d'administration est exceptionnellement présidé par le directeur. Dans ce cas, le directeur continue de siéger avec voix consultative.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 : **Commission préparatoire au conseil d'administration**

Préalablement aux séances du conseil d'administration, une réunion préparatoire est organisée pour permettre aux membres élus du conseil d'administration d'échanger avec les porteurs des dossiers prévus à l'ordre du jour, et avec la direction. Cette commission pourra également discuter d'éventuels ajouts au projet d'ordre du jour.

La direction générale des services et le service des affaires juridiques et institutionnelles assistent aux commissions préparatoires dont ils assurent l'administration.

Cette commission préparatoire au conseil d'administration se réunit dans les 10 jours précédant l'envoi de la convocation officielle. Elle ne donne lieu à aucune délibération.

En cas d'urgence nécessitant une réunion extraordinaire du conseil d'administration, cette commission préparatoire au conseil d'administration est facultative.

Article 7 : Convocation

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son président ; en outre, il peut se réunir en séance extraordinaire à l'initiative ou à la demande de la moitié au moins de ses membres, de son président ou du directeur.

Article 7-1 : Délai de convocation

L'ordre du jour est notifié aux membres du conseil au moins huit jours avant la séance.

Article 7-2 : Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le président du conseil d'administration.

Le directeur peut soumettre au président les points qu'il souhaiterait voir inscrits à l'ordre du jour. Un premier projet d'ordre du jour est ainsi établi et envoyé aux membres du conseil d'administration dans les 15 jours qui précèdent la tenue de la commission préparatoire au conseil d'administration. Dans ce délai, les membres du conseil d'administration peuvent proposer des ajouts à l'ordre du jour. Cette proposition sera discutée en commission préparatoire, puis soumise à l'accord du président du conseil d'administration.

Si les membres du conseil d'administration souhaitent partager des questionnements ou éléments d'information, ces derniers seront évoqués lors du point relatif aux informations et questions diverses.

Article 7-3 : Forme

Les convocations aux réunions du conseil d'administration sont adressées à ses membres par voie électronique uniquement.

Elles contiennent l'ordre du jour ainsi que les documents relatifs à l'étude des points abordés. S'il n'est pas possible matériellement de les adresser en même temps que la convocation, les documents supports sont transmis aux membres, dans les meilleurs délais, par voie électronique.

Article 8 : Procuration

Les représentants qui ne peuvent être présents peuvent donner procuration à un membre élu de leur choix, sans prise en compte du collège, pour voter à leur place. En l'absence de désignation nominative, il revient au président d'attribuer la procuration du membre empêché.

Les procurations doivent être adressées au secrétariat de direction et être remises au plus tard une heure avant le début de la séance concernée.

Toute procuration ne vaut que pour la séance ou, le cas échéant, pour la partie de la séance, où elle a été donnée.

En cas de présence à la séance d'un membre ayant donné procuration à un autre membre du conseil pour l'y représenter, il n'est pas tenu compte de la procuration.

En cas d'absence ponctuelle en cours de séance, d'un membre ayant donné procuration à un autre membre du conseil pour l'y représenter, il est tenu compte de la procuration.

Article 9 : Quorum

En application de l'article 11 du décret n°89-902 susvisé, le conseil d'administration siège valablement lorsque la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué dans un délai de quinze jours et peut valablement siéger quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

En matière budgétaire, le conseil d'administration délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

Le quorum s'apprécie en début de séance et vaut pour toute la durée du conseil.

Article 10 : Caractère non public des séances

Les séances ne sont pas publiques.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer en présence de personnes qui n'en sont pas membres ou invitées. En cas d'intrusion de personnes non membres ou invitées et/ou de troubles au cours d'une réunion du conseil d'administration, le président peut prononcer la suspension de la séance et, dans ce cas, aucun débat ou vote ne peut avoir lieu tant que les conditions normales de réunion ne sont pas rétablies.

Sur demande du directeur de l'établissement, le conseil d'administration peut siéger à huis-clos pour la séance, ou une partie de celle-ci.

Article 11 : Déroulement de la séance

Les séances du conseil d'administration peuvent se tenir en présentiel ou distanciel, ou sous format hybride. Dans ces deux derniers cas, les dispositions de la délibération n°2020-22 s'appliquent.

Le président de séance dirige les travaux du conseil. Il ouvre et lève la séance, organise les discussions et fait appliquer le présent règlement intérieur pendant les séances. Il peut suspendre la **séance dans les conditions définies à l'article 10 ou pour toute situation ne permettant pas** que les conditions normales de réunion soient établies.

Article 12 : Vote

Les délibérations et avis **du conseil d'administration** sont pris par vote à main levée, sauf dans les cas suivants, où le vote a lieu à bulletin secret :

- Vote à caractère nominatif ;
- Vote à bulletin secret demandé par au moins la moitié des membres présents lors du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, à l'exception du règlement intérieur de l'établissement qui est adopté à la majorité absolue des membres en exercice du conseil.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 13 : Restitution des débats et publicité des délibérations

Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de quinze jours à compter de la réception du relevé des délibérations par le recteur, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate.

Dans le même délai, le recteur de région académique peut s'opposer à l'exécution d'une délibération. Il peut procéder à l'annulation de la décision litigieuse dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle il a signalé son opposition à l'établissement.

Si aucune décision n'intervient dans ce délai, l'opposition du recteur de région académique est levée de plein droit.

Les délibérations exécutoires et pièces afférentes sont publiées **sur le site internet de l'établissement** et accompagnées **d'un relevé de délibérations**.

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal. Pour ce faire, les séances du conseil **d'administration** peuvent être enregistrées aux seules fins de faciliter la rédaction du procès-verbal. Ce projet de procès-verbal est communiqué sous format électronique aux membres du conseil **d'administration**, qui peuvent faire remonter leurs demandes éventuelles de correction auprès du secrétariat de direction en amont de la tenue de la séance suivante, au cours de laquelle ce procès-verbal est soumis au vote.

Afin de respecter le caractère non public des séances, les procès-verbaux approuvés par le conseil **d'administration** sont mis à disposition exclusivement sur **l'intranet de l'établissement**.

É G A L I T É S O L I D A R I T É
C E L L U L E D E V E I L L E E T
D ' É C O U T E E N S E I G N E M E N T
S U P É R I E U R E N V I R O N N E M E N T
R È G L E M E N T I N T É R I E U R
U S A G E R S V I O L E N C E
D I S C R I M I N A T I O N S C O N F L I T S
T R O U B L E S H A R C È L E M E N T

Règlement intérieur Cellule de veille et d'écoute



Sciences Po
Bordeaux

SOMMAIRE

Article 1 : Objet.....	3
Article 2 : Composition	3
Article 3 : Champ d'application	4
Article 3-1 : Périmètre d'action.....	4
Article 3.2 : Public	4
Article 4 : Missions.....	4
Article 5 : Fonctionnement général.....	5
Article 6 : Procédures et suivi des situations.....	5
Article 7 : Stockage, transmission et conservation des données.....	6
Article 8 : Déontologie de la cellule	7
Article 9 : Engagements de Sciences Po Bordeaux.....	7

PRÉAMBULE

Le secteur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation n'est pas à l'abri d'agissements prohibés.

C'est la raison pour laquelle l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux, a décidé de créer une cellule d'écoute et de veille.

En effet, il appartient à Sciences Po Bordeaux de prendre toutes dispositions nécessaires pour créer un environnement sain et libre de toute forme de situation délétères pour la santé psychique ou physique des **usagers membres** de l'établissement.

Le présent règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de cette cellule.

Article 1 : Objet

Est créée au sein de Sciences Po Bordeaux une cellule de veille et d'écoute à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette cellule est placée sous l'autorité **de la direction/de la personne nommée directrice du directeur** de l'établissement et agira, en fonction des publics considérés, en concertation avec les instances concernées par son domaine d'action (CHSCT de l'établissement, Espace Santé Étudiant, services de la médecine du travail, etc.).

Le présent règlement a pour objet de :

- Préciser la composition et les missions de la cellule de veille et d'écoute ;
- Édicter les règles et consignes générales à respecter par ses membres ;
- Déterminer les procédures à suivre dans le traitement des demandes.

Article 2 : Composition

La cellule de veille et d'écoute est composée de 5 membres :

- **La référente La personne chargé-e** égalité femmes-hommes ;
- **La personne conseiller-ère** de prévention ;
- **Le/ La psychologue du travail et de l'orientation** ;
- **La responsable des affaires juridiques**; Une personne du service des affaires juridiques
- La **personne chargé-e** de mission vie étudiante et **associative égalité des chances**.

La cellule de veille et d'écoute peut solliciter tout **expertise** (interne ou externe à l'établissement), choisi en raison de ses compétences, et pouvant utilement l'assister dans ses travaux.

Article 3 : Champ d'application

La cellule de veille et d'écoute intervient dans le cadre ci-après défini.

Article 3-1 : Périmètre d'action

La cellule de veille et d'écoute intervient dans les situations suivantes :

- Harcèlement sexuel, moral, cybernétique ;
- **Violences sexistes et sexuelles**
- Violences et/ou menace physique ou verbale ;
- Discrimination (genre, origine, sociale, physique etc.), **racisme** ;
- Conflit relationnel ;
- ~~Trouble addictif~~ **Mal-être, épuisement ou idées suicidaires** ;
- ~~Bizutage~~ **Comportements et propos inappropriés susceptibles de nuire au bon déroulement de la scolarité ou à la vie de l'établissement.**

Article 3.2 : Public

Peuvent solliciter la cellule de veille et d'écoute l'ensemble **des usagers de l'établissement, de la communauté éducative**, c'est-à-dire les **étudiants élèves**, les **personnels enseignants**, les **personnels de recherche**, ~~chercheurs~~ les **personnels administratif** et les **personnels techniques**.

Article 4 : Missions

La cellule de veille et d'écoute intervient de manière individuelle et collective.

1) Approche individuelle

Dans le cadre de son action individuelle, la cellule :

- A un rôle **d'écoute confidentielle** et **d'accompagnement** ~~à la qualification des faits~~.
Le respect de la confidentialité et de la volonté de la personne sont garantis ;
- A un rôle d'écoute de l'ensemble des **membres personnes** concernées, de **co-constitution** du dossier, d'**orientation** vers des professionnels spécialisés, de **signalement** auprès des instances compétentes.

2) Approche collective

Dans le cadre de son action **collective** individuelle, la cellule :

- A un rôle d'**information** et de **sensibilisation** des publics visés quant à leurs droits, démarches et recours possibles ;
- Fait des **propositions aux instances concernées de Sciences Po Bordeaux** ~~(CHSCHT notamment)~~ ayant rapport à la prévention et au traitement des comportements abusifs entrant dans le champ de compétence de la cellule de veille et d'écoute.

La Cellule de Veille et d'écoute n'est pas une instance disciplinaire ~~et n'est pas un service d'urgence.~~

À ce titre, elle informe et conseille la personne dans ses démarches personnelles sans pouvoir poursuivre en son nom l'auteur présumé des faits.

Article 5 : Fonctionnement général

La cellule de veille et d'écoute se réunit au moins une fois par an, en présence ~~de la directrice~~ **ou** du directeur de l'établissement, pour traiter toutes questions relatives à son fonctionnement et faire le bilan des situations abordées et de ses activités.

La cellule de veille et d'écoute se réunit autant de fois que de besoin pour l'examen des cas individuel dont elle est saisie. Les situations traitées feront l'objet d'un compte rendu anonyme adressé au directeur et communiqué au CHSCT de l'établissement.

Article 6 : Procédures et suivi des situations

– Contacter la Cellule de veille et d'écoute

Sciences Po Bordeaux s'est doté d'une nouvelle plateforme en ligne qui sera l'unique outil permettant de contacter la Cellule de veille et d'écoute. Cette plateforme permet d'effectuer des signalements anonymes ou non, d'améliorer leur gestion ainsi que leur suivi.

~~Pour contacter la cellule de veille et d'écoute, il convient de lui adresser un e-mail à l'adresse suivante : ecoute@sciencespobordeaux.fr.~~

Les informations relatives aux missions de la cellule de veille et d'écoute sont rendues publiques par tous moyens (fiches thématiques, espace dédié sur le site web de Sciences Po Bordeaux, etc.). ~~Ces supports de communication rappellent l'adresse électronique de la Cellule de veille et d'écoute et le lieu d'accueil.~~

Toute personne qui a connaissance d'un fait entrant dans le champ de compétence de la cellule (victime ou témoin) peut la saisir.

– Traitement initial des demandes

Les membres de la Cellule de veille et d'écoute accusent réception de chaque demande formulée. ~~Ils prennent dès lors collectivement connaissance du signalement.~~

En suivant, ~~une première prise de contact pourra être réalisée. un premier rendez-vous pour un entretien individuel pourra être proposé.~~

~~En principe, les entretiens individuels sont réalisés par deux personnes de la cellule parmi les membres précédemment indiqués.~~

~~Le premier entretien~~ Cette première prise de contact a pour objet le recueil de la parole ~~de la personne qui sollicite la cellule du demandeur~~, sans jugement ni prise de position et en toute confidentialité. ~~En fonction de la demande exprimée par la personne, d'autres entretiens pourront être proposés.~~

Lorsque les entretiens individuels sont réalisés, ils sont effectués par deux personnes de la cellule parmi les membres précédemment indiqués. En fonction de la demande exprimée par la personne, d'autres entretiens pourront être proposés.

– **Suivi des demandes**

Lors de chaque entretien, un ~~e-fiche de~~ suivi du signalement relatant les faits est ~~remplie~~ réalisé. ~~soit par le demandeur soit par les membres de la cellule présents.~~ La personne est alors conseillée ou redirigée vers les instances compétentes, tout en étant toujours accompagnée.

– **Synthèse et suites**

La cellule s'engage à donner suite à toute demande dans le périmètre de ses compétences.

En cas de redirection vers des instances compétentes, ces dernières prennent ensuite les décisions qui s'imposent. Il est rappelé que le dossier pourra faire l'objet d'un traitement judiciaire distinct et autonome, à l'initiative de la personne.

Article 7 : Stockage, transmission et conservation des données

– **Stockage et codage des données**

L'ensemble des documents nécessaires au traitement d'une demande sont confidentiels.

Ces documents ~~sont~~ seront sécurisés ~~par mot de passe~~ et archivés sur un serveur interne accessible uniquement aux membres de la cellule.

Les codes de nommage des documents et mots de passe d'accès seront quant à eux stockés dans un fichier Excel, lui-même accessible par mot de passe.

– **Transmission des données à des tiers**

L'ensemble des documents nécessaires au traitement d'une demande ne seront accessibles qu'aux membres de la cellule, ou tout autre expert sur autorisation expresse du demandeur.

Toutefois, dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire, la cellule pourra être contrainte de communiquer les éléments en sa possession. Dans ce cas et dans la mesure du possible, elle en informera les personnes concernées.

– **Conservation et destruction des données**

Deux mois après la clôture définitive de la saisine, les dossiers constitués seront archivés sur le serveur interne en accès limité, dans un sous-dossier « Archives ». Les récidives et les saisines concordantes pouvant apparaître au-delà de ce terme peuvent justifier des délais de conservation plus longs.

La destruction définitive des documents relatifs à une saisine ne se fera ~~que cinq ans qu'~~après départ définitif ~~de l'établissement~~ de l'ensemble des personnes concernées par la saisine. Le départ définitif peut correspondre notamment à la diplomation ou l'abandon des études pour les ~~étudiants élèves~~, à la démission, au licenciement, la fin d'un contrat ou au départ à la retraite pour les personnels ; ~~à la fin des enseignements pour les enseignants.~~

Article 8 : Déontologie de la cellule

Dans le cadre de leurs fonctions au sein de la cellule de veille et d'écoute, les membres désignés sont tenus au strict respect des règles déontologiques fixées par le présent règlement intérieur :

- **Confidentialité, secret professionnel et secret médical** concernant les situations et les informations portées à la connaissance de la cellule. Les membres veillent à ne pas transmettre d'information confidentielle ou sensible à des personnes extérieures à la cellule, sauf si consentement express de la personne concernée **est donné**. Seul les membres saisis auront accès à l'identité de la ou les personnes concernées ;

- **Objectivité et neutralité bienveillante** dans le cadre du traitement des cas individuels ;
- **Engagement à respecter les fiches de suivi** établies par la cellule en complément du présent règlement intérieur ;
- **Respect de délais raisonnables** dans le suivi des dossiers en fonction de la complexité de chaque situation et des contraintes inhérentes au calendrier universitaire.
- **Disponibilité et participation aux activités de la cellule** : présence aux réunions, réception des courriels, etc.
- **Engagement à suivre les formations** organisées dans les domaines entrant dans le champ de compétences et d'interventions de la cellule.

Article 9 : Engagements de Sciences Po Bordeaux

Sciences Po Bordeaux met à disposition de la cellule de veille et d'écoute les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Sciences Po Bordeaux s'engage à délivrer aux membres de la cellule de veille et d'écoute une formation dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences et interventions.



**Convention d'adhésion entre le CNRS et L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE
BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX
dans le cadre de la Restauration Propre du CNRS**

ENTRE

LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Siège : Campus Gérard MEGIE - 3, rue Michel-Ange - 75794 PARIS CEDEX 16,
Représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Antoine PETIT
ci-après dénommé le "CNRS".

ET

L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE BORDEAUX - SCIENCES PO BORDEAUX

Sis à : 11, allée Ausone – Domaine universitaire
33607 PESSAC,
Représenté par son directeur, Monsieur Yves DÉLOYE,
ci-après dénommée « SCIENCES PO BORDEAUX » ou « l'Établissement partenaire ».

Le CNRS et Sciences Po Bordeaux étant ci-après désignés collectivement par « les parties »

CONFORMÉMENT

à la réglementation fiscales applicable à la restauration sociale,

à la circulaire n° 020002DRH portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs,

à la circulaire n° 020003DRH fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS,

à la décision n°0029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration du CNRS modifiée par la décision n° DEC121283DRH du 11 avril 2012,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT



ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les agents employés directement par Sciences Po Bordeaux (contractuels) ou affectés au sein de l'établissement (titulaires) et en fonction dans les laboratoires de recherches de l'établissement ayant parmi leurs tutelle le CNRS sont associés au contrôle du fonctionnement du restaurant et sont autorisés à prendre leur déjeuner au restaurant propre du CNRS, situé 2, allée de la Boétie à Pessac.

Ils peuvent accéder à ce service à partir de 11h30, et les heures d'ouverture sont de 11h30 à 14h00.

Les ayants droit seront accueillis tout au long de l'année. Les éventuelles périodes de fermeture du restaurant seront précisées et communiquées par écrit à l'établissement partenaire ainsi qu'au comité de gestion.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Chaque agent ayant-droit doit être porteur d'un badge d'accès au restaurant délivré par le CNRS.

Ce badge est établi après validation par le CNRS, à partir de la liste nominative des agents ayants droit communiquée par SCIENCES PO BORDEAUX et jointe à la présente convention lors de la signature.

Cette liste nominative est actualisée chaque fois que de besoin sur demande écrite de l'établissement partenaire et dans tous les cas, en début de chaque année civile.

Elle précise obligatoirement pour chaque usager :

- Le nom et prénom,
- Le statut (contractuel, fonctionnaire),
- L'indice,
- Le tarif tel que défini à l'article 5 ci-dessous.

Toute création de badge ou de modification de situation est prise en compte dans le mois suivant la réception de la demande formulée par SCIENCES PO BORDEAUX compte tenu du fonctionnement du système de caisse enregistreuse du restaurant.

ARTICLE 3 – NATURE DE LA PRESTATION

À la date de la signature de la présente convention, la base du repas du restaurant est un repas complet (pourcentage 100%) comprenant :

- 1 plat principal (55%) et de périphériques (15% ou 7.5%) dont le total est égal à 45%.

Ce repas complet peut être fractionné sans toutefois que ce fractionnement constitue un pourcentage **inférieur à 70%**.

Le fractionnement du repas déclenche un fractionnement du prix du repas payé par l'agent ayant-droit tel que défini à l'article 5 ci-dessous.

ARTICLE 4 - FOURNITURE DES REPAS

Le prestataire privé en charge de la fourniture de repas est responsable de l'application de l'ensemble des dispositions du cahier des charges.

Le prestataire choisi pour assurer la fourniture des repas est la Société EUREST à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 – MODALITES ET CONDITIONS TARIFAIRES

Article 5-1 : Assiette de prise en charge

Le prix de revient prévisionnel du repas complet, appelé "prix du repas", est fixé par le CNRS. Ce prix du repas inclut :

- le coût du repas facturé au CNRS par le prestataire dans le cadre du marché en cours
- le coût des dépenses connexes liées au fonctionnement du restaurant (fluides, entretien des matériels, etc.).

Une révision annuelle du prix du repas est définie par le CNRS.

Cette revalorisation est communiquée à SCIENCES PO BORDEAUX et un avenant annuel à cette convention est établi.

Au 1^{er} avril 2021, le prix de ce repas est fixé à **10.00 Euros TTC**.

En raison de la crise sanitaire et des mesures mises en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire et alimentaire et faciliter les gestes barrières, le prix du repas est porté à **11.72 Euros TTC**, le surcoût du protocole sanitaire étant évalué à **1.72 Euros TTC**.

Article 5-2 : Part agent

Le badge d'accès au restaurant permet à chaque usager de payer directement au prestataire sa participation au repas, en fonction de son statut et de sa catégorie indiciaire. Le montant de cette participation, (appelée « part agent ») est soumis à une TVA au taux réduit de 10% collectée par le CNRS.

Au 1^{er} avril 2021, le montant de cette participation est fixé comme suit :

Classe	Prix du repas 2021-2022	Indice (INM)	Prix payé par l'agent HT
1	11.72 €	Indice ≤ 381	9,74 €
2	11.72 €	382 < Indice ≤ 474	10,74 €
3	11.72 €	474 < Indice ≤ 564	11,22 €
4	11.72 €	Indice > 565	11,72 €

Dans la mesure où le coût du plateau repas est supérieur au montant de la part agent, le supplément incombe à l'usager.

Article 5-3 : Part de l'établissement partenaire

La participation de SCIENCES PO BORDEAUX est fixée comme suit :

Classe	Prix du repas 2021-2022	Indice (INM)	Participation de l'établissement partenaire
1	11.72 €	Indice ≤ 381	1,98 €
2	11.72 €	382 < Indice ≤ 474	0,98 €
3	11.72 €	474 < Indice ≤ 564	0,50 €
4	11.72 €	Indice > 565	0 €



Sur facture trimestrielle établie par le CNRS au vu du nombre de repas servis, l'établissement partenaire paie au CNRS un montant appelé "part patronale de l'employeur". Ce montant correspond à la différence entre la "part agent" défini à l'article 5-2 de la convention et le "prix du repas" indiqué dans l'article 5-1 de la convention.

Le montant payé par l'établissement partenaire est soumis à une TVA au taux de 10%.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au CNRS sont à verser par mandat administratif dans les délais les plus courts, à réception de la facture trimestrielle déposée sur « Chorus Pro » :

- code établissement : **10071**
- code guichet : **33000**
- n° de compte : **00001000242** clé RIB : **18**

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux

ARTICLE 7 – CONTRÔLE DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT

Conformément aux dispositions en vigueur, les personnels concernés par la présente convention et l'établissement partenaire sont associés au contrôle du fonctionnement du restaurant au travers du comité de gestion créé auprès de lui, par l'intermédiaire de représentants qui se sont portés volontaires. Le nombre de ces représentants de l'ensemble des organismes et établissements partenaires est limité à 2 (1 titulaire et 1 suppléant).

La présence des représentants désignés est proportionnelle à celle des représentants de leurs usagers ayant droit.

La constitution du comité de gestion a fait l'objet d'une décision en date du 1^{er} juillet 2018 suite à son renouvellement au 30 juin 2018.

Le CNRS n'a enregistré aucun représentant de SCIENCES PO BORDEAUX.

ARTICLE 8 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1^{er} avril 2021.

Elle sera reconduite avec l'accord de SCIENCES PO BORDEAUX par avenant lors du renouvellement du marché de restauration pour une durée de 4 ans soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à tout moment. Cette résiliation doit être notifiée avec un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Pessac, le xx xx 2022

Pour le Président-Directeur Général du C.N.R.S.

et par délégation
Le Délégué Régional

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de
Bordeaux - Sciences Po Bordeaux

Younis HERMES

Dominique DARBON

Grille de salaire des Fonctions recherche

Agents contractuels sur ressources propres (contrats de recherche)

Contexte de la mise en œuvre de la grille de salaire

Le décret du 4 novembre 2021 fixe les conditions d'accès au contrat « post-doctoral » et limite son recours à 3 années après obtention du doctorat.

La publication de ce décret nous a incité à mener une réflexion sur la rémunération des contrats de chercheurs au sein des UMR. La création de cette grille a pour objectifs de :

- donner une visibilité aux équipes de recherche lors de la phase de montage de projet
- reconnaître l'expérience des chercheurs et permettre le recrutement de candidats expérimentés
- permettre une évolution des contrats en fonction de leur durée

Les chercheurs contractuels

Expérience	Indice Nouveau Majoré (INM)*	Salaire brut mensuel
Tranche 1: 0 à 3 ans Contrat post doctoral	581	2722,58 €
Tranche 1: 4 et 5 ans	581	2722,58 €
Tranche 2: 5 à 8 ans	658	3083,41 €
Tranche 3: 8 à 11 ans	734	3439,55 €
Tranche 4: 11 à 15 ans	776	3636,36 €
Tranche 5: 15 ans et plus	821	3847,23 €

*Valeur du point d'indice au 01/09/2017 : 4,68603€

Les doctorants contractuels

	Salaire brut mensuel
Contrat doctoral sur 3 ans	2050 €

Frais annexes complémentaires éventuels non inclus dans les salaires bruts mentionnés : SFT, prime transport ou prime déplacement durable, participation aux frais de mutuelle santé,

Le niveau de rémunération des chercheurs embauchés par Sciences Po Bordeaux sera fixé selon cette grille après prise en compte de l'expérience acquise préalablement selon les règles suivantes :

- Une même période ne peut être prise en compte qu'une fois.
- En cas de possibilité de prise en compte de la même période au titre de plusieurs conditions, c'est le calcul le plus avantageux qui sera pris en compte.
- Prise en compte du doctorat (sans contrat de travail) : forfait de 2 années.



- Contrats doctoraux : durée du contrat.
- Contrats d'ATER : totalité de la période au prorata du temps de service défini par le contrat.
- Contrats de recherche : $\frac{3}{4}$ de la durée effective au prorata de la durée de travail définie dans le contrat.
- Contrats d'enseignants vacataires : prise en compte au-delà de 96 HETD annuelles au prorata de la durée de service définie pour les enseignants-chercheurs.
- Autres contrats : prise en compte sous réserve de l'avis du délégué scientifique et du directeur de Sciences Po Bordeaux.



Convention de Stage *(le stage se déroule en France)*

Année universitaire : {student_academic_year}

Carrières et Partenariats
Nelly COUDERC, Responsable,
Elsa GREFFIER, Assistante
05 56 84 41 77 - stages@sciencespobordeaux.fr
Sciences Po Bordeaux
Domaine Universitaire, 11 allée Ausone, 33607 PESSAC Cedex

Nota : pour faciliter la lecture du document, les mots « stagiaire », « enseignant référent », « tuteur de stage », « représentant légal », « étudiant » sont utilisés au masculin.

Article 1 :

La présente convention règle les rapports entre les parties suivantes :

- 1) **L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux**, Domaine Universitaire, 11 allée Ausone - 33607 PESSAC Cedex représenté par Dominique DARBON, Directeur ; Signataire de la convention : le Directeur ou ses délégataires.
- 2) **L'Organisme d'accueil, ci-après désigné « Organisme d'accueil » :**

Nom :	{company_name}	Pays :	{company_country}
Adresse :	{company_address}		
Code postal :	{company_zipcode}	Ville :	{company_city}
Téléphone :	{company_phone}	SIRET :	{company_siret}
Lieu du stage :	<i>(si différent de l'adresse de l'organisme d'accueil)</i> {internship_location_address}		
Code postal :	{internship_location_zipcode}	Ville :	{internship_location_city}
Pays :	{internship_location_country}	Tél :	{internship_location_phone}
Nom du service dans lequel le stage sera effectué :	{internship_location_company_name}		

Signataire de la convention : responsable de l'Organisme d'accueil,

Nom :	{company_management_lastname}	Prénom :	{company_management_firstname}
Fonction :	{company_management_function}		
Tél :	{company_management_phone}	Email :	{company_management_email}

Toute modification, même temporaire, du lieu de stage, fera l'objet d'un avenant, sauf passage en travail à distance (télétravail) indiqué sur visa préalable du Pôle Carrières & Partenariats de Sciences Po Bordeaux. Un étudiant dans l'obligation de se déplacer à l'étranger pendant son stage devra réaliser les démarches nécessaires auprès du Pôle Carrières & Partenariats de Sciences Po Bordeaux.

- 3) **L'étudiant(e), ci-après désigné(e) :**

N° Etudiant(e) :	{student_schoolref}		
Nom :	{student_lastname}	Prénom :	{student_firstname}
Adresse :	{student_address}	Code postal :	{student_zipcode}
Ville :	{student_city}	Pays :	{student_country}
Né(e) le :	{student_birthdate}	Nationalité :	{student_nationality}
Tél :	{student_mobile}	Email :	{student_email}
Année d'étude :	{student_school_year}	Nombre de crédits ECTS :	{nb_ects}
Diplôme	{student_degree}		
Volume horaire annuel d'enseignement de la formation :	{diplome_nb_hours}		

Le stage est intégré à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement. Le stage n'entre pas dans le décompte de ce volume pédagogique.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les termes du stage de formation effectué par le / la stagiaire au sein de l'organisme d'accueil. Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention de son diplôme et afin de favoriser son insertion professionnelle. Le stage est intégré au cursus de l'étudiant : il fait l'objet d'une restitution de la part du stagiaire donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement et à attribution de crédits européens, le cas échéant. Le stagiaire ne doit pas être accueilli pour exécuter une tâche régulière correspondant à un emploi permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, pour remplacer un salarié ou un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ou de licenciement, ou pour occuper un emploi saisonnier.

Article 3 : Programme du Stage

Le programme du stage est établi d'un commun accord entre l'organisme d'accueil, Sciences Po Bordeaux et le/la stagiaire en fonction du programme général des études et de la spécialisation du/de la stagiaire. Toute modification substantielle de ce dernier suppose l'accord des autres parties.

Sujet de stage :	{program_topic}
Contenu du stage et activités confiées au stagiaire, objectifs et finalités attendus (le stagiaire ne peut se voir confier des tâches dangereuses pour sa santé et sa sécurité) :	
{program_description}	
Compétences à acquérir ou développer au cours du stage :	{program_skills}

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement : enseignant référent

Nom :	{responsible_lastname}	Prénom :	{responsible_firstname}
Fonction :	{responsible_function}		
Tél :	{responsible_phone}	Email :	{responsible_email}

Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil

Nom :	{company_responsible_lastname}	Prénom :	{company_responsible_firstname}
Fonction :	{company_responsible_function}		
Tél :	{company_responsible_phone}	Email :	{company_responsible_email}

Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus d'enseignement et celles du stage. Il peut en accord avec l'organisme d'accueil redéfinir les missions du stagiaire. Chaque enseignant référent suit simultanément seize stagiaires au maximum. Le représentant de l'établissement d'enseignement certifie avoir recueilli l'accord de l'enseignant référent pour exercer la tutelle pédagogique du stagiaire.

Le tuteur de stage dans l'organisme d'accueil est chargé de l'accueil et de l'accompagnement du stagiaire. Il est le garant des stipulations pédagogiques de la convention.

Modalités de suivi régulier des stagiaires par les enseignants référents :

À plusieurs reprises au cours du stage, l'enseignant-référent s'assure, auprès du stagiaire et du tuteur, de son bon déroulement.

- Stages conseillés

L'enseignant « référent » n'interviendra que dans le cas de difficultés particulièrement importantes rencontrées par le stagiaire et au moment de son évaluation (rapport de stage).

- Stages obligatoires

L'établissement met à la disposition de l'étudiant un « livret de suivi en stage ». Il appartient à l'étudiant, selon les modalités définies au sein du livret, de faire parvenir de manière régulière les informations demandées à l'enseignant-référent. En retour et au regard des informations données, l'enseignant-référent pourra

prendre contact à une ou plusieurs reprises avec l'étudiant et/ou son tuteur de stage, pour s'assurer du bon déroulement de celui-ci. L'enseignant pourra prendre appui sur la fiche d'appréciation proposée par l'Établissement pour évaluer la qualité du stage.

Article 4 : Durée et Organisation du temps de stage

Le stage se déroulera du	{begin_at}	au	{end_at}
Congés et absence pendant la période de stage :	{nb_days_holiday}		
Soit durée du stage :	{total_nb_days} jours		

L'étudiant(e) est soumis(e) à la durée hebdomadaire légale du temps de travail à savoir 35h.

Le stage est à temps :	{time_type}
Précisez si le/la stagiaire doit être présent(e) dans l'organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié :	{time_adjustment_details} {night_status_details}
Précisez : jours, horaires spécifiques et dates de congés	
{commentary}	

Commentaires :	{time_adjustment_details}
----------------	---------------------------

La durée du stage est limitée à six mois dans le même organisme d'accueil par année d'enseignement. La durée du stage prévue aux articles L 124-5 et L 124-6 du Code de l'Éducation est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stages différentes, pour effectuer des stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Cette disposition n'est pas applicable lorsque le stage précédent a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire. Le temps de présence du stagiaire ne peut être supérieur à celui des salariés dans l'organisme d'accueil. En cas de grossesse, paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celles prévues pour les salariés aux articles L 1225-16 à L 1225-28, L 1225-35, L 1225-37 et L 1225-46 du code du travail. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L 124-5 du code de l'Éducation, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours du stage. Toute prolongation, modification des dates ou rupture anticipée de stage devra faire l'objet d'un avenant. Aucun stage ne peut se dérouler, sauf dérogation exceptionnelle de la Direction des Études, pendant les heures de formation ou d'examens. Les stages obligatoires de master 2 ne peuvent se prolonger après les délibérations d'examen et dans l'absolu au-delà du 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Statut du stagiaire

L'étudiant(e), pendant la durée de son stage dans l'organisme d'accueil, conserve son statut d'étudiant à Sciences Po Bordeaux. Il/elle est néanmoins placé(e) sous la responsabilité hiérarchique du responsable de stage de l'organisme d'accueil et régulièrement suivi(e) par l'établissement.

Article 5 bis : Accès aux droits des salariés

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1, L.1153-1, et L. 1142-2-1 du code du travail, à savoir la garantie des droits et libertés individuelles, la protection contre le harcèlement moral et sexuel ainsi que contre les agissements sexistes en milieu professionnel, dans les mêmes conditions que les salariés. L'établissement incite à une vigilance particulière et au respect par l'organisme d'accueil de toutes dispositions mentionnées notamment aux articles L1153-5, L1153-5-1, L1321-2, dans l'accord interprofessionnel du 26 mars 2010 sur le harcèlement et la violence au travail favorisant un cadre optimal d'apprentissage en milieu professionnel.

Le tuteur de stage et l'enseignant référent garantissent au stagiaire des conditions de réalisation de stage conformes aux réglementations précitées, et veillent à ce qu'aucune discrimination de quelque sorte ne soit exercée à son encontre.

Article 6 : Gratification et avantages (en fonction des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des conventions de branches ou des accords professionnels étendus)

Lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à 44 jours consécutifs ou non, au cours d'une même année universitaire, le ou les stagiaires font l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu, ou, à défaut, par décret à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale. Cette gratification n'a pas le caractère de salaire au sens de l'article L 3221-3 du code du travail. La gratification est due pour chaque heure de présence du stagiaire, à compter du premier jour du premier mois de la période de stage. Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois. Tout organisme d'accueil peut prévoir de verser une gratification lorsque la durée de la période de stage est inférieure à la durée définie à l'article L 124-6.

Gratification mensuelle brute (en€) :	{gratification_amount}
---------------------------------------	------------------------

Taux horaire (en€) :	{gratification_per_hour}
Mode de paiement :	{gratification_terms}

Indemnisation des frais engagés par le/la stagiaire :

La gratification de stage définie à l'article L 124-6 du Code de l'Éducation est due au stagiaire sans préjudice du remboursement des frais engagés par celui-ci pour effectuer le stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport. Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant prévus à l'article L 3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L 3261-2 du même code. Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L 2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés. Les trajets effectués par le stagiaire accueilli au sein d'un organisme de droit public entre son domicile et le lieu où il accomplit sa période de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010 - 676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur. Est assimilé à la résidence administrative du stagiaire le lieu du stage indiqué dans la convention de stage.

Avantages (restauration, hébergement, frais...) :	{gratification_benefits_terms}
---	--------------------------------

Article 7 : Protection sociale et accident

Pendant la durée du stage, l'étudiant-e reste affilié-e au système de sécurité sociale correspondant. Le/la stagiaire bénéficie de l'ensemble des prestations de la sécurité sociale ainsi que de la législation sur les accidents du travail / maladies professionnelles en application de l'article L 412-8 a et b du code de la sécurité sociale. En l'absence de gratification ou lorsque celle-ci est inférieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à l'établissement d'enseignement signataire de la convention. Pour les élèves et étudiants des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, le versement des cotisations incombe au recteur. Toutefois, lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage, l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme d'accueil dans lequel est effectué le stage. Ce dernier doit alors adresser sans délai à l'établissement d'enseignement dont relève l'étudiant copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la CPAM compétente. Lorsque la gratification versée est supérieure à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée, les obligations liées à l'affiliation, la déclaration et le paiement de la cotisation accidents du travail incombent à l'organisme signataire de la convention. L'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Le taux applicable est le taux habituel de l'organisme d'accueil.

CPAM compétente : CPAM de la Gironde rue du Docteur Shweitzer 33000 Bordeaux

Article 8 : Responsabilité et assurances

L'organisme d'accueil est tenu de contracter une assurance garantissant sa responsabilité civile, ou, s'il a déjà souscrit un tel contrat, il doit aviser sa compagnie d'assurances de la présence du stagiaire. L'assurance de l'organisme d'accueil devra couvrir notamment les cas de déplacements effectués par le stagiaire pour l'objet du stage.

[Cet alinéa ne concerne pas les établissements publics de l'État dans la mesure où l'État est son propre assureur]. L'étudiant doit souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile, sauf souscription pour son compte par l'établissement. L'attestation d'assurance doit préciser que cette garantie s'étend aux dommages matériels et corporels, et s'applique dans le cadre d'un stage.

Article 9 : Obligations du stagiaire

Le/la stagiaire est tenu(e) lors de son stage de se conformer aux usages professionnels en vigueur dans l'organisme d'accueil. Durant le stage, le/la stagiaire est soumis(e) à la discipline et au règlement intérieur notamment en ce qui concerne les horaires ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité. Le/la stagiaire est tenu(e) de respecter les dates de stage convenues dans la présente convention. Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Les étudiant(s) stagiaires prennent l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris pour le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. L'étudiant(e) s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Le/la stagiaire, conformément à la loi n°94-361 du 10 mai 1994, s'engage à ne pas faire copie illicite de logiciels et à ne pas implanter dans les systèmes internes d'information de l'organisme d'accueil de logiciels de provenance externe.

A l'issue du stage, l'étudiant, devra, suivant le règlement pédagogique, fournir un rapport de stage à Sciences Po Bordeaux qui pourra être présenté au cours d'une soutenance. Le rapport sera communiqué par le stagiaire à son/sa maître/maîtresse de stage.

Le stagiaire pourra remplir une fiche d'appréciation du stage transmise à Sciences Po Bordeaux.

Nota : dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de sa diffusion, voire le retrait de certains éléments. Les personnes amenées à en connaître le contenu sont contraintes par le secret professionnel de ne pas utiliser et de ne pas divulguer les informations contenues dans le document.

Le/la stagiaire s'engage à respecter toute mesure sanitaire imposée par un protocole sanitaire et signaler tout dysfonctionnement en termes d'hygiène et de sécurité à son organisme d'accueil ET à son établissement d'enseignement supérieur.

Le/la stagiaire s'engage à s'inscrire impérativement sur Ariane si le stage se déroule à l'étranger.

Article 10 : Obligations de l'Organisme d'accueil

L'organisme d'accueil s'engage à fournir au/à la stagiaire les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions. Grâce à un encadrement approprié, celui-ci participe à la formation professionnelle du/de la stagiaire et à la réalisation de son projet pédagogique. Le/la stagiaire est notamment encadré(e) par un/une maître/maîtresse de stage qui supervise son travail et veille à ce que l'objectif du stage soit atteint. A l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivrera une attestation de stage qui mentionnera la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire le cas échéant. L'organisme d'accueil remplira par ailleurs une fiche d'appréciation transmise à Sciences Po Bordeaux.

Le représentant de l'organisme d'accueil certifie avoir recueilli l'accord du tuteur de stage pour exercer l'encadrement du stagiaire.

Article 11 : Propriété Intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, si le travail du/de la stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle, si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le/la stagiaire est d'accord, un contrat spécifique devra être signé entre le/la stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant(e) au titre de la cession.

Article 12 : Interruption ou prolongation de stage

Pour toute interruption temporaire non prévue par l'article 4 du stage (maladie, absence injustifiée...), l'organisme d'accueil avertira le responsable de l'établissement par courrier. En cas de circonstances exceptionnelles mettant en cause la sécurité du/de la stagiaire, l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de suspendre le stage pour une durée indéterminée, ou de le rompre directement. La reprise du stage sera dès lors conditionnée par la réalisation d'un avenant. Si le terme prévu initialement à la convention de stage est atteint, une nouvelle convention devra être établie.

Toute autre interruption anticipée ou prolongation nécessite la signature d'un avenant à la convention de stage.

Si le stagiaire est victime de mesures vexatoires, discriminantes ou de violences (cf. article 5 bis), il doit contacter son tuteur de stage et son enseignant référent. Chaque partie peut faire appel à la cellule de veille et d'écoute (ecoute@sciencespo-bordeaux.fr) afin de garantir l'accès à un personnel d'écoute qualifié et des mesures adéquates. En cas de volonté d'interruption, l'organisme d'accueil et le stagiaire peuvent faire appel à l'établissement afin d'envisager toute solution de médiation sur le sujet par le biais de l'enseignant référent et de la cellule de veille et d'écoute.

En cas de manquement du/de la stagiaire aux obligations énumérées dans l'article 9, l'organisme d'accueil a la faculté de mettre fin au stage, après concertation avec Sciences Po Bordeaux. La décision sera effective après signature d'un avenant à la convention de stage.

Article 13 : Recrutement

S'il advenait qu'un contrat de travail prenant effet avant la date de fin du stage soit signé avec l'Organisme la présente convention deviendrait caduque ; l'étudiant(e) ne relèverait plus de la responsabilité de l'Établissement. Ce dernier devrait impérativement en être averti avant la signature du contrat.

Article 14 : Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles mettant en cause la sécurité du/de la stagiaire, l'organisme d'accueil s'engage à respecter le protocole national en vigueur régissant la situation.

Ainsi, en cas de crise sanitaire, les derniers protocoles sanitaires nationaux devront être mis en œuvre au sein de l'organisme d'accueil et respectés par le/la stagiaire.

En cas de demande de l'une des parties, de mesures de confinement ou de constatation de non-respect de règles d'hygiène et de sécurité et des protocoles sanitaires, le stage basculera en stage à distance, à l'adresse du lieu de résidence habituelle du/de la stagiaire présumé défini au 3) de l'article 1 de la présente convention.

En cas d'impossibilité de basculement à distance ou d'insuffisance de la mesure pour assurer la sécurité du/de la stagiaire, l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de suspendre le stage ou le rompre définitivement.

Article 15 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

Organisme d'accueil	Etudiant	Sciences Po Bordeaux
Fait à Le/..../..... en triple exemplaire Signature du représentant	Fait à Le/..../..... en triple exemplaire Signature de l'étudiant ou de son représentant si l'étudiant est mineur	Fait à Pessac, Le/..../..... en triple exemplaire Signature du représentant

① Attestation de stage

LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse :

.....

☎

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : Prénom : Sexe : F M Né(e) le : ___/___/_____

Adresse :

.....

☎ mél :

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

.....

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de

formation) :

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : **Du**.....JJ/MM/AAAA..... **Au**.....JJ/MM/AAAA.....

Représentant une **durée totale** de (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile))

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A LE.....



Sciences Po
Bordeaux

Placement Agreement

Academic Year : {student_academic_year}

Careers and Partnership Service
Nelly COUDERC, Head of service,
Elsa GREFFIER, Assistant,
+ 33 (0)5 56 84 41 77 - stages@sciencespobordeaux.fr
Sciences Po Bordeaux
Domaine Universitaire, 11 allée Ausone, 33607 PESSAC Cedex France

Article 1 :

This Agreement governs the relationship between the following University, the Host Entity and the Student:

1) **Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux**, Domaine Universitaire, 11 Allée Ausone - 33607 PESSAC Cedex France represented by Dominique Darbon, Director ; Signatory of the Agreement: Director or delegates ; Designated « Sciences Po Bordeaux »,

2) The Host Entity, designated « Host Entity »:

Name :	{company_name}	Adress :	{company_address}
Zip code:	{company_zipcode}	City :	{company_city}
State:	{company_country}	Phone:	{company_phone}
Location of the placement :	<i>(When different from the host institution's address)</i> <i>{internship_location_address}</i>		
Zip code:	{internship_location_zipcode}	City :	{internship_location_city}
State:	{internship_location_country}	Phone:	{internship_location_phone}
Department in wich the placement will be carried out :	{internship_location_company_name}		

Agreement signing party,

Name:	{company_management_lastname}	Forename:	{company_management_firstname}
Capacity:	{company_management_function}		
Phone:	{company_management_phone}	Email :	{company_management_email}

Any change, even temporary, in the location of the internship will be subject to an amendment, unless the intern switches to remote working (telework) that has received prior approval by Sciences Po Bordeaux's Pôle Carrières & Partenariats.

3) The Student:

Student N° :	{student_schoolref}		
Name :	{student_lastname}	Forename :	{student_firstname}
Permanent address :	{student_address}	Zip code :	{student_zipcode}
City :	{student_city}	Country :	{student_country}
Date of birth :	{student_birthdate}	Nationality:	{student_nationality}
Phone :	{student_mobile}	Email :	{student_email}
Year of study :	{student_school_year}	Number of ECTS:	{nb_ects}
Diploma	{student_degree}		
Annual teaching hours:	{diplome_nb_hours}		

The Student certifies having registered regularly at Sciences Po Bordeaux.

The internship is part of a course that annual teaching hours is two hundred hours minimum per academic year. The internship does not count in this annual teaching time.

Article 2 : Purpose of the Agreement

The purpose of this agreement is to define the terms and conditions for hosting a student enrolled at the University in the framework of an internship. The objective of the internship is to enable the student to implement the theoretical and methodological tools acquired during the course of study, to identify skills and to consolidate career goals. The internship aims to prepare the student to enter working life with a better understanding of the host organisation. The internship forms part of the student's personal and professional training and development and is part of the course curriculum. The intern is evaluated by the higher education institution.

Article 3 : Internship program

The internship program is determined by the institution, the student and the host organisation according to the general curriculum and specialization of training offered. Any substantial change of the latter requires the agreement of all parties.

Subject of the placement :	{program_topic}
Activities entrusted to the student (the student can not be given dangerous tasks for his health or safety) :	
{program_description}	
Skills to obtain or develop during the internship :	{program_skills}

Academic advisor at Sciences Po Bordeaux

Name :	{responsible_lastname}	Forename :	{responsible_firstname}
Capacity :	{responsible_function}		
Phone :	{responsible_phone}	Email :	{responsible_email}

Training advisor in the Host Entity

Name:	{company_responsible_lastname}	Forename:	{company_responsible_firstname}
Capacity:	{company_responsible_function}		
Phone :	{company_responsible_phone}	Email :	{company_responsible_email}

The Academic advisor guarantees the link between the goals of the educational curriculum and those of the internship. He may redefine the intern assignments with the agreement of the host organisation. Each academic advisor can follow simultaneously sixteen interns maximum. The board of directors of the higher education institution determines the modalities of the regular supervision made by the teacher. The placement tutor in the host entity is responsible for the welcome and the backing of the intern. The representative of the educational institution certifies having obtained the agreement of the referent teacher to exercise the pedagogical supervision of the trainee.

The intern shall be permitted to return to his educational institution during the internship period in order to take the courses explicitly requested by the program, or to attend meetings; the institution shall notify the host organisation of the corresponding dates.

Any difficulties encountered in the execution and progress of the internship whether observed by the intern or by the internship supervisor must be brought to the attention of the academic advisor and the educational institution so that the issue can be resolved as quickly as possible.

Procedures for regular follow-up of trainees by academic advisors:

On several occasions during the internship, the academic advisor ensures, with the trainee and the tutor, of its good progress

- Suggested courses
The academic advisor will intervene only in the case of particularly important difficulties encountered by the trainee and at the time of his evaluation (internship report).
- Mandatory internships
The establishment provides the student with a "trainee tracking booklet". It is up to the student, according to the modalities defined in the booklet, to regularly send the requested information to the academic advisor. In return and in view of the information given, the teacher-referent may contact once or several times with the student and / or his training advisor, to ensure the smooth running of the latter. The teacher can use the evaluation form proposed by the school to evaluate the quality of the course.

Article 4 : Duration of the placement

Dates of the placement from	{begin_at}	to	{end_at}
Number of holidays and absences during the internship :	{nb_days_holiday}		
Total duration of the internship :	{total_nb_days} jours		

Maximum weekly working hours of the intern is {time_length} hours. The student is subject to legal working hours.

The placement is :	{time_type}
If the student must be present in the host organization at night, on Sundays or bank holidays, indicate the case below :	{time_adjustment_details} {night_status_details}
Specific days and times	
{commentary}	

Article L612-9 of the Education code "The duration of any internship(s) undertaken by a single intern in any one organisation must not exceed six months per academic year." Each period of at least seven hours of presence, whether consecutive or not, is considered equivalent to a day and each period of at least equal to twenty-two days, whether consecutive or not, is considered equivalent to a month. All trainees are subject to legal daily and weekly working hours in force in the host country. Any early interruption, modification or extension requires that an amendment of this agreement be signed. No internships will take place during the hours of training or examinations. Mandatory internship of Master II shall not extend after obtention of the diploma and in absolute beyond 31 December of the current year.

Article 5 : Internship student status

During the length of his/her stay within the host institute, the intern remains a student of "Sciences Po Bordeaux". He/She is nevertheless placed under the hierarchical responsibility of the person within the host institute who is responsible for the internship.

Under this status, students are not allowed to move or stay in geographical areas which are reported as "not recommended" by the French Ministry of Foreign Affairs. The host institute undertakes not to keep in or send students on mission in the geographical areas concerned.

Article 5 bis: Prevention against work-related violence

Based on the guidelines provided by the International Labour Organisation's Convention No. 190 on violence and harassment and French legislation setting out the intern's rights under Articles L.1121-1, L.1152-1, L.1153-1 and L.1142-2-1 of the French Labour Code, i. e. the guarantee of individual rights and freedoms, protection against moral and sexual harassment and against sexist behavior in the workplace, the institution is particularly attentive to these matters and recommends particular vigilance from the organisation.

The internship tutor and the referent teacher are the student's main interlocutors on the above recommendations. They ensure that the intern is not subjected to any form of discrimination.

Article 6 : Gratification and benefits (in conformity with applicable regulations, internship objectives and subject of studies)

Obligation for providing internship compensations cannot be extended to internships performed abroad. Nevertheless, nothing prevents the hosting Organization from giving a monthly indemnification to the intern; in which case, indemnification shall not be considered as wages.

If an intern receives benefits in kind (for example free meals), the amount representing the value of these benefits will be added to the monthly amount of remuneration before comparison with 15% of the hourly social security limit for a legal duration of weekly work equal to 35 hours. Accommodation and travel costs incurred by the student at the request of the organisation in addition to any training expenses required to carry out the internship will be covered by the organisation in accordance with the terms in force within the organisation.

Monthly amount of the stipend (in€) :	{gratification_amount}
Per hours (in€) :	{gratification_per_hour}
Stipend payment terms:	{gratification_terms}

Other benefits granted (meals, expense reimbursement...):	{gratification_benefits_terms}
---	--------------------------------

Article 7 : Social Protection

During the whole internship, the student keeps benefiting from the student social security program: he/she remains under the status of students. The following provisions apply subject to them being compliant with the laws of the hosting country and that of the hosting organization type:

7.1- Compensation equals or is under the amount of 15% the social security maximum hourly rate multiplied by the number of hours performed as an intern during the said month: in such case, in compliance with the regulation in force, the internship compensation is not subject to social contributions.

The student keeps benefiting from the regulation on occupational accidents as per the article L 412-8-2 of the Social Security Code, student program. He/she is covered by the University for Occupational Accident Risks and Occupational Diseases. Should the student have an accident, either when working in the Company or on his/her way to work, or at places made available for the performance of the internship, the Organization sends the statement to the Caisse Primaire d'Assurance Maladie stating the University is the employer, together with a copy to the University.

7.2- Compensation above the amount of 15% the social security maximum hourly rate multiplied by the number of hours performed as an intern during the said month,

Students benefit from the legal protection as per the provisions of articles L 411.1 and subsequent of the Social Security code. Hosting Organizations certify they carried out the necessary steps for covering interns' occupational accidents and disease, extended to the place(s) where the internship takes place and to the related travels.

7.3- Interns health protection abroad:

- 1) Protection from the French student program: when applicable, students are in charge of filing for the form to keep their student health insurance rights abroad:
 - Regarding internships performed inside the European Economic Area (EEA) by students being nationals of a European Union member state, the European Health Insurance Card (EHIC) should be required.
 - Regarding internships performed in Quebec by French nationality students, the SE401Q Form (104 for internships in companies and 106 for internships at University) should be required.
 - In all other cases: students undergoing health expenses abroad can be refunded by their insurance company which is their student Social Security Organization, once they are back, upon presentation of the justifying documents: refunds are based on the amounts of the French treatments, significant discrepancies may exist.
 - It is therefore highly recommended that students subscribe to a specific complementary insurance for disease that is valid for the internship country and period of time, from any organization they choose (student insurance, parents' insurance, appropriate private company, etc.).
 - Exception: should an Organization provide interns health protection as per the provisions in force locally (see §2 below), students may choose to benefit from the said health protection for disease. Before choosing, they shall check the range of guarantees provided.
- 2) Protections provided by Organizations: as per local regulations, Organizations may provide interns health protection for Disease. If so, the said protection applies.

Health insurance in local law :	{insurance}
---------------------------------	-------------

7.4- Protection for interns Occupational Disease abroad:

- 1) In order to benefit from the French regulation regarding occupational accident protection, this internship shall:

- Cover a maximum period of time of 12 months, including extensions.
- Not give rise to any other compensation likely to give rights to occupational accident protection in the foreign country.
- Exclusively take place in the company that is a binding Party to this agreement.
- Exclusively take place in the mentioned foreign country.

When these conditions are not met, the Organization commits itself into contributing to the intern's protection and to perform the appropriate notifications in case of occupational accident.

- 2) Occupational accidents have to be notified by the Host Entity (Cerfa n° 14463*03) which shall have informed the University in writing within 48 hours. To establish the notification online: <http://www.net-entreprises.fr/vos-declarations-en-ligne/dat/#essentiel>

- 3) Protection regards the accidents which occurred:

- Within the place and during the times of the internship.
- On the usual way to or from the internship, between the place where the intern lives abroad and the place of internship.
- When traveling to and back (beginning and end of internship), from the intern's place of residence in France and the place of residence abroad.
- In the framework of a mission given by the Organization and mandatorily under a mission order.
-

- 4) Should any of the conditions provided in article 5.4.1 not be met, the Organization commits itself through this Agreement into covering interns against the risk of occupational accidents, travels and occupational diseases and to proceed to all the necessary notifications.

- 5) In any case,

- Should the student have an occupational accident during the internship, the hosting Organization absolutely has to immediately report the accident to the University.
- Should the student perform limited missions out of the hosting Organization or out of the country of internship, the Organization has to take all the necessary measures to provide him/her the appropriate insurances.

Article 8: Civil liability and insurance

The host organisation and the intern declare that they possess civil liability coverage.

For internships abroad or in overseas territories, the intern agrees to take out a travel assistance insurance contract (repatriation for health reasons, legal assistance, etc.) and an individual accident insurance policy. When the host organization makes a vehicle available to the intern, it is its responsibility to check beforehand that the car's insurance policy includes coverage for its use by a student. When the student is to use his own vehicle or a vehicle loaned by a third party for purposes of his internship, he shall expressly inform the insurer of the vehicle and, where applicable, pay the corresponding premium.

Article 9: Intern's obligations

During the internship, the intern should comply with professional practices in operation within the host institute. During the internship, the intern should comply with the host institute's rules and regulations, specifically with regards to working hours. The intern should respect internship dates as set in the present agreement.

Duty of discretion is absolutely in force. Student interns therefore commit themselves into not using, for no reason whatsoever, the information they collected or obtained for publication, communication purposes to third parties without prior approval from the Organization, including in the internship report. This

commitment is not only worth for the life of the internship but also after its completion date. Students commit themselves into not keeping, taking away or copying any document or software, whichever their nature, that belongs to the Organization without having obtained the prior consent of the latter. The student may complete an internship evaluation form given to Sciences Po Bordeaux.

Note: Regarding secrecy of the information contained in the report, the Organization may ask for the report to go through restricted distribution, or even to have some very confidential elements withdrawn from the report. The people likely to know such information are bound by professional secrecy not to use or distribute the information contained in the report and not to use, for any reason, the information they collected or obtained for publication, communication purposes to third parties without having obtained the Organization's prior consent, including in the internship report. This commitment is not only worth for the life of the internship, but also after its completion date.

The intern commits to respecting any sanitary measures imposed by a sanitary protocol and to signal any dysfunction in terms of hygiene and security to his/her host institution and to his/her higher education institution.

The intern agrees to register on Ariane.fr.

Article 10 : Host Entity's Obligations

The host institute commits to provide the intern with the necessary means for the accomplishment of his/her assignments. With adequate management, the host institute participates in the intern's professional training and in the accomplishment of his/her educational project. The intern is managed by an internship manager, who supervises his/her work and ensures that the objective of the internship is reached. At the end of the internship, the internship manager communicates a performance and dedication assessment sheet to Sciences Po Bordeaux and will provide the intern with an internship certificate. The representative of the host organization certifies having obtained the agreement of the tutor of internship to exercise the supervision of the trainee.

Article 11: Intellectual Property

Should the work performed by the intern give rise to creation(s) protected by copyright or industrial property (including software), should the Organization wish to use it(them) and the intern agree, an agreement shall be signed between the intern (author) and the Organization.

The rights assigned, possible exclusivity terms and destination shall specifically be mentioned.

Article 12 : Interruption or extension of the internship

For any temporary interruption not covered by Article 4 (illness, absence without leave ...), the host organization will notify the head of the institution by mail. Any other early interruption or extension requires the signature of an amendment to the placement agreement.

If the intern is victim of harassment, discrimination or violence (cf. Article 5a), the trainee's tutor and the referent teacher shall be the main interlocutors. Each party may call on the monitoring and listening unit (ecoute@sciencespobordeaux.fr) in order to guarantee access to qualified listening professionals and appropriate measures. Should the intern wish to interrupt the internship, the host organisation and the intern may call on the establishment to consider any mediation solution on the subject through the referent teacher and the monitoring and listening unit.

Should the intern fail to comply with obligations stated in article 9, the hosting institute may put an end to the internship, after prior consultation with Sciences Po Bordeaux. In the event of exceptional circumstances that would put the security of the intern at risk, the Institute of Political Studies of Bordeaux reserves the right to suspend the internship for an undefined period, or to terminate it. The internship's resumption will be then determined by an amendment. If the end of the internship initially anticipated in the terms of reference is reached, a new term of reference will have to be established.

Article 13: Recruitment

Should a work contract coming into force before the internship completion date be signed with the Organization, this agreement would be null and void; the student would no longer be under the responsibility of the University. The latter should absolutely be notified before the contract is signed.

Article 14: Exceptional circumstances

In the event of exceptional circumstances that would put at risk the security of the intern, the host institution commits to respecting the national protocol in effect given the situation.

Thus, in the case of health crisis, the last deconfinement national protocols will have to be carried out in the host institution and respected by the intern. In the absence of confinement measures or in finding that the hygiene and security rules are not respected, and/or if one of the parties requests it, the internship will become a remote internship, at the address of the regular place of residence of the intern presumably defined in the third item of the first article of this terms of reference.

When impossible to transfer to telework or if the measure is not enough to guarantee the security of the intern, the Institute of Political Studies of Bordeaux reserves the right to suspend the internship or terminate it permanently.

Article 15: Applicable Law- Competent Court

The internship agreement comes in force once all parties -with no exception- have signed it. The internship cannot start before the internship agreement is signed by all Parties. It is the hosting Organization's responsibility for checking this provision is met before actually hosting the intern.

This agreement is exclusively governed by the French law. Any dispute that remains unsettled by amicable settlement shall be subject to the French court of competent jurisdiction.

Host organisation	Student	Sciences Po Bordeaux
<p>In, Date .../.../.....,</p> <p>Host organisation representative signature</p>	<p>In, Date .../.../.....,</p> <p>Student's signature</p>	<p>In Pessac, Date .../.../.....,</p> <p>Administrative representative signature</p>

Réunions de rentrée 1 ^{re} , 3 ^e années et primo entrants de 4 ^e année <i>Étudiants internationaux en échange (« Erasmus »)</i>	Du 1 ^{er} au 2 septembre 2022 <i>Du 30 août au 2 septembre 2022</i>
Début des cours magistraux du 1 ^{er} semestre (12 semaines) et début des enseignements en 5 ^{ème} année	Lundi 5 septembre 2022
Début des conférences de méthode du 1 ^{er} semestre (12 semaines)	Lundi 12 septembre 2022
Inscription aux Activités Physiques, Sportives et Artistiques via l'ENT : → 1A, 3A, 4A → Semaine d'essai et de sélections du 12 au 16 septembre 2022 → Début officiel des cours de sport le 19 septembre 2022 → Récupération obligatoire des cartes de sport à l'accueil du 26 au 28 septembre 2022	Du lundi 19 septembre à 13h00 au jeudi 22 septembre 2022 à minuit Exceptés les sports dits « à sélection » à partir du lundi 19 septembre 2022 à 8h
Rencontres Carrières	Jeudi 6 octobre 2022
Congés de Toussaint	Du samedi 29 octobre après les cours au dimanche 6 novembre 2022
Dernière semaine d'enseignements pour les conférences de méthodes <i>Pas de rattrapage de séance cette semaine – Semaine de révisions</i>	Du lundi 5 décembre au samedi 10 décembre 2022
Examens sur les cours du 1 ^{er} semestre 1 ^{er} cycle et 2 nd cycle (hors cours d'ouverture). <i>Étudiants internationaux en échange (« Erasmus »)</i>	Du lundi 12 au vendredi 16 décembre 2022 <i>Du 8 au 14 décembre 2022</i>
Congés de Noël	Du samedi 17 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023
Début des enseignements de conférences de méthode (12 semaines)	Mardi 3 janvier 2023 <i>[Stage d'intégration des étudiants internationaux en échange du 3 au 6/01]</i>
Début des enseignements de cours magistraux (12 semaines)	Lundi 9 janvier 2023
Congés d'hiver	Du samedi 11 février après les cours au dimanche 19 février 2023
Dernière semaine d'enseignements pour les cours magistraux	Du lundi 3 avril au samedi 8 avril 2023
Semaine de rattrapage de cours/conférences annulées & Épreuves d'aptitude 1^{re} année	Du mardi 11 avril au samedi 15 avril 2023
Congés de printemps	Du samedi 15 avril après les cours au dimanche 23 avril 2023
1 ^{re} session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement) <i>Étudiants internationaux en échange (« Erasmus »)</i>	Entre le mardi 11 avril et le vendredi 26 mai 2023 <i>Du 24 avril au 10 mai 2023</i>
2 nd e session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement)	Entre le lundi 12 juin et le jeudi 29 juin 2023